


DOMI-NUS ILLU-
MINA-TIO MEA
Taylor Institution.

ARCHIVES CURIEUSES

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE.

PARIS. — IMPRIMERIE DE BOURGOGNE ET MARTINET
RUE JACOB, 30.

ARCHIVES CURIEUSES

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS LOUIS XI JUSQU'A LOUIS XVIII,

OU

COLLECTION DE PIÈCES RARES ET INTÉRESSANTES, TELLES QUE
CHRONIQUES, MÉMOIRES, PAMPHLETS, LETTRES, VIES,
PROCÈS, TESTAMENS, EXÉCUTIONS, SIÉGES,
BATAILLES, MASSACRES, ENTREVUES,
FÊTES, CÉRÉMONIES FUNÈBRES,
ETC., ETC., ETC.,

PUBLIÉES D'APRÈS LES TEXTES CONSERVÉS A LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE,
ET ACCOMPAGNÉES DE NOTICES ET D'ÉCLAIRCISSEMENS;

Ouvrage destiné à servir de complément aux collections Guizot, Buchon,
Petitot et Leber;

PAR M. L. CIMBER

ET

F. DANJOU,

EMPLOYÉ AUXILIAIRE A LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE,
MEMBRE DE L'INSTITUT HISTORIQUE.

1re SÉRIE. — TOME 14e.

PARIS.

BEAUVAIS, MEMBRE DE L'INSTITUT HISTORIQUE,
Rue Saint-Thomas-du-Louvre, n° 26.

1837.

DE LA

RELIGION CATHOLIQUE

EN FRANCE,

PAR M. DE LEZEAU,

CONSEILLER D'ESTAT.

1560 A 1604.

AVERTISSEMENT.

Il serait glorieux d'entreprendre et curieux d'observer un tableau complet de nos croyances ; ce tableau retracerait l'action des enseignements catholiques sur les destinées nationales, découvrirait ce que la religion, dans ses rapports intimes avec nos lois, nos mœurs et nos études, y a mêlé de son génie puissant ; distinguerait le principe d'avec l'erreur qui l'altère, l'indifférence qui l'oublie et l'incrédulité qui l'efface ; illuminerait tous les côtés d'un sujet si élevé par l'origine, si étendu par les résultats, et, personnifiant pour ainsi dire la foi des peuples, la montrerait défendue de ses priviléges, embellie de ses vertus, cicatrisée de ses combats, et gémissante de ses écarts. Les secours ne manqueraient pas sans doute pour ce noble travail, et au premier rang figurerait l'ouvrage qui suit, ouvrage composé d'ailleurs avec une pensée circonscrite dans un cadre plus étroit. L'auteur n'envisage pas le catholicisme pour étudier les conséquences de son action, mais pour exposer les vicissitudes de son existence ; il nous le fait voir, éloigné par sa

nature de toute exécution sanglante, abandonnant au bras séculier le châtiment corporel des hérétiques, et reçu en France où les mêmes secours le défendent contre les mêmes dangers. M. de Lezeau admet ce radicalisme inexorable du zèle religieux, et annonce un esprit dont, plus tard, en matière de foi, le langage ne refusera pas d'applaudir ceux qui refuseront de transiger. La manière de l'écrivain se révèle également et ne se démentira point; c'est une narration pleine de choses et sobre de paroles, où la variété du fonds excite l'intérêt, et où la méthode du plan produit la clarté. Une suite non interrompue d'exemples curieux ne laisse jamais perdre de vue l'antagonisme des diverses croyances, l'intervention du pouvoir dans leurs prétentions rivales, et le mouvement populaire des intelligences dans les voies théologiques. On aime à embrasser d'un-coup d'œil l'ensemble des rapports qui unissent le spirituel et le temporel, à voir comment ils influent l'un sur l'autre, et l'un et l'autre sur la civilisation. L'auteur, fervent catholique, et attaché avant tout à la cause du Ciel, ne doit pas néanmoins être confondu avec ces ligueurs dont la défiance n'admet aucune conversion et l'absolutisme aucun tempérament. M. de Lezeau, moins dominé par l'esprit de secte, juge mieux la nature et l'opportunité des choses; il ne ménage les excès d'aucun parti, il convient que la Ligue a pu faillir et dû cesser. Après avoir posé, au commencement de son ouvrage, les principes d'extermination qui atteignent

l'hérésie, il arrive, par la considération des besoins, des obstacles, des pouvoirs actuels, à en déconseiller l'usage, et remet le triomphe de l'unité catholique à l'emploi de la douceur. Cette sage modération lui permet de procéder toujours avec calme. On reconnaît le magistrat à un langage sans passion, à un jugement rassis qui constitue le double avantage de mieux découvrir la vérité et de mieux inspirer la confiance. Aussi les éloges qu'il donne aux ligueurs, quand il les représente comme la garde sacrée de la foi, quand, plus tard, il en montre les restes employés utilement à consolider l'ordre politique et conserver l'étincelle religieuse, ces éloges ont plus d'autorité que s'ils sortaient d'une bouche accoutumée à l'injure ou à la flatterie. Cette autorité consacre également, sous le rapport des faits, l'aveu d'un historien qui réunit toutes les conditions de créance possibles, d'un homme témoin des choses ou confident de ceux qui en ont été les témoins, placé pour savoir tout et formé pour savoir bien.

Quoique cet ouvrage réclame continuellement une attention sérieuse, on pourra cependant en accorder une spéciale au portrait accusateur de Henry III, à l'exposé des motifs et des éléments de la Ligue, à l'explication de la mort tragique du président Brisson, à l'examen des actes du duc de Mayenne, à la révélation des incertitudes et des craintes du duc de Guise sur le rôle qu'on lui impose, enfin à ces paroles mé-

morables, réfutation précise des écrivains qui n'ont voulu apercevoir dans la sainte Union que des instruments serviles et des chefs ambitieux : *Ce sont les peuples qui ont formé la Ligue, et en eux résidoit la matière et substance d'icelle. Les princes lorrains n'en étoient que les accessoires, d'autant que la force consistoit au fait de la religion embrassée et affectée par les catholiques de bon cœur et sans feintise, et pour ce avoient recours à ces princes qui servoient à leur intention, sans qu'ils se sentissent beaucoup obligés d'examiner par quels motifs ces chefs étoient principalement portés pourvu qu'ils parvinssent à leurs fins, pour lesquelles ils employoient tous les moyens à eux possibles.*

Les notes ajoutées à l'ouvrage qui nous occupe rehausseront encore sa valeur; nous en avons extrait plusieurs d'un livre célèbre de l'époque, ayant pour titre *Dialogue entre le maheutre et le manant.* On ne connaît guère que les réimpressions de ce dialogue, réimpressions fautives, en ce que les ennemis de la Ligue ont altéré le texte original et supprimé les passages favorables à la cause catholique. Nous avons consulté les premières éditions, qui seules représentent complétement la pensée de l'écrivain, et dont les traits les plus remarquables enrichiront l'histoire suivante. Quant à cette histoire même, nous regrettons de ne pouvoir donner sur l'auteur d'un manuscrit si précieux que des renseignements généalogiques. Olivier Lefèvre, seigneur d'Ormesson,

contrôleur général des finances en 1573, avait épousé en 1559 Marie d'Alesso, arrière-nièce de saint François de Paule, et de cette union sortit Nicolas Lefèvre de Lezeau. Ce dernier, père d'une fille unique, la donna en 1650 à Jean-Baptiste Ango, qui prit le titre de marquis de Lezeau. Cela fait deux personnages du même nom; mais outre que son gendre n'aurait pas été désigné par ce seul titre, Nicolas Lefèvre, devenu doyen du conseil d'État et pouvant avoir 70 ans en 1650, revendique naturellement l'honneur de cette composition. Son âge et son emploi expliquent ses rapports avec les personnes ou les événements dont il parle dans la dernière partie de son histoire. Un siècle comme le nôtre, où l'on professe librement l'indifférence en matière de religion, goûtera peu certaines opinions de l'auteur; mais l'empire de ces opinions fait mieux ressortir celui de la sagesse qui les maîtrise à propos, et la tolérance n'est belle que dans ceux dont la croyance est forte. Tel nous semble, pour terminer, le caractère de cet ouvrage, et si la Ligue doit subir un nouveau jugement devant la postérité, il influera plutôt sur ce jugement que les éloges outrés du fanatisme, les accusations partiales de la réforme, et les sarcasmes philosophiques de l'incrédulité. Dans tous les cas, ce même ouvrage laisse à décider une question importante, celle de savoir si les préceptes religieux dispensent des obligations civiles; si, en matière de foi, les vérités peuvent employer une autre force

que celle du raisonnement, et les vertus exiger un autre sacrifice que celui de soi-même; si enfin il ne faut pas abandonner au ciel la défense de ses intérêts ou la vengeance de ses injures.

DE LA

RELIGION CATHOLIQUE

EN FRANCE,

PAR M. DE LEZEAU,

CONSEILLER D'ESTAT.

1560 A 1604 (1).

CHAPITRE PREMIER.

De la manière qu'on punissoit anciennement les hérétiques.

La cognoissance et décision du crime d'hérésie appartient particulièrement aux évesques, à leurs vicaires généraux et officiaux, et aux bacheliers et docteurs en la sacrée faculté de théologie.

Mais d'autant que l'Église abhorre le sang et ne condamne jamais à mort ceux qui contreviennent aux constitutions canoniques; comme en ce cas elle n'impose autre peine que l'excommunication majeure, l'irrégularité, l'in-

(1) Ce manuscrit, conservé dans la bibliothèque de Sainte-Geneviève, n'avait jamais été publié.

famie de droit, la privation de la puissance paternelle, la perte des dignitez, offices et bénéfices, et autres semblables, et d'ailleurs qu'il est de grande importance d'estouffer à son principe ce mal contagieux par l'extermination de ceux qui en sont entachez, non-seulement pour prévenir la perte des ames, mais aussi pour empescher les troubles et guerres civiles qui s'en ensuivent ordinairement;

Les Empereurs et les Roys chrestiens, ausquels Dieu a mis l'espée en main pour en bien user, ayans tousjours pris à grand honneur et advantage de maintenir, protéger et authoriser les décrets de l'Église, mesmes de suppléer et accomplir les rigueurs nécessaires dont elle veut se dispenser, ont imposé par leurs loix, édits et ordonnances, la peine de mort, mesme du feu, contre ceux qui, par les juges d'Église, auront esté déclarés hérétiques, qui ne voudront point abjurer leurs hérésies ou qui seront relaps, ainsi qu'il est porté au Code théodosien, *titulo de Hæreticis.*

Les Empereurs *Theodosius et Arcadius capitis et sanguinis supplicia eos esse laturos pronuntiant, qui de relligione contendunt, ut seditionis aucthores pacisque ecclesiæ turbatæ* (*Arriani et Manichæi codice de hæreticis, ubi, præter ultimum supplicium, etiam memoria Manichæorum damnatur*).

Ils deffendent de contester et révoquer en doubte les articles de la foy, à peine de la vie; mesmes, outre le dernier supplice, ils ordonnent que leur mémoire soit condamnée.

Les Empereurs Martianus et Valentinianus, par la loy *Quicumque* et par la loy *Supplicio*, au code *de Hæreticis*, ont ordonné le supplice du feu aux hérétiques qui dogmatisent et qui publient leurs hérésies.

Et par le chapitre *Ad abolendam extra de hæreticis*, il est ordonné que les opiniastres et relaps, après avoir abjuré une fois l'hérésie, seront livrez au bras séculier pour estre punis du dernier supplice.

Et se peuvent encores trouver plusieurs loix et ordonnances semblables, dont est fait mention dans les anciennes histoires des Empereurs romains et des Roys de France.

Les hérésiarques mesmes qui se croyoient estre en la vraye Église tiennent ceste jurisprudence pour juste et légitime; car il se trouve que Calvin et de Bèze disent dans leurs escripts que les hérétiques sont punissables du dernier supplice, ainsy qu'il est rapporté dans Grégoire de Valence, Jésuitte, en ces termes:

Aliqui etiam ex ipsis hæreticis docent hæreticos jure optimo puniri; nam Calvinus, postquam Servetum extremo supplicio tanquam hæreticum affici curasset, et apud nonnullos male ob id audiret, libellum edidit in quo demonstrat licitum esse gladio in hæreticos animadvertere. Idem copiosius docet Beza, libro de Hæreticis à magistratu puniendis.

Et à juste raison; puisqu'entre les crimes de lèze majesté divine celuy de l'hérésie est mis le premier, et qu'aux crimes plus griefs il convient appliquer des peines égales, on ne peut moins luy imposer que la peine du feu, puisqu'elle a esté ordonnée contre les sacriléges (*l. Sacrilegii pœnam ff. ad legem Juliam De peculatu*).

Mais ce qui authorise ces loix et ordonnances, et se peut dire estre encores plus fort qu'icelles, c'est l'usage et l'ancienne coustume de les traicter de ceste manière, ainsy que disent Sylvester (*verbo Hæresis*, 1, *numero* 11) et Azorius (*lib.* 8 *Institutionum, cap.* 13).

Saint Grégoire rapporte qu'un certain Bazilius, hérétique, avoit esté bruslé en exécution d'un jugement donné contre luy pour hérésie.

Zonare rapporte qu'un autre Bazilius, chargé de mesme crime, avoit esté consommé par les flammes, suivant les suffrages de tous les juges.

Philippe-Auguste, Roy de France, fit brusler six cents Albigeois hérétiques en un jour.

Le Roy Philippe-le-Bel fit condamner et exécuter de la mesme manière un grand nombre de Templiers, accusez et convaincus d'hérésie et autres crimes.

Jean Vinclef, Anglois de nation, prestre, curé d'une parroisse, homme en son temps d'une érudition non commune, mesmement en la science de théologie, fut le premier qui commença par ses prédications et escripts à semer ces sortes d'hérésies qui ont depuis gasté et infecté une grande partie de l'Europe. Après son décès, ses escripts furent portez et firent grande impression en l'esprit de plusieurs au royaume de Bohême, et entre autres de Jean Hus, ainsy nommé pour ce qu'il estoit natif d'un petit village appellé Hus, proche la ville de Prague. Il estoit prestre séculier et bachelier en théologie de l'université de ladite ville, et de grande estime parmy les escholles; lequel se mit à dogmatiser suivant cette malheureuse doctrine, mesmes à tourner ces escritps en la langue vulgaire du pays. Il fut cité au concile de Constance, y comparut, et, après avoir esté interrogé par les prélats en iceluy et trouvé persévérant en ses erreurs, sentence fut donnée contre luy aux termes qui ensuivent:

« Le sacré Concile déclare ledit Jean Hus atteint et » convaincu du crime d'hérésie, d'avoir séduit et tiré en » erreurs, tant par ses escripts que par ses prédications,

» le peuple chrestien, principalement au royaume de
» Bohème; de n'avoir point esté vray prédicateur de l'É-
» vangile du Christ, selon l'exposition des saints docteurs,
» ains séducteur, comme aussi d'avoir esté pertinax et in-
» corrigible, et tel qu'il n'a point désiré de retourner au
» giron de nostre mère sainte Église et d'abjurer et se dé-
» dire de ses hérésies ny de ses erreurs, qu'il a publi-
» quement preschez et maintenus; et partant ce sacré
» Concile décerne et ordonne que ledit Jean Hus sera
» démis de son ordre sacerdotal avec infamie et du tout
» dégradé. »

Sept évesques députez procédèrent à sa dégradation, en la manière accoustumée, puis les pères assemblez tournèrent leurs faces vers l'Empereur Sigismond et luy dirent : « Ce sacré Concile délaisse au jugement et puissance civile Jean Hus, lequel n'a plus aucun office ny affaire en l'Église de Dieu. » Lors l'Empereur ordonna par son arrest qu'il seroit bruslé vif en une place du faux-bourg de Constance; ce qui fust exécuté, après toutesfois que le grand-mareschal de l'empire l'eust encores exhorté de sauver sa vie, et pour ce faire qu'il renonçast à ses erreurs.

Hiérosme, surnommé de Prague, pour ce qu'il estoit né en laditte ville de Prague, homme laïque, maistre ès arts en l'université de laditte ville, amy familier de Jean Hus, pour estre semblables en leurs mœurs, estudes et malheureuses doctrines, voyant Jean Hus en peine à Constance, s'y transporta pour l'assister; depuis s'en retira, et, voulant s'en retourner en Bohème, fut pris et arresté par les chemins, interrogé et jugé au concile par sentence dont ensuit la teneur :

« Le sacré Concile a décerné que Hiérosme, dict de
» Prague, doit être jetté dehors comme un sep pourry

» et seiché, ne demeurant point en la vigne, et le pro» nonce, déclare et condamne comme hérétique et relaps » en hérésie, l'excommunie et anathématise. »

La sentence prononcée, les sergens et officiers de la justice impériale le menèrent en l'église, et de là en la place publique, au lieu auquel, l'an passé, Jean Hus avoit esté bruslé; là il fut lié à un poteau, et avec du bois et de la paille brûlé et consommé.

CHAPITRE SECOND.

Des procédures criminelles contre les luthériens et calvinistes.

On croyoit que, par l'extermination de ces hérésiarches, les hérésies desquelles ils estoient autheurs seroient à toujours desracinées, esteintes et supprimées; mais il est arrivé que, cent ans après, Martin Luther, natif du comté de Mansfeld en Allemagne, de l'ordre des Augûstins, a renouvellé les mesmes hérésies, et ce avec un plus grand et malheureux succès, ayant trouvé en ces temps les peuples de ceste province, mesme le duc de Saxe et quelques autres princes, merveilleusement disposez à les suivre et embrasser.

Il ne sera point hors de propos de faire ici une refflection et considération que toutes les hérésies de ces pays septentrionnaux et occidentaux, comme elles ont rencontré des esprits grossiers et charnels, ont esté toutes fondées sur la charnalité et libertinage, comme point de célibat des prestres, point de caresme et autre temps de jeûnes par différence de viandes, point de confession auriculaire, point de communautez religieuses astraintes à des règles d'austérité, point de bonnes œuvres comme

nécessaires à salut, et qu'il ne faloit que la foy pour sauver les hommes; point de prières pour les morts, point de suffrages envers les saints; permettant et consentant à toutes sortes de personnes, hommes, femmes et enfants, lire la Sainte-Escriture en langue vulgaire, et croire leurs sens, sans s'arrester aux créances communes. Et en effet tous les articles qu'ils produisent se trouvent estre plustost des moyens pour s'exempter de l'obéissance deue aux loix de l'Église et se mettre au libertinage, ou pour mieux dire des contredits peu juridiques de la vraye foy et créance, que pour fonder et establir une religion sur des principes et démonstrations solides, et capables de contenter et satisfaire un esprit raisonnable et bien fait.

Là où les hérésies des pays orientaux et méridionaux se sont formées d'une autre différente manière.

C'est à sçavoir qu'elles ont esté toutes fondées sur les intelligences et subtilités de l'esprit, comme celle d'Arrius (325), que le Fils n'estoit pas consubstanciel au Père, condamnée au premier concile de Nice, Constantin estant Empereur;

Celle de Macédonius (381), que le Saint-Esprit ne procédoit pas du Père et du Fils, condamnée au premier concile de Constantinople, Théodose le grand Empereur;

Celle de Nestorius (431), que la Vierge n'estoit pas mère de Dieu, ains de Christ seulement, condamnée au concile d'Éphèse, Théodose et Valentinian Empereurs;

Celle d'Eutiches (451), Dioscore et autres sectateurs d'Arrius, condamnée au concile de Calcédoine, Marcian Empereur;

Celle d'Origène (553), que les peines infernales n'estoient point éternelles, et autres de cette qualité, condamnée au second concile de Constantinople, Justinian Empereur;

Celle des Monothélites (680), qui ne recognoissoient qu'une seule volonté et opération en Jésus-Christ, condamnée au troisiesme concile de Constantinople, Constantin-Barbe-Longue Empereur;

Celle des Iconoclastes briseurs d'images (787), dont l'Empereur Isauricus avoit esté l'hérésiarche, condamnée au second concile de Nice, Constantin et Iréné Empereurs;

Celle de Photius (869), patriarche de Constantinople, qui divisa si bien l'Église d'Orient d'avec la romaine que le mal s'est continué jusques à nostre temps, condamnée au quatriesme concile de Constantinople, Bazile Empereur.

Et ainsy des dix-sept conciles généraux receus dans l'Église jusques à présent, ces huit premiers, tenus en Orient, n'ont esté occupez à condamner autres hérésies que celles qui estoient purement de l'esprit et qui ne ressentoient aucunement leur charnalité; et pour les autres neuf restans, tenus en ces pays occidentaux et septentrionaux, à sçavoir : de Latran premier, de Latran second, de Lyon, de Vienne, de Constance, de Basle, de Ferrare, de Latran troisiesme, et de Trente, ils n'ont esté occupez presqu'à autres choses qu'à confirmer aucuns articles des conciles précédens, décider les schismes d'entre ceux qui se prétendoient respectivement Papes, comme aussy les différends d'entre les Papes et les Empereurs, et condamner ces nouvelles opinions de libertinage de Jean Vinclef, Jean Hus, Hiérosme de Prague et Martin Luther, sans que pour ce je veuille ignorer la subtilité et malice de maistre Jean Calvin; lequel, voyant que la malheureuse doctrine de Luther estoit bien receue et faisoit impression dans les esprits plus libertins, prit la hardiesse de révoquer en doubte la réalité du Saint-Sa-

crement, ce qu'il ne faut prendre que comme une suitte d'un malheureux principe.

Ces hérésies et nouvelles opinions suscitées en Allemagne par Martin Luther commencèrent à esclatter et se faire paroître manifestement en France par les assemblées et conférences qui se firent en la ville et Vieux-Marché de Meaux, soubs l'adveu et authorité de son Évesque, qui estoit luthérien.

Le parlement de Paris, porté d'un saint zèle et ferveur contre ces nouveautez, ordonna par son arrest que l'évesque de Paris et autres évesques seroient tenus bailler vicariats à maistres Philippe Pot, président aux enquestes, et André Verjus, conseiller (vraysemblablement conseillers d'Église), et à maistres Guillaume Duchesne et Nicolas Leclerc, docteurs en théologie, pour faire et parfaire le procès de ceux qui se trouveroient entachez de la doctrine de Luther et autres hérésies.

Et afin qu'il parust que ces messieurs les commissaires travailloient plustost de l'authorité de l'Église que du parlement, il pleust à Sa Sainctetè envoyer son bref qui approuvoit lesdits commissaires nommés.

Ensuitte de tous ceux qui étoient déclarez luthériens par l'évesque, ou juges d'Église à ce députez, étoient livrez au bras séculier, c'est à sçavoir audit parlement, lequel les déclaroit avoir encouru les peines indictes de droit contre les hérétiques, et pour ce les condamnoit d'estre bruslez tous vifs.

Pareilles procédures se tinrent aux autres parlements de ce royaume, fondez plustost sur les loix et décrets du droit civil et du droit canon, et sur l'usage et ancienne coustume pratiquée en l'Église, que sur les édits et ordonnances des Roys François premier et Henry second, données à l'occasion de ces nouvelles hérésies.

Car le premier édit donné sur ce subjet ne fuct qu'en l'année 1540; ceux qui suivirent furent ez années 1543, 1549, 1551 et 1557; tous lesquels n'establissent et n'ordonnent aucunement le genre de mort et supplice duquel doibvent estre punis les luthériens, et disent seulement qu'il sera procédé contre eux suivant les constitutions canoniques; mesme en l'un d'iceux que les recéleurs des luthériens seront punis de pareille peine que les luthériens, sans l'expliquer, comme se contentans des peines de droit cy-devant establies, sans y vouloir toucher de nouveau.

Mais bien il se trouve que ces édits s'arrestent à régler les jurisdictions ecclésiastiques et royales, et donner le plus qu'ils peuvent d'authorité et cognoissance aux juges royaux, tant pour accélérer cette recherche, qui se trouvoit fort lente et adoucie ès mains des ecclésiastiques, que parce que c'est un crime tendant à sédition et esmotion populaire.

A cet effect fust establie une chambre particulière au parlement de Paris, appellée la Chambre-Ardente.

Ils ordonnent néantmoins que ces juges royaux. trouvans aucuns chargez d'hérésie, pour laquelle vuider et icelle déclarer fust besoing que le juge ecclésiastique intervinst, seroient tenus luy notifier, pour procéder ensemblement ou séparément.

Ces punitions contre les luthériens mécréans et incorrigibles commencèrent en France et continuèrent judiciairement pendant les Roys François premier et Henry second; entre lesquelles nous en remarquerons icy aucunes des plus notables.

Procession générale fut faite à Paris, où le Roy François et toute sa cour assista, à fin de l'extirpation de l'hérésie, et le mesme jour six luthériens opiniastres,

condamnés par le parlement, furent bruslez tous vifs en différentes places de Paris. Ce qui fut fait tant pour monstrer par le Roy ladite aversion qu'il avoit à cette hérésie que pour exciter ceux qui en estoient entachez de se convertir, soit par raison, soit par crainte.

Certains peuples appellez Vaudois, qui dès long-temps auparavant estoient de mauvaise créance, acceptèrent aussy le luthéranisme vinrent du Piedmont en la Provence, habiter deux villages situez en pays stéryles et déserts, appellez Mérindol et Cabrière.

Le Roy envoya ses lettres patentes au parlement de cette province pour procéder extraordinairement à l'encontre d'eux, et ainsy, à l'instance du procureur général, ils furent adjournez, en la personne d'aucuns d'iceux, à comparoir personnellement. Sur ce intervint arrest de contumace, par lequel dix-sept y dénommez sont condamnez d'estre bruslez et ards tous vifs en leurs personnes, sinon en figure et peinture. Et au regard des autres, et des femmes, enfans et serviteurs, a esté ordonné qu'ils seroient pris et représentez à justice, sinon bannis du royaume de France, leurs biens acquis et confisquez au Roy, et que toutes les maisons basties audit Mérindol seroient abbattues et démolies et abrazes, et ledit lieu rendu inhabitable.

Le Roy François, adverty de ce jugement, envoya ses lettres patentes au parlement, par lesquelles Sa Majesté donne grace, pardon et rémission, en tant qu'à luy est, ausdits Vaudois, pourveu que dans trois mois ils fassent abjuration et renonciation solemnelle aux erreurs et fausses doctrines ès quelles ils sont tombez.

Ces opiniastres et endurcis en leurs maux, au lieu d'y satisfaire, présentèrent des requestes et responses non-seulement captieuses, mais ressentans toujours le

schisme et l'hérésie; ce qui fut cause que le Roy envoya les secondes lettres patentes pour exécuter l'arrest de contumace.

Et ainsy, par délibération du parlement, le premier président d'Oppède, tant en ladite qualité que comme lieutenant du Roy en ladite province en l'absence du seigneur de Grignan, le second président, deux conseillers et l'advocat du Roy, sont commis et députez à cet effet; lesquels, avec le greffier du parlement, assistez des prévosts, leurs archers et autres bandes et trouppes de gens de guerre, se transpostèrent à Mérindol, qu'ils trouvèrent abandonné, puis à Cabrière, qu'ils prirent par force, où en furent tuez et exécutez environ huit cens, et envoyèrent les autres aux gallères, puis firent brusler et déserter ces villages.

Arrest intervint au parlement de Paris, par lequel quatorze luthériens de la ville de Meaux furent condamnez d'être bruslés et ards tous vifs au Marché de ladite ville, un jeune homme d'estre pendu sous les esselles, quatre autres d'assister à l'exécution la corde au col, et d'estre fustigez, puis banniz pour cinq ans; dix-huit autres d'assister à ladite exécution, faire amende honorable, puis iceux, avec douze autres y desnommez, assister à une procession générale, grande messe et sermon; comme aussy fust ordonné que la maison d'Estienne Maugin, en laquelle s'estoient faits les presches, seroit razée et démolie, et au lieu d'icelle seroit édifiée une chapelle avec une fondation, ce qui fut exécuté suivant ledit arrest.

CHAPITRE TROISIESME.

De la mercurialle.

Le Roy Henry second a voulu se trouver à la mercurialle tenue au parlement; il y arriva, la délibération estant commencée sur la question de quelle peine les hérétiques debvoient estre punys. Il estoit accompagné des princes du sang, du duc de Guise, du connestable de Montmorency, du garde-des-sceaux Bertrand et autres; et après avoir dict quelque chose du desplaisir qu'il recevoit des troubles qu'il voyoit naistre au subject de la religion, de laquelle les bons princes doibvent avoir le principal soin, qu'il estoit venu pour en avoir advis de la compagnie. Ce fait, le garde-des-sceaux leur commanda de continuer. Ils opinèrent librement, chacun selon ses pensées. Les sieurs Arnould du Ferrier, Antoine Fumée, Paul de Foix, Nicolas Duval, Eustache de la Porte, avoient desjà opiné les jours précédens fort librement en faveur de ceux qui tenoient la nouvelle opinion, ce qui avoit esté rapporté au Roy, et estoit venu au palais pour raison de ce. En sa présence les sieurs Claude Viole et Louis Dufaur parlèrent encores advantageusement pour eux, puis maistre Anne Dubourg encores plus favorablement pour eux; les autres opinèrent diversement après, et maistre Gilles Lemaistre, premier président, opina contre eux avec grand zèle et ferveur. Les opinions estant achevées, le garde-des-sceaux monta au Roy, lequel appella les princes et les grands qui estoient venus avec luy, pour avoir advis, et chacun ayant repris sa place, le garde-des-sceaux appella le sieur de Saint-Germain, notaire et secrétaire de la cour, qui

avoit recueilly les advis, et s'en fit donner la feuille et la bailla au Roy; lequel parla de rechef à la compagnie et se monstra grandement offensé de quelques opinions qu'il avoit entendues, mesmes des sieurs Dufaur et Dubourg; qu'il recognoissoit bien ce qui luy avoit esté dit, et qu'il y en avoit en la compagnie qui mesprisoient l'authorité du Pape et la sienne. Et en se levant il recommanda au connestable de Montmorency de les faire prendre, lequel en donna le commandement au comte de Montgommery, le capitaine des gardes, lequel fit prendre sur-le-champ et mener à la Bastille lesdits Dufaur et Dubourg; les sieurs de Foix, Fumée et de la Porte, furent pris en leurs maisons; les sieurs du Ferrier, Duval et Viole s'eschappèrent. Le Roy députa des commissaires pour faire le procez aux prisonniers, qui furent le président Saint-André, Jean-Jacques de Mesmes, maistre des requestes, Louis Gayant et Robert Bonette, conseillers, Eustasse du Bellay, qui avoit esté peu auparavant conseiller, et lors estoit évesque de Paris, et Anthoine Demochares, inquisiteur de la foy. Le mesme jour, le président Saint-André voulut interroger le sieur Dubourg, qui estoit ecclésiastique, qui refusa de respondre, alléguant son privilège, et qu'il ne pouvoit estre ouy que par la cour, les chambres assemblées.

Le procureur général Bourdin apporta lettres patentes du Roy, par lesquelles il estoit ordonné audit Dubourg de respondre par-devant les commissaires, à peine de conviction et de la peine de perduellion.

Ainsy le procès est continué; l'évesque de Paris donna sentence par laquelle Dubourg appella comme d'abus au parlement, où par arrest fut dit qu'il avoit mal appellé. Ainsi la cause fut renvoyée à l'archevesque de Sens, lequel confirma la sentence de l'évesque de Paris, dont il

appella de rechef comme d'abus au parlement, où de rechef il fut déclaré mal appellant, et l'appel renvoyé à l'archevesque de Lyon, qui estoit lors le cardinal de Tournon, lequel confirma encores celle de Sens. Ainsy Dubourg, condamné par trois sentences conformes, fut renvoyé à son évesque, qui estoit celuy de Paris, par lequel il fut dégradé et livré au bras séculier. Enfin, au mois de décembre ensuivant, ledit maistre Anne Dubourg fut condamné à mort par les commissaires délégués par le Roy, et exécuté, pendu et estranglé, et son corps bruslé.

Les mesmes commissaires procédèrent au jugement des autres prisonniers, et par leur jugement le sieur de la Porte fut condamné de déclarer en plain parlement que l'opinion de ceux de la grande-chambre, qui estoit de punir les hérétiques de mort, estoit juridique, et qu'il n'en falloit point doubter; le sieur de Foix, de déclarer, les chambres assemblées, que la forme estoit inséparable de la matière au saint sacrement de l'autel, et qu'il ne devoit point estre administré en autre forme que celle qui se pratique en l'Église romaine. Dufaur fut condamné de déclarer avoir mal et téméraireement dict que la célébration du concile œcuménique estoit l'unique remède pour extirper les hérésies, et cependant que les hérétiques ne doibvent estre punis de mort, dont il demandoit pardon à Dieu, au Roy et à justice, et en cinq cens livres d'amende envers les pauvres; et les autres furent depuis deschargez.

Nous obmettons icy les exécutions de plusieurs autres luthériens et calvinistes en nombre infiny, qui ont esté faictes sous ces deux Roys, tant à Paris, Rouen, Thoulouze et Bourdeaux, qu'autres villes et lieux de ce royaume.

CHAPITRE QUATRIESME.

Des troubles que les hérétiques ont excité en France, et des édits de pacification.

Pendant le règne du Roy François second survinrent trois actions fort signalées. La première fut la prise des armes par ces nouveaux dogmatiseurs, desnommée la conjuration d'Amboise; c'est à sçavoir qu'après avoir esté haranguez par La Renaudie en la ville de Nantes, où ils s'estoient assemblez en bon nombre, ils s'acheminèrent vers Amboise, en intention de se saisir de la personne du Roy, ou de se deffaire du cardinal de Lorraine, ou du duc de Guise. Mais ils furent prévenus; car on mit des troupes en campagne qui deffirent et mirent en déroute tous ceux qu'ils rencontrèrent de cette entreprise, dans lesquels combats plusieurs furent tuez sur-le-champ, entre autres La Renaudie; aucuns furent pris prisonniers et les autres furent mis en fuite. Les prisonniers furent condamnez à mort et exécutez, après que le procès leur fut faict par le chancelier Olivier.

La seconde fut la requeste que l'admiral de Colligny rapporta au conseil du Roy à Fontainebleau, soubs le nom de ces novateurs, par laquelle ils demandoient permission d'exercer librement leur religion et d'avoir des temples, disant qu'ils feroient signer cette requeste par cinquante mil hommes; à quoy le duc de Guise fit response que le Roy en trouveroit un million de sa religion qui y seroient contraires.

Et la troisiesme fut la prison du prince de Condé à Orléans, de l'ordonnance du Roy, lequel fut condamné par les commissaires du parlement d'avoir la teste tran-

chée, chargé d'avoir esté le chef muet de la conjuration d'Amboise et d'estre infecté des nouvelles opinions.

Mais l'exécution de ce jugement fut empeschée par le déceds du Roy inopinément survenu.

Le prince ne voulut sortir de prison qu'après avoir obtenu des lettres d'innocence, registrées au parlement.

Ensuitte de ce fut publié l'édit de juillet, qui défendoit seulement aux huguenots les assemblées des presches, sans estre autrement recherchez.

Le cardinal de Lorraine, se croyant assez sçavant pour les confondre, convoqua le colloque de Poissy, auquel Théodore de Bèze parla avec beaucoup d'irrévérence et opiniastreté, en sorte que l'affaire se passa en contestations. Le chancellier de L'Hospital ne fit pas grande difficulté de sceller l'édit de janvier, qui leur donnoit non-seulement liberté de conscience, mais aussi des lieux pour faire leurs presches.

L'autheur a appris d'un ancien conseiller d'estat, qui avoit veu ces temps-là, que ces deux grands personnages, par ce colloque et par cet édit, furent cause que les hérésies s'espandirent merveilleusement par toute la France, l'un par une présomption de sçavoir, et l'autre par une secrette faveur qu'il portoit à ce party.

La première voye de fait contre cet édit arriva à Vassy, petite ville du gouvernement de Champagne, en laquelle les prétenduz réformez, assemblez pour ouir en son prêche un ministre venu de Genève, prétendoient avoir esté excédez par quelques gentilshommes et autres catholiques de la suitte de monsieur de Guise, pour raison de quoy grandes plaintes se firent en cour. Et lors le prince de Condé, qui les protégeoit auparavant sous main, prit leur fait et cause, se déclara estre de cette religion, alla publiquement au presche, et tant luy que ses confédérez

pressoient pour avoir réparation de ce que par cet exceds l'édit estoit violé; dont et de quoy n'estans si promptement satisfaits, ils suscitèrent les premiers troubles, s'emparans des villes d'Orléans, Vandosme, Blois, Tours, Angers, Le Mans, Poictiers, Bourges, Angoulesme, Rouen, Chaalon-sur-Saone, Mascon et autres du Dauphiné, dans lesquelles ils pillèrent les églises, renversèrent les bastimens d'icelles, et exercèrent de grandes cruautez et rigueurs contre les ecclésiastiques et autres catholiques; dont s'ensuivit la bataille de Dreux, la mort du duc de Guise tué par Poltrot, et l'édit de pacification qui permettoit l'exercice de la nouvelle religion aux maisons nobles et en toute justice, et leur donnoit un lieu en tous les baillages pour y dresser un temple, la prévosté de Paris exceptée.

Pendant ce temps de pacification se tint le concile de Trente; et comme ces novateurs, ou la plus grande partie d'iceux, faisoit entendre au Roy Charles neuviesme, et à la Reine Catherine de Médicis, sa mère, que volontiers ils se réduiroient à l'Église si on accordoit certains articles, Leurs Majestés, désireuses d'entretenir la paix entre leurs subjets, chargèrent les ambassadeurs de France de requérir que le célibat des prestres seroit osté et qu'il leur seroit permis de se marier, que la communion seroit prise soubs l'une et l'autre espèce, que tout le service de l'Église seroit fait en langue vulgaire, et plusieurs autres propositions semblables, et que c'estoit un remède pour pacifier tous les différends. A quoy ces messieurs du concile respondirent : *Non dabimus vobis venenum in medicinam*, nous ne vous baillerons pas du venin pour médecine. Et ainsy ces novateurs, soit pour ce qu'ils se virent non-seulement en ce rebutez, mais aussy que toutes leurs nouvelles opinions avoient esté condamnées d'hé-

résie, soit parce qu'ils se voyoient incessamment harcelez par les catholiques, soit parce qu'ils se voyoient destituez de raisons, ils eurent recours à la force et à la violence. A cet effect, ils suscitèrent les seconds troubles par la prise des armes, se mettant en campagne le jour de Saint-Michel, en intention de se saisir de la personne du Roy en la ville de Meaux, et le long du chemin en s'en venant à Paris, dont s'ensuivit la bataille de Saint-Denis, la veille du jour et la feste de Saint-Martin, puis l'édict de pacification qu'on appelle la petite paix, parce qu'elle ne dura pas long-temps; car six mois après ils suscitèrent les troisiesmes troubles, dont s'ensuivit la bataille de Jarnac, où fut tué le prince de Condé, la bataille de Moncontour et le siége de Poictiers, qui fut puissamment défendu par les catholiques; en sorte que par ces trois actions, qui se passèrent au désavantage des protestans, ils se trouvèrent merveilleusement affoiblis. Néantmoins le Roy ne laissa de leur accorder l'édict de pacification conforme aux précédens. Depuis il pleut au Roy purger son royaume par une saignée, ce qui arriva en la personne de l'admiral et de ses partisans, au jour et feste de Saint-Barthélemy. Et comme le Roy eust pensée et intention de rejetter la haine et envie de cette journée sur messieurs de Guise, comme en estans les autheurs, il en fust desconseillé par ce grand homme d'estat monsieur de Morvillier, qui avoit esté garde-des-sceaux de France, disant que, s'il le faisoit, il concilieroit et transporteroit à ces princes lorrains toutes les affections des catholiques qu'il se debvoit réserver. Et pour ce il fut par luy donné conseil au Roy d'advouer et autoriser cette action par le procès qui seroit faict au corps mort de l'admiral ou à sa représentation, ensemble à Cavagne et Briquemault; ce qui fust exécuté après que ledit sieur

de Morvillier en eust communiqué par l'ordre du Roy au premier président de Thou ; bien entendu par ce sage conseiller d'estat que le Roy de France ne debvoit point permettre, ains empescher de tout son pouvoir, qu'aucun autre que Sa Majesté se rendist jamais chef des catholiques en ce royaume. Mais comme ce généreux Roy persévéroit en ces bons et pieux desseins, résolu de passer outre, il finit ses jours au chasteau de Vincennes. Quelles fatalitez et malheurs pour la religion catholique en France d'avoir perdu trois Roys de suite sur le point que chacun d'iceux estoit d'exterminer de leur royaume ceux qui estoient infectez de ces malheureuses créances.

CHAPITRE CINQUIESME.

De la Ligue et union catholique jusques à la prise des armes.

Le Roy Henry troisiesme, arrivé de Pologne, suivant le conseil qu'il prit à Lyon d'insister sur les vestiges de son prédécesseur, déclara la guerre à ces prétendus réformez. Cela ne fut pas de longue durée ; car quelque temps après il fit un édict de pacification à Poictiers, par lequel, entre autres choses, il remettoit entre les mains du prince de Condé le gouvernement de Picardie, que les ducs de Vandosme ses prédécesseurs avoient possédé autrefois; ce que monsieur d'Humières et autres seigneurs et gentilshommes de Picardie, fort affectionnez à la religion catholique, ne purent supporter, et pour ce signèrent à Péronne une ligue pour s'opposer et empescher par tous moyens la réception de ce prince en ce gouvernement.

Cette ligue et union fut approuvée et signée par plusieurs personnes de considération, non-seulement dans cette province, mais aussy dans la cour et dans Paris; ce

qui se poussoit si fortement que le Roy fut conseillé par monsieur de Morvillier pour se rendre chef de ce party; et de fait il se résolut, au lieu de ce gouvernement, de donner à ce prince Saint-Jean d'Angely et Cognac, ce qui arresta pour lors l'effect de cette ligue. Et aussy Sa Majesté avoit pris sagement ce conseil, soit afin de rompre cette partialité et la mettre à néant en temps et lieu, soit afin qu'il ne se passast rien dans icelle que de son sceu et consentement, soit afin de ne se rendre point suspect et odieux aux catholiques, sçachant bien qu'outre le debvoir de sa conscience il estoit expédient qu'un prince fust de la religion dont son peuple ou la plus grande partie d'iceluy faisoit profession.

Pendant cette paix establie en suitte de l'édict de Poictiers, le Roy, voulant jouir des fruits d'icelle à sa mode, affectionnoit certains mignons et favoris, à l'exclusion des princes, grands seigneurs, et tous autres, quoyque très considérables et méritoires, et les gratifioit des grandes charges, meilleurs gouvernemens et sommes immenses qu'il faisoit imposer extraordinairement sur le peuple; et à cette fin introduit les comptans, abismes des finances. Et d'ailleurs on voyoit qu'il ne se soucioit point de mettre à bout ces novateurs, ains au contraire se jactoit de cet édict qu'il disoit sien, qu'il n'avoit point de lignée, et que la succession de cet Estat regardoit deux princes, l'un desquels avoit favorisé ceux qui estoient de créance contraire, et l'autre en faisoit profession ouvertement. Ce qui donna occasion à certaines personnes de grand esprit, mais de médiocre condition, de jetter les fondemens d'une ligue et union catholique, à ce poussez par l'appréhension qu'ils avoient qu'en fin de cause la faction huguenotte ne vinst à supplanter la vraye religion.

Les premiers qui travaillèrent à cette affaire, ce furent

le sieur de Richebond, bourgeois de Paris, homme très vertueux et de bonne et ancienne famille; maistre Jean Prévost, curé de Saint-Séverin; maistre Jean Boucher, curé de Saint-Benoist, et maistre Mathieu de Launoy, chanoine de Soissons (1).

(1) Dieu s'est aydé, pour le fondement et commencement de la Ligue des catholiques de Paris, de feu monsieur Charles Hotoman, l'un des bourgeois d'icelle ville, homme très vertueux, de noble, bonne, ancienne et honneste famille, qui, considérant la misère du temps, l'ambition des grands, la corruption de la justice et l'insolence du peuple, et surtout la perte de la religion catholique, apostolique et romaine, qui ne servoit que d'umbrage au peuple et de prétexte aux grands, et au contraire l'hérésie supportée et la tyrannie ouverte; à ces occasions, meu de l'esprit de Dieu, il s'adressa à plusieurs docteurs, curez et prédicateurs, pour sçavoir le moyen de s'y gouverner en seureté de conscience et pour le bien public, et entre autres à monsieur Jean Prévost, lors curé de Saint-Séverin, monsieur Jean Boucher, curé de Saint-Benoist; et à monsieur Matthieu de Launoy, chanoine de Soissons, premiers pilliers de la Ligue en ceste ville, qui advisèrent par ensemble d'appeller avec eux les plus pieux, fermes et affectionnez catholiques, pour acheminer et conduire les affaires de la Ligue des catholiques, tellement qu'eux quatre, après l'invocation du Saint-Esprit, nommèrent plusieurs particuliers bourgeois qu'ils cognoissoient, et pour lors se résolurent de n'en parler qu'à sept ou huit, lesquels ils arrestèrent et nommèrent entre eux. A sçavoir ledit Hotoman nomma l'advocat d'Orléans et le sieur Acarie, maistre des comptes; ledit sieur Prevost, curé de Saint-Séverin, nomma de Caumont, advocat, et de Compans, marchant; ledit sieur Boucher nomma Mignager, advocat, et Crucé, procureur; ledit sieur de Launoy nomma le sieur de Manœuvre, de la maison des Hennequins. A tous lesquels fut parlé et communiqué avec prudence, et trouvez disposez pour le soustenement de la religion et opposition contre l'hérésie et tyrannie, et furent les premiers appellez et entremetteurs de la Ligue; et parmy eux se mesla le sieur Deffiat, gentilhomme du pays d'Auvergne, de la cognoissance dudit sieur curé de Saint-Séverin. Et quelque temps après en fut parlé à d'autres, tant ecclésiastiques que séculiers, comme à monsieur Jean Pelletier, curé de Saint-Jacques; monsieur Jean Gincestre, lors bachelier en théologie, personnes très affectionnées; aux sieurs de La Chapelle et L'Huillier, maistres des comptes; à Le Clerc Bussi, procureur en parlement; au commissaire Louchart, à La Morlière, notaire; à l'esleu Roland et son frère, de sorte que peu à peu le nombre creut. Mais, afin qu'ils ne fussent descouverts, ils establirent un ordre à leurs affaires, et firent un conseil de neuf ou dix personnes, tant ecclésiastiques que séculiers

Puis adjoustèrent à leurs confédérations et assemblées plusieurs autres, entre lesquels ils en choisirent seize des dessusnommez. Et outre ils distribuèrent les charges de la ville pour semer les advis du conseil à cinq personnes qui se chargèrent de veiller en tous les seize quartiers de la ville et faux-bourgs d'icelle, à sçavoir : ledit de Compans en toute la Cité, Crucé ès deux quartiers de l'Université et faux-bourgs d'icelle, Saint-Marcel, Saint-Jacques et Saint-Germain, et les sieurs de La Chapelle, Louchart et Bussy, aux quartiers de toute la ville ; et rapportoient au conseil, duquel ils faisoient partie, tout ce qu'ils avoient entendu chacun en son destroit, tant en général qu'en particulier, et de tous les corps et compagnies; et sur le récit l'on délibéroit d'y pourvoir selon les occurrences. Et se tenoient ces conseils quelquesfois au collége de Sorbonne, en la chambre dudit Boucher, et depuis au collége de Forteret, où il alla demeurer, qui a esté appellé le berceau de la Ligue; quelques autres fois ils se tenoient aux Chartreux, puis au logis dudit sieur Hotoman et La Chappelle, comme aussi au logis desdits sieurs d'Orléans et Crucé. Et pour fortifier la Ligue, le conseil donna charge à ces cinq personnes dessusnommées de practiquer le plus de gens de bien qu'ils pourroient, et parler à eux sagement et prudemment ; et de fait se hazardèrent (avec toutesfois grande modestie et cognoissance) de communiquer et conférer avec plusieurs bons bourgeois, les uns après les autres, et selon qu'ils les voyoient disposez ils se descouvroient à eux, sans toutesfois leur rien dire de leur assemblée ; mais seulement sondoient les affections des plus gens de bien qu'ils pouvoient choisir, et les entretenoient sur le discours de la malice du temps, remply de schisme, d'hérésie et tyrannie, et selon qu'ils en tiroient de résolution et cognoissoient leurs volontez, ils la rapportoient à ce petit conseil de docteurs, curez, prédicateurs et notables personnes, qui selon Dieu leur donnoient des instructions pour ceste affaire, selon lesquelles le deffunct Hotoman et ses cinq confédérez se gouvernoient et distribuoient leurs instructions aux cœurs de ceux à qui ils avoient parlé selon leur capacité, et les instruisoient de ce qu'ils avoient à faire ; à quoy ils trouvoient des volontez bien disposées qui s'y embarquoient, sans s'enquérir d'où cela venoit, tant le zèle et la volonté des catholiques estoit ardente et bonne, tellement qu'il n'y avoit que ces cinq personnes, avec le sieur Hotoman, au commencement, qui travaillassent par toute la ville à instituer et establir la Ligue, et qui cognoissoient ceux qui en estoient. Et si d'aventure quelqu'un des six s'estoit hazardé de parler à quelqu'un qui fust recogneu pour homme mal vivant ou mal affectionné, on le prioit de s'en dégaiger et ne luy rien communiquer, tellement que ces six personnes ne communiquoient avec homme vivant que premièrement le conseil n'eust examiné la vie, mœurs et bonne renommée de ceux à qui l'on avoit parlé, comme n'estant raisonnable

qu'ils ordonnèrent et distribuèrent dans les seize quartiers de Paris; et pour ce depuis les plus zélez et affectionnez

de commettre la cognoissance de ceste saincte cause qu'entre les mains de gens de bien, sans reproche, fidèles et très affectionnez. Et combien qu'il y eust quelque peu de grandes et honnestes familles qui avoient bonne et saincte affection au party, si est-ce qu'ils ne paroissoient et ne vouloient assister aux assemblées, ny parler à beaucoup de personnes, de peur d'estre descouverts; mais souz main faisoient ce qu'ils pouvoient, et animoient ces six personnes de vouloir travailler, et conféroient avec eux à couvert, et subvenoient à la cause de leurs conseils et moyens, de sorte que tout se gouvernoit avec grand zèle, grande amitié, grande consolation, grande fidélité et grande prudence.

C'estoit la première résolution du commencement de la Ligue que de se résouldre à la mort et en ceste résolution y entrer, chose qui les rendoit tellement hardis en toutes leurs affaires que le deffunct Roy Henry ny tous ses agents ny peurent jamais rien entreprendre ny descouvrir, sinon que par conjectures et en gros; sans certitude aucune car, après que par le conseil et instruction des docteurs, curez et prédicateurs, ses six personnes eurent beaucoup gaigné de gens de bien, et qu'il y avoit apparence de former une bonne ligue contre l'hérésie et la tyrannie, les aucuns furent députez vers feu monsieur de Guyse pour luy donner à entendre la volonté des bons catholiques de Paris, le zèle qu'ils avoient à la conservation de la religion et à l'extinction de l'hérésie et tyrannie; lequel les receut avec grande allégresse, et de ce en communiqua à messieurs ses frères, et sur tous à feu monseigneur le cardinal de Bourbon, qui tous louoient Dieu de cest advertissement et de ce que luy avoit pleu de disposer les cœurs de beaucoup de catholiques à pareils effects et volontez qu'eux-mesmes avoient. Et dès lors les princes, spécialement ledit feu sieur de Guyse, commencèrent à entrer en conférence avec les catholiques de Paris, et ne faisoient et n'entreprenoient rien que par le consentement et advertissement les uns des autres, et y envoyèrent les sieurs de Menneville, Cornard et Beauregard, pour conférer et communiquer avec eux et veoir leur disposition et bonne volonté. Mesmement monsieur le duc de Mayenne vint à Paris au mois de mars 1587 pour prendre langue et advis avec ce petit nombre de ligueurs, lequel fut instruit de toutes leurs intentions et comment il se gouvernoient, jusques à luy représenter les projects qu'ils avoient fait, qui tendoient à trois fins : la première, à la conservation de la religion catholique, apostolique et romaine; la seconde, d'expulser et combattre contre l'hérésie et sectes contraires à la religion catholique; et la troisiesme pour réformer les vices, impiétez, injustices et maux qui possédoient la France en tous ses estats; et, au lieu de l'impiété et tyrannie, y faire régner la piété et justice. Voylà les trois projects de la Ligue; et outre ce luy représentoient au doigt

au party furent appellez les Seize, pour veiller au bien et advancement d'iceluy, et attirer à eux ceux qu'ils croyoient

et à l'œil la disposition qu'ils gardoient à la ville sur la carte d'icelle ville, avec la forme de leurs conseils et façons de faire, qu'il trouva si bonnes et sainctes que dès lors il fit serment de vivre et mourir avec eux et ne les jamais abandonner; et fut ledit serment réciproquement fait en l'hostel de Rheims, près les Augustins. Comme aussi furent dès lors députez quelques bons habitans de Paris, gens de cervelle, lesquels, avec bonne instruction, allèrent en plusieurs provinces et villes de ce royaume, pour rendre capables quelques-uns des plus affectionnez catholiques habitans desdites villes de la création et formationde la Ligue, et de l'occasion d'icelle, des projects et intelligence avec les princes, afin de ne faire qu'un corps par une mesme intelligence en toute la France, soubs la conduite des princes catholiques et conseil des théologiens, pour combattre l'hérésie et la tyrannie.

Les Six furent en ce travail jusques aux barricades, et travailloient par toute la ville à la faveur de leurs amis et confédérez qu'ils avoient gaignez au party, ayans par leur labeur et vigilance attiré et mis au party des personnes qui n'estoient moins affectionnées qu'eux-mesmes, de sorte que l'on employoit aux affaires, tant dedans que dehors la villeles, plus zélez et capables, de façon que non-seulement les Six travailloient, mais soubs eux et par leur instruction beaucoup d'autres: comme au quartier de la Cité Compans print pour ayde Hébert, drappier, et de Laistre; Crucé print Pigneron; Senaul, Noblet et Joisel; le sieur de La Chappelle print Emonnot, procureur, et Beguin; le commissaire Louchart print Tronçon, colonnel, et de La Morlière, notaire; Le Clerc Bussy print Choulier et Courcelles, et Senault y amena le sieur Fontanon, advocat en la cour, très catholique, très affectionné et très résolu, homme de bien et sans reproche, comme aussi estoient les autres dessus nommez, qui tous travailloient affectueusement pour descouvrir ce qu'il se faisoit au préjudice de la religion et du bien public. Et les confédérez dessus nommez, avec autres bourgeois qui avoient créance à ces six personnes, venoient de jour à autre advertir chacun à son quartier de ce qu'ils avoient appris par la ville, des propos qu'on y tenoit ou des menées que l'on y practiquoit contre les catholiques; et les Six ayans receu tels advertissemens, ils sçavoient par ce moyen tout ce qui se passoit parmy la ville et le rapportoient au conseil, qui, selon les occurrences, pourvoyoit de remèdes. Et par succession de temps croissans les affaires, mesmement les provinces et villes catholiques qui avoient estez advertis par personnes affidées et envoyées de Paris pour les advertir de la Ligue des catholiques et de leurs intentions, pour les confirmer davantage, ils envoyèrent à Paris des agents pour s'enquérir de la vérité et s'instruire amplement; et afin de leur donner contentement, il y

en estre capables, se donnant bien de garde de s'ouvrir ny communiquer ce dessein avec homme vivant que pre-

avoit des catholiques qui estoient commis pour recevoir lesdits agents selon les provinces, les uns ceux de Picardie, les autres ceux de Normandie, les autres ceux de Bourgongne, ceux d'Orléans, de Lyon, et autres villes et provinces, avec lesquels estoit fort amplement communiqué; et s'en retournoient bien instruicts et avec bons mémoires et promesses de se secourir les uns les autres, pour le soustenement de la religion contre les hérétiques et leurs fauteurs, et tout cela se faisoit devant les barricades.

De ce temps l'on ne manquoit d'argent, car le zèle estoit si grand que tous ceux qui entroient en la Ligue y employoient leurs biens et moyens et abandonnoient leur vie; de sorte que plusieurs, tant communautez que particuliers, y sont demeurez fort engagez et ruinez; et la Ligue des catholiques estoit au contraire des autres, parce qu'on commençoit par la despence, avec grand hazard de sa vie.

Les prédicateurs le Roy appelloient (comme il estoit) tyran et fauteur d'hérétique; les catholiques se deffendoient contre ses entreprises, et combien qu'il eust la force, si est-ce que Dieu ne permettoit qu'il en usast, tesmoing la journée de Saint-Severin, le mercredy second jour de septembre 1587, que le deffunct Roy Henry avoit donné charge de saisir quelques prédicateurs, de quoy les susdicts Crucé, Bussy, Senault et Chovillier, advertis, se mirent avec leurs amis et confédérez en plusieurs endroits, à l'advenue des ponts de la ville, pour empescher l'emprisonnement des prédicateurs. Et entre autres endroits il y en avoit en la maison de Haste, notaire au carrefour Saint-Severin, où le deffunct Roy y envoya ses gardes et forces pour surprendre les catholiques, et auparavant le lieutenant civil y avoit envoyé le commissaire Chambon et Bordereau avec des sergens; tous lesquels furent repoussez par les catholiques, qui se deffendirent vaillemment, et firent sonner le toxin en l'église Saint-Benoist, et se mirent en deffence, et fut tout besoing aux gardes du Roy, aux commissaires et sergens qu'on y avoit envoyez, de se retirer. Comme aussi les catholiques couroient à sa veue sur ses mignons, tesmoin Espernon, qui fut contraint se sauver sur le pont Nostre-Dame; tellement que le Roy ne pouvoit rien effectuer de ses entreprises contre les catholiques, encores qu'ils fussent en petit nombre. Mais Dieu seul les conservoit, car il estoit en la puissance du Roy (parlant humainement) de les exterminer, veu les grandes forces et authorité qu'il avoit. Toutesfois, jamais n'y peust advenir, encores qu'il sceust et veist que les catholiques luy contredisoient et faisoient ligue contre luy; et enfin il se résolut à l'entreprise de la journée des barricades, en laquelle il fut contraint honteusement sortir hors de la ville avec toutes ses forces et ses agents, en laquelle onques depuis il ne rentra.

mièrement le conseil n'eust examiné la vie, les mœurs et la bonne renommée de celuy à qui l'on avoit à par-

qui fut un miracle autant ou plus notable que celuy de la mer Rouge, d'autant que les catholiques estoient enfermez entre les murailles et les armes du Roy; et néantmoins ils eschappèrent, et le Roy et les siens y furent renduz confuz.

Si tost que le Roy Henry s'en fut fuy le lendemain des Barricades avec ses adhérans, ils commencèrent à donner ordre aux affaires, d'autant qu'il n'y avoit ny Roy ny magistrats, ayans tous abandonné la cause de Dieu et son peuple, et au contraire conspiré avec le Roy et son conseil à la ruine de la religion et du peuple; tellement qu'il ne restoit que ceste petite trouppe de catholiques zélez que l'on a appellez depuis les Seize, sur laquelle tout le peuple jetta l'œil et se confioit en tout et partout, au moyen de ce qu'ils avoient pratiqué deux ans auparavant les barricades, et de la conduite qu'il avoit veu en eux. Et de faict, deux jours après les Barricades, à la diligence et conseil des Seize, et par le consentement de feu monsieur de Guyse, lequel ils respectoient et honoroient comme chef de la Ligue, ils firent fairé une assemblée générale en l'Hostel-de-Ville, où il fut procédé à l'eslection d'un prévost des marchans et eschevins, du consentement du peuple et par voix commune, et selon la liberté ancienne, desquels la Royne mère receut le serment pour l'absence du Roy, approuvant ceste eslection populaire et véritable. En après ils poursuivirent la destitution d'aucuns colonnels, capitaines et quarteniers soupçonnez et favorisans le party de l'hérésie et tyrannie, desquels en fut osté quelque nombre, au grand regret de la Royne mère esty contredisant, au lieu desquels en fut estably d'autres. Par leur conseil le prince fit faire une infinité de despesches et instructions pour envoyér soubs son nom et de la ville de Paris à toutes les provinces et villes de la France, mesmement vers la saincteté et princes catholiques, pour les instruire de ce qui s'estoit passé le jour des barricades et les entreprises furieuses du Roy et de son conseil, et comme Dieu y avoit opéré; qui occasionna beaucoup de provinces et villes de ne croire aux flatteries et dissimulations du Roy et de son conseil, et qui les traversa fort en leurs affaires. Tous les jours tenoient conseil avec le prince et les magistrats de ce qui estoit à faire; ils députèrent d'entre eux pour envoyer vers le Roy luy remonstrer le préjudice qu'il se faisoit de croire à un mauvais conseil, et la juste raison que le peuple avoit eu de se défendre, avec humble prière et sommation de revenir à Paris et ne la point abandonner, et qu'il y trouveroit de meilleurs serviteurs que ceux qui luy avoient conseillé de la destruire et d'en sortir. Après, par assemblée générale, ils nommèrent par leurs suffrages et créance des personnes pour aller aux estats; ils baillèrent de beaux et signalez mémoires pour y porter, par l'advertisse-

ler, comme n'estant raisonnable de commettre la cognoissance de cette sainte cause qu'entre les mains de

ment de tous les bons catholiques, avec lesquels ils conféroient journellement, et gouvernoient tout le peuple par la volonté de Dieu qui les avoit choisiz et ordonnez auparavant les barricades pour résister aux malheureuses entreprises de ses ennemis et de son Eglise, par une bonne et saincte union et intelligence qu'ils avoient practiquée avec les princes catholiques et beaucoup de provinces du royaume, et par l'instruction de leur conseil, auquel ils obéissoient et obéissent, composé de docteurs en théologie, curez et bons ecclésiastiques, avec de bons bourgeois tant de la justice que de marchans, de tous les seize quartiers de la ville de Paris, qui n'ont eu et n'ont autre intention que la conservation de leur religion et de l'estat de ce royaume, sans ambition ny aucune convoitise. Et de faict, les députez des autres villes se régloient à ce mesme conseil et y prenoient leurs instructions. Ces mesmes personnes, après l'assassinat des princes catholiques, ont excité le peuple à prendre courage; ont sur-le-champ pris les armes sans attendre aucun commandement, et, le soir mesme que les nouvelles en furent apportées, toute la nuict le peuple fut en armes, sans chef, sans commandement, sans magistrats, parce que les prevost des marchans et eschevins estoient retenuz aux Estats, mais seulement à la promotion et conduite des Seize, sans lesquels la ville estoit perdue dès lors, tant le peuple estoit refroidy d'appréhention qu'ils avoient de se veoir privez de leurs princes, de leurs magistrats et menacez des cours de parlement et officiers royaux, qui sans cesse les débauchoient, leur remonstrant la grandeur et puissance du Roy. Et, à la vérité, si la nouvelle du massacre fust arrivée à l'oreille de la cour de parlement et des officiers, ils se fussent saisis de la ville, de sorte que, sans les Seize qui résistoient, animoient et conduisoient le peuple, la ville estoit sans doubte réduite à la puissance du Roy, et conséquemment la religion perdue et l'hérésie establie par la tyrannie. Deux jours après l'advertissement du massacre fut procédé en pleine assemblée de l'Hostel-de-Ville à l'eslection d'un gouverneur de la personne de monsieur le duc d'Aumalle, lors seul des princes catholiques à Paris, laquelle eslection fut faite à la diligence, suscitation et créance des Seize, contre le gré et la practique de messieurs de la cour de parlement et des politiques, leurs adhérans, qui contredisoient ce que faisoient les Seize et portoient envie à la maison de Lorraine, et qui ne demandoient qu'à remettre l'obéyssance ès mains du Roy et ruiner le reste de la maison de Lorraine avec les Seize qui la supportoient. De faict, qu'estans advertis d'une entreprise contre la dame de Montpensier, ils la prindrent à leur sauvegarde, la firent entrer en plain minuit en la ville, elle qui estoit logée aux faux-bourgs Saint-Germain lors du massacre de ses frères, contre les aguets et entreprises des partisans du Roy

gens de bien, sans reproches, fidelles et très affectionnez. Les noms de ces premiers seize estoient: La Brulère,

et de la cour de parlement et officiers royaux, qui usoient quelquesfois de menaces, quelques autres fois de belles promesses. Et contre telles ruzes les Seize parloient en public au contraire, et disoient que le Roy estoit un tyran, fauteur d'hérétique, meurtrier des princes catholiques, et qu'il ne luy failloit obéir; au contraire qu'il failloit exterminer ses partisans, qui s'efforçoient suborner le peuple par belles promesses et ruzes politiques, qui ne taschoient qu'à abuser le peuple et l'attirer au lac de l'hérésie et la tyrannie, et spécialement la cour de parlement. Dont les Seize en advertirent ledit sieur duc d'Aumalle, qui, ayant cogneu cest advertissement véritable, et que la cour de parlement et ses adhérans tendoient à remettre la ville en l'obéyssance d'un Roy tyran, fauteur d'hérétiques, tesmoing le voyage du président Le Maistre, qui, au lieu de rapporter response de sa légation, qui estoit seulement de parler au Roy de la part du peuple catholique de Paris, afin qu'il eslargist les prévost des marchans et eschevins et qu'il les renvoyast, auroit rapporté une lettre-patente pour la faire vérifier à la cour de parlement et publier, contenant la déclaration du Roy envers ses subjects, ausquels il pardonnoit (comme si le peuple l'eust offencé), et délcaroit les princes bien tuez et les emprisonnemens des autres princes et deputez de Paris bien faits; ce qu'ayant esté cogneu et descouvert par les Seize, et que telle publication estoit la ruine de la cause de Dieu et de son Eglise, et pour abuser le peuple, lors le prince et gouverneur, avec le conseil des Seize, résolurent, selon l'advis mesme de monseigneur le duc de Mayenne, qu'ils receurent à cest effect, qu'il se failloit saisir de dix ou douze des plus apparens de la cour de parlement, vrays partisans du deffunct Roy Henry. Et de faict, comme ceste entreprise devoit estre subitte et secrette, trois des Seize, esmeuz d'un cœur généreux, et postposant tout péril et danger de leurs personnes à la conservation de la religion, auroient conduit cest affaire heureusement, par le congé, licence et permission des princes, et le 16ᵉ jour de janvier 1589 seroient entrez au palais pour emprisonner une douzaine de ceste compagnie; et comme Bussy, l'un des trois qui estoient entrez en la chambre dorée, commençoit à lire son rolle pour les distraire de la compagnie, et ne troubler le corps que l'on vouloit conserver en la meilleure partie et en oster le plus pernicieux, toutesfois Dieu le permit autrement; car tous les conseillers estans assemblez à la grand'chambre, et voyans que l'on avoit nommé en premier lieu le premier président, ils dirent qu'ils vouloient tous le suyvre, et d'eux-mesmes s'embarquèrent en cest affaire, et furent en corps menez prisonniers en la Bastille, marchans en corps deux à deux depuis le palais jusques à la Bastille, au travers de la ville, avec une acclamation du peuple contre eux. Et de tout ce

lieutenant particulier au Chastelet; Crucé, procureur; Bussy-Leclerc, procureur; le commissaire Louchart; de

corps conduit à la Bastille en fut distrait les moins pernicieux, et renvoyez en leurs maisons, à leur grande prière, ayant changé de volonté par le chemin, d'autant que s'ils eussent pensé que ce corps eust receu tant de malédictions et de vergongne du peuple, ils n'eussent accompagné leur chef; mais ils furent trompez, car ils pensoient que le peuple, voyant ce corps autrefois tant honoré et réputé, qu'il auroit horreur de voir leur emprisonnement. Mais quand ils virent le contraire, et que le peuple bénissoit telle action, ils en furent très dolens et repentans d'avoir faict ceste offre de suyvre leur chef, et eussent bien voulu n'en avoir jamais parlé, encores moins exécuté. Et fut cest emprisonnement faict sans effusion de sang ny aucune pillerie, tant les Seize avoient en respect le maniement de la cause de Dieu, en laquelle ils n'ont jamais respiré que la justice contre les meschans et le soulagement des bons. Outre ce que dessus, par la diligence et suscitation des Seize, fut pourveù à l'Hostel-de-Ville de coadjuteurs pour l'absence des prévost, des marchans et deux eschevins; et pour tenir leur place, attendant leur retour, furent esleuz en plaine assemblée générale de ville Drouart, advocat, Crucé, procureur, et de Bordeaux, marchant. Cela faict, ils firent eslire par le peuple un conseil général de l'Union des catholiques, composé des trois estats, gens de bien et de créance, qui fut approuvé et recogneu par les cours de parlement et autres cours souveraines pour ordonner des affaires d'Estat, et recevoir en conférance toutes les provinces et villes catholiques, les députez desquelles avoient séance et voix délibérative audict conseil; lequel conseil général nomma et establit monseigneur le duc de Mayenne lieutenant général de l'Estat et couronne de France, pour maintenir la religion et conserver l'Estat, non sans grand regret de la prison de monsieur de Guyse, que ledict conseil eust sans doubte porté au trosne royal après la mort de monsieur le cardinal de Bourbon, tant la mémoire de ses père et ayeul possédoit le cœur des catholiques. Au mesme temps l'on establist des conseils particuliers en chacun des seize quartiers, composez chacun de neuf personnes notables esleues par chacun quartier, en intention de veiller chacun en son quartier sur tout ce qu'il s'y faisoit, et en advertir le prince et les magistrats pour y donner ordre selon les occurrences. Quant le conseil général fut estably, les Seize, de jour à autre, rapportoient l'estat de la ville et des provinces de la Ligue, desquelles ils avoient advertissement par la practique qu'ils avoient observée auparavant les barricades. Et entre autres requestes instamment faites, ils pressoient fort la nomination de Roy en la personne de monsieur le cardinal de Bourbon, espérans que soubs ce tiltre la noblesse se retireroit de l'obéyssance du Roy de Navarre hérétique, relaps et excommunié, et au contraire luy feroit la guerre; comme aussi ils faisoient

la Morlière, notaire; Senault, commis au greffe du parlement; le commissaire Debart; Drouart, advocat; Alvequin; Emonot, procureur; Jabliet, notaire; Messier; Passart, colonnel; Oudineau, prétendant à la charge de prévost de l'hostel; Letellier, et Morin, procureur au Chastelet (1).

ordinairement requestes d'empeschement d'eslargissement des prisonniers, tant de la cour de parlement que de la noblesse, à ce qu'ils ne peussent faire mal au party catholique pendant le temps des guerres. Après la mort de monsieur le cardinal de Bourbon, ils ne cessoient de jour à autre de faire des requestes pour assembler les estats, afin d'eslire un Roy catholique soubs la domination duquel tout le peuple peust vivre en toute piété et justice, et pour exterminer le Roy de Navarre et ses sectaires. Ils ont veillé incessamment contre les hérétiques et athées politiques; ils les ont désarmez, emprisonnez et désauthorez, le tout par le commandement et permission des princes et des magistrats, ils ont fait faire le procez à plusieurs trahistres; ils ont résisté par armes et conseil aux entreprises et intelligences des hérétiques et leurs fauteurs politiques; ont enduré patiemment toutes injures et opprobres qu'on leur a dictes et semées, tant par escrit qu'autrement, n'ont jamais voulu adhérer à l'hérétique, ny ouyr parler de paix ny de composition avec luy, quelque affliction qui leur soit survenue, et au contraire résisté à telles entreprises, et incité le peuple à patienter et avoir confiance en Dieu; et surtout ont eu recours à Sa Sainctetê, qu'ils ont par plusieurs fois advertie du déportement des affaires de France par l'ayde et faveur de la faculté de théologie leur mère, et par le conseil de laquelle ils se sont gouvernez dès le commencement comme un lien inséparable entre la théologie et les catholiques affectionnez que vous appellez les Seize. Comme aussi ils ont eu recours au Roy d'Espagne, seul restaurateur, après Dieu, de la religion catholique au royaume de France, et qui abondamment a aidé d'hommes et d'argent à cest effect. Bref, par la volonté de Dieu, ils inventèrent toutes choses bonnes et très nécessaires pour la conservation de la religion et des catholiques contre l'hérésie et la tyrannie; et s'ils n'eussent point esté traversez en leurs desseings et conseils, sans doubte toutes choses estoient bien disposées. Mais l'artifice des grands et des officiers royaux, qui ne demandoient et ne demandent qu'à vivre à leur aise, usans à leur profit de la domination tyrannique, au détriment des gens de bien et du peuple, a tellement brouillé les affaires qu'ils ont fait renverser toutes les disposions introduites par les Seize, et leur ont suscité une infinité de calomnies et grands dangers de leurs personnes, que Dieu toutesfois a préservez pour son service. (*Dialogue du maheustre et du manant.*)

(1) Voici, d'après la même pièce les sobriquets que les partisans du roi

Outre les personnes de médiocre condition, ils en attirèrent aussy d'autres d'honnestes et grandes familles, lesquels encores qu'ils eussent bonne et saincte affection au party, si est-ce qu'ils ne paroissoient et ne vouloient assister aux assemblées, ny parler à beaucoup de personnes, de peur d'estre découvertes ; mais soubs mains faisoient ce qu'ils pouvoient, et animoient les entrepreneurs de vouloir travailler, et conféroient avec eux à couvert, et subvenoient à la cause de leurs conseils et moyens, de sorte que le tout se gouvernoit avec grand zèle, grande amitié, grande consolation, grande fidélité et grande prudence.

Mais comme le peuple en France est estably et constitué de sorte qu'il ne peut rien entreprendre, soit pour conserver sa religion, soit pour se délivrer d'oppression, qu'en appellant et recognoissant un prince pour chef de l'entreprise, ils se trouvèrent fort empeschez, ainsy que l'autheur a appris de ceux qui estoient employez de ce temps-là, d'autant qu'ils ne sçavoient sur quel prince jetter les yeux à cet effect; car ils recognoissoient bien le duc de Guise pour estre fort vaillant et courageux, mais il leur sembloit estre d'un esprit trop pezant et grossier, sentant son Allemand, en sorte qu'ils doubtoient qu'il fust propre pour la conduitte d'une telle entreprise. Néantmoins, pour ce qu'il se trouvoit à la rencontre et que le deffunt duc de Guise son père avoit bien mérité de la religion catholique, et aussy qu'il estoit d'un port

donnaient aux Seize : « On dit que La Bruyère est le sire saffrannier de la Ligue, Crucé le résolu, Bussy le fendant, Louchart le rodomontadier, La Morlière le bizarre inconstant, Sénault le finetmadré, de Bart l'opiniastre et le testu, Drouart le doulcet, Alvequin philosophe, Emonnot le turbulent, Jablier le resveur, Messier le babillard, Passart le fantastique, Oudineau le pipeur, et Morin le flatteur.

et d'une façon très agréable, ils députèrent vers luy aucuns d'entre eux pour luy faire entendre la volonté des bons catholiques de Paris, le zèle qu'ils avoient à la conservation de la religion et à l'extinction de l'hérésie; lequel les receut avec une grande allégresse, et de ce en communiqua à messieurs ses frères, et surtout à monseigneur le cardinal de Bourbon, et dès lors ledict seigneur duc de Guise commença d'entrer en conférence avec les catholiques de Paris; l'esprit duquel dans la suitte des affaires s'est tellement façonné que ceux du party le recogneurent incontinent très capable et très considérable en fait de négociation.

Depuis on trouva à propos de députer quelques bons bourgeois habitans de Paris, gens de cervelle, lesquels avec bonne instruction allèrent en plusieurs provinces et villes du royaume pour rendre capables quelqu'uns des plus affectionnez catholiques habitans desdites villes de la création et formation de la Ligue et de l'occasion d'icelle, des projets et intelligences avec les princes, afin de ne faire qu'un corps meu par une mesme intelligence en toute la France.

Ce qu'il faut remarquer pour comprendre que ce sont les peuples qui ont formé la Ligue et qu'en eux résidoit la matière et substance d'icelle, et que les princes lorrains n'en estoient que les accessoires, d'autant que la force consistoit au fait de la religion embrassée et affectée par les catholiques de bon cœur et sans feintise; et pour ce avoient recours à ces princes qui servoient à leur intention sans qu'ils se sentissent beaucoup obligez d'examiner par quels motifs ces chefs estoient principalement portés, pourveu qu'ils parvinssent à leurs fins, pour lesquelles ils employoient volontiers tous les moyens à eux possibles.

Ce qui précipita et fit esclatter ce party fut la mort du duc d'Alençon, par le moyen de laquelle le Roy de Navarre devenoit successeur immédiatement de la couronne; ce qui fut cause que, l'année suivante, le cardinal de Bourbon et les ducs de Guise, de Mayenne, d'Aumale et d'Elbeuf, s'estans transportez à Péronne, furent suivis et se trouvèrent accompagnez de plusieurs seigneurs, gentilshommes, capitaines et autres gens de guerre, qui arrivèrent de toutes parts en si grand nombre qu'ils pouvoient faire jusques à trente-cinq mil hommes, lesquels s'ils se fussent acheminez droict à Paris, il n'y avoit rien qui leur eust peu résister en ce lieu. Ils dressèrent un manifeste intitulé du nom dudit cardinal, et de l'advis des princes du sang, cardinaux et autres princes, pairs, prélats et autres officiers de la couronne, gouverneurs de provinces, principaux seigneurs et gentilshommes, de plusieurs villes et communautés, et d'un grand nombre de bons et fidelles sujets qui font la meilleure et plus saine partie de ce royaume (1).

Ce qui ne se fit pas sans qu'aucuns qui estoient appellez à ce conseil ne proposassent qu'il ne suffisoit pas d'escrire, qu'il falloit aussy prendre les armes et ne les point poser qu'ils n'eussent eu satisfaction sur leurs demandes.

L'autheur a sceu, par ceux qui estoient présens, qu'on fut plusieurs journées à faire résoudre le duc de Guise à cette prise d'armes, disant que, si on luy faisoit desgainer son espée contre son maistre, il falloit en jetter le fourreau dans la rivière. Néantmoins, comme on est engagé et emporté aux affaires qui se font par la participation de plusieurs, il fut tellement pressé et importuné par

(1) C'est la pièce intitulée: *Déclaration des causes qui ont meu M. le cardinal de Bourbon*, etc., imprimée dans le t. XI, p. 7.

certaines personnes qui l'assistoient qu'il se laissa aller à l'advis commun.

CHAPITRE SIXIESME.

Du manifeste, des barricades et de la mort du duc de Guise.

Par ce manifeste ils demandoient qu'il plust au Roy employer toutes ses forces et moyens pour destruire les huguenots, et faire en sorte qu'il n'y eust que la seule religion catholique en France; qu'il plust à Sa Majesté déclarer un successeur; que les imposts et subsides imposés depuis le règne du Roy Charles neufiesme fussent levez et ostez; que les estats généraux de la France fussent assemblez de trois ans en trois ans, avec protestation de ne poser jamais les armes jusques à l'entière exécution des choses susdictes.

Pour éluder ces demandes le Roy se servit de deux moyens : l'un fut de répondre à ce manifeste par une déclaration; l'autre fust d'envoyer la Reyne mère vers ces princes assemblez. Par cette déclaration le Roy fit entendre qu'avant son advènement à la couronne il avoit souvent exposé sa vie et combattu heureusement pour la défense des autels, et que depuis il avoit tousjours fait paroistre la grande affection qu'il avoit pour la religion; qu'il n'avoit jamais favorisé les intentions de ceux qui persécutent la religion catholique; que par la paix ces mauvaises créances se détruiroient plustost que par la guerre; que demander la suppression des imposts d'une part et la déclaration de la guerre d'une autre, c'estoit demander choses contraires; qu'on se debvoit remettre à luy d'ordonner de la paix et de la guerre, et s'asseurer que pour ce il feroit ce qu'il conviendroit pour le mieux;

Qu'ils eussent à poser les armes, estant prest d'oublier le passé et recevoir en sa bienveillance ceux qui voudroient se retirer vers Sa Majesté. Et ainsy ce manifeste et cette déclaration se résolurent en paroles.

Mais la Reyne mère de son costé ne s'endormoit pas, et, traictant avec messieurs de la Ligue, leur dict, puisqu'il estoit question de faire la guerre aux huguenots, que le Roy se remettoit à eux de donner les moyens pour lever de l'argent. Ces messieurs, après y avoir pensé quelques jours, ne voulurent proposer aucun advis et remirent au Roy d'en trouver. Ensuite arrestèrent ensemblement les articles d'un traitté qui fut passé à Némours, par lequel fut accordé que le Roy défendroit dans son royaume l'exercice de toute autre religion que de la catholique romaine;

Que tous ministres et autres huguenots sortiroient du royaume au plustost, à peine de mort;

Qu'il leur déclareroit la guerre;

Qu'il aboliroit les chambres instituées dans les parlemens en leur faveur;

Qu'il n'admettroit aux offices et charges publiques que ceux de la religion catholique;

Que le Roy bailleroit cent mil escus au duc de Guise pour faire bastir une citadelle à Verdun, et deux cens mil escus pour payer aux capitaines et soldats allemands qui avoient esté levez pour la Ligue.

Ensuite le duc de Guise vint trouver le Roy au chasteau de Saint-Maur des Fossez, et a dict depuis que, voyant toutes les gardes du Roy rangées sur le pont de Saint-Maur et à l'entrée du chasteau, il croyoit estre mort, et que son chapeau estoit porté sur le bout de ses cheveux.

Ce traitté de Nemours le ruyna de réputation et en la France et aux pays estrangers; car plusieurs des grands

seigneurs et gentilshommes qui le suivoient lors le quittèrent, et ne les peut avoir depuis, soit que le Roy trouva moyen de les gaigner et attirer par bienfaits, soit qu'ils ne voulussent s'attacher à une personne qui sçavoit bien commencer et non pas achever.

Quand les députés de quelques villes et communautez venoient offrir leurs services au duc de Guyse, il disoit à ses amys : « J'aimerois mieux un gentilhomme que plusieurs villes. »

En exécution de ce traitté, le Roy vint en personne au parlement faire vérifier l'édit conforme ausdicts articles ; mais à l'issue, comme le peuple en faisoit de grandes acclamations de joye, le Roy destourna sa face, faisant paroistre que ces choses ne luy plaisoient pas. De plus, il fit deux choses : l'une qu'il envoya quérir quelques présidens du parlement et les prévost des marchands et eschevins, et leur fit entendre que, puisqu'on vouloit la guerre, il n'entendoit plus qu'on payast ny les gages des officiers du parlement, ny les rentes sur l'Hostel-de-Ville; l'autre qu'il envoya en députation vers le Roy de Navarre le cardinal de Lenoncour, le sieur de Poigny et le président Bruslart pour le disposer à se convertir, où ils n'eurent pas grands succès.

Cette lente et peu affectionnée procédure de Sa Majesté animoit et aliénoit encores de plus en plus les Parisiens et autres catholiques de France.

En ce temps, Louis de Lansac, vieux cavalier, dict tout hault dans le Louvre que les huguenots avoient enfin gagné leur procès, puisque les ligueurs avoient pris les armes et obligeoient le Roy se tourner du costé de leurs ennemys.

Cependant il convenoit au duc de Guise, qui estoit aucunement descheu envers la noblesse et les estrangers,

se soustenir en fait de guerre le mieux qu'il pouvoit, n'estant assisté que de certains régimens d'infanterie que le Roy luy entretenoit soubs les commandemens du capitaine de Biragues, du capitaine de Saint-Paul, du capitaine de Joannes, et de quelques autres troupes qu'il avoit levé par son crédit.

Comme les protestans de France eurent levé en Allemagne une grande armée de Reistres pour venir joindre le Roy de Navarre en Poictou et Gascogne, monsieur de Guise, comme gouverneur de Champagne où ils debvoient passer, eut charge du Roy de s'y opposer et les combatre; mais son armée estoit si peu égale à celle des ennemis qu'il se trouvoit fort empesché. Néantmoins, à Aulneau, les surprenant nuictamment, il défit comme par miracle avec un petit nombre toute cette grande armée, ce qu'on disoit n'avoir point esté trop agréable au Roy, qui n'eust pas esté fasché d'un mauvais succès en la personne de monsieur de Guise et de toute son armée. Et ainsy ce prince, se voyant favorisé en ses entreprises, assisté et bien voulu d'un grand nombre de personnes de toutes sortes de conditions, continuoit toujours en ses intelligences et se laissoit porter à la fortune. Ce n'estoit pas sans avoir l'esprit en grande perplexité; car d'un costé il voyoit que la cause qu'il entreprenoit avoit esté jugée juste et raisonnable par plusieurs personnes très capables et vertueuses, et qu'il luy estoit bien fascheux d'abandonner ceux qui à cette occasion l'aymoient et favorisoient; d'autre costé il recognoissoit bien que son procédé, quoyqu'à son esgard fort innocent, estoit merveilleusement suspect et odieux au Roy, recevant souvent des advis de se tenir sur ses gardes; et pourtant jamais il ne résolut de passer outre, encores qu'il en ayt esté souventesfois pressé et interpellé par ses serviteurs et amis,

pour ce qu'il n'avoit point dessein d'attenter à la personne du Roy, ny à son Estat de son vivant; mais bien eust-il voulu par ses bons et fidelles services faire régner le Roy si puissamment que cela l'eust obligé de le laisser son successeur.

Ce qui se confirme par ce qu'il en dict au sieur de Roissy, chancelier de Navarre, le venant trouver en sa maison incontinent après le déceds du duc d'Alençon, qu'il ne voyoit plus rien, arrivant la mort du Roy, qui le peust empescher d'estre Roy de France, mais que de son vivant il n'entreprenoit aucunement, ny contre sa personne, ny contre Eson stat; ce que l'autheur a appris du sieur de Roissy, son fils, doyen des conseillers d'estat.

Et le sieur de Sancy rapporte luy avoir ouy dire que, tandis que le Roy seroit en vie, il n'entreprendroit rien contre son service, mais qu'après sa mort il avoit autant d'espérance et de courage qu'aucun autre, et partant qu'il avoit intérest de se porter à la conservation de l'Estat. Nicolas Poullain, qui participoit aux conseils de la Ligue et les descouvroit au Roy, dict en son procès-verbal que quelques personnes de la maison de Lorraine et aucuns des Seize conspirèrent, chacun d'eux séparément, à trois diverses fois, se saisir de la personne du Roy, l'une à la foire de Saint-Germain, l'autre revenant du chasteau de Vincennes, et l'autre quand le Roy iroit en masque à caresme prenant; ce qui ne fut pourtant effectué parce que le Roy en fut adverty par ledit Poullain, et adjouste qu'ils faisoient ces entreprises soit que le duc de Guise le trouvast bon ou non, et aussy sy tost qu'il le sceut, il fut fort courroucé contre les entrepreneurs.

Un prince de sa famille, parlant à une personne de considération, le chargea de cette parolle : « Dictes à monsieur de Guise qu'il joue à se ruyner, luy et toute

nostre maison, et qu'il n'y a qu'une chose à faire, qui est de se saisir de la personne du Roy. Qu'il me le commande, je le feray. »

Cette personne s'acquitta de ce debvoir; monsieur de Guyse, oyant ce discours, se sousrit et dict que ce n'estoit point son intention et qu'il ne le feroit jamais; qu'il aymoit mieux périr en son entreprise. Le porteur de ce message en a fait le rapport à l'autheur.

Le Grain, historien qui est fort contraire à la Ligue, dict aussy qu'un autre prince, disposé à s'engager en ce party, s'en retira puisqu'on ne vouloit pas d'entrée s'asseurer de la personne du Roy.

Le duc de Guise estoit entièrement porté à cette bonne résolution, non-seulement pour ce qu'il croyoit injuste et déraisonnable de faire autrement, mais aussy pour ce qu'il n'estoit point asseuré des bonnes volontez de ses plus proches, lesquels il espéroit réduire, et en venir à bout plus aisément, n'ayant plus en teste un Roy légitimement estably, d'autant que le duc de Lorraine et la Reyne mère, en cas d'exclusion du Roy de Navarre, avoient un dessein secret pour le duc de Bar, fils d'une fille de France. Le duc de Mercœur se croyoit plus aisné en la maison de Lorraine; le duc de Mayenne se tenoit irréconciliablement offensé d'avoir esté abandonné par le duc de Guise au combat de Vimoury, pour ce qu'il avoit donné sur les ennemys sans l'ordre de son général; le duc d'Aumale, de ce que le duc de Guise et le duc de Mayenne avoient pris sur luy le gouvernement de Bourgogne, dont le duc d'Aumale son père avoit esté pourveu premièrement par commission pour luy garder, à cause de son bas aage, puis en titre; et ainsy des autres, lesquels ne feignoient point de dire tout hault qu'ils le vouloient bien pour leur frère et cousin, mais non pas pour

leur Roy. Et ainsy chacun d'iceux estoit assez mal disposé par divers respects, jalousies et prétentions. Toutes ces diverses agitations d'esprit estoient cause qu'il demeuroit en un estat d'attente périlleux et fascheux.

Le Roy, croyant estouffer les factions et entreprises de La ligue, qui se fomentoient par les assemblées et conférences qu'il sçavoit se tenir pour raison de ce en la ville de Paris, se résolut de se saisir des principaux de ce party, et en effect fit approcher de la ville des compagnies de Suisses et de François; ce qu'estant découvert par ces ligueurs, ils firent venir de Champagne monsieur le duc de Guise, lequel vinst descendre le lundy matin à la maison de la Reyne mère, à présent l'hostel de Soissons, avec laquel il alla au Louvre, où il représenta au Roy les raisons de sa venue et luy en fit ses excuses.

Le mardy après disné, ils se trouvèrent dans le jardin de la Reyne, où ils parlèrent ensemble à cœur ouvert, car le Roy luy dict : « Vous sçavez bien que je n'ayme point les huguenots, et néantmoins vous m'attaquez de ce costé-là, et pour raison de ceux ausquels je porte quelque affection; je serois bien malheureux si les particuliers peuvent faire du bien à leurs amys, et moy qui suis Roy je n'en puisse faire aux miens. »

Monsieur de Guise luy dict : « Je sçay bien que vostre Majesté n'a aucun dessein pour les huguenots, et néantmoins par sa manière d'agir elle portera imperceptiblement un hérétique sur le trosne royal. D'ailleurs, pour empescher ce malheur, il convient prendre garde que les charges, les gouvernemens et autres grands bienfaits ne soient point donnez à des personnes indifférentes ou qui favorisent ce party. Et ainsy, n'ayant de ma part autre intention que de conserver la religion catholique, Vostre Majesté peut s'asseurer que je n'entreprendray

jamais ny contre sa personne ny contre son Estat, et que de ce je luy bailleray telle asseurance qu'elle pourroit désirer, déclarant néantmoins que je feray tous mes efforts, Vostre Majesté venant à prédécéder, pour empescher que le Roy de Navarre, qui est de la religion contraire, ne vienne à la couronne, suivant le souhait universel des catholiques. » Par ces discours et autres semblables qu'ils se firent réciproquement, ils semblèrent demeurer d'accord et satisfaits l'un de l'autre; et à cet effet envoyèrent quérir le prévost des marchands, auquel Sa Majesté fit commandement de donner ordre dans la ville à ce qu'il ne s'y passast aucun trouble ou esmotion. Mais le mercredy, le prévost des marchands ayant fait rapport au Roy qu'il y avoit dans la ville quantité d'estrangers qui n'y pouvoient estre à bonne intention, Sa Majesté ordonna dès le soir qu'on eust le lendemain jeudy à faire entrer dans la ville des Suisses et le régiment des gardes qui estoient aux faubourgs, dont et de quoy luy-mesme en prenoit le malheur; car le matin il dict au sieur de Villeroy qu'il eust désiré estre à l'ordonner, ayant la nuict poisé et appréhendé le malheur qui en pouvoit arriver. Aussy cette entrée causa un merveilleux bruit et tumulte, au grand préjudice de ces troupes du Roy, qui furent repoussées fortement, et plusieurs d'iceux tuez par les bourgeois, conduits et assistez par quatre ou cinq capitaines de qualité qui leur furent baillez par le duc de Guise; et ensuite furent dressées les barricades, et nonobstant l'entremise de la Reyne mère, qui se transporta du Louvre à l'hostel de Guise. Le Roy se retira le vendredy matin, dont le duc de Guise fut fort surpris et fasché, pour ce qu'il espéroit en cette conjoncture tirer quelques advantages de Sa Majesté. Depuis s'estant fait un traicté, le duc de Guise alla trouver le Roy à Chartres;

de là allèrent ensemble tenir les estats à Blois, auquel lieu, de l'ordonnance du Roy, le duc de Guise fut mis à mort le vendredy, et le cardinal de Guise le jour ensuivant, comme aussy furent emprisonnez le cardinal de Bourbon, le prince de Joinville, depuis dict le duc de Guise, l'archevesque de Lyon, madame de Nemours, le duc de Nemours son fils, le duc d'Elbeuf, le comte de Brissac, le marquis de Bois-Dauphin, le président de Nully, la Chappelle-Marteau, prévost des marchands, Compans et Cotteblanche, eschevins, Péricard, premier secretaire, de Bernardin, premier valet de chambre du défunt duc de Guise, et plusieurs autres.

Une sainte ame eut révélation que Dieu avoit fait miséricorde à ces deux princes, et que la cause les avoit sauvé, ainsy que l'autheur l'a appris d'une personne croyable en cette matière; ce qui se peut prendre pour leur avoir esté ce genre de mort un baptême de sang, supposé qu'ils n'ayent eu en leurs desseins autre veue et pensée que la conservation de la religion catholique en ce royaume. Il servira aussy, pour donner preuve en certaine manière de cette sincérité du duc de Guise, de rapporter ici la centurie de Nostradamus, par laquelle il remarque cette mort, le lieu et la condition des parties, disant :

Le Grand de Bloys son amy tuera.

Il ne dit pas son ennemy, pour ce que de tout son party il n'y avoit aucun qui fust plus porté à la conservation de Sa Majesté que luy, suivant son intention cy-dessus représentée; dont et de quoy il a esté blasmé dès son vivant par Sixte cinquiesme, souverain pontife, Phillippes second, Roy d'Espagne, Alexandre Farnèze, prince de Parme, et autres grands personnages maistres jurez du mestier et capables d'en juger, n'ayant point sagement

faict de s'être porté, et avoir suivy cette modération et voye mitoyenne, qui n'estoit bonne qu'à le faire périr.

CHAPITRE SEPTIESME.

De la révolte de la Ligue, de l'excommunication du Roy Henry troisiesme, et de sa mort.

Ce Roy fit assez paroistre qu'il n'avoit aucune intention de conduire son dessein par la droicture et justice, l'ayant célé à la Reyne sa mère, comme pareillement à ses plus fidelles et sages conseillers et serviteurs, lesquels de plus il congédia auparavant de sa cour, à sçavoir: le chancelier de Chiverny, qui n'avoit jamais cogneu ny servy autre maistre que luy; monsieur de Bellièvre, qui depuis a esté chancelier de France, faict et instruict par monsieur de Morvillier; monsieur de Villeroy, secrétaire d'estat, très capable et très habile homme, et autres des plus considérables. Et pourquoy? pour ce qu'il sçavoit bien qu'ils ne trouveroient jamais bon d'attenter à la personne du duc de Guise, luy ayant souventesfois dict qu'il y avoit d'autres moyens et expédiens de se deffaire de la Ligue. C'est à sçavoir qu'il falloit gagner et réunir les affections des catholiques par tous moyens possibles, et plustost monter à cheval et faire luy-mesme fort et ferme la guerre aux huguenots, qui ont esté les premiers autheurs de nos divisions; qu'il ne falloit que suivre le mesme chemin, et user de mesme industrie qu'avoit faict le duc de Guise, pour contreminer ses desseins : les peuples ne l'aymoient que parce qu'ils espéroient par son moyen estre délivrez des hérétiques et soulagez plustost que par celuy de Sa Majesté; qu'il ne falloit, pour changer les affections des peuples que faire mieux que luy; que c'estoit la manière

avec laquelle il falloit procéder contre le duc de Guise, pour relever l'authorité de Sa Majesté; lesquels expédiens et autres avoient esté par eux représentés d'autant plus librement qu'ils avoient tousjours cogneu ce prince estre porté d'affection envers la religion catholique et avoir son inclination à haïr mortellement les hérétiques, n'ayant oncques receu de luy commandement par lequel ils se soient apperceus qu'il les eust voulu favoriser ny espargner. Ce qu'ils luy disoient aussy pour ce qu'ils se trouvoient obligez en conscience de représenter à Sa Majesté qu'elle ne debvoit souffrir en son royaume un party composé des catholiques séparé d'elle, prévoyans que cette divison engendreroit à la fin le tonnerre qui tomberoit sur les catholiques.

Ç'a esté la cause et le sujet des conseils retenus et timides qu'on publie avoir estez donnez quelquesfois à Sa Majesté par ces illustres conseillers d'Estat congédiez, des mémoires desquels j'ay pris et recueilly ce que dessus.

Le président Despesses, sçachant que le Roy n'avoit pas pris à gré ses sages conseils, et voyant qu'il faisoit difficulté d'accepter un certain personnage qu'il luy proposoit pour estre son officier en une charge d'importance au parlement, comme n'estant pas assez bien timbré, luy fit cette remontre fort convenable : « Sire, puisque Vostre Majesté dict que les sages ont perdu son Estat, il faut que les fols le restablissent. »

Pour ce qui est du party de la Ligue et de ceux qui s'y sont portez, il convient sçavoir qu'il y en avoit de trois sortes:

Les uns pour ce qu'ils estoient amys, serviteurs, engagez et intéressez avec monsieur de Guise et toute la maison de Lorraine;

Les autres pour ce qu'ils avoient aversion du Roy à cause de son mauvais gouvernement;

Et les autres pour ce qu'ils se portoient purement et simplement à la conservation de la religion catholique et à la destruction des hérétiques. De ce dernier ordre on peut dire : *Fuisse gentes multitudine innumerabiles, locis infinitas :* y en avoir un nombre infiny qui s'estendoit par toutes les villes et provinces, jusques aux extrémités du royaume; et c'estoient ceux-là qui donnoient le poids au party, et sans lesquels il n'eust pas esté au pouvoir des princes de faire aucune entreprise. Et par ce moyen il appert que les advis de ces sages et prudens conseillers eussent apporté remède aux maux qui se préparoient.

Mais quoy! le Roy n'avoit point les oreilles ouvertes à leurs discours, estant porté d'une furieuse indignation contre les chefs de la Ligue, quoique couverte et cachée, et pour ce n'approchoit de Sa Majesté et ne prenoit conseil que des personnes ou violentes, ou peu expérimentées, ou indisposées contre la religion catholique, pour le conforter et encourager à cette exécution.

Les événemens ont fait paroistre que ces premiers conseils estoient les meilleurs; car tost après la Reyne mère du Roy, qui estoit une grande pièce en son Estat, mourut de desplaisir audit lieu de Blois. La révolte et partialité se fit et déclara d'un mouvement presque général par toute la France, en laquelle entrèrent les villes de Paris, Orléans, Chartres, Meaux, Crespy, Pierrefons, Corbeil, Melun, Saint-Denis, Pontoise, Creil, Clermont, Rouen, Louviers, Mantes, Vernon, Lizieux, Ponteaudemer, Le Havre-de-Grace, Honfleur, Évreux, Fougères, Falaise, Argentan, Montivilliers, Amiens, Abbeville, Soissons, Laon, Rheims, Troyes, Vitry, Chasteauthierry,

Dijon, Chaalon-sur-Saone, Mascon, Grenoble, Aix, Marseille, Carcassonne, Narbonne, Bourges, Le Mans, Toulouze, Clermont, Mont-Ferrand, Saint-Porcin, Issoire, Nantes, Vannes, Quimperle, Agen, Périgueux et Lyon; icelles villes composées de magistrats et officiers de justice, finance et police, et autres particuliers en bon nombre.

Comme aussy entrèrent en ce party les princes de Lorraine et plusieurs grands seigneurs et gentilshommes, à sçavoir : les ducs de Mayenne, d'Aumale, de Mercœur, d'Elbeuf et de Nemours, le marquis de Saint-Forbin, le comte de Chaligny, les ducs de Joyeuse, père et fils, le baron de Chastre, depuis mareschal de France, l'admiral de Villars-Brancas, le vicomte de Tavanes, le baron de Lutz, Balagny, seigneur souverain de Cambray, le baron de Medavit, le marquis de Maignelay, le marquis de Belle-Isle, le marquis de Villars, le seigneur de Vins, le comte de Randam, le seigneur de Flavacour, le marquis de Saveuses-Thiercelin, le seigneur de Meneville, le comte de Brissac, depuis mareschal de France, le marquis de Bois-Dauphin, depuis mareschal de France, le marquis de Belin, le marquis de Rosne, le capitaine de Saint-Paul, le seigneur d'Effiat, gentilhomme d'Auvergne, le marquis de Canillac, les sieurs de Montbrault, de Hautefort, de Saussoy, Contenan, Villersoudan, le comte de Martinengue en Provence, et autres qui tenoient en gouvernement les villes cy-dessus nommées, et la plus grande partie des provinces dans lesquelles elles estoient assizes;

Finalement et particulièrement les prélats et autres ecclésiastiques, à sçavoir : les cardinaux de Bourbon, de Pellevé et de Givry; l'évesque de Clermont, qui depuis a esté le cardinal de La Rochefoucault; monsieur de

Berulle, qui a esté général de l'Oratoire et cardinal; Pierre de Pinac, archevesque de Lyon; Geoffroy de la Martonnie, évesque d'Amiens; Emar Hennequin, évesque de Rennes; Hiérosme Hennequin, évesque de Soissons; Geoffroy de Saint-Belin, évesque de Poictiers; de Villars, évesque d'Agen; Guillaume Roze, évesque de Senlis; Louis de Brezé, trésorier de la Sainte-Chapelle et évesque de Meaux; Gilbert Genebrard, religieux bénédictin, docteur et professeur, archevesque d'Aix; Simon Vigor, curé de Saint-Paul et depuis archevesque de Narbonne; Claude de Sainctes, chanoine régulier, depuis évesque d'Évreux;

Les signalez docteurs en théologie, à sçavoir : André Duval, qui depuis a esté doyen de la Faculté; le petit Benoist, Jean Boucher, Jacques Dallemant, Philippes de Gamaches;

Et les nommés Mauclerc, Decreil et Lucain;

Les curez de Paris: Pigenat, de Saint-Nicolas-des-Champs; Aubry, de Saint-André-des-Arcs; Pelletier, de Saint-Jacques-de-la-Boucherie; Cueilly, de Saint-Germain-l'Auxerrois; Hamilton, de Saint-Cosme, et Guincestre de Saint-Gervais;

Les pères Hugonis, Feuardent et Garinus, de l'ordre de Saint-Francois; le père Bernard, dit le petit Feuillant; le père le Bossu, religieux de l'abbaye de Saint-Denis en France; le père Commolet, Jésuite, et ceux de sa compagnie (1).

Tous lesquels ont esté très illustres, très savans et très vertueux, et qui se sont faict paroistre, soit par leurs actions, soit par leurs escripts, soit par leurs prédications, à un point tellement éminent que de plu-

(1) Voir sur plusieurs de ces personnages les notes aux pages 125, 152, 288 du tome XIII.

sieurs siècles la France n'en avoit porté de semblables.

Outre ceux-là, plusieurs advocats de grande considération, à sçavoir : Versoria, Choppin, le Petit d'Orléans, Fontanon, Mesnager, de Caumont, Legresle et Hameline; Acarie, maistre des comptes; de Manœuvre Hennequin; Crome, conseiller au grand conseil; La Chapelle-Marteau, l'esleu Roland, le trésorier Olivier, Auroux et plusieurs autres.

Incontinent après la mort du duc de Guise, et auparavant l'arrivée du duc de Mayenne à Paris, fut estably un conseil de l'Union, composé de quarante personnes, à sçavoir : desdits sieurs évesques de Meaux, de Senlis, d'Agen; desdits curez de Saint-Severin, Saint-Benoist, Saint-André, Saint-Jacques et Saint-Nicolas, et dudit de Launoy; desdits sieurs de Manineville, de Canillac, de Saint-Pol, de Rosne, de Montbrault, du Saussoy; des présidens en la cour des aydes de Neuilly et de Masparault; des conseillers au parlement Coquelay de Here, Bellanger, Midorge, Machault, Soly, Baston et Marillac; d'Acarie, maistre des comptes; Lebeauclerc, Poncher, Charpentier et de Bourdeaux, et desdits de la Bruière, Auroux, Fontanon, Drouart, Crucé, Senault et Halnequin.

Chacun avoit jetté l'œil sur monsieur de Mayenne pour estre chef de ce party; et pour ce, sitost qu'il fut arrivé à Paris, luy fut donnée en parlement la qualité de lieutenant général de l'Estat et couronne de France, de l'invention du président Brisson, personnage de très grande érudition. Il trouva bon d'entrée d'adjouster à ce conseil de l'Union quatorze personnes de grande considération, afin que les affaires y fussent ordonnées et conduictes avec plus de jugement et de modération, à sçavoir : les sieurs Hennequin, évesque de Rennes; de Lenoncour, abbé; le président Jeannin, le président Vetus; de Ser-

moise, maistre des requestes; Dampierre, le président Lemaistre; d'Amours, conseiller; de Villeroy père, de Villeroy fils, de la Bourduissière, le sieur Dufay-Hennequin, et les présidens d'Ormesson et de Videville.

Et pour luy il se pourveut d'un conseil secret et particulier, composé de ceux qui ensuivent, à sçavoir : du président Jeannin, du président Vetus, de l'archevesque de Lyon, du sieur de Villeroy le fils, et du sieur de Videville;

Pour secrétaires de Rossieux et Desportes-Baudouyn, et pour son trésorier Ribault, sieur de Breau.

Ce party fut servy promptement d'un décret que les docteurs de Sorbonne, au nombre de quatre-vingts, délivrèrent, par lequel ils déclarent que les subjets du Roy estoient absoubs et desliez du serment de fidélité, et qu'ils pouvoient prendre les armes contre Sa Majesté; ce qui fut authorisé et confirmé par le rescrit du souverain Pontife, portant aussy sentence d'excommunication contre le Roy et tous ceux qui le suivoient.

Sa Majesté, incontinent après le décès du duc de Guise, envoya traicter de paix avec le Roy de Navarre, lequel ensuite vint saluer le Roy au Plessis-lès-Tours d'un visage si franc et ouvert que tous les spectateurs, gens de mérite et de considération, en nombre infiny, très grands catholiques, et auparavant ennemys formels des hérétiques, ont depuis déclaré que le voyans ils oublièrent tout le maltalent qu'ils portoient à ce prince et à tous ceux de la religion, tant pour sa franchise et familière conversation que pour le grand besoing qu'ils avoient de son secours, ainsy que rapporte Estienne Pasquier en l'une de ses épistres.

Et nous voyons que ce mesme esprit saisit et parcourut dès ce jour-là tous les autres catholiques qui avoient

suivy le Roy, et depuis a emporté le reste, à l'exception d'un très petit nombre, en sorte qu'il n'y a plus d'haine ny d'adversion contre ceux de cette profession, au contraire une indifférence incroyable, jusques à blasmer, par ceux mesmes que nous estimons les plus sincères, nos prédécesseurs, qui tendoient à l'extermination de ceux qui estoient infectez de ces mauvaises créances.

Le Roy, pour renverser ce party formé, vint avec une puissante armée aux environs de Paris, faisant estat de la réduire et d'y entrer dans peu de jours; mais ces espérances furent tranchées sur le poinct qu'il pensoit les faire réussir, ayant esté misérablement tué au milieu de son armée par un malheureux Jacobin.

Davila dit en son histoire que cette mort tragique fut prise sans raison par les ligueurs pour un effect de la justice divine.

CHAPITRE HUITIESME.

De la suitte de la Ligue sous le Roy Henry IV.

Après ce déceds, aucuns catholiques qui estoient au service du deffunct Roy tournèrent au party de la Ligue, à sçavoir: le cardinal de Joyeuse, le garde-des-sceaux de Montholon, le baron de Vitry, le secrétaire du cabinet Benoise, et plusieurs autres. Aucuns demeurèrent en leurs maisons et chasteaux de campagne, aux saufconduit de part et d'autre, à sçavoir: le chancelier de Chiverny, monsieur de Bellièvres, le président Séguier Soret, le président Nicolai et autres. Monsieur d'Espernon se retira en Guyenne et emmena avec luy une partie de l'armée pour voir quel seroit l'événement. Et pour le regard des princes du sang, à sçavoir : le cardinal de Vandosme, le prince de Conty, le comte de Soissons,

le duc de Montpensier et le prince Dauphin son fils, sans pour ce vouloir oublier le prince de Condé, premier de tous, mais qui pour son bas aage n'estoit capable des armes, ils demeurèrent tous engagez au party du Roy, pource qu'il y alloit de l'entière destruction de leur maison et race royale. Et néantmoins j'ay appris que ce n'estoit point sans scrupule de conscience, d'autant qu'aucuns d'iceux ont depuis obtenu secrètement de Sa Sainteté permission et dispense de demeurer en ce party. Les ducs de Longueville et de Nevers, quoique fort esloignez et contraires à la religion prétendue réformée, y demeurèrent aussy, ne voulans se sousmettre aux princes de la maison de Lorraine, comme firent aussy monsieur d'O et plusieurs seigneurs et gentilshommes de considération fort catholiques, que le Roy remarquoit fort bien; aussy il ne se fioit pas entièrement en eux. Et ainsy ne demeurèrent proche ce prince volontairement, et d'une affection si déterminée, que ceux qui faisoient profession de la religion prétendue réformée, les catholiques qui en approchoient, ou ceux qui se trouvèrent enveloppez au party pour s'y estre engagez dès le temps du feu Roy.

Cette révolte générale, arrivée après la mort du duc de Guise, faict assez paroistre que par icelle la Ligue ne fut pas esteinte et supprimée, contre l'opinion de l'auteur du *Très excellent Discours* disant que ce prince seul estoit toute la Ligue, afin d'animer et encourager davantage le Roy à cette exécution, luy mettant en l'esprit qu'après ce coup il n'y auroit plus personne en France qui le peust contrarier; en quoy il se trompoit lourdement, attendu que la matière et substance de ce party résidoit dans les esprits de ceux que j'ay spécifiés cydessus, affectionnez à leur religion, en sorte qu'après

ce déceds le party a tellement subsisté qu'on s'est mis en peine de choisir et appeller pour chef le duc de Mayenne, qui n'y avoit jamais pensé, et fallut que madame de Montpensier, sa sœur, s'acheminast jusques à Dijon au-devant de luy pour l'y disposer. Ce que je dis afin qu'on discerne clairement que ce n'est pas l'ambition seule qui pouvoit résider dans le cœur des princes, mais bien plustost la religion catholique qui estoit dans le cœur des peuples (bien informez du penchant où elle se trouvoit), laquelle a formé ce party, bien que ceux qui luy sont contraires ayent voulu et veulent encores revestir et colorer les uns et les autres d'une mesme livrée, à sçavoir d'ambition et malice, fort contens d'avoir subject sous ce prétexte de déprimer, comme ils ont fait, la religion catholique.

Dans cette veue et cognoissance, défunct monsieur le duc d'Espernon a osé se vanter en un sien manifeste qu'il s'en trouveroit peu comme luy qui eussent faict la guerre à la Ligue sans intéresser la religion.

Il est fort difficile de tuer le serpent sans offenser le jeune enfant qui est par luy entortillé.

Le party de la Ligue n'a paru en son lustre que dans son commencement; car depuis ce souslevement il ne cessa de décliner et avoir du désadvantage, premierement en la bataille de Senlis, en la défaicte de Saveuses, au combat d'Arques, et particulièrement en cette signalée bataille rangée donnée au camp d'Ivry-la-Chaussée, en laquelle il se peut dire que monsieur de Mayenne joua et perdit en ce coup de dez la prétention qu'il pouvoit avoir en cet Estat.

Les Seize de Paris et autres plus intéressez au party, voyans que monsienr de Mayenne deschéoit de puissance et de force, s'advisèrent d'escrire une lettre au

Roy d'Espagne pour luy livrer la ville de Paris. Le président Brisson en donna advis à monsieur de Mayenne, qui estoit en son armée; ce qu'ayant esté descouvert par les Seize, ils firent pendre ledit Brisson, président, dans le Petit-Chastelet; car telle est la véritable cause, que peu de gens ont sceu, bien qu'ils prissent pour prétexte qu'il avoit laissé évader des prisons le nommé Brigard, accusé de s'entendre avec le Roy et tramer avec luy de secrettes menées.

Monsieur de Mayenne, revenant à Paris, en fit pendre quatre d'iceux dans la salle basse du Louvre, à sçavoir: Louchart, Emonnot, Hameline et Auroux.

Les plus judicieux ont fort bien dict qu'il en debvoit ainsy user, autrement qu'il estoit perdu de nom, de réputation et de dignité; et néantmoins, en se conservant par cette voye digne de luy, il commença de perdre, sans y penser, le nom, crédit et authorité qu'il avoit acquis sur la Ligue.

Les peuples, lassez de la guerre et voyans le peu de succès au party de la Ligue, se portèrent par un sentiment quasi universel de désirer la paix; et sur ce subjet se passèrent trois actions fort signalées. La première fut qu'il se tint en l'Hostel-de-Ville une assemblée générale en laquelle fut mis en délibération s'il seroit à propos de sommer le Roy de Navarre de se faire catholique, pour ce que le seul subject de la religion tiroit les esprits du plus grand nombre, et ne cherchoient que l'asseurance en cette crainte pour poser les armes. Et comme à la première séance la pluralité des voix se portoit de ce costé-là, monsieur de Mayenne survint à la seconde séance, lequel, ayant pris sa place au-dessus du prévost des marchands, dict qu'il avoit appris les opinions qui avoient esté tenues au dernier jour, mesme

qu'on parloit de sommer le Roy de Navarre de se faire catholique; que puisqu'ils estoient liez et unis avec les princes, seigneurs et les bonnes villes, il n'estoit pas raisonnable de prendre une résolution si importante sans leur en communiquer; qu'il convoqueroit les estats en cette ville de Paris, pour, avec l'advis commun de tout le party, prendre le conseil qui seroit approuvé de tous, et partant qu'il désiroit que personne ne proposast ny suivist cy-après cest advis de sommer le Roy de Navarre, et qu'il seroit contrainct de tenir pour ennemy celuy qui le tiendroit. A ce mot la compagnie se leva et se rompit, estimant sa liberté opprimée par ce langage.

La seconde fut que la chambre des comptes de Paris députa maistre Olivier Lefèvre d'Ormesson, président, et autres officiers de ladite chambre, vers monsieur de Mayenne pour luy faire entendre de la part de la compagnie qu'il estoit nécessaire et à propos, soubs son bon plaisir, de sommer et exciter le Roy de Navarre de se faire catholique, et ce faisant chacun seroit disposé à le recognoistre pour Roy de France; ce qu'il fit fort hardiment et courageusement. Dont et de quoy monsieur de Mayenne fut fort surpris, et les renvoya avec rudes et fascheuses paroles, et dict depuis que, n'estoit qu'il sçavoit ledit sieur président estre fort homme de bien et avoir de bonnes intentions, il l'eust faict jetter par les fenestres.

La troisiesme fut qu'ayant esté représenté à la seconde chambre des enquestes, par monsieur de Marillac, lors conseiller en icelle et depuis garde-des-sceaux de France, et ensuite au parlement, les chambres assemblées, qu'on proposoit en la tenue des estats de la Ligue de faire un Roy, que cette compagnie s'y debvoit opposer, arrest intervint par lequel fut ordonné que remonstrances se-

roient faictes à monsieur de Mayenne à ce qu'aucun traicté ne fust faict pour transférer la couronne en main de prince et princesse estrangers, déclarant tous traictez faicts et à faire cy-après, pour raison de ce, nuls et de nul effect et valeur, comme faits au préjudice de la loy salique et autres loix fondamentales du royaume. Cet arrest fut prononcé par monsieur le président Lemaistre, assisté de vingt conseillers, à monsieur de Mayenne, estant lors logé à l'hostel de Nevers, lequel se trouva fort estonné de ce langage et de cette manière de parler, et respondit peu de parolès, disant entre autres : « Vous vous fussiez bien passez de donner un arrest de cette importance sans m'en advertir. » Cette action a esté escrite plus au long par monsieur de Marillac, et laissée ès mains de l'autheur, qu'il tenoit pour son intime et familier.

Ces trois actions devoient servir d'advertissement très précis à monsieur de Mayenne pour traicter au plustost, ce qu'il pouvoit faire fort advantageusement et pour la religion catholique et pour sà maison, et non pas laisser descheoir l'une et l'autre au point qu'il a faict.

CHAPITRE NEUFIESME.

De la conversion du Roy, de la réduction d'aucunes villes et gouverneurs, et de l'absolution de Sa Sainctetë.

Mais voicy ce qui donna encóres une plus grande atteinte au party; ce fut que le Roy se convertit à la religion catholique et alla à la messe en l'église de Saint-Denis en France. Ce n'est pas qu'à décès du feu Roy Henry troisiesme il n'eust bien voulu franchir ce passage, mais il vouloit que moyennant ce il fust recogneu

Roy et à Rome et en France généralement de tous les catholiques; à quoy trouvant peu de condescendence, il temporisoit toujours, jusques à ce qu'il se trouva comme convainct et obligé, pour destourner l'orage d'un tiers party qui se formoit. C'est à sçavoir que les princes et grands seigneurs catholiques qui le suivoient, lassez et ennuyez de ce qu'il retardoit si long-temps d'accomplir sa promesse de se faire instruire en la religion catholique, eurent quelques pensées de déférer la couronne au cardinal de Vandosme, qui estoit catholique françois et de la race royale; et pour ce ils faisoient estat de le conduire et accompagner à Rouen, où il debvoit estre receu favorablement par monsieur de Mayenne et aucuns de son party, ne doubtans aucunement que tous les autres ligueurs se porteroient volontiers à ce mesme dessein, pour en ce lieu estre procédé à son sacre avec les cérémonies ordinaires.

Que si cet expédient subtilement inventé dans le milieu de ces troubles eust réussy, les religionnaires n'y eussent pas beaucoup gagné.

Mais monsieur d'O remonstra au Roy que les plus grands seigneurs catholiques de son armée se portoient à cette entreprise, et que luy-mesme estoit de la partie, sinon et en cas qu'il voulust se faire instruire pour se convertir; à quoy faire il se résolut promptement. Et à cet effect envoya quérir à Paris les sieurs Benoist et de Morennes, curés de Saint-Eustache et de Saint-Médéric, avec lesquels ayant eu quelques conférences, il se convertit à la religion catholique, ce qui interrompit à l'instant le cours de cette nouvelle entreprise, qui n'estoit encores bien formée en toutes ses parties.

Il estoit d'autant plus facile au Roy de se porter à cette conversion qu'il avoit opinion qu'on se pouvoit sauver

en l'une et l'autre religion, et disoit qu'il n'y avoit pas grande différence de l'une à l'autre; même il se trouve qu'il ne voulut point passer outre sans le faire trouver bon à huit grands seigneurs de la religion prétendue réformée, qui estoient proches de sa personne. Et ainsy, ceux qui avoient suivy le party de la Ligue se relaschèrent aysément après cette conversion, sans s'enquérir plus avant de la sincérité d'icelle, ne restans plus d'attachez et opiniastres à ce party que le duc de Mayenne, quelques particuliers, lesquels, pour avoir faict quelques actions signalées et violentes dans iceluy, en craignoient le retour, et quelques autres qui croyoient effectivement y aller de leur conscience. Monsieur de Mayenne tint conseil avec monsieur de la Chastre et Vitry, et autres principaux gouverneurs des villes et provinces, leur proposant un traicté général; mais eux, voyans que par ce traicté tout l'honneur et profit eust tourné pour le chef, dirent fort bien : « Fasse la paix qui voudra; pour nous, nous voulons faire la guerre. » Cela l'arresta tout court, car il avoit une merveilleuse crainte et jalousie que, traictant luy seul, monsieur de Guise son nepveu, sorty de prison depuis quelque temps, ne se rendist chef des restes de la Ligue, mesme se fust allié avec le Roy d'Espagne, en sorte qu'il aima mieux voir tout dépérir, mesme à son préjudice, que de se rendre.

Les villes de Meaux et Orléans se réduisirent les premières à l'obéissance du Roy, par les traictés particuliers des sieurs de Vitry et de la Chastre; aussy fit-on sur ce subject un petit quadrain :

J'ay veu par la vitre cassée
Qu'il n'y a plus ny foy ny loy;
Puisque la Ligue est chastrée,
Elle n'engendrera plus de Roy.

puis Paris et Rouen, et plusieurs autres villes et gouverneurs d'icelles.

Nonobstant cette desroute, monsieur de Mayenne voulut encores faire un effort, et à cette fin se joignit au connestable de Castille, et rendit un combat à Fontaine-Françoise, auquel il n'eut pas plus de succès qu'aux précédens, combien que Sa Majesté et le mareschal de Biron y furent en quelque hazard de leurs personnes. Ce que voyant, il se résolut à la réduction; mais auparavant il excita monsieur de Guise, par personnes interposées, mesme par messager exprès, de traicter, ce qu'il fit.

En ce temps le Roy obtint l'absolution de Sa Saincteté.

Il ne sera pas hors de propos de remarquer deux difficultés qui se rencontrèrent en l'expédition de la bulle:

La première, que le Roy désiroit que l'absolution qu'il avoit receue des prélats de France fust approuvée et validée;

La seconde, qu'il ne fust point parlé de réhabilitation pour le rendre capable et habile pour succéder à la couronne de France.

Lesquelles clauses estoient fort contraires à l'authorité du Sainct-Siége et à la manutention de la religion catholique en ce royaume.

Et ainsy, pour les terminer, Sa Saincteté par sa bulle déclara ladite absolution nulle, mais que tous les actes catholiques que le Roy avoit faicts en exécution de ladicte absolution demeureroient valides, comme faicts soubs bonne foy. Et pour le regard de la réhabilitation, le mot ne s'y trouve point couché, mais bien la substance d'icelle.

CHAPITRE DIXIESME.

De la réduction du duc de Mayenne.

Incontinent après cette absolution, monsieur de Mayenne envoya le président Jeannin vers le Roy, qui fit son traicté et accord soubs trois conditions fort considérables: la première, qu'il seroit porté dans l'édit qu'il s'estoit réduict aussitost que cette absolution avoit esté donnée; la seconde, qu'il traicteroit en qualité de chef de la Ligue, dont ledit président fut rebuté par messieurs du conseil commissaires en cette partie, disans qu'il n'avoit plus en sa puissance que les villes de Soissons, Seurre et Chaalons-sur-Saone; ce qui estant rapporté au Roy, dict ausdicts sieurs commissaires que monsieur de Mayenne avoit raison, qu'ils n'y entendoient rien, et que son intention estoit de traicter en cetté manière, d'autant que ayant traicté avec le chef, il n'y avoit plus de party, et que si aucuns s'en vouloient mesler en après, il les feroit pendre; la dernière, à ce que n'estant complice de la mort du Roy Henry troisiesme, il ne désiroit point que l'édict en portast abolition; et d'ailleurs il désiroit qu'il fust couché en sorte qu'il ne peust jamais en estre recherché, de peur que de ce prétexte on ne prist un jour occasion de se venger des choses passées. Sur ce on trouva un expédient, qui fut de faire venir les preuves et enquestes que le parlement avoit faictes sur la mort du Roy, et de mander quelques-uns des présidens et conseillers de cette cour pour en tirer quelque sorte d'esclaircissement et adviser des moyens qu'on pouvoit tenir en l'expédition de cette affaire. Après que ces informations furent venues, et que le chancelier, le premier président

de Harlay, le sieur de Villeroy, le comte de Schomberg, le président Jeannin, et quelques conseillers, eurent longtemps examiné cette affaire, et qu'ils ne trouvèrent point que le duc de Mayenne fust chargé, ils résolurent enfin que, dans l'édict qui en seroit faict par Sa Majesté, on y mettroit cette clause : « Que, le Roy ayant faict voir en son » conseil le procès formé sur la mort du défunct Roy, il » ne s'y estoit trouvé aucun indice contre le duc de » Mayenne, et qu'il avoit juré ne sçavoir rien de ce crime, » Sa Majesté l'en déclaroit innocent, avec défenses au par» lement de faire aucunes instances ny d'en informer plus » avant. »

Il fallut pourtant, pour les difficultez que faisoient messieurs du parlement à passer cet édit, à cause des oppositions de la Reyne douairière et de madame d'Angoulesme, que monsieur le chancelier y allast prendre sa séance.

Monsieur de Villeroy remarque en ses Mémoires que ce prince fit une grande faute, et pour la religion et pour soy-mesme, comme il est dit cy-dessus, d'avoir tant attendu à se réduire; particulièrement, qu'il avoit deu estre excité à ce faire ou après la bataille d'Ivry, en laquelle il avoit esprouvé sa fortune, ou bien après le retour du voyage que fit le président Jeannin en Espagne, par lequel il fut esclaircy que le Roy d'Espagne prétendoit à la couronne pour luy et pour sa fille, et surtout après la conversion de Sa Majesté; que le prétexte de la religion avec la bienveillance du peuple luy manquoient, comme il estoit conseillé par tous ceux qui l'aymoient. Quelle gloire n'eust-il point acquise! Il eust justiffié la mémoire des siens, ses actions passées, et celles de ses amis et du party; on luy eust attribué une grande partie de l'honneur de la conversion de Sa Majesté; la France eust es-

timé luy debvoir son salut et son repos. Quelle fortune aussy n'eust-il faict! car il eust uny à luy d'un lien indissoluble les bonnes villes du royaume ausquelles il avoit commandé et la noblesse qui l'avoit suivy. Plusieurs estiment aussy qu'aucuns qui ont suivy Sa Majesté se fussent après ce debvoir très volontiers attachez à sa fortune pour asseurer les leurs, subjectes à ce changement, comme sont ordinairement celles qui se forment durant telle guerre et confusion qu'a esté la nostre pendant ces cinq ans. Et si le Roy, traictant avec luy, eust accordé quelque advantage aux catholiques, comme indubitablement il eust faict, l'on luy en eust donné l'honneur et la gloire, de sorte qu'il eust esté difficile d'empescher qu'il n'eust esté recogneu à l'advenir chef du party catholique en ce royaume, et que par ce moyen il n'eust conservé ses intelligences estrangères, lesquelles se fussent d'autant plus volontiers entretenues avec luy qu'estant son crédit et pouvoir plus grands et plus asseurez, son amitié eust esté aussy plus utile. Davantage le Roy eust esté contrainct, pour avoir la paix, de luy accorder, et à ceux de sa maison et autres ses amys et partisans, plusieurs advantages particuliers qui l'eussent rendu plus puissant que jamais, dont il eust esté difficile, voir impossible, que Sa Majesté l'eust privé quand elle l'eust voulu faire, principalement tant que la diversité des religions eust duré en ce royaume; car ce prétexte eust tousjours servy d'arc-boutant et d'appuy à sa conservation. Bref, il pouvoit par la paix s'establir avec tant d'honneur et telle authorité et puissance que Sa Majesté n'eust guères eu moins besoing de luy et de son service qu'il eust eu de sa bonne grace et bienveillance, le royaume estant en l'estat qu'il estoit.

Que si monsieur de Mayenne estoit si fort esloigné de

se porter à une accommodation raisonnable, suivant l'advis de monsieur de Villeroy, il debvoit indubitablement se jetter à une extrémité contraire, suivant l'advis de celuy qui a escript les Mémoires du mareschal de Tavanes; c'est à sçavoir qu'il debvoit faire de deux choses l'une: ou bien de prendre hardiment la couronne, comme fit Hugues Capet, et déclarer ducs et comtes tous ses parens et les gouverneurs des provinces qui avoient plus de crédit, se réservant la foy et hommage sans se soucier de la ruyne de l'Estat, pourveu que ses ennemys fussent aussy ruinez; ou bien adhérer entièrement aux Seize et aux Espagnols, comme estans irréconciliables; ne point punir ceux qui firent mourir le président Brisson, qui commençoit à trahir le party, suivant son intention portée par sa contre-lettre, de laquelle action il receut louange qui luy fut fort funeste, mesme de la part de ses ennemys, qui recogneurent bien par icelle que son party donnoit du nez en terre; ce qu'ils n'ont peu dissimuler par la sévère punition des complices, contre le droit de l'amnistie, et ainsy se porter plustost à déserter Paris et en esloigner tous les gros officiers, qui ne respiroient que la paix, que se mettre en danger de le perdre.

Qu'il ne luy estoit besoing de combattre qu'à son advantage, délaissant à son ennemy la qualité de conquérant, puisque les trois quarts de la France estoient de son party; et pour ce il ne debvoit aucunement prendre le conseil des sieurs président Jeannin et président Vetus, de Villeroy et Videville, et autres gens de robbe et d'escriptoire, qui ne tendoient qu'à la réunion, pour rentrer dans leurs charges et jouir paisiblement de leurs biens, conseil excellent pour eux-mesmes, mais très pernicieux pour leur maistre, et suivant cette procédure introduire et faire recognoistre l'infante Reyne de France, en rete-

nant pour luy deux provinces en souveraineté ; ce que le Roy d'Espagne ne luy eust jamais refusé, ains au contraire luy eust volontiers accordé la qualité de lieutenant général en tout le reste du Royaume. Et ainsy n'ayant pas eu la prévoyance et le courage de prendre aucun de ces partys, il est tombé malheureusement et sans réserve au plus bas de la roue, en sorte qu'il luy eust esté plus expédient d'accepter l'un d'iceux, mesme au péril de sa teste, que de se voir depuis par l'espace de seize ans languir et estre mesprisé, mesmes mandier humblement ses appointemens et autres droits au conseil du Roy, dont il estoit rebutté honteusement par un fascheux surintendant. Mais ce qui est arrivé de pis est que, par cette cheute, l'accèz a toutes sortes d'irreligion s'est introduit si puissamment dans le royaume qu'aucune portion ne s'en est peu garantir.

Monsieur de Mayenne, outre les grands préjudices et désadvantages cy-dessus, a attiré sur soy et sur tout le party la dérision qui survient ordinairement en telles rencontres. *Væ victis :* honte et douleur aux vaincus ! Et pour ce on vit incontinent se publier certains libelles sous le nom du *Catholicon d'Espagne*, du *Malheutre et du manant*, entremeslez de rimes et versifications fort plaisantes et ingénieuses pour mettre encores la Ligue et les ligueurs en plus mauvaise odeur ; ce qui ne se faisoit point sans donner quelque atteinte aux choses saintes et à la religion, comme on peut recognoistre et juger sur l'étiquette du sac, ayant intitulé ce premier libelle de nom de *Catholicon*. Qui est-ce qui niera que les railleries et plaisanteries contre les gens d'église et cérémonies d'icelle, mentionnées dans François Rabelais, Clément Marot, Henry Estienne et autres semblables, n'ayent apporté autant et plus de destruction et dommages, dans

les commencemens des hérésies naissantes au dernier siècle, que les propres livres des hérésiarques, pour ce que les gens du monde se portent volontiers à la raillerie, et à se donner plaisir et récréation, mesme aux despens des choses qu'ils debvroient honorer et respecter?

Mais tournons la médaille, et voyons ce qu'on eust pu dire si le Roy Henry troisiesme fust décédé et mort naturellement, sans guerre et sans révolte, auparavant monsieur de Guise. Il est aisé à croire que jamais le Roy Henry quatriesme n'eust passé la rivière de Loire; ce que nous pouvons bien advancer, puisque Sa Majesté a dict maintes fois qu'en ce cas monsieur de Guise et luy eussent partagé le royaume, prenant pour luy ce qui est au-delà de la rivière de Loire et laissant à l'autre ce qui est au-deçà: encores peut-on conjecturer qu'on l'eust réduit à un moindre partage; ou bien, si monsieur de Mayenne eust eu plus de succès en ses batailles et autres rencontres, en sorte que de la qualité de lieutenant-général de l'Estat et couronne de France, qui luy avoit esté accordée, il fust monté au premier degré, en conservant la religion catholique, recogneu, comme de raison, par les autres princes et gouverneurs de son party, monsieur de Villeroy ose dire en ses Mémoires que prou de gens n'eussent pas fait conscience d'excuser, voir favoriser son entreprise, à cause des advantages que Dieu luy avoit mis en main, lesquels donnoient occasion de croire qu'il vouloit faire un changement en cet Estat. Je voudrois bien demander, l'un de ces deux cas estant arrivé, quelles divisions, brocards, hontes et vergongnes ne fussent point intervenues contre ce prince. Qui n'eust dict qu'il n'appartenoit pas un hérétique se dire héritier et successeur du Roy Louis et de cinquante-six Roys qui l'ont suivy, tous catholiques et sans interruption, et

encores en telle conscience qu'ils ont mérité du Saint-Siége le nom de Roys très chrestiens et fils aisnez de l'Eglise, qu'ils font serment à leur sacre d'extirper et chasser de leur royaume toutes sortes d'hérésies? qu'il y avoit proscription d'onze cens cinq années contre le paganisme et toutes sortes d'hérésies en la personne de nos Roys, et autres choses semblables qui n'eussent pas manqué d'estre relevées forthault par les escripts de ces grands prélats et docteurs qui estoient de ce party, qui se fussent trouvez fortifiez et authorisez par les rescripts du Saint-Siége apostolique et de l'Église universelle. Ce qui a prévenu ce revers a esté que le Roy s'est deffaict du duc de Guise, et a faict venir proche de sa personne le Roy de Navarre, lequel, se trouvant au milieu de l'armée du Roy lors de son déceds, s'est impatronisé d'icelle, ensemble de tout le party, en la manière que nous avons dict ci-dessus, ayant eu cet advantage qu'en cette conjoncture il a esté suivy de ceux qui ne l'eussent jamais faict par leur choix, et d'ailleurs qu'il n'a plus eu affaire qu'à un corps, quoique très grand et très puissant, qui n'avoit plus de chef, ou du moins, s'il en avoit pris un, il estoit fort mal recogneu par les autres princes et gouverneurs du mesme party, chacun desquels vouloit tenir et subsister pour soy-mesme.

C'est ce qui a faict dire à ceux qui ont escript les louanges de ce Roy que ses ennemis luy avoient servy de marche-pied pour monter au trosne royal.

Il ne sera point hors de propos de remarquer icy les effects merveilleux qu'ont produict en ce Roy Henry troisiesme l'indignation et vengeance de s'estre emporté beaucoup au-delà de ce que le faict méritoit; car il se peut dire qu'il n'y alloit point ny de sa personne ny de sa dépossession; et ce qui est encores plus considérable

est que ce prince en ses jeunes ans avoit gagné les batailles de Jarnac et de Moncontour, et esté l'un des principaux conseillers et auteurs de la journée de la Saint-Barthélemy. Et néantmoins tout à coup, poussé de cette passion, s'est tourné du blanc au noir, et a faict plus de préjudice à la religion catholique en un moment qu'il n'avoit advancé pour elle par ces trois signalées actions précédentes.

Ce n'est pas que nous ne croyons qu'il n'eust intention, estant venu à bout de son entreprise, de se remettre bien avec le Saint-Siége et tous les catholiques de France ; car, comme l'autheur a appris d'un grand seigneur qui estoit proche le Roy à son arrivée à Saint-Cloud et qui participoit à ses secrets, que comme Sa Majesté espéroit dans peu de jours entrer dans Paris, il n'avoit autre pensée sinon comment il congédieroit le Roy de Navarre et le renvoieroit en Béarn, ne pouvant convenir ny compatir aucunement avec luy. Et pour ce Sa Majesté avoit déjà gaigné monsieur de Chastillon et autres grands seigneurs et capitaines de la religion prétendue réformée qui se convertissoient, et les pourvoyoit de grandes charges et autres récompenses.

Mais peut-on dire que ce soit un bon procédé que faire une malheureuse action soubs l'espérance de la réparer, puisque souvent on demeure en chemin accablé de la misère, comme il est arrivé à ce Roy ? Ou mesme quand il eust subjugé ses ennemys par le moyen du secours par luy recherché, qui peut assurer qu'il fust demeuré maistre de celuy qui luy eust donné la victoire par ses forces auxiliaires ?

Or, pour reprendre la suite de ce discours, nous dirons que les peuples catholiques, se départans les premiers d'avec monsieur de Mayenne, ont faict paroistre

leur sincérité envers la religion; car voyant ne pouvoir mieux faire, il vouloient au moins sauver les restes; et pour ce long-temps auparavant luy firent entendre plusieurs fois qu'il estoit expédient de semondre le Roy de se faire catholique, à quoy il ne voulut aucunement s'accommoder, ainsy que nous avons dict cy dessus. C'est ce qui les fit résoudre, voyant que chacun d'iceux pouvoit se sauver en son particulier, puisqu'il avoit pleu au Roy donner asseurance de conserver plenièrement la religion catholique, de se réduire volontairement soubs l'obéissance de Sa Majesté, sans s'intéresser davantage pour les autres ny pour ce qui concernoit le général.

CHAPITRE ONZIESME.

Du parlement de Paris et de l'édit de Nantes.

Après le renversement et subversion du party de la Ligue, aucuns des premiers et principaux officiers du parlement de Paris, qui s'estoient réfugiez à Tours et à Chaalons, ayant repris leurs séances en leur ancien tribunal, usèrent de leur victoire avec un peu trop d'animosité et ressentiment, soubs prétexte d'establir et asseurer le règne et authorité du Roy; et bien que plusieurs des autres, tant ceux qui estoient revenus que demeurez, improuvassent en eux-mesmes ce procédé et en veissent manifestement les périlleuses conséquences, néantmoins ils n'estoient point capables d'y résister, tant à cause de ce prétexte que de leur propre conservation. En quoy ces magistrats rigoureux désobligeoient grandement Sa Majesté, qui n'avoit d'autre intention que de réunir et réconcilier les esprits par sa clémence et de rompre tout sujet de malveillance et d'entreprise sur

sa personne et sur son Estat; ce qu'il leur fit entendre fort particulièrement à l'occasion du refus et empeschement qu'ils firent au sieur Jean-Baptiste de Machault et au sieur Bellanger, conseillers, de rentrer et reprendre leurs places.

Et ainsy ces messieurs, soit à dessein, soit autrement, ont apporté un grand préjudice à la religion catholique par deux moyens : l'un en ce qu'ils ont banny et exilé hors de ce royaume les meilleurs et plus zélez catholiques, entre autres cette vertueuse et méritoire compagnie des pères jésuittes ; comme aussy qu'ils ont destitué quelques officiers de leurs charges, mesme condamné à mort aucuns de ce party, qu'ils ont abaissé et décrédité dans le palais les advocats qu'ils ont creu retenir quelque chose de cette teinture, et ont donné vogue et crédit aux plus libertins, mesmes sans distinction de religion. Et cette manière d'esprit a pris cours dans les autres jurisdictions et ressorts, mesmes dans plusieurs des autres parlemens, en sorte qu'un très fameux advocat disoit un jour à l'autheur que trois des principaux du parlement, qu'il nommoit, avoient plus faict de mal à la religion en ce royaume que Luther, Calvin et de Bèze.

Les mauvais prestres et les religieux discoles, par leurs appellations comme d'abus favorablement receues en cette compagnie, empeschant et destruisant l'authorité et juridiction des évesques et supérieurs des ordres, y ont trouvé souventes fois leurs azile et protection, et de cette nature d'affaires se sont faicts des plaidoyers tellement contraires aux maximes de la piété et dévotion, qu'une ame vrayement catholique ne les pouvoit supporter, en sorte que depuis on a esté contrainct d'évoquer du parlement presque toutes les matières concernantes les réformations des monastères et religion, et icelles retenir du conseil du

Roy, pour raison desquelles on y a procédé un long temps avec heureux succès.

L'autre moyen, en ce qu'ils ont estably des maximes très préjudiciables qu'ils veulent faire passer pour libertez, priviléges et immunitez de l'Église gallicane, sur lequel sujet ils se déclarèrent plus particulièrement pendant l'assemblée des estats-généraux tenue à Paris en l'an 1615, en laquelle les députez du tiers-estat proposèrent en leur chambre, pour leur premier article, qu'on tiendroit pour loy fondamentale que le Roy de France ne pourroit estre excommunié par le Souverain Pontife pour quelque cause et occasion que ce soit, non pas mesme pour estre hérétique et persécuter les catholiques, encores moins estre subject à toutes les inconséquences qui s'en ensuivent.

Les députez du clergé formèrent opposition à cet article, disans que c'estoit un point de religion et de foy qu'il n'appartenoit qu'à eux d'en cognoistre. Les députez de la noblesse adhérèrent aux conclusions du clergé; et pour s'expliquer davantage tant sur cette formalité que sur le fonds de cette matière, il pleut à monsieur le cardinal Duperron de faire sa harangue en la chambre du tiers-estat, qu'on a veue imprimée.

Sur ces entrefaictes, l'advocat du Roy Servin, assisté de ses collègues, entra au parlement, les chambres assemblées, et représenta qu'il avoit appris qu'en publicq et particulier on disputoit de la souveraineté et indépendance du Roy. Il entendoit parler des contestations qui se formoient sur ce premier article; et par ce requéroit à ce qu'il pleust à ces messieurs du parlement casser et annuller tout ce qui seroit dict et ordonné contraire à la manutention d'icelle, suivant les arrests précédens donnez en pareilles causes. L'affaire mise en délibération,

intervint arrest par lequel fut ordonné non-seulement que les arrests précédens seroient exécutez, mais mesme qu'on entreroit plus avant en cognoissance de cause avec ceux qui se trouvoient opposans ou contraires. De cet arrest tous ces messieurs furent d'advis, excepté huit ou dix.

Le Roy, voyant que c'estoit une question de conséquence et périlleuse de traicter en ce temps, arresta le cours de cette contestation, tant par arrest donné en son conseil que par sa déclaration qu'il envoya au parlement; sur laquelle estant délibéré en iceluy, maistre Antoine Seguier, président, allégua ce beau mot que l'empereur Vitellius dict dans ce Tacite à ces capitaines et soldats qui vouloient encores combattre pour luy, ce qu'il ne désiroit pas: *Peto à vobis temperamentum fidei et fortitudinis vestræ*; aussy que le Roy leur demandoit pour cette fois modération et tempérament en cette manière d'affection, qui estoit plastrer une affaire, ce qu'il trouvoit fort à propos; et ainsy cette déclaration fut registrée.

Quelque temps après, le Roy, ayant envoyé une déclaration contre un prince qui avoit pris les armes contre Sa Majesté, et estoit assisté des hérétiques et plus libertins, l'affaire mise en délibération, tous ceux qui avoient esté d'advis de cette indépendance si extreme ne furent d'advis de l'enregistrement de ladite déclaration, ains seulement les huit ou dix ci-dessus mentionnez.

Auparavant la guerre de la Ligue, ces messieurs se contentoient de dire que les Souverains Pontifes abusoient de leur authorité et puissance; depuis ils ont dict que pour raison de ce ils n'en avoient aucune.

Cette manière d'esprit dont se revestirent ces messieurs du parlement, en l'esloignement et abbaissement qu'ils entreprirent de ces catholiques zélez et en l'intro-

duction et authorisation de leurs maximes, fit qu'ils se trouvèrent si faibles en faict de religion qu'ils ne peurent résister à l'édit de Nantes, ou du moins le réduire par leurs modifications aux termes desdits précédens.

Car pourquoy avoir accordé à ces prétendus réformés six conseillers de leur religion pour estre receus en ce corps, le meslange desquels nous sçavons par expérience combien il a gasté et infesté toute la masse?

Les chambres de l'édict, desquelles ils n'avoient aucunement besoin, et ne se trouvent en effect establies que pour molester et opprimer les catholiques et pour indisposer les conseillers qui désirent estre nommez commissaires en icelle.

L'exercice de leur religion à une lieue de Paris, qui, par les édicts des années 1570 et 1577, avoit esté remis à dix lieues de ladite ville?

Leur réception indifféremment en tous offices, ce qui estoit si aisé à refuser que, mesme un chancelier ne voulant accorder le sceau, il n'en est autre chose?

Finalement les articles secrets, qui contiennent mil autres choses qui sont grandement à la destruction de la religion catholique; tous lesquels avantages il estoit aisé de retrancher ou modérer, sans que pour cela ils eussent osé se révolter ou partialiser?

Le Pape Clément huitième s'offensa merveilleusement du contenu en cet édit, et encores plus de l'authorité et contraincte dont on avait usé envers messieurs du parlement pour le faire enregistrer, et ce sans avoir esgard aux oppositions et remonstrances du clergé de France; et disoit qu'il estoit aysé à recognoistre que cet édict avoit esté plustost accordé pour faire plaisir et faveur à ceux de la religion prétendue réformée que pour acquérir le repos au royaume, à l'occasion duquel seulement les édicts

de pacification précédens avoient esté accordés, ainsy qu'il est référé plus au long en la lettre de monsieur le cardinal d'Ossat, du 28 mars 1599.

Monsieur Duvivier, chancelier de l'Université et conseiller au parlement de Paris, aagé de soixante et seize ans, estant obligé d'opiner sur cet édict, se prit à pleurer et dire qu'il se sentoit bien malheureux d'avoir vescu jusques en ce temps-là pour voir publier un tel édict;

Qu'indubitablement Dieu avoit permis qu'il ressentist ce déplaisir pour la punition de ses fautes passées, se demandant à soy-mesme : *Cur hæc in tempora duret, quod facinus dignum tam longo admiserit ævo?*

Ce qui a esté dict cy-dessus concernant ces messieurs du parlement ne se doibt entendre que de ceux qui se rencontrèrent dans le cours du torrent de cette victoire, lesquels, bien mémoratifs des peines et vexations qu'ils avoient souffertes pendant ces troubles et divisions, en avoient usé de la sorte cy-dessus spécifiée. Mais depuis, ceux qui ont succeddé et tiennent à présent leurs places se sont trouvez de sentimens contraires, et se sont si bien et si continuellement portés à l'advantage de la religion catholique, en toutes occasions, qu'il n'est besoing d'en rapporter les exemples.

CHAPITRE DOUZIESME.

De la conduitte du Roy pour le faict de la religion et de la liberté de conscience.

Le Roy Henry quatrième, après la réduction des provinces, voulut asseurer la paix en son royaume et prévenir toutes les occasions qui la pourroient troubler.

Et comme il aymoit esgalement tous ses subjects, tant

de l'une que de l'autre religion, il fit tout ce qu'il croyoit debvoir faire pour le repos et contentement des uns et des autres.

Car quoique bien converty, il n'avoit néantmoins aucune adversion contre les prétendus réformez, et disoit que pour rien du monde il ne se porteroit à leur faire aucun mal ou préjudice ; et ainsy à leur esgard il leur accorda cet avantageux édict de pacification de Nantes, contenant plusieurs exemptions et priviléges, ensemble plusieurs autres qui ont suivy depuis.

Il prit pour son confident spécial et surintendant de ses finances l'un d'iceux, et pour y disposer Sa Majesté fut faict le discours de la confidence.

Et finalement il fit ses principales alliances offensives et défensives avec les princes et Estats protestans, aucuns desquels il stipendioit tous les ans.

Et à l'esgard des catholiques, il fit trois actions fort favorables et dignes d'un prince qui avoit droict de se dire fils aisné de l'Église, et par lesquelles aussy on peut recognoistre qu'il n'improuvoit pas ceux qui pour seul intérest de la religion avoient suivy le party de la Ligue.

La première fut la conférence qu'il permit à Fontainebleau, en laquelle monsieur l'évesque d'Evreux fit recognoistre au sieur Duplessis-Mornay qu'il avoit allégué faussement aucuns textes des autheurs en son livre *de l'Institution de la sainte Eucharistie*, et après cette conviction vint demander au sieur duc de Sully : « Hé bien! que vous semble de votre Pape (1)? — Il me semble, Sire, ce luy dit-il, qu'il est plus pape que vous ne pensez ; car ne voyez-vous pas qu'il donne un chapeau rouge à monsieur d'Evreux. » La seconde fut la promotion ou no-

(1) La grande considération dont jouissait Duplessis-Mornay auprès des protestants lui avait fait donner le nom de *Pape des huguenots*.

mination de maistre François de La Rochefoucault, évesque de Clermont, à la dignité de cardinal. Cet illustre prélat estant venu à Fontainebleau parler au Roy de quelque affaire, après qu'il se fut retiré, Sa Majesté dict à quelques seigneurs et conseillers d'estat (de l'un desquels l'autheur l'a appris): «Voilà un preslat de bonne façon, je le veux nommer cardinal.» Et depuis luy en fit porter le message, dont et dequoy ledict sieur évesque fut non-seulement estonné, mais mesme fasché et en volonté de s'en excuser, disant qu'il se contentoit de sa condition, et qu'il se trouvoit suffisamment riche pour estre évesque et non pas pour estre cardinal. Néantmoins, par le conseil de ses amys, il l'accepta. Il dict depuis à l'autheur (qu'il tenoit pour son intime et familier) que le Roy escrivant à Rome pour cette promotion, après beaucoup d'éloges (desquelles il ne demeuroit pas d'accord), pour comble d'icelles, il adjousta: «C'est le »dernier de tous les prélats de la Ligue qui m'a voulu »recognoistre,» sçachant bien que cela seroit receu à Rome. Puis, continuant ce discours, il fit entendre à l'autheur qu'une fois le Roy luy ayant dict: «Vous me haïssiez bien quand vous estiez de la Ligue;» auquel il avoit respondu: «Nous ne haïssions pas vostre personne, Sire, mais seulement vostre religion; et il a pleu à Vostre Majesté nous donner plus que nous ne demandions; car il nous suffisoit d'avoir un Roy catholique et françois, et, outre ces deux qualités, vous estes encores le légitime successeur de la race royale.» Ainsy escript tant pour louer le Roy de ce choix, qui a esté si advantageux à la religion catholique, que pour contribuer à l'honneur de ce saint et vertueux cardinal, en ces petites particularitez que l'autheur s'est senty obligé de manifester, pour ce qu'elles ont esté obmises en l'histoire de sa vie.

De ce mesme esprit le Roy appella en son conseil plus estroict le sieur de Villeroy et le sieur président Jehannin, et avoit en grande estime le cardinal de Joyeuse, qu'il employa en ses affaires plus importantes.

La troisiesme fut le restablissement des Jésuittes en ce royaume. On sçait bien que certain escrivain dict que ce fut autant par crainte qu'autrement; mais, quoi que ce soit, le cœur du Roy est en la main de Dieu, et peut-on dire que ce fut un grand bonheur et une grande consolation pour les catholiques de France.

Voilà les principales actions que ce prince fit pour mesnager les affections, tant d'un party que d'un autre.

Or, pour continuer ce discours, il convient sçavoir que ce restablissement ne fut pas faict en son entier, d'autant que l'escole de Paris avoit esté exceptée; et ainsy, après le décès du Roy, les Jésuittes demandèrent au parlement l'ouverture de cette escole. Cette demande fut soustenue fortement, et servie d'un plaidoyer où l'advocat n'oublia rien de tout ce que leurs contraires ont pu jamais inventer. Sur ce intervint arrest interlocutoire qu'ils rapporteroient de leur général l'approbation de quatre articles qui leur estoient proposez, entre lesquels il y en avoit un concernant la confession, et cependant défenses.

Depuis, par arrest du privé conseil, ceste escole a esté ouverte. Monsieur le prince de Condé, qui avoit favorisé et assisté à cet arrest interlocutoire, estant arresté prisonnier, demanda l'un des pères jésuittes pour confesseur, disant qu'ils ne révéloient pas le secret de la confession.

S'il n'y avoit que la secte calviniste tolérée en France, encores y auroit-il espérance que dans le temps elle pourroit finir; mais, à l'occasion de cette tolérance, la

porte a esté ouverte à toutes sortes d'autres sectes, et les esprits des catholiques se sont disposez à les souffrir sans sentiment et sans peine.

Certains Portugais habituez à Rouen, et autres marchands de ladite ville, accusés et chargez par les informations d'exercer le judaïsme, ont esté deschargez de cette accusation par arrest du temps de monsieur le cardinal de Richelieu, moyennant finance.

A-on pas nommé et désigné à l'autheur plusieurs faisans professïon de l'athéisme, et en attirans d'autres à leurs conférences, soubs le titre d'esprits forts, qui n'en ont point esté recherchez? Qui ne voit que les jansénistes, ostans le libéral arbitre, reiglans la grace à leur mode, imposans nécessité de pécher et impuissance d'observer les commandemens de Dieu, desnians que Nostre Seigneur soit mort pour sauver tous les hommes, et rendans la confession et la communion d'un abord inaccessible, n'ont autre dessein que de descourager à bien faire, oster le mérite des bonnes œuvres, réduire tous les hommes à une lascheté et paresse très pernicieuse, faire que chacun d'iceux se laisse aller à ses inclinations naturelles et vicieuses, et particulièrement d'abattre et décréditer tous les ordres des religieux, afin d'invalider et annuler plus aysément l'authorité du Saint-Siége? Et bien que d'abondant leurs opinions ayent esté condamnées par le pape Innocent dixiesme, néantmoins ceux qui soustiennent et fomentent cette doctrine ne laissent de parler hautement, d'estre tolérez et escoutez comme les orthodoxes, mesmes dans les contrariétez et contradictions; silence est imposé aux uns comme aux autres.

Et généralement toutes sortes d'opinions erronées,

schismatiques et hérétiques, se produisent en publicq impunément, sans crainte de censure et punition.

Ainsy, on n'a point veu que les juges criminels et prévosts des mareschaux se mettent beaucoup en peine de faire perquisition de telles natures d'affaires, ny remplir les prisons de ceux qui se trouvent infectez de ces malheureuses doctrines, qui sont aussy facilement et de mesme façon tolérées et supportées que celles des calvinistes.

CHAPITRE TREIZIESME.

Du dessein de ce discours et la conclusion.

Il résulte de ce que dessus que la Ligue et Union catholique s'est formée de la grande hayne et aversion qu'avoient les catholiques de France, et principalement les Parisiens, contre les hérétiques;

Que monsieur de Guise n'avoit aucun dessein ny sur la personne du Roy Henry troisiesme, ny sur son Estat tant qu'il plairoit à Dieu le conserver en vie;

Qu'il y avoit d'autres moyens pour dissipper la Ligue que de faire tuer ce prince;

Que les princes lorrains n'ont esté que les accessoires de ce party, et que sans iceux on n'eust pas laissé de trouver d'autres chefs pour commander, estant une condition qui n'est toujours que trop affectée et recherchée;

Qu'il faut faire un discernement entre l'ambition que ces princes ont peu entremesler en leur procédé d'avec l'intention pure et simple des peuples à la conservation de leur religion;

Qu'il s'est trouvé par événement que les craintes et appréhensions qu'avoient les catholiques pour la religion n'estoient pas vaines et sans raison;

Que, par le renversement de la Ligue, l'estat de la religion catholique est descheu de son lustre et authorité en ce royaume ;

Que mal à propos les historiens de ce temps ont voulu traicter les partisans de la Ligue, ou de malice, ou d'ignorance, ou de ridicule, conditions qu'ils n'ont peu ny deu approprier à ceux qui n'ont rien faict contre leurs consciences, et sans authorisation et approbation légitime ; et non-seulement cela, mais si peu que nous avons veu depuis refleurir de piété en ce royaume, il se trouve avoir esté fondé et institué par ceux qui sont restez de ce party ;

Qu'il y a erreur en l'esprit de ceux qui croyent que la manière en laquelle nous vivons pour le faict de la religion est très excellente et qu'il en falloit ainsy user dès les premières demandes et révoltes faictes et causées par les luthériens et calvinistes, jusques à dire que, s'il n'y avoit qu'un seul hérétique en France, ils ne seroient pas d'advis de le punir ou chasser, pourveu qu'il ne fust point chargé de se mesler d'aucune affaire pour brouiller l'Estat, veu qu'au contraire nous avons deu prendre exemple de ceux qui ont conservé leurs pays en l'intégrité et innocence, lesquels n'ont pas usé de la sorte ;

Que la convenance, liaison et participation que les catholiques ont eu avec ces novateurs, a esté cause qu'ils ne sentent plus en eux aucune ferveur de religion, et se sont rendus fort accommodans et peu intéressez pour raison d'icelle, ayans pris et imbibé cette humeur indifférente avec la douceur de la paix ;

Que de cette indifférence ils se portent aysément au mespris des choses sainctes et cérémonies de l'Église et des moyens introduits pour la conservation de la religion en son intégrité, comme des censures ecclésiasti-

ques, ayant ouy dire à certaine personne de considération, parlant tant de soy-mesme que de plusieurs autres soy disans catholiques, qu'ils estoient à l'espreuve de l'excommunication; lesquelles paroles ne pouvoient procéder que d'un esprit de mespris, dérision et mescréance, d'autant que nous sçavons par les histoires que c'est un remède pratiqué par tous les siècles en l'Église, qui a produit des effets très bons et salutaires;

Que ce n'est pas sans raison que les saincts docteurs de l'Église ont défendu si exactement telle fréquentation, disans: « Fuyez l'homme hérétique comme une vipère ou un basilic, de peur qu'il vous offense non-seulement de son attouchement, mais mesme de sa veue et de son regard; ne luy donnez point le bon jour: *Ave ne dixeris,* de peur qu'il semble par ce salut que vous approuviez et participiez à ses malheureuses créances, ou au moins que vous fassiez ouverture à son entretien, duquel il se faut garder, pour ce que sa parole est un venin qui se glisse et coule comme un chancre; »

Qu'il doit estre bien fascheux aux catholiques qui ont esté contraires à la Ligue de voir que, par leur ministère, ils ayent mis la religion catholique en France au point qu'elle est, en sorte qu'il y a peu d'espérance de la remettre jamais en tel estat qu'elle estoit auparavant.

Ce n'est pas que nous ne sçachions bien quels ont esté les manquemens de ceux qui ont entrepris et projetté la Ligue, à sçavoir: qu'ils ne debvoient faire party séparé d'avec le Roy qui estoit catholique;

Qu'ils debvoient attendre que Dieu inspirast Sa Majesté de purger son royaume de cette malheureuse secte;

Qu'ils l'ont contrainct de se jetter du costé des huguenots, avec lesquels il ne se fust jamais accommodé que par nécessité;

Que les princes et seigneurs, les villes et communautés, n'ont pas eu l'esprit, après le déceds de monsieur de Guise, de recognoistre un chef absolu pour leur prince et souverain, luy déférant sans réserve, attendu que l'Estat de France, estant monarchique, ne pouvoit prendre autre forme; car d'espérer par ces gouvernemens que chacun d'iceux tiendroit de soy-mesme, ce n'estoit pas chose qui peust subsister, et n'estoit bonne que pour continuer à l'infiny les misères dans les provinces. Et ainsy les ligueurs, par leurs mauvaises conduictes et contre-temps ayans succombé, ont donné subject à leurs ennemys de prendre advantage et de faire descheoir l'estat de la religion:

Improspere repetita libertas.

Mais nonobstant toutes ces fautes et manquemens, il n'a point esté de la droicture d'avoir au fonds empiré l'estat de la religion en France et de luy avoir faict perdre sa cause soubs des prétextes colorés raisons d'Estat et fins de non-recevoir, estant grandement à craindre que la divine majesté ne se paye point en cette monnoye.

Ce n'est pas que je voulusse par mon discours porter les esprits à une division et guerre civile contre les hérétiques et autres mal sentans de la foy; ce ne seroit pas prudence ny bonne conduicte, au poinct et en l'estat qu'est à présent la France, de remuer ces différends.

Ce discours est ainsy faict premièrement pour faire entendre et manifester plusieurs particularités que l'auteur a appris par tradition de ceux qui ont eu participation et cognoissance des affaires de ce temps-là, lesquelles ont esté ignorées ou obmises, ou mal interprétées par les escrivains modernes; ce qui pourra servir et donner

quelque esclaircissement à l'histoire, pour la réduire au moins à une juste vérité;

Puis pour restablir en certaine manière la mémoire et l'honneur des catholiques qui ont suivy le party de la Ligue, lesquels, pour avoir à contre-temps et malheureusement de la piété et religion en son entier, n'en doibvent pas pourtant estre noircis de blasmes plus griefs qu'ils ne méritent; ausquels au moins il reste cet advantage de pouvoir dire que si le party vainqueur a pleu au ciel, le party vaincu n'a pas manqué d'avoir de son costé de très illustres et vénérables Catons; puis pour faire entendre aux catholiques affectionnés au restablissement de la vraye religion comment et pourquoy nous en sommes venus au point que nous nous trouvons à présent, affin qu'au moins ils prennent garde de ne se point laisser aller à cette humeur indifférente que plusieurs qui se disent catholiques croyent estre bonne, et pourtant ne l'est pas; et que, recognoissans au vray les causes de cette chute et refroidissement, ils puissent plus aysément contribuer de leurs soins aux occasions, pour y apporter les remèdes; car il est vray que nous n'avons point escrit pour ceux qui ne sont point gratifiez de cette sincérité de religion, qui préférent le temporel au spirituel, que nous appellions anciennement politiques, non point moins préjudiciables à sa religion que les hérétiques, lesquels n'approuveront pas ce discours, comme n'estant pas de leur goust;

Finalement, pour inciter le Roy et les ministres et principaux conseillers de son Estat, qui pourroient avoir communication de cet escript, de faire en sorte, par tous moyens à eux possibles, et plustost paisibles qu'autrement, qu'il n'y ayt plus que la seule religion catholique en France, eu esgard que Sa Majesté y est

plus intéressée et obligée qu'aucun autre, ne s'agissant pas seulement de sa conscience, mais aussy de sa monarchie, suyvant la prédiction faicte au Roy Clovis, rapportée dans les annales de Baronnius : que le règne des Roys de France dureroit tandis que les fondemens jettés de la religion catholique demeureroient en leur entier, et au contraire périroit du tout dès lors qu'ils seroient arrachez par la perversité des hérétiques.

FIN.

HISTOIRE

DE LA VIE, CONSPIRATION, PRISON,

JUGEMENT, TESTAMENT ET MORT

DU

MARESCHAL DE BIRON.

1602.

AVERTISSEMENT.

Biron (Charles de Gontaut, duc de), naquit en 1562, du baron de Biron, célèbre capitaine et fidèle soutien de la royauté. Charles de Biron manifesta de bonne heure la même inclination pour la guerre et le même dévouement pour le trône. Il servit Henri IV avec habileté, constance et succès. La journée d'Arques, la bataille d'Ivry, les siéges de Paris et de Rouen, les combats d'Aumale et de Fontaine-Française, la reprise d'Amiens, enfin trente-deux blessures reçues dans ces diverses rencontres, témoignent de sa valeur. Les bienfaits du prince égalèrent d'ailleurs les services du sujet, qui devint successivement colonel des Suisses, maréchal de camp, lieutenant général, amiral, maréchal de France, gouverneur de Bourgogne, duc et pair. S'il perdit plus tard la charge d'amiral, ce fut en quelque sorte de son consentement. Biron possédait les deux qualités qui distinguent l'homme de guerre accompli : la pratique de la sobriété et le respect de la discipline. Mais à ces deux qualités la voix de ses contemporains est unanime pour opposer deux défauts portés à l'excès : une présomption qui s'at-

tribuait le droit de tout entreprendre ou l'honneur d'avoir tout exécuté, ensuite une passion désordonnée pour le jeu. Biron, perdant des sommes énormes, croyait Henri IV engagé par la reconnaissance à rétablir sa fortune, et, au lieu de voir dans cette gêne la punition d'un homme prodigue, il y voyait l'oubli d'un prince ingrat. Du mécontentement il passa aux murmures, et ces murmures, accueillis par l'Espagne et par la Savoie, leur inspirèrent le projet d'ébranler sa fidélité. La pièce suivante expose la nature de leurs propositions à cet égard et comment les reçut le maréchal, qui, traître au monarque, fut trahi lui-même par ses complices. Henri IV remit sa grâce à ses aveux; mais le maréchal nia tout avec opiniâtreté, et quand il confessa plus tard sa faute, l'heure de la clémence royale était passée. Toutefois il s'accusa aussi humblement auprès du prince qu'il se défendit noblement devant ses juges. Aussi la plupart des écrivains mentionnent-ils la fin tragique de ce personnage avec une sorte de reproche, ou au moins de regret, pour la gloire de Henri IV. L'examen de la condamnation dont il s'agit peut se rapporter à celui des questions suivantes : Le maréchal de Biron se posait-il comme le chef d'une faction mécontente, comme le représentant de ces royalistes qui, après avoir rétabli Henri IV, se voyaient négligés par lui? Biron alors trouve-t-il, dans la coutume où avait été long-temps chaque parti de chercher des auxiliaires parmi les étrangers, une excuse à sa con-

duite? Le monarque devait-il pardonner sans exiger la condition d'un aveu humiliant? devait-il rester sourd à cet aveu, quand le maréchal, se décidant à le faire, se justifia de ne l'avoir pas fait plus tôt par l'ignorance où il était d'avoir été vendu? Henri IV suivait-il les mouvements de sa vengeance ou consultait-il les intérêts de sa politique en perdant Biron? voulait-il, par cet exemple terrible, mettre un terme aux exigences de ses anciens compagnons d'armes, et le coup qui frappait notre personnage était-il un coup d'état? Ce coup importait-il nécessairement à la tranquillité actuelle et future du royaume? Tels sont les points que présente à discuter cet événement, dont l'importance intéressera vivement un siècle où la science historique s'occupe de réintégrer les faits pour redresser les opinions.

HISTOIRE

DE LA VIE, CONSPIRATION, PRISON,

JUGEMENT, TESTAMENT ET MORT

DU

MARESCHAL DE BIRON (1).

---

1. Pendant que Sa Majesté fut à Poictiers, il eut beaucoup d'advis, et de grand importance, touchant son Estat, qu'aucuns seigneurs taschoient d'esbranler sous plusieurs et divers prétextes. Estant en son cabinet, il parla de ces remuemens au mareschal de Bouillon, ainsi qu'il luy demandoit congé d'aller voir ses terres en Gascongne, lesquelles il n'avoit veues depuis huict ans. Enquis par Sa Majesté s'il ne sçavoit pas bien ce qui se passoit et s'il n'en estoit pas comme les autres, le mareschal de Bouillon luy respondit librement qu'il y avoit grand subjet de mescontentement de ce qu'un seul commandoit à tous les estats du royaume, et que, donnant ordre à ce poinct-là, toute la délibération des seigneurs seroit aysée à appaiser, ne demandant tous que le service de Sa Majesté. Le Roy luy dit que, s'il ne tenoit qu'à cela, il les

(1) Imprimée à Paris, en 1603.

rendroit tous contens; et l'ayant retenu encore quelques jours, finalement luy donna congé, et il s'en alla en Gascongne.

Durant ce voyage de Poictiers, qui dura près de deux mois, la cour sembloit triste, le Roy pensif; nul conseil ny d'affaires aucunes de justice, sinon un à Blois.

2. Celuy qui advertit le Roy de la conspiration du mareschal de Biron estoit le sieur de Lafin, lequel avoit luy-mesme trempé en ceste conspiration, pour quelque mescontentement qu'il disoit avoir de ce qu'ayant hazardé plusieurs fois sa vie pour le service de Sa Majesté, il s'estoit enfin endebté, tellement qu'il n'osoit plus paroistre; mais qu'ayant descouvert que l'on ne se contentoit pas de faire la guerre au Roy, troubler le royaume, que mesme il y avoit des desseins sur la vie de Sa Majesté et de son Daulphin, qu'il s'en estoit retiré.

3. Afin d'esclaircir mieux ceste conspiration, il faut la prendre à la source et la finir par la mort du conspirateur.

4. Au voyage que le mareschal de Biron fit à Bruxelles pour voir jurer la paix à l'archiduc, il vint mettre sa valeur en telle estime par les Espagnols qu'il ne trouva point mauvais qu'un nommé Picoté, chassé d'Orléans et retiré en Flandres, luy dit qu'il estoit en sa puissance de s'eslever en une souveraine fortune avec les Espagnols, qui admiroient ses mérites (son orgueil receut du contentement de ces paroles). Le mareschal luy respondit que, s'il venoit en France, il seroit bien ayse qu'il luy en parlast plus clairement. Picoté feit ce rapport aux Espagnols, qui dès lors s'asseurèrent de l'avoir de leur party, ou qu'ils le perdroient.

5. A son retour de Flandres le Roy le voulut marier; il faict du difficile, et donne à cognoistre qu'il recherchoit

une princesse où il pouvoit bien aspirer; mais estant promise à un plus grand que luy, il luy estoit impossible d'y parvenir. Le chevalier Breton, venant en France pour traicter les affaires du marquisat de Saluces, luy proposa le mariage de la sœur bastarde du duc, avec deux cens mille escus.

Par la paix de Vervins il voyoit la guerre finie et les espées remises au fourreau; il jugea que sa valeur n'auroit plus de crédit, et qu'il estoit inutile en temps de paix. Il commença dès lors à se plaindre du peu de récompense qu'il avoit eu des services faicts à la couronne, quoyqu'il eust eu des récompenses si grandes qu'il n'y avoit seigneur à la cour de sa qualité qui ne luy portast envie. Le Roy l'avoit fait admiral, puis mareschal de France, lieutenant général au siége d'Amiens, quoyqu'il y eust des princes du sang; de baron qu'il estoit seulement il l'avoit fait duc et pair. Mais son arrogance et son ambition luy feirent tenir des propos de mespris contre le Roy son bienfaicteur, et user de beaucoup de paroles libres et desbordées contre Sa Majesté.

6. Chacun cherche son semblable. Le mareschal de Biron trouva le sieur de Lafin, retiré en sa maison, mescontent de Sa Majesté pour une querelle qu'il avoit contre le sieur Desdiguières, et aussy pour les raisons cy-dessus dites. Il savoit bien que Lafin avoit négocié autrefois avec l'Espagnol et le duc de Savoye; c'est pourquoy il le jugea propre pour luy confier ses desseins. Leurs volontez furent bientost unies pour eslever leur fortune à la ruine et au trouble de leur patrie.

7. Lafin donc est confident du mareschal. Ils envoyent au duc de Savoye un curé et un religieux de l'ordre de Cistaux à Milan, et Picotté en Espagne, pour voir et proposer leurs intentions.

Le voyage que le duc de Savoye fit à Paris déracina le peu de fleurs de lys que le mareschal avoit encores dans le cœur, sur l'offre qu'on luy fit du mariage de la troisiesme fille du duc de Savoye. Ce fut un grand contentement à son ambition, car dès lors il se présuma d'estre un jour cousin de l'Empereur et nepveu du Roy d'Espagne; aussi il fit dire au duc qu'il donneroit tant d'affaires au Roy dans le royaume qu'il ne songeroit pas au marquisat. Voilà pourquoy le duc de Savoye ne se soucia de tenir les promesses du traicté de Paris.

8. La guerre déclarée en Savoye, le mareschal prend plusieurs places en Bresse et envoye par deux fois Lafin conférer avec Roncas à Saint-Claude; Roncas les entretient sur l'espérance de ce mariage. Le mareschal, pour faire paroistre sa bonne affection envers le duc, en venant trouver le Roy à Aneci, fit semblant de vouloir recognoistre quelques passages ausquels il se fit conduire; mais c'estoit pour faire passer Renazé, afin d'aller advertir d'Albigny, lieutenant du duc, de se retirer, lequel sans cest advis eust esté deffaict, et aussi pour dire au duc en quel estat estoit l'armée du Roy.

Or il donna cest advis incontinent après que le Roy l'eust refusé de luy laisser disposer de la citadelle de Bourg quand elle seroit prise.

9. Ce refus, comme nous avons dict, le porta et le trouva de telle sorte qu'on tient qu'il se résolut dès lors d'effectuer l'entreprise sur la personne du Roy, laquelle les sieurs Lafin et Renazé ont descouverte en leur déposition.

10. Peu de jours après il envoye Lafin à Thurin vers le duc de Savoye et vers le comte de Fuentes à Milan, où arriva aussi Picoté, revenant d'Espagne, apportant les responses des propositions du mareschal.

11. Le duc de Savoye, le comte de Fuentès, l'ambassadeur d'Espagne en la cour de Savoye, Lafin et Picoté se trouvent à Some. Le secret de ceste assemblée estoit le mariage du mareschal de Biron à la troisiesme fille du duc de Savoye, avec cinq cens mille escus de dot et le transport de tous les droits de souveraineté de Bourgongne. L'on y traicta aussi des entreprises et des desseins du mareschal de Biron, et des moyens que l'on tiendroit, au printemps de l'an 1601, pour joindre les forces d'Espagne que le comte de Fuentes avoit au Milanois avec celles du duc de Savoye, et par ce moyen donner au Roy tant d'affaires qu'il luy faudroit oublier la demande de son marquisat. Mais Dieu disposa autrement de tous ces conseils par la paix qui fut arrestée à Lyon.

12. Le mareschal de Biron se trouvat autant esbahi de la conclusion de cette paix que le duc de Savoye et le comte de Fuentes en faisoient les marrys. Il est adverty que le Roy avoit sceu quelque chose des pratiques de Lafin touchant ce mariage. Il s'advise d'aller trouver le Roy, qui se promenoit alors dans le cloistre des Cordeliers de Lyon, où, après avoir parlé à luy et que Sa Majesté luy eust commandé de s'en aller à Bourg, il commença à luy dire ce qui s'estoit passé touchant le mariage qu'il avoit poursuivy sans son consentement avec la fille du duc de Savoye, et aussy que, s'estant transporté de colère depuis le refus que Sa Majesté luy avoit faict de la citadelle de Bourg, il avoit eu de mauvaises intentions contre son service, dont il luy en demandoit pardon. Le Roy voulut sçavoir de luy comme le tout s'estoit passé, mais il ne luy en dit que le moins qu'il peut, toutefois avec un semblant de grande repentance. Le Roy, pensant sçavoir tout ce qu'il avoit fait, luy pardonna pour cette fois, à la charge de n'y plus retourner.

13. L'ambition du mareschal et la haine implacable qu'il avoit contre le Roy estoient les deux furies qui bourrelloyent son ame; aussi il ne fut sitost party de devant le Roy (qui avoit noyé toutes ses mauvaises intentions dans la mer de sa clémence) qu'estant arrivé à Vimy, pour s'en aller à Bourg, dépescha incontinent un moine nommé Farges vers le sieur de Lafin, lequel estoit pour lors encore à Some avec le comte de Fuentes; et aussitost qu'il fut arrivé à Bourg, il luy despescha encore de Boscò, cousin de Roncas.

14. Au départ de l'assemblée de Some, le duc de Savoye retourna à Thurin, et Lafin alla à Milan avec le comte de Fuentes; le comte entra en quelque soupçon de Lafin et creut qu'il ne luy falloit pas fier ceste affaire, sur une certaine responce qu'il luy fit, laquelle il ne trouva pas bonne. Ce que le comte dissimula et renvoya Lafin pour parler au duc, auquel il avoit donné advis qu'il s'en falloit deffaire; mais Lafin en ouit du vent et s'en douta. Il se contente d'envoyer Renazé vers le duc, qui le fit retenir prisonnier, et luy, prit le chemin des Grisons, et de là se sauva à Basle et retourna en France.

15. Cette conspiration ne fut pas pour cela discontinuée; le mareschal ne fit que changer de négotiateur; le baron de Lux prit la place de Lafin, et Roncas et Casal la continuèrent avec luy.

16. Lafin est fasché contre le mareschal de ce que Renazé est prisonnier en Piedmont, et surtout de ce qu'il n'estoit plus employé en cest affaire, et que le baron de Lux luy en avoit osté la confidence. Le Roy ouyt quelque vent de ce mescontentement; il mande Lafin, qui estoit lors retiré en sa maison, pour venir parler à luy. Lafin en advertit le mareschal de Biron, lequel luy manda qu'il tenoit sa vie et sa fortune entre ses mains, qu'il

bruslast ses papiers, qu'il se deffist de tous ceux qui avoient fait des voyages avec luy, qu'il ne parlast plus de Renazé non plus que de celuy qui n'estoit plus du monde, qu'il luy conseilloit de n'aller en cour qu'à petit train; qu'il se préparast d'avoir de rudes paroles à son arrivée, mais qu'il les pouvoit adoucir en asseurant le Roy qu'il n'estoit allé en Italie que pour une dévotion qu'il avoit à Nostre-Dame de Lorette, où, en passant à Milan, on l'avoit voulu charger de proposer le mariage de la troisiesme fille de Savoye avec le mareschal de Biron, mais qu'il n'y avoit voulu entendre, veu le soin que Sa Majesté vouloit prendre de le marier.

17. Lafin, ayant eu une asseurance du Roy pour venir en cour, arriva en ceste année à Fontainebleau, au mois de mars; il se logea à my-voye où le Roy parla à luy. Il monstra à Sa Majesté en particulier, puis par son commandement à quelques-uns de son conseil, tant de preuves et de si véritables de tous le progrès de ceste conspiration qu'ils en furent tous esmerveillez. Il luy dit aussi tout ce qu'il avoit fait et tout ce qui s'estoit passé à Some entre le duc de Savoye, le comte de Fuentes et luy. Tous les papiers qu'il avoit touchant ceste conspiration furent mis entre les mains de monsieur le chancelier. Ce qu'ayant fait, il supplia Sa Majesté que, puisqu'il avoit descouvert une telle meschanceté, qu'il luy pleust luy remettre et pardonner non-seulement les attentats qu'il avoit contre et au préjudice de sa courbonne, mais aussi tous actes dont il auroit esté prévenu ou pourroit estre jusques au jour de sa rémission. Ce que Sa Majesté luy accorda, et depuis luy en fit expédier ses lettres d'abolition en telle forme qu'il pouvoit désirer.

18. Ainsi le Roy fut fait certain de tous les desseins du mareschal; pour empescher l'exécution desquels il usa

bien de sa prudence accoustumée, et fit conduire si dextrement cest affaire qu'il sauva et luy et son Estat, et eut enfin bonne yssue de ce qu'il désiroit. Lorsque Lafin arriva à Fontainebleau, le baron de Lux, qui estoit le confident du mareschal, estoit en cour. Le Roy luy dit qu'il estoit bien aise d'avoir parlé à Lafin, et recognoissoit maintenant que ce qu'on luy avoit dit du mareschal de Byron n'estoit que des faux bruits.

Aussi Lafin eut commandement d'envoyer vers le mareschal, l'asseurant qu'il n'avoit rien dit au Roy qui luy peust nuire.

19. Sur ce le Roy partant de Fontainebleau pour aller à Blois et en Poictou, manda au mareschal de Biron de le venir trouver, lequel luy renvoya des excuses sur le prétexte que l'Espagnol vouloit faire passer une armée au pont de Gresin, ainsi que nous dirons cy-après, et aussi sur l'assemblée des estats de Bourgongne indicte au 22 may, où il falloit qu'il assistast pour le service de Sa Majesté.

20. Nonobstant toutes ces excuses, le Roy luy envoya le sieur d'Escures, qui estoit amy inthimé et serviteur du mareschal, qui luy dit que, s'il ne vouloit venir, le Roy le viendroit quérir luy-mesme en personne; mais, afin qu'il n'appréhendast aucun desplaisir, le Roy luy envoya aussi le sieur président Janin, lequel l'asséure de la bonne volonté de Sa Majesté, et qu'il le vinst trouver; que ne venant point il s'accusoit plus de luy-mesme que tout ce que d'autres pourroient dire.

21. Le mareschal esmeu de tous ces advis, se confiant en sa deffense qu'il avoit méditée, part de Dijon et s'en vint trouver le Roy estant à Fontainebleau, faisant courir devant luy ledit sieur d'Escures pour asseurer le Roy. On tient qu'il receut par les chemins plusieurs advis des

siens qu'il se donnast bien garde de venir à la cour, et que s'il y venoit il auroit la teste tranchée; d'autres luy donnèrent advis de se retirer en la Franche-Comté.

22. Il arriva à Fontainebleau le mercredy 13 juin, à six heures du matin. Ainsi qu'il arrivoit, le Roy entroit dans le grand jardin et disoit à un des seigneurs de son conseil: «Non, il ne viendra point.» Mais à l'instant le mareschal parut entre six ou sept qui estoyent avec luy, et d'assez loin qu'il vit Sa Majesté; il fit trois révérences puis le Roy s'advançant l'embrassa et luy dit: «Vous avez bien fait de venir, car autrement je vous allois quérir.» Le mareschal luy dit plusieurs excuses sur son retardement. Puis le Roy le print par la main, en se promenant luy monstra le dessein de ses bastimens; et passèrent ainsi d'un jardin en l'autre, où Sa Majesté luy parla des advis qu'il avoit eus de quelque mauvaise intention qu'il avoit contre son Estat, ce qui ne luy apporteroit qu'un repentir s'il luy en disoit la vérité. Le mareschal luy respondit quelques paroles assez hautaines, entr'autres qu'il n'estoit venu pour se justifier, mais pour sçavoir qui estoyent ses accusateurs; qu'il n'avoit point de besoin de pardon, puisqu'il n'avoit offensé. En ces devis l'heure du disner s'approche; au lieu d'aller disner à la table du grand-maistre, il alla disner avec le duc d'Espernon, pour ce que son train n'estoit pas encores venu.

23. Après le disné il vint trouver le Roy qui faisoit un tour dans la grand salle, lequel luy monstrant sa statue en relief triomphant au-dessus de ses victoires luy dit: «Hé bien! cousin, si le Roy d'Espagne m'avoit veu comme cela, qu'en diroit-il?» Il respondit au Roy légèrement: «Sire, il ne vous craindroit guères;» ce qui fut bien noté de tous les seigneurs présens. Et lors le Roy le regarda d'une œillade rigoureuse, dont il s'apperceut, et soudain ra-

billant son dire ,il adjousta : « J'entens, Sire, en ceste statue que voilà, mais non pas en vostre personne. — Bien, monsieur le mareschal, » dit le Roy; car quelquefois il le cousinoit, quelquefois, il l'appeloit duc de Biron, autres fois monsieur le mareschal.

24. Le Roy incontinent entra en son cabinet, et commanda à deux ou trois d'entrer; le mareschal fut plus d'une demie-heure au coing du lict près la chaire, jusques à ce que monsieur de Rosny luy vint dire que le Roy luy vouloit parler. Il entre seul dans le cabinet; le Roy le conjure de luy dire la vérité, et qu'il n'y auroit que luy qui auroit cognoissance de son affaire. Le mareschal, qui croyoit sur l'asseurance que Lafin luy avoit mandé de n'avoir rien descouvert de leur entreprise, soustient encore avec paroles asseurées que tout ce qu'on disoit de luy estoit faux, supplie le Roy de luy nommer ses accusateurs. Le Roy, voyant qu'il n'en pouvoit rien tirer, sort du cabinet et va au jeu de paume, où il fit partie, et voulut que le duc d'Espernon et le mareschal jouassent contre luy et le comte de Soissons.

Alors tout ce qui se disoit estoit fort remarqué. L'on tient que le duc d'Espernon dit au mareschal, lequel tenoit le jeu : « Vous jouez bien, mais vous faites mal vos parties. » Ce qui fut interpreté par d'aucuns pour quelque mauvaise fortune qui lui aviendroit.

25. Le mareschal soupa ce jour à la table du grand-maistre, où il mangea peu, et estoit tout pensif sans parler à personne. Le Roy après le souper commanda à monsieur le comte de Soissons de parler au mareschal et l'exhorter qu'il luy dist la vérité de ce qu'il désiroit sçavoir de luy. Le comte y va; après quelque discours sur ce subject, il luy dit qu'il falloit craindre l'indignation d'un Roy et rechercher sa clémence quand on l'a offencé. Le mares-

chal luy respondit qu'on n'auroit jamais autre responce de luy que ce qu'il avoit dit au Roy à son arrivée ; qu'il avoit occasion de se plaindre du doubte que Sa Majesté faisoit de sa fidélité, laquelle n'estoit que trop approuvée par les services qu'il avoit faicts à la couronne. Monsieur le comte, donnant le bonsoir au Roy, luy rapporta la dureté du courage du mareschal.

26. Le lendemain le Roy se lève de bon matin et se va promener au petit jardin près la vollière. Il fait appeller le mareschal et luy parla assez long-temps. L'on voyoit le mareschal, teste nue, frappant sa poictrine en parlant au Roy ; l'on tient que ce n'estoit que menaces contre ceux qui l'avoient accusé. Après le disné le Roy fut quatre heures en sa gallerie. La résolution lors fut prise que, puisque le mareschal ne vouloit rien déclarer de sa conspiration, veu que l'on en avoit tant de preuves litéralles, de se saisir de luy et du comte d'Auvergne. Néantmoins le Roy voulut différer encores et parler à luy, disant : « Je ne veux point perdre cest homme, mais il se veut perdre luy-mesme de son bon gré. Cependant ne me le faites point prendre si vous n'estimez qu'il mérite la mort, et je luy veux encores dire que, s'il se laisse mener par justice, qu'il ne s'attende plus à grace quelconque de moy. » Lors le conseil dit tout apertement qu'il méritoit la mort. Sur quoy le Roy fit appeller Vitry et Pralin, pour se tenir prests à faire ce qu'il leur diroit.

27. Le soir du jeudy, le mareschal, soupant chez le sieur de Montigny, dit : « Il faut louer les vertus et libéralités du Roy d'Espagne, qui allume au cœur des guerriers un ardent désir de luy faire service, récompensant outre leur mérite non-seulement ceux qui avoient bien fait, mais mesmes les enfans des morts en ses armées et combats. » A quoy le sieur de Montigny dit : « Il est vray, mais il ne par-

donne jamais à personne qui vive une offence, non pas mesme à son propre fils. »

Après le soupper ils allèrent tous chez le Roy. En entrant, un quidam luy porta une petite lettre sous le nom de la comtesse de Roussi sa sœur; et comme il luy demanda de ses nouvelles, voyant qu'il ne respondit rien, il se douta que c'estoit autre chose; et l'ayant ouverte se trouva qu'on l'advertissoit que, s'il ne se retiroit, dans deux heures il seroit arresté. Soudain il la monstra à un des siens nommé de Varennes, qui luy dit lors : « A Dieu, monsieur, je voudrois avoir un coup de poignard dans le sein et que vous fussiez en Bourgongne. » A quoy il respondit : « Si j'y estois, et que j'en deusse avoir quatre, le Roy m'ayant, j'y viendrois. » Quoy faict, il entra en la chambre du Roy, où il joua à la prime avec la Royne.

28. Ainsi qu'il jouoit, on apperceut le sieur de Marge, gentilhomme de Bourgongne, qui luy dit quelque chose à l'oreille, et ne l'entendant point, le comte d'Auvergne vint aussi, qui luy donna de la main sur le costé par deux fois, et luy dit : « Il ne fait pas bon ici pour nous. »

29. Quand il fut près de minuict, le Roy, rompant leur jeu, tira à part le mareschal et l'interpella encores un coup de luy donner ce contentement qu'il sceust par sa bouche ce dont, à son grand regret, il estoit trop esclaircy d'ailleurs, l'asseurant de sa grace et bonté, quelque chose qu'il eust commise contre luy; le confessant librement, il le couvriroit du manteau de sa protection et l'oublieroit pour jamais. A quoy ledit sieur mareschal affirma qu'il n'avoit rien à dire que ce qu'il avoit dit, n'estant venu vers Sa Majesté pour se justifier, mais le supplier seulement de luy dire qui estoient ses ennemis, pour luy en demander justice ou se la faire soy-mesme. Le Roy le refuse et luy dit : « Bien, mareschal; je voys bien que

je n'apprendray rien de vous; je m'en vais voir le comte d'Auvergne pour essayer d'en apprendre davantage. »

30. Le Roy sort de la chambre et entre en son cabinet; il commande aux capitaines de ses gardes, les sieurs de Vitry et Pralin, de se saisir, sçavoir : Vitry du comte d'Auvergne, et Pralin du mareschal de Biron. Mais le sieur de Vitry requist à Sa Majesté de luy permettre qu'il prendroit le mareschal de Biron, et que Sa Majesté commandast, s'il luy plaisoit, au sieur de Pralin de prendre le comte d'Auvergne. Le Roy en fit quelque difficulté, mais enfin il leur dit : « Bien, mais n'y faillez pas sur vos testes. » Toute la basse-court estoit pleine de soldats armez, et les degrez et les sales, si bien qu'ils ne pouvoient fuir ny eschapper.

Le Roy rentre encore en la chambre et dit à tous qu'ils se retirassent, et au Duc de Biron : « A Dieu, baron de Biron; vous sçavez ce que je vous ay dit. »

31. Le mareschal pensant sortir l'antichambre, Vitry s'approche, et luy saisit la droicte de sa gauche et de sa droicte prit son espée, disant : « Monsieur, le Roy m'a commandé de luy rendre compte de vostre personne; baillez vostre espée. » Quelques-uns de ses gens mirent la main aux armes, qui furent resserrez incontinent. Mergé aussi fut arresté. Sur quoy le mareschal du commencement dit à Vitry : « Tu te railles ? — Monsieur, dit Vitry, le Roy me l'a commandé. — Hé ! dit le mareschal, je te prie que je parle au Roy ? — Non, monsieur, dit Vitry, le Roy est retiré. » Lors le mareschal dit : « Ha ! mon espée qui a tant fait de bons services au Roy ? — Ouy, dit Vitry, baillez vostre espée. » Lors le duc de Biron de sa main gauche desseignit son espée et la laisse emporter de son costé par le sieur de Vitry qui la tenoit desjà; et ainsi le menèrent

en une chambre où il fut gardé toute la nuict, qu'il passa en plaintes et chaudes reproches.

Il avoit donné ordre, s'il eust peu sortir ce soir-là du chasteau, que ses chevaux fussent tous scellez et bridez; mais encores n'eust-il sceu eschapper. Dès lors qu'il fut party de Dijon il n'estoit plus en sa puissance de retourner, car de disnée en soupée cent chevaux le suyvoient de traitte en traitte sur ces pas, tellement qu'il a expérimenté ce qui est très véritable : qu'il ne se faut point prendre à son maistre qui ne s'en veut repentir.

33. Quant au comte d'Auvergne, cuidant passer la porte du chasteau, le sieur de Pralin, qui l'y attendoit, luy dit l'arrestant : « Monsieur, demeurez, vous estes prisonnier dn Roy. » Il dit : « Moy ! moy ! » Pralin réplique : « Ouy, vous, monsieur; de par le Roy je vous arreste et vous fais prisonnier. » Et le ramena au-dedans du chasteau, où il le fit tenir par ses archers sous bonne garde.

Le vendredy matin, le Roy fait assembler son conseil, et délibère de procéder contre les prisonniers par les formalitez de justice; et fut résolu de les mener à la Bastille à Paris, durant que leurs procez leur seroient faicts et parfaits par la cour de parlement (sauf la grace à qui il la voudroit faire).

33. Le mesme jour d'Escure se vint jetter aux pieds du Roy, luy disant qu'il avoit servy de moyen d'amener le mareschal, sous la parolle de Sa Majesté qui l'avoit asseuré qu'il n'auroit nul desplaisir, et néantmoins qu'il estoit prisonnier. Le Roy luy monstra lors les charges du mareschal par lettres expresses escrites de sa main, luy représentant tout ce qui s'estoit passé pour le bien du mareschal, s'il eust voulu avoir recours à sa clémence en luy disant la vérité.

34. Ce que voyant d'Escures, il recogneut qu'encore le

Roy avoit usé de trop grande débonnaireté et patience envers luy, veu qu'il estoit question de la mort du Roy et de monseigneur le Dauphin, et qu'il se trouvoit mesme que le comte de Fuentes avoit proposé à Lafin que jamais le Roy d'Espagne ne se fieroit aux François si ce n'estoit qu'ils fissent faillir la race des princes du sang, en commençant par le Roy et son Dauphin; et que l'intention du mareschal estoit de renverser tout l'Estat de France. Sur quoy Lafin disoit avoir appréhendé une telle horreur, et qu'il s'en estoit retiré avec grande peine.

Sur l'heure du disner, le mareschal prie qu'on dise au Roy qu'il mette ordre à la Bourgongne, et que le baron de Lux, sçachant sa prison, rendroit Beaune et Dijon à l'Espagnol. Le Roy ne tint compte de cet advis, car il y avoit desjà mis ordre dès auparavant mesme qu'il en partist, ainsi que nous dirons cy-après.

35. Le samedy quinziesme du mois, le mareschal de Biron et le comte d'Auvergne furent amenez par eau à la Bastille où ils fùrent mis en chambres séparées; le mareschal en celle des saincts, et le comte au-dessus.

Le Roy entra aussi à Paris le mesme jour, sur le soir, par la porte Saint-Marcel, bien accompagné de noblesse, tout le peuple criant Vive le Roy! avec un grand applaudissement et resjouissance.

Trois jours après Sa Majesté alla à Sainct-Maur-des-Fossez, où les parens et alliez du Mareschal de Biron s'allèrent jetter à ses pieds. Il estoit lors dans une gallerie du chasteau, accompagné de messieurs les princes de Condé, connestable, comte de Belin, La Rochepot, et autres seigneurs. Après qu'il leur eust dit: « Messieurs, levez-vous, » le sieur de La Force dit:

36. Sire, j'ay tousjours creu que Vostre Majesté recevroit nos très humbles requèstes en bonne part; c'est pourquoy

nous venons nous jetter à vos pieds, accompagnez des vœux de plus de cent mille hommes, vos très humbles et très obéissans serviteurs, pour implorer vostre miséricorde, non pour vous demander justice pour ce pauvre misérable. Dieu veut que nous pardonnions à ceux qui nous ont offencez, comme nous désirons qu'il nous pardonne. Les hommes ne vous ont point mis la couronne sur la teste, c'est luy seul qui vous l'a donnée. Les Roys ne peuvent mieux monstrer leur grandeur qu'en usant de clémence. Sire, je ne me veux point jetter aux extrémitez, sinon qu'en suppliant Vostre Majesté de luy sauver la vie et le mettre en tel lieu qu'il vous plaira. Que maudite soit l'ambition qui l'a repoussé à cela, et la vanité de se monstrer nécessaire à tout le monde. Vous avez pardonné à plusieurs qui vous avoient davantage offensé. Sire, ne vueillez point nous notter d'infamie et nous mettre proye à une honte perpétuelle qui nous dureroit à jamais. Je vous diray encores une fois que nos très humbles requestes ne tendent qu'à vous demander pardon et non justice. Nous sçavons tous qu'il est coulpable d'avoir entrepris sur vostre Estat; ayez égard aux services de son père et aux siens; aussi que vostre clémence ne manque point en son endroict, qui n'a eu que la volonté de vous offenser, puisqu'elle a esté tousjours preste de pardonner à ceux qui avoyent desjà commis la faute. Ce sont les requestes de ces très humbles et fidèles subjects et serviteurs, lesquels nous espérons que Vostre Majesté, accompagnée de son ordinaire douceur, nous accordera. »

Comme le sieur de la Force achevoit, Sa Majesté les fit tous lever et respondit :

37. « Messieurs, j'ay tousjours receu les requestes des amis du sieur de Biron en bonne part, ne faisant pas comme mes prédécesseurs, qui n'ont jamais voulu que non

seulement les amis et parens des coulpables parlassent pour eux, mais non pas mesme les pères et mères, ni les frères. Jamais le Roy François ne voulut que la femme de mon oncle le prince de Condé luy demandast pardon. Quant à la clémence dont vous voulez que j'use envers le sieur de Biron, ce ne seroit miséricorde, mais cruauté. S'il n'y alloit que de mon intérest particulier, je luy pardonnerois, comme je luy pardonne de bon cœur, mais il y va de mon Estat, auquel je dois beaucoup, et de mes enfans que j'ay mis au monde; car ils me pourroyent reprocher, et tout mon royaume, que j'ay laissé un mal que je cognoissois, si je venois à défaillir. Il y va de ma vie et de mes enfans, et de la conservation de mon royaume. Je laisseray faire le cours de justice, et vous verrez le jugement qui en sera donné. J'apporteray ce que je pourray à son innocence; je vous promets d'y faire ce que vous voudrez jusqu'à ce qu'ayez cogneu qu'il soit criminel de lèze-majesté; car alors le père ne peut solliciter pour le fils, le fils pour le père, la femme pour le mary, le frère pour le frère. Ne vous rendez pas odieux à moy pour la grande amitié que vous luy avez portée. Quant à la note d'infamie, il n'y en a que pour luy. Le connestable de Sainct-Paul, de qui je viens, le duc de Nemours, de qui j'ay hérité, ont-ils moins laissé d'honneur à leur postérité? Le prince de Condé, mon oncle, n'eust-il pas eu la teste tranchée le lendemain si le Roy François ne fust mort? Voilà pourquoy vous autres, qui estes parens du sieur de Biron, n'aurez aucune honte, pourveu que vous continuiez en vos fidélitez, comme je m'en asseure; et tant s'en faut que je vous veuille oster vos charges, que, s'il en venoit de nouvelles, je vous les donnerois. Voilà Sainct-Angel qu'il avoit esloigné de luy parce qu'il estoit homme de bien.

J'ay plus de regret à sa faute que vous-mesmes; mais avoir entrepris contre son bienfaicteur, cela ne se peut supporter. »

Alors le sieur de la Force dit au Roy : « Sire, nous avons pour le moins cest advantage qu'il ne se trouve point qu'il aye entreprins sur vostre personne. » Le Roy dit : « Faictes ce que vous pourrez pour son innocence, je feray de mesme. »

Aux premiers jours de la prison du mareschal, il mangeoit peu, ne pouvoit dormir. Il ne sortoit de sa bouche que des paroles qui offensoyent Dieu et le Roy. Sa colère luy faisoit dire des choses sans raison, et mesmes l'on tient qu'il avoit eu advis que ses amys travailloient à le faire évader par le moyen d'un pétard. Mais quand il vid qu'il estoit gardé si soigneusement que ceux qui entroient dans sa chambre y entroient sans armes, qu'on le servoit avec des cousteaux sans poincte, et qu'il sceut le refus de la requeste de ses parens à Sainct-Maur, il dit comme en riant : « Ha ! je vois bien qu'on me veut faire tenir le chemin de la Grève. » Et dès lors il commença à ne demander plus justice de ses accusateurs, mais demanda à parler aux sieurs de Villeroy et de Syllery, qui allèrent parler à luy par le commandement de Sa Majesté. Monsieur l'archevesque de Bourges l'alla aussi voir et le fit réconcilier avec Dieu. Il commença à recognoistre quelque peu sa faute et à n'avoir plus d'espoir qu'en la miséricorde du Roy; aussi ceste suppliante lettre courut par Paris, que l'on disoit avoir esté présentée au Roy de sa part.

« Sire, entre les perfections qui accompagnent la grandeur de nostre Dieu, sa miséricorde paroist par-dessus toutes choses; c'est celle qui a réconcilié les hommes avec luy et ouvert les portes du ciel au monde. Ceste belle partie, qui fait le jour d'une vertu excellente, vous

ayant esté communiquée par ce grand Monarque, de don et de grâce spéciale, sur tous les autres Roys de la terre comme fils aisné de son Eglise, et ayant jusques ici mesnagé divinement le sang de vos ennemis, ceste partie se trouvera réclamée en la fortune du mareschal de Biron, qui l'ose implorer sans vous dire que ce soit blasme à un subjet qui a offensé son prince de recourir à sa douceur pour avoir sa paix, puisque c'est la gloire de la créature qui a offensé son Créateur de demander en souspirant la remission de son offence. Or, Sire, si jamais Vostre Majesté, de qui la clémence a tousjours honoré les victoires de son espée, désire de signaler et rendre mémorable sa bonté par une seule grace, c'est maintenant qu'elle peut paroistre, en donnant la vie et la liberté à son très humble serviteur, à qui la naissance de la fortune avoit promis une plus honorable mort que celle qui le menace. Ceste promesse de mon destin, Sire, qui vouloit que mes jours fussent sacrifiez à vostre service, s'en va estre honteusement violée si vostre miséricorde ne s'y oppose et ne continue en ma faveur les miracles qu'elle a faict en France, lesquels honoreront à jamais vostre règne. Vous ferez en la vie temporelle ce que Dieu fait en la vie spirituelle, et, sauvant les hommes comme il sauve les ames, vous vous rendrez de tant plus digne de l'amour du monde et des bénédictions du ciel. Je suis vostre créature, Sire, eslevée et nourrie aux honneurs, à la guerre par vos libéralitez et vostre sage valeur; car, de mareschal de camp vous m'avez fait mareschal de France, de baron duc, et d'un simple soldat m'avez rendu capitaine. Vos combats et vos batailles ont esté mes escoles, où en vous obéissant comme à mon Roy j'ay appris à commander les autres. Ne souffrez pas, Sire, une occasion si misérable, et laissez-moy vivre pour mourir au

milieu d'une armée, servant d'exemple, d'homme de guerre qui combat pour son prince, et non d'un gentilhomme malheureux que le supplice défait au milieu d'un peuple, ardent à la curiosité des spectacles et impatient en l'attente de la mort des criminels. Que ma vie, Sire, finisse au mesme lieu où j'ay accoustumé d'espandre mon sang pour vostre service, et permettez que celuy qui m'est resté de trente-deux playes que j'ay receues en vous suivant, et imitant vostre courage, soit encore respandu pour la conservation et accroissement de vostre empire; et que je recognoisse la grace que vous m'avez faite de me laisser la vie. Les plus conjurez de vostre royaume ont esprouvé la douceur de vostre clémence, et jamais, à l'exemple de Dieu, vous n'avez aimé la ruine de personne. A présent, Sire, le mareschal de Biron vous demande ce mesme bénéfice, et supplie vostre pitié de se monstrer en cela aussi puissant que mon malheur est grand, et vous desrober le souvenir de ma faute, afin qu'ayez mémoire de mes services et de ceux de feu mon père, de qui les cendres vous adjurent de pardonner à son fils, et de vous laisser esmouvoir à sa requeste. Si les ennemis de ma liberté, gagnant la faveur de vos oreilles, vous donnent de mauvaises impressions de ma fidélité et vous faisoient penser que je serois suspect en vostre royaume, bannissez-moi de vostre cour, et me donnez pour mon exil la Hongrie, et me privez de l'honneur de pouvoir servir le particulier de vostre Estat, et puisse au moins faire quelque service au général de la chrestienté, et rebastir une fortune estrangère sur les ruines de celle que j'avois en France, dont Vostre Majesté auroit la déposition souveraine aussi bien que de ma personne; car en quelque lieu qu'elle m'envoyast, je serois et paroistrois François, et le repentir de mon offense me rendroit pas-

sionné au bien de ma patrie. Si vous me faites ce bien, Sire, je bénirai vostre pitié, et ne maudiray point l'heure que vous m'avez despouillé de mes estats et de mes charges; car ayant, en la place de l'espée de mareschal de France, celle de soldat que je portois au commencement que j'arrivay en vos armées, je pourray estre utile au service de l'Église, et pratiqueray loin de France ce que j'ay appris près de vous. Que si elle me deffend le maniement des armes, donnez-moi, Sire, ma maison pour prison, et ne me laissez que ma foy pour garde, et ce qu'il faut de moyens à un simple gentilhomme pour vivre chez soy. Je vous engage la part que je prétends au ciel que je n'en sortiray que lorsque Vostre Majesté le me commandera. Laissez-vous toucher, Sire, à mes souspirs, et destournez de vostre règne ce prodige de fortune qu'un mareschal de France serve de funeste spectacle aux François, et que son Roy qui le vouloit voir combattre dans les périls de la guerre, ait permis durant la paix en son Estat qu'on lui ait ignominieusement ravi l'honneur et la vie. Faites-le, Sire, et ne regardez pas tant à la conséquence de ce pardon qu'à la gloire d'avoir peu et voulu pardonner un crime punissable. Car il est impossible que cest accident peut arriver à d'autres, parce qu'il n'y a personne de vos subjects qui puisse estre séduit comme j'ay esté par les malheureux artifices de ceux qui aimoyent plus ma ruine que ma grandeur, et qui, se servans de mon ambition pour corrompre ma fidélité, m'ont conduit au danger où je me trouve. Voyez ceste lettre, Sire, de l'œil que Dieu a accoustumé de voir les larmes des pescheurs repentans, et surmontez vostre juste courroux pour réduire ceste victoire en la grace que vous demande, Sire.

« Vostre très humble et très obéissant serviteur,

« BIRON. »

Plusieurs ont estimé que jamais le mareschal n'envoya ceste lettre au Roy, veu que son humeur estoit contraire à ce qui y estoit contenu. Chacun lors en faisoient des discours, tant sur l'utilité et la nécessité que l'on avoit d'un bon chef tel que lui en Hongrie, pour le bien général de la chrestienté, que sur sa soumission de ne manier plus les armes et ne bouger de sa maison. Mais l'on respondoit à cela que, puisqu'il avoit desjà une fois abusé de la clémence du Roy, quelle asseurance luy eust-il donné et à la France de ses promesses, veu mesme qu'estant prisonnier il ne se pouvoit tenir de menacer ses accusateurs? Qui eust esté celuy qui l'eust voulu garder dans sa maison? de quoi l'eust-on enchaisné? Bref, que les crimes de lèze-majesté au premier chef ne se pouvoient ny ne devroyent estre pardonnez.

Les lettres pour luy faire et parfaire son procez furent expédiées et envoyées à la cour de parlement, dont la teneur ensuit:

38. Henry, par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, à nos amez et féaux conseillers les gens tenans nostre court de Parlement à Paris, salut. Ayant esté informé des entreprises faites par le duc de Biron contre nostre personne et nostre Estat, pour obvier aux malheurs, ruines et désolations qui adviendroient en ce royaume si telle félonie pouvoit estre mise à effect; la charité et amour que nous portons à nos subjects, et l'obligation de laquelle Dieu nous a chargez, de n'obmettre chose qui soit au pouvoir d'un bon prince pour les conserver, et nous opposer à tout ce qui peut troubler le repos et renouveller la face des misères dont il a pleu à la Majesté divine se servir de nous pour les délivrer; avons, pour la charité que nous devons à nostre patrie, et forçant la douceur de nostre naturel, pris résolution de nous asseurer

de la personne dudict duc, et à cest effect ordonné qu'il soit gardé en nostre chasteau de la Bastille, où il est à présent détenu. Et d'autant que le devoir de la justice et nostre conscience nous commandent que la vérité d'un crime si énorme soit avéré, et que la punition des coupables, de quelque qualité et dignité que ce soit, s'en face, selon qu'il est porté par les loix et ordonnances du Royaume, vous avons renvoyé et renvoyons ledit duc, pour lui estre faict et parfaict son procès criminel et extraordinaire, et par vous procédé à l'instruction et jugement d'iceluy, gardant et observant les formes qui doivent estre gardées en affaires de telles et si grandes importances, et à l'endroit de personnes qui ont la qualité dudit accusé ; comme aussi nous vous donnons pouvoir et mandement de procéder, faire et parfaire le procez contre tous ceux que trouverez coulpables, et consentans et adhérans à ladicte conspiration, de quelque qualité et dignité qu'ils soyent. Mandons à nostre procureur général de faire en cela toutes les poursuites et réquisitions qu'il verra estre nécessaires, et à vous d'y vacquer toutes affaires cessantes et postposées. Et n'y faites faulte ; car tel est nostre plaisir, etc.

39. Henry, etc. A nos amez et féaux conseillers Messires Achille de Harlay, premier président en nostre court de parlement de Paris, et Nicolas Potier, aussi président en nostre court de parlement, conseiller en nostre conseil d'estat, Messires Estienne Fleury et Philibert de Thurin, conseiller en icelle court. Comme, par nos lettres patentes aujourd'hui dix-huictiesme dudit mois, nous avons renvoyé à nostre court de parlement la connoissance de l'entreprise dressée contre nostre Estat et personne par le duc de Biron, pour la preuve et vérification de laquelle il est besoin d'instruire le procez dudit Biron

par interrogatoire, récollement et confrontation, à ces causes, et par la confiance que nous avons entière et parfaicte de vostre suffisance et capacité, preud'hommie et affection au bien de ce royaume, nous vous avons commis et députez, commettons et députons pour faire et parfaire ladicte instruction et mettre ledit procez en estat de juger, pour enfin estre procédé du jugement d'iceluy par nostredicte court, selon les formes qui doivent estre gardées et observées en crime de si grande importance, et à l'endroit de personne qui ont la qualité de l'accusé; car tel est nostre bon plaisir, etc.

Le procez du mareschal fut instruit en la Bastille. Le sieur de Lafin luy estant présenté du commencement, il ne lui donna aucun reproche, ains dit qu'il le tenoit pour gentilhomme d'honneur, son ami et son parent (car il pensoit qu'il n'eust rien dit contre luy). Or, les principaux points de la déposition du sieur de Lafin estoient :

1°. L'intelligence que ledit mareschal avoit eue avec un nommé Picoté, de la ville d'Orléans, réfugié en Flandres pour estre un ardent ligueur, lequel avoit fait plusieurs voyages en Flandres et en Espagne pour le mareschal;

Plus que, durant que le duc de Savoye estoit à Paris, que ledict sieur de Lafin ne bougeoit du logis dudit mareschal, et n'en sortoit que de nuict, pour aller conférer avec ledit duc, qui le chargeoit souvent de messages vers ledit mareschal; mesme que ledit duc avoit dit à Lafin que, soupant chez Zamet avec le Roy, sur un discours auquel il fut fort parlé des vaillans, que sa Majesté avoit mis ledit mareschal après beaucoup d'autres;

Et sur ce que le duc de Savoye avoit dit au Roy qu'il désiroit nourrir ses enfans en France, mesme y marier

ses filles, suppliant Sa Majesté luy donner des gendres, lequel luy en avoit nommé aucuns, et sur ce que ledit duc avoit dit : « Et le mareschal de Biron, Sire? » le Roy auroit respondu qu'il n'estoit pas de la centiesme maison de France, ce que ledit sieur de Lafin auroit rapporté audit mareschal, avec offres de la part dudit duc de lui donner sa fille en mariage, ce que ledit mareschal avoit eu fort agréable;

Que depuis, le Roy estant en Savoye, ledit mareschal avoit fait tout ce qu'il pouvoit pour la conservation dudit duc de Savoye aux ruynes de l'armée du Roy, mesmes à la perte de sa propre personne;

Que, lorsque le mareschal estoit devant Bourg, qu'il avoit envoyé plusieurs instructions escrites de sa propre main audit duc, tant par quelques soldats que par Renazé, de toutes les forces du Roy, des moyens de les deffaire, des défauts qui se trouvoyent en ses places, des moyens de les défendre, le tout fort particulièrement;

Que, lorsqu'il fut question de prendre le fort Saincte-Catherine, que ledit mareschal advertit celui qui y commandoit de faire promptement des palissades hors le fort, d'autant qu'ayant esté reconnu qu'il n'y avoit que quatre cents hommes dedans, le sieur de Vitry avoit offert au Roy de l'escalader en plein jour; qu'il avoit aussi adverti ledit gouverneur du fort Saincte-Catherine de pointer ses pièces, et qu'il meneroit le Roy le lendemain recognoistre la place, où, afin qu'on ne le tuast luy-mesme, il se feroit signaler par un panache noir; mais que, si ce dessein failloit, il estoit aisé de mettre hors du fort quelques chevaliers en embuscade à la faveur du fossé, qui pourroyent facilement se saisir du Roy, parce qu'il le méneroit si avant lui troisiesme, qu'il ne s'en pourroit dégager;

Que depuis ledit Lafin (par l'advis et ordonnance dudit mareschal) avoit fait certains voyages à Saint-Claude, Milan, Thurin, Pavie, et en Suisse, où il avoit conféré avec ledit duc de Savoye et Roncas, son secrétaire, le comte de Fuentes et l'admiral d'Aragon, qu'au pays de Suisse avec un docteur, agent d'Espagne, nommé Alphonse Casal, avec lesquels il avoit traicté des seuretez que l'on pouvoit prendre les uns des autres, avec charges mesme de conclure, mais que ledit Lafin ne l'avoit jamais voulu faire;

Que les clauses dudict traicté estoient : que l'on promettoit au mareschal la belle-sœur du Roy d'Espagne ou sa nièce de Savoye en mariage, la lieutenance par toutes ses armées, dix-huict cens mille escus pour la guerre de France, le duché de Bourgogne en propriété sous l'hommage d'Espagne, et que le sieur mareschal promettoit servitude perpétuelle et affection à l'Espagne, et de bouleverser tous les ordres et estats de France, rendre ce royaume électif à la nomination des pairs, à la mode de l'Empire. . . . .

41. Le mareschal n'eut pas plustost entendu cette déposition qu'il dit une infinité d'injures à Lafin, comme du plus meschant homme du monde. On le laissa dire, mais Lafin lui soustint fort partinemment tout ce qu'il avoit déposé. A quoy le mareschal luy dit plusieurs fois : « Si Renazé estoit ici, il te diroit bien le contraire. Lors l'on fait retirer Lafin. Quatre jours après, Renazé, qui s'estoit sauvé de Quiers en Piedmont et avoit amené ses gardes quant et luy en France, lui est présenté. Le mareschal, estonné de voir celui qu'il tenoit pour mort, demeura sans responce ; ce fut lors qu'il pensa mesme que l'Espagnol et le Savoyart l'avoient trahi.

42. Renazé soustint au mareschal qu'il avoit fait les voyages contenus en la déposition de Lafin, et nombre

d'autres par son commandement, mesme qu'il avoit porté lettres et advertissemens au duc de Savoye et à ses capitaines commandant dans les places assiégées.

43. Un nommé Hebert, secrétaire duditmareschal, qui recognoissoit avoir escrit de sa main lettres en chiffres, qui tesmoigne les grandes intelligences dudit mareschal avec le duc, et maintenant les autres copies sous les originaux, escrites de la main de son maistre, confessoit d'abondant avoir fait depuis quatre mois un voyage à Milan par le commandement dudit mareschal, avec protestation toutesfois que ce n'estoit que pour acheter des espées, esperons et draps de soye, desquels achaps il monstreroit un borderau jusques à seize cens escus.

44. Ces lettres, mémoires et instructions monstrés au mareschal par lesdits sieurs commissaires, il en recogneut aucunes et nia les autres; mais confessoit spécialement qu'il avoit escrit trois feuillets de papier contenant les deffauts de l'armée du Roy; qu'il y avoit en la monstre faite 1600 passe-volans, dont Grillon s'estant voulu excuser au Roy, il n'avoit voulu l'escouter; que sa noblesse ne seroit plus que quinze jours en l'armée et s'en vouloit aller; que le Roy n'avoit plus d'argent, ayant despendu les quatre cens mil escus de son mariage, et n'ayant un teston pour renouveller l'alliance des Suisses; qu'il estoit contrainct d'aller recevoir la Royne, et que monsieur d'Espernon l'accompagneroit, ayant refusé de demeurer en l'armée; que monsieur de Montpensier n'en avoit voulu accepter la charge et commandement, ni ledit mareschal de Biron (ainsi parloit-il de soy en tierce personne), et que monsieur le comte de Soissons l'avoit promis, qui estoit son pis aller. Donnoit après avis de l'ordre qu'il falloit tenir et establir pour la deffence des places; que la prie de Montmellian en descourageoit tous les gens des

bien ; qu'il falloit divertir l'armée du Roy par la Prouvence en y jettant des forces à l'improviste. Surtout parloit fort des cinquante mil escus qu'il falloit envoyer, et quatre mil hommes, autrement tout estoit perdu ; et infinis autres advertissemens.

45. Pour lever le crime de ses escrits, le mareschal disoit que Lafin les luy avoit fait escrire pour se souvenir des fautes qui s'estoient passées en cette armée, et non pour les envoyer aux ennemis du Roy, et croyoit qu'il les avoit bruslez dès lors. Entre les tesmoins il luy fut confronté un valet de chambre du Roy qui avoit couché en sa chambre, par commandement de Sa Majesté, la première nuict de sa prison, lequel luy maintint que le sieur mareschal l'avoit prié de faire advertir ses secrétaires de sedétourner pour quelques jours, et que l'on advertist chez le comte de Roussy pour envoyer en diligence à Dijon en faire autant de ceux qui y estoyent restez, et surtout, s'ils estoyent interrogez, qu'ils dissent tous constamment que le mareschal n'escrivoit jamais en chiffres; laquelle déposition servit à détruire la négation qu'il avoit faicte au premier interrogatoire, qu'il eust jamais escrit en chiffres.

Le mardy vingt-troisiesme juillet, messire Pompone de Bellievre, chancelier de France, accompagné de messieurs de Messes et de Pont-Carré, conseillers d'estat, vint au parlement, les deux massiers et les officiers de la chancellerie marchans devant luy.

Les gens du Roy demandent défaut contre messieurs les pairs de France qui avoient esté adjournez deux fois pour assister au jugement, sans que néantmoins ils y ayent comparu ny envoyé excuse, et que pour le profit d'iceluy il fust passé outre ; ce qui fut ordonné sur-le-champ.

Puis fut leue une requeste présentée par madame la

mareschale de Biron, mère de l'accusé, pour donner conseil à son fils afin de se défendre. Elle fut communiquée aux gens du Roy, qui l'empeschèrent, attendu l'action criminelle et l'estat du procez, sur quoy fut dit néant par arrest.

46. On employa trois séances à la vision des pièces ; le procez veu, et les conclusions du procureur général, le samedy vingt-septiesme l'on fit venir le mareschal au parlement. Monsieur de Montigny, gouverneur de Paris, alla à la Bastille sur les cinq heures du matin, et dit au mareschal que la cour estoit assemblée pour son procez, que monsieur le chancelier y estoit et luy avoit commandé de l'y mener. Le mareschal, ayant achevé de s'habiller, monte dans un carosse à la porte de la Bastille sur les cinq heures du matin, et fut conduit par l'Arsenac au bord de la rivière ; puis entra dans un bateau, lequel avoit en carré de sept à huict pieds, au milieu fermé d'ais de cinq pieds de haut, puis couvert par-dessus de tapisserie. Dedans estoit ledit mareschal avec les sieurs de Montigny et de Vitry, capitaine des gardes; par dehors et dans deux autres bateaux estoient les soldats qui le suivoyent.

Il fut amené depuis l'eau qui est au pied de l'isle par le Bailliage dans le Palais, où il entra par la porte de la Tournelle ; puis passa par dessous la quatriesme chambre, et de là fut conduit en la chambre dorée, où il y avoit cent douze juges. On le fit passer dans le barreau au mesme lieu où sont interroguez les crimінels, et luy bailla-on un haut tabouret pour s'asseoir ; mais comme il eust ouy les premières paroles de monsieur le chancelier, qui a la voix un peu basse, il se leva et porta son siége plus proche dans le parquet, disant : « Pardonnez-moi, mon-

sieur, si je m'advance; je ne vous entends pas si vous ne parlez plus haut. »

47. Toutes les dépositions furent recueillies en cinq poincts capitaux, sur lesquels il fut interrogé par monsieur le chancelier, qui accommoda si bien son discours qu'il ne le nomma jamais par son nom ny par celuy de ses qualitez.

Le premier, d'avoir communiqué avec un nommé Picotté, de la ville d'Orléans, refugié en Flandres, pour prendre intelligence avec l'archiduc, et de fait avoit donné audit Picotté cent cinquante escus pour deux voyages par luy faicts à cette fin.

Le second, d'avoir traicté avec le duc de Savoye trois jours après son arrivée à Paris, sans la permission du Roy, de luy avoir offert toute assistance et service envers et contre tous, sur l'espérance du mariage de sa troisiesme fille.

Le troisiesme, d'avoir connivé avec ledit duc tant pour la prise de Bourges qu'autres places, de luy avoir escript et donné advis d'entreprendre sur l'armée du Roy et sur sa personne, mesme de lui avoir escrit à cette fin plusieurs choses importantes au bien de son service.

Le quatriesme, d'avoir voulu conduire le Roy devant le fort de Saincte-Catherine pour le faire tuer, et à cette fin avoit donné advis au capitaine qui estoit dedans du lieu et du signal pour recognoistre Sa Majesté.

Le cinquiesme, d'avoir envoyé Lafin traicter avec le duc de Savoye, avec le comte de Fuentes, contre le service du Roy.

48. Quant au premier poinct, le mareschal respondit qu'estant Picotté prisonnier entre ses mains en la Franche-Comté, il luy dit qu'il avoit agréable qu'il s'employast à la réduction de Seurre, pource qu'il cognoissoit

le capitaine Lafortune, qui estoit dedans, qui ne demandoit pour toute récompense que sa liberté; de quoy ayant escrit au Roy, Sa Majesté le trouva bon, et de faict ledit Picotté s'y employa si bien que la place fut asseurée au service de Sa Majesté;

Que depuis ceste réduction il n'avoit veu ledict Picotté qu'en Flandres, lorsqu'il alla pour la confirmation de la paix; que ledit Picotté le vint trouver avec plusieurs autres pour le prier d'intercéder auprès du Roy à ce qu'ils peussent rentrer dans leurs biens, et que s'il leur rendoit ce bon office qu'ils luy feroient présent d'un couple de tentures de tapisserie; de quoy estant offensé, luy respondit qu'il entendoit seulement luy en faire faire bon marché; depuis n'avoir ouy parler dudit Picotté, sinon qu'environ un an qu'estant en son gouvernement ledit Picotté luy escrivit qu'il avoit fait plusieurs voyages pour la réduction de Seurre, qu'il estoit misèrable, chassé de son pays, et le supplioit d'avoir pitié de luy; qu'il avoit emprunté cent cinquante escus qu'il luy avoit envoyés, lesquels ayant employé dans un estat de quelques frais faits pour le service du Roy, Sa Majesté auroit apostillé audit estat; bien que ceste partie soit sous le nom de Bellerie, toutesfois elle a esté baillée à Picotté pour la réduction de Seurre; que jamais il n'a eu autre communication avec luy.

Quant au second poinct d'avoir traicté avec le duc de Savoye si tost qu'il fut arrivé à Paris, il supplia le Roy de se ressouvenir qu'il n'arriva à Paris auprès de Sa Majesté que quinze jours après que le duc de Savoye y fut arrivé, et que Lafin, qui l'accuse, n'arriva que quinze jours après; qu'il estoit vray que le Roy dinant à Conflan et le duc de Savoye avec luy, après que Sa Majesté se fut promenée un long temps, il luy print envie d'aller

à la garde-robe, et commanda à monsieur le commandant d'Auvergne et à luy d'entretenir ce pendant ledit sieur duc; que messieurs les comtes de Soissons et Montpensier survenans il leur quitta la place, et alla trouver le Roy qu'il attaqua, et luy donna à boire, et incontinent partirent pour aller à Paris;

Que sur quelques discours que luy tint Ronças, secrétaire du duc de Savoye, du mariage de la troisiesme fille de Son Altesse, il en parla au Roy; que Sa Majesté luy ayant depuis fait entendre par monsieur de Laforce qu'il ne le trouvoit pas bon, que depuis il n'en avoit point parlé;

Que tant s'en faut qu'il eust intelligence avec ledit duc que le Roy luy ayant commandé de l'accompagner à son retour pour le faire passer par la Bourgongne, qu'il supplia Sa Majesté de s'en excuser. Sur ce il dit qu'il voyoit les affaires si peu asseurées qu'il estimoit que dans peu de temps il en faudroit venir aux mains avec luy, et qu'il auroit regret, après avoir fait bonne chère avec un prince, de luy faire la guerre, et supplioit Sa Majesté de l'en dispenser; ce qu'il luy accorda. Et au reste de dire qu'il avoit dessein de le faire passer par les plus fortes villes de son gouvernement afin de les luy faire recognoistre, qu'au contraire il avoit avisé le baron de Lux de le faire passer par les foibles; que tout le monde en estoit témoin, et du conseil qu'il donna pour ce regard.

Pour le troisiesme poinct dont il estoit accusé, d'avoir intelligences avec ledit duc de Savoye durant la guerre dernière contre luy, qu'il n'y a nulle apparence.

Premièrement qu'il avoit prins Bourg quasi contre la volonté du Roy, sans assistance, sinon de ceux qui estoient ordinairement près de luy;

Que les gouverneurs des places qui estoient lors sub-

jects du duc, et qui sont maintenant au service du Roy, pouvoyent tesmoigner de la vérité, estant à croire que, s'il eust esté ainsi qu'il eust eu intelligence avec leur maistre, qu'ils en eussent sceu ou cogneu quelque chose; que de quarante convois de vivres que l'on avoit voulu faire entrer à Bourg, qu'il en avoit défait ou repoussé trente-sept, et les trois qui y estoient entrez, c'estoit lorsqu'il n'y estoit pas.

Pour l'accusation faite contre luy d'avoir donné advis audit duc de deffaire le régiment de Chambaut, il prouvera et fera voir premièrement que ledit Chambaut n'arriva point à l'armée d'un mois après l'accusation que l'on fait contre luy pour ce regard; secondement que cet advis estoit sans apparence et hors du sens commun, pour ce que, du lieu où il estoit au lieu où on disoit qu'estoit ledit Chambaut, il y avoit cinq ou six journées, autant pour aller trouver Son Altesse; il en falloit avoir autant pour revenir, et pour le moins quelque temps pour y acheminer ses forces, et qu'un régiment ne demeure pas tant logé à un logis. Que tout cela est invention de Lafin purement fausse.

Car le Roy luy a dit qu'il ne sçait d'autre que de luy que l'on luy vouloit faire offre de cent mil escus pour faire entrer du secours dans la citadelle de Bourg, mais que, l'ayant recogneu si entier au service du Roy, l'on ne lui en osa parler;

Que s'il eust eu quelque mauvais dessein contre le Roy et la France, qu'il n'eust pas rendu Bourg qu'il tenoit, et qu'il l'avoit franchement remis entre les mains de celuy que le Roy avoit commandé.

Et combien que Sa Majesté, par résultat du conseil qu'il a dans une boëte, luy eust commandé, après quelques trefves faites avec le duc de Savoye, de fournir à ceux de

la citadelle de Bourg quatre cens pains par jour, cinquante bouteilles de vin ; un demi-bœuf et six moutons, qu'il avoit réduit le tout à cinquante bouteilles de vin et un gigot de mouton, par le moyen de laquelle réduction ceste place auroit esté mise au service du Roy au temps qu'ils avoient promis.

Pour le quatriesme poinct qu'il avoit intelligence avec le gouverneur du fort Saincte-Catherine pour tuer le Roy, qu'il supplie Sa Majesté d'implorer sa mémoire pour se ressouvenir que luy seul le divertit contre le dessein que Sa Majesté en avoit d'aller voir et recognoistre ledict fort, sur ce qu'il lui représenta qu'il y avoit dans ladite place d'extremement bons canonniers, et qu'il n'y pouvoit aller sans grand hazard ; que, sur ce qu'il luy représenta, Sa Majesté rompit son voyage, luy offrant, s'il désiroit d'en avoir le plan, le luy apporter le lendemain ; et mesme proposa avec Sa Majesté de prendre la place avec cinq cens harquebuziers, et qu'il iroit le premier à l'assaut.

Pour le cinquiesme poinct, à quel dessein auroit-il envoyé plusieurs fois monsieur de Lafin en Savoye et à Milan pour visiter et voir tant le duc de Savoye que le comte de Fuentes?

Qu'à la vérité tout le mal qu'il a faict a esté en deux mois que le sieur de Lafin a esté auprès de luy, pendant lesquels il a ouy parler et escrit, mais que de la mesme main qu'il avoit si longuement servi le Roy ; que cela luy peut tesmoigner qu'il n'avoit point de mauvais dessein;

D'ailleurs que le Roy luy avoit pardonné à Lyon ce qui s'estoit passé, présens messieurs de Villeroy et Sillery, et que si depuis ce temps-là il avoit fait quelque chose, qu'il accuseroit les juges d'injustices s'ils ne le faisoyent mourir ; aussi s'il n'avoit rien fait, il estimoit que le pardon du Roy suffisoit pour sa liberté, et que, s'il es-

toit question de le luy demander encore une fois, qu'il avoit les genous aussi souples qu'il eut jamais pour ce faire.

Après cela il chargea tant qu'il peut de crimes Lafin et Renazé, pour lever la foy de leur déposition, disant estre nécessaire que le duc de Savoye fust son ennemy mortel, s'il estoit vray qu'il eust retenu Renazé prisonnier quatorze mois, comme disoit Lafin, et qu'il l'eust relasché tout à propos pour venir déposer contre luy à l'heure que ses juges estoient sur son procez;

Que Lafin estoit sodomite, s'estant servi de Renazé pour cet usage; qu'il estoit sorcier, ayant communication avec les diables, et qu'il l'avoit ensorcelé, n'ayant jamais parlé à luy qu'au préalable il ne l'eust baisé à l'œil gauche, l'appelant mon maistre, et estoit ordinairement bouché de son manteau, et qu'il avoit des images de cire parlantes; qu'il estoit faux-monnoyeur, et qu'à la vérité il l'avoit voulu suborner infinies fois pour faire des desservices au Roy, sans que jamais il y voulust entendre;

Qu'à la vérité le Roy l'avoit infiniment mescontenté luy refusant Bourg, qu'il avoit creu luy avoir esté promis par Sa Majesté, et que s'il eust esté huguenot, à l'adventure ne luy eust-il pas esté refusé. Aussi avoit-il mis dedans Boesse qui l'estoit, ce qu'il reconnoissoit avoir advoué au Roy à Lyon, et que ce desplaisir l'avoit porté si avant qu'il avoit esté capable de tout ouyr et de tout faire.

D'ailleurs que Lafin luy rapporta un jour que le Roy, parlant de luy et de feu son père, avoit dit que Dieu luy avoit faict grand grace de l'oster de ce monde, quand il fut tué, et que c'estoit un serviteur bien inutile, et de luy que ce n'estoit pas ce que l'on pensoit; et que ces paroles l'avoyent tellement irrité qu'il eust voulu se faire tout couvrir de sang. A ceste parole monsieur le chancelier

luy demanda du sang de qui il désiroit se couvrir. « Du mien, dit le mareschal, me meslant par désespoir au travers des troupes ennemies ; » et qu'en tout cela il confessoit avoir failly durant deux mois et demi que dura ceste colère, mais qu'elle ne l'emporta jamais si avant qu'il eust pensé mal faire à son Roy ; qu'il avoit pesché de la bouche, des oreilles, et un peu de la main, avec la plume; mais quand que le Roy ne voudroit luy remettre ceste faute, il n'estoit en la puissance des hommes de le condamner justement pour cela, advouant bien toutesfois avoir besoin de la miséricorde de Sa Majesté, rejettant tousjours sur Lafin le subject de ses offenses, croyant que Dieu le punissoit infiniment, non pour autre chose sinon pour les exécrables sermens qu'il avoit faicts avec Lafin sur le Sainct-Sacrement, et en sa présence, de ne révéler jamais rien de ce qu'ils escriroyent, feroyent ou négocieroyent ensemble.

Il dit aussi que, s'estant dernièrement confessé à Dijon au petit minime, luy disant sur ce propos qu'il voyoit bien que Lafin estoit trompeur, et qu'il diroit tout au Roy, encores qu'ils eussent juré ensemble, et que cela estant il seroit perdu : « S'il le fait il aura l'enfer et vous le paradis, » dit le minime, et que, depuis qu'il estoit prisonnier, monsieur l'archevesque de Bourges l'a ouy en confession et luy a relevé ce scrupule, et l'a voulu délivrer des sermens qu'il avoit faicts ; toutesfois qu'il n'estimoit pas sa conscience si bien deschargée après tant de sermens qu'il ne luy restast encore quelques remords.

Au surplus, il advoua avoir eu grand desplaisir quand la paix se fit, et qu'il fit tous ses efforts pour faire continuer la guerre.

Il recogneut aussi que Lafin luy en parlant un jour,

lorsqu'il estoit devant le fort de Saincte-Catherine, luy estant sur la chaire percée, et luy disant : « Nous serons les deux grands bardeaux qui porterons la charge sur le dos, si les palissades ne nous empeschent dedans trois jours; » que c'estoit une énigme dont il n'entendoit que la moitié, sçavoir : que, si ceux de Saincte-Catherine ne mettoyent des palissades, ils seroyent pris dedans trois jours; pour le reste qu'il ne l'entendoit pas. Mais quelques jours après Lafin luy dit que les deux grands bardeaux estoyent eux deux, qui seroyent les mulets pour porter le Roy au fort pour l'y faire perdre, ce qu'il trouva fort mauvais.

19. Après tout le discours, il supplia la cour de se souvenir que, s'il avoit mal parlé, il avoit bien fait, et que sès paroles estoyent meslées, parties d'un esprit infiniment irrité, d'ailleurs pleines de fougue et de crainte, mais que ses effects estoyent masles et aussi généreux qu'il y en eust au monde; que l'on eust esgard à la qualité de ses accusateurs, qui estoyent non complices de ce faict, mais vrais fauteurs et instigateurs; d'ailleurs que Lafin estoit sorcier, qu'il avoit des images de cire parlantes; que Renazé avoit cent et cent fois contrefaict son escriture, et que, s'il falloit par-dessus tout cela juger ses démérites, les juges qui tenoyent la balance debvoyent, en trouvant d'un costé ses vaines et légères paroles qui n'avoyent rien esclos de mauvais, jetter les yeux de l'autre pour y voir tant de signalez services rendus tant utilement à cest Estat, en temps si nécessaire que l'on eust eu peine de se passer de luy, et qu'il consentoit volontiers qu'on jugeast du costé qui péseroit le plus.

Au reste, quand tous ses services seroyent ensevelis en la mémoire des juges pour n'avoir esgard qu'à ses fautes, que le Roy les luy avoit pardonnées à Lyon, luy

ayant dit plus d'une fois qu'il avoit esté capable de tout ouyr, de tout entendre et de tout faire sur le refus dudit Bourg; le Roy luy ayant dit ces mots : « Mareschal, ne te souvienne jamais de Bourg, et je me souviendray jamais de tout le passé. » Depuis lequel temps, qui sont vingt-deux mois, se trouve qu'il ait dit ou fait chose quelconque contre le gouvernement du Roy et de cest Estat, il est prest de souffrir toute punition; mesme qu'il y a eu au procez des lettres de luy qui monstrent que la naissance de monsieur le Dauphin dissipe les nues de son esprit et les vanitez passées.

Sur ce qu'on luy dit que Hébert, son secrétaire, avoit esté depuis quatre mois à Milan, que veu ses déportemens passez c'estoit une preuve indubitable qu'il continuoit ses premiers desseins, il jura que ce voyage n'avoit esté faict que pour achepter des estoffes et y mener quatre jeunes gentilshommes sortis de pages, qui désiroyent voir le monde.

50. Ainsi le mareschal, que l'on laissa parler tant qu'il voulut, entretint la cour de discours et d'excuses jusque sur les dix heures que l'on le fit retirer et remener à la Bastille par le mesme chemin par lequel il avoit esté amené, où il ne cessa, tout le samedy, dimanche et lundy ensuyvant, de raconter à ceux qui le gardoient les interrogatoires que l'on luy avoit faictes et ce qu'il avoit respondu, et sembloit qu'il fust fort satisfait en soymesme de cet abouchement. Aucuns disent qu'il contrefaisoit monsieur le chancelier, imaginant ce qu'il pouvoit avoir dit après qu'il fut parti de la présence de la cour : que c'estoit un homme séditieux, qui avoit voulu troubler l'Estat, qu'il falloit luy couper la teste. Mais monsieur le chancelier ne parla jamais un seul mot contre le mareschal, sinon à luy-mesme, et fut traictée cest

affaire avec le plus de retenue et de circonspection qu'il se pouvoit.

Le lundy 29, monsieur le chancelier retourna au palais; comme messieurs les juges entroyent, la comtesse de Roussi prioit pour le mareschal, six jours après avoir accouché d'une fille.

51. A six heures du matin, la compagnie assise, le rapporteur, monsieur de Fleury, commença le premier, après avoir leu les conclusions du procureur général, escrites de sa main, aussi bien que son inventaire qui est audit procez. Les opinions durèrent jusques après deux heures de relevée, qui furent toutes conformées sans aucun contredict, fondées sur les trois sortes de preuves qui estoient au procez, testimoniales, littérales et vocales.

52. Par les confessions, la première estoit fort certaine par toutes les formes du procez criminel, où, l'accusé ne reprochant à la confrontation, les tesmoins demeurèrent entiers; cela estant, il y a plus de crainte de peu condamner que trop.

53. La seconde fort certaine pour ses recognoissances, tant devant ses commisaires que devant ses juges, spécialement de quatre feuilles de papier qui contenoyent cent advis contre l'Estat, dont le moindre le pouvoit perdre.

54. La troisiesme, quand il advouoit que, sans la miséricorde du Roy, il estoit perdu, et qu'il avoit pesché de l'œil, de la bouche et de la main durant plus de trois mois, capable de tout faire, de tout ouyr, de tout dire; que, s'il eust voulu exécuter les mauvais desseins qu'on luy avoit proposez contre le Roy, il y avoit long-temps qu'il ne fust plus;

Que le refus de Bourg et le blasme de sa maison l'auroient faict souhaiter de se voir tout couvert de sang.

Pour ses excuses, que s'il avoit mal parlé il avoit tousjours bien fait, que cela n'estoit valable en crime où la volonté est punie comme l'effect aux autres, parce que si le faict avoit succédé il ne seroit plus temps de juger.

Contre les tesmoings qu'il disoit autheurs de ses meschancetez, que ses reproches venoyent à tard, long-temps après les dépositions ouyes, joint que sans eux il avoit trop de preuves.

Quant à la vaillance de ses mérites, jamais l'antiquité ne les a compensez, non pas mesme aux crimes des particuliers; autrement chacun pourroit commettre tel crime qu'il voudroit, et par après venir à la compensation du mal, et ainsy éviter la punition méritée.

Pour le pardon allégué, qu'il en faloit faire apparoir par lettres inthérinées en la cour, et qu'autrefois le sieur de Haulteville eut la teste tranchée apportant un pardon signé de la main du Roy Henry second, pour avoir révélé en confession (pensant mourir) qu'il avoit eu la volonté de le tuer; que le mareschal avoit recogneu ce jugement, et avoit dit au Roy en gros qu'il avoit esté capable, durant deux mois et demi, de tout ouyr, de tout dire et de tout faire par le refus de Bourg, mais rien en parole, qui luy faisoit recognoistre avoir besoin de la miséricorde de Sa Majesté.

Pour les vingt-deux mois derniers qu'il disoit s'estre contenu en son devoir, le voyage de Hébert à Milan fait voir clairement le contraire, quoyqu'il eust voulu pallier, car ce n'estoit pas le faict d'un secrétaire confident de mener des pages, et achepter des espées et des estoffes.

Mais ce qu'il alléguoit des vingt-deux mois estoit destruict, d'autant que dès ledit temps il l'avoit rompu avec Lafin, prenant autres brisées et habitudes qui n'estoyent pas encore clairement descouvertes.

55. D'ailleurs qu'il y avoit au procez force lettres de luy sans dattes, qui faisoyent croire la continuation de ceste mauvaise volonté, et que la seule lettre qu'il employoit à sa justification faisoit au contraire grandement contre luy, disant que les ombrages et vanitéz avoyent esté dissipées à la naissance du Daulphin, qui n'avoit que dix mois, et partant, si la seule naissance l'avoit fait sage, il avoit esté douze mois des vingt-deux sans l'estre.

Icy se pourroyent représenter toutes les particulières opinions, mais ce seroit inutilement consumer le temps.

56. Monsieur le chancelier, concluant les opinions, prononce l'arrest de mort, après avoir représenté le procez depuis la cognoissance du crime, l'ordre que le Roy avoit tenu pour le faire venir, résolu que s'il eust encore tardé quatre jours l'aller assiéger quelque part qu'il fust, ayant plus à cœur de le prendre par force que par autre voye. Puis toucha sur quelques advis que l'on avoit proposé de decréter contre Lafin et Renazé, et remonstra par vives raisons et beaux exemples que ceux qui descouvrent les conspirations auxquelles ils ont trempé sont non-seulement dignes de pardon, mais méritent récompense du bien qu'ils ont procuré en asseurant l'Estat, et que c'estoit le seul moyen d'attirer les autres qui pourroient avoir trempé en ce mal; puis adjousta que toute ceste faction ne seroit pas coupée avec la teste du mareschal, et qu'il en pourroit naistre d'autres où l'on auroit prou de peines à les descouvrir, si le bon traictement faict à ceux-ci n'attiroit ceux-là par exemple.

Le lendemain, qui estoit le mardy, chacun pensoit que l'exécution se deust faire en Grève. On y accouroit de toutes parts; les eschaffauts y furent dressez pour voir, et dans l'Hostel-de-Ville il y en avoit un pour exécuter le mareschal, avec un petit pont de bois qui devoit

estre mis contre l'une des fenestres de l'Hostel-de-Ville, par lequel le mareschal devoit passer pour aller dudit pont sur l'eschaffaut; mesmes les huissiers du parlement avec l'exécuteur de haute justice furent heurter à la porte de la Bastille, et deux ou trois mille personnes avec eux; dont aucuns sortans aux champs, et apereeus par le mareschal, l'estonnèrent fort, car il se troubla à ceste veue et dit: « Je suis jugé et suis mort. » Toutefois le sieur Dupui, exempt des gardes du Roy, de la compagnie du sieur de Vitry, lequel le gardoit, luy dit: « Monsieur, c'est une querelle de deux seigneurs qui sont sortis pour s'aller battre, et le peuple y accourt pour voir ce qui en sera. » Cela le retint. Quant à ceux qui furent à la Grève, ils y demeurèrent la pluspart jusques à unze heures du soir, croyant qu'il deust estre exécuté aux flambeaux.

57. Peu après il pria le sieur de Baranton, lieutenant du sieur de Pralin, d'aller de sa part trouver monsieur de Rosny, luy dire qu'il désiroit le voir, sinon qu'il le supplioit d'intercéder pour sa vie envers le Roy, et qu'il l'attendoit de luy; qu'il l'avoit tousjours honoré et trouvé son amy, et tel que, s'il l'eust creu, il ne fust au lieu où il estoit; qu'il y en avoit de plus meschans que luy, mais qu'il estoit le plus malheureux; qu'il consentoit estre mis entre quatre murailles, lié de chaisnes. Bref, les supplications qu'il faisoit, rapportées par le sieur de Baranton, émeurent tellement monsieur et madame de Rosny, le sieur Zamet et autres qui estoient là, qu'ayant tous les larmes aux yeux nul ne pouvoit proférer une parole. Enfin le sieur de Rosny dit: « Je ne le puis voir ny intercéder pour luy, c'est trop tard; s'il m'eust creu, il ne fust pas là. Il devoit dire à Sa Majesté la vérité dès son arrivée à Fontainebleau; pour ne luy avoir dite, il luy a

osté le moyen de luy donner la vie, et à tous ses amis de la demander pour luy. » Le sieur de Rosny dit encore au sieur de Baranton : « Si j'eusse esté ici, j'eusse empesché les huissiers de passer par l'Arsenal, et l'appréhension que monsieur le mareschal a eu du peuple qu'il vid de sa fenestre n'eust pas esté ; car quand je suis party de Sainct-Germain, je sçavois bien que l'exécution ne devoit pas estre faite aujourd'huy. Le Roy a mandé à la cour que l'on luy envoyast l'arrest par monsieur de Syllery. D'ailleurs tous les parens du sieur de Biron ont fait présenter une requeste signée de leurs mains, par laquelle ils supplient Sa Majesté que l'exécution ne soit faicte en public, ce qu'il leur a accordé sur l'heure. »

58. Monsieur de Sillery ayant apporté la commission par laquelle le Roy vouloit que l'exécution, en faveur de ses parens, se fist en la Bastille le lendemain mercredy, à dix heures du matin, monsieur le chancelier, avec monsieur de Sillery et trois maistres des requestes, arriva à l'Arsenal, où monsieur de Rosny estoit, qui les mena en la Bastille, et montèrent par une montée desrobée dans la chambre du concierge, nommé Rumigny. Là s'assirent messieurs le chancelier, Rosny et Sillery, sur des escabaux, le reste debout contre des coffres, et résolurent tout bas eux trois ce qui leur pleut durant demi-heure ; puis ledit sieur de Rosny retiré, arriva le greffier criminel Voisin, et après luy monsieur le premier président, qui prit la place dudit sieur de Rosny ; et furent eux trois autre demi-heure à parler tout bas, durant laquelle monsieur de Rosny envoya des siens, qui présentement obtint de monsieur le chancelier un rolle de ceux qu'il désiroit et vouloit assister à l'exécution, pour faire sortir les autres. Et portoit la liste des trois maistres des requestes cy-dessus, trois audienciers, trois huis-

siers de conseil, trois du parlement, et de ceux qui devoient assister après disner, Rapin, le chevalier du guet, deux lieutenans du grand-prévost, le prévost des marchands et quatre eschevins, quatre conseillers de ville et le greffier. Sur les unze heures, quand on sceut que le sieur mareschal eut disné, monsieur le chancelier, habillé d'une robbe de satin à grandes manches, suivy des trois maistres des requestes, les audienciers et huissiers, qui allèrent descendre pour traverser la cour et voir ledit mareschal, lequel estoit logé à l'opposite, du costé des champs. Voulant descendre, la damoiselle femme du sieur de Rumigny se prit à pleurer, les mains joinctes, ce qui fut apperceu par ledit sieur mareschal, qui mettoit la teste contre les barreaux; et s'écria fort haut: « Mon Dieu! je suis mort. Ha! quelle justice, faire mourir un homme innocent! Monsieur le chancelier, venez-vous me prononcer ma mort. Je suis innocent de ce dont on m'accuse. » Et continuant ces cris, monsieur le chancelier passa ferme, et commande qu'on l'allast mener à la chapelle, qui est peu de degrez au-dessous de sa chambre. Et là il fut trouvé plein de paroles de colère et de reproches, allégua force exemples de ceux qui avoient mal servy, et néantmoins à qui l'on avoit pardonné; et disoit : « Quoy! monsieur, vous qui avez le visage d'un homme de bien, avez-vous souffert que j'aye esté si misérablement condamné! Monsieur, monsieur, vous avez peu empescher ce mal, et ne l'avez pas fait; vous en respondrez devant Dieu; oui, monsieur, devant luy, où je vous appelle dans l'an, et tous les juges qui m'ont condamné. » Ce disant, il frappoit fermement sur le bras de monsieur le chancelier, qui estoit couvert, et le mareschal teste nue, en pourpoint, ayant jetté son manteau dès qu'il vit que l'on montoit à luy. Puis il dit :

« Ha! que le Roy fait aujourd'huy de bien au Roy d'Espagne, de luy oster un si grand ennemy que moy!

59. » Quoy! ne pouvoit-on pas me garder dans un cachot, céans, les fers aux mains, pour se servir de moy en un jour d'importance? Ha! monsieur, je pouvois faire de grands services à la France! Ha! monsieur, vous avez tant aimé mon père, encores pouvez-vous remonstrer au Roy ce que je dis et le tort qu'il se faict. Que diront mil gentilshommes mes parens, dont un seul n'a jamais porté les armes contre le Roy? Espère-il qu'ils puissent, moi mort, lui faire service? Eh quoy! si j'eusse esté coupable, fussé-je venu sur des asseurances vaines que me donnoit le président Janin? Et cependant le traistre Lafin m'escrivoit que je pouvois venir en seureté, qu'il n'avoit rien dit que du mariage, et qu'il m'en jureroit par les mesmes sermens que nous avions autrefois faicts ensemble. C'estoyent toutes amorces pour me faire venir; mais je ne venois pas sur cela, je venois sur mon innocence, me confiant au Roy qui m'a trompé. Quoy doncques! est-ce la récompense des services de feu mon père, qui luy a mis la couronne sur la teste, et il m'oste la mienne de dessus les espaules? Est-ce la récompense de tant de services passez pour les payer tout-à-coup par la main d'un meschant homme que je vois là? » (Toutesfois le bourreau n'y estoit pas.) Il parloit si viste et disoit tant de choses, tantost contre le Roy, tantost contre ses juges, que monsieur le chancelier ne pouvoit entrer en discours; mais aussitost qu'il vit jour pour parler, il mit peine de calmer son esprit, et le conjura fort de penser à Dieu; puis luy dit que le Roy demandoit son ordre. Soudain il le tira de sa poche, plié dans son cordon, car il ne l'avoit point porté au col depuis sa prison, et le mit dans la main de monsieur le chancelier en pesant dans la sienne, et luy

dit : «Ouy, monsieur, voilà; je jure ma part de paradis que je n'ai jamais contrevenu aux statuts de l'ordre.» Après il luy demanda le baston, et il luy dit qu'il ne l'avoit jamais porté.

En tous ses discours, pleins de fougue et de vanitez, il juroit son innocence de tout ce dont il estoit condamné par sa damnation éternelle, disoit que ses parens ne doivent jamais rougir de sa mort, n'ayant jamais commis acte contre le service que sa naissance l'obligeoit vers son prince. Après pria fort monsieur le chancelier de luy permettre de faire son testament, mesme en faveur d'un petit bastard qu'il avoit, et d'une femme qu'il croyoit estre grosse de son fait; ce qu'il luy accorda sous le bon plaisir du Roy; ce qu'il fit, ainsi que nous dirons ci-après.

60. Puis le mareschal, se tournant vers un docteur nommé Garnier, moyne, et maintenant évesque de Montpellier, qui luy fut ordonné avec Magnan, curé de Saint-Nicolas-des-Champs, luy dit : «Monsieur, je n'avois pas affaire de vous. Vous ne serez pas en peine de me confesser; ce que je dis tout haut est ma confession. Il y a huict jours que je me confesse tous les jours; mesme la nuict dernière; je voyois les cieux ouverts, et me sembloit que Dieu me tendoit les bras, et m'ont dict mes gardes ce matin que criois toute la nuict.» Sur ce subject monsieur le chancelier eut envie de parler à Voisin, greffier criminel. Lors le mareschal jetta l'œil sur monsieur de Roissi, maistre des requestes, et luy dit : «Ha! monsieur de Roissi, faut-il aussi mourir? Si monsieur vostre père vivoit, je m'asseure qu'il m'ayderoit à sortir d'icy; il avoit tant aimé mon père et moi aussi! Au moins vous n'estiez pas de ces juges qui m'ont condamné.» A quoy il luy respondit : «Monsieur, je prie Dieu qu'il vous console.» Et il luy répliqua : « Quand vous en auriez esté, je le prie qu'il

vous pardonne ceste offense. » Mais sur ceste parole il reprit tous les points de son procez, n'en advouant que le moins qu'il pouvoit, chargeant tousjours Lafin. « Quoy! disoit-il, le Roy permettra-il point à mes frères de faire faire le procez au meschant sur sa bougrerie, fausse monnoye, magie et sorcellerie? Il m'a dit avoir une image de cire qui parloit et qui avoit dit: *Rex impie, peribis, et sicut cera liquescit, morieris.* Il est vray, par le Dieu vivant, par ma part de paradis! Ce meschant et déloyal, il m'a perdu, et je perds ma vie pour sauver la sienne. » Il proféroit ces paroles de telle façon qu'il paroissoit n'estre aucunement troublé; il sembloit qu'il haranguast à la teste d'une armée, avec une telle façon comme s'il fust entré au combat.

61. Monsieur le chancelier, qui cerchoit à sortir, lui dit: « Monsieur, je vous donne le bonjour. — Quel bonjour! » dit-il; et ainsi il descendit, laissant le greffier Voisin et les docteurs près de luy. Un quart d'heure après, ainsi que messieurs estoyent à table à la chambre du concierge, ledit greffier vint dire qu'il supplioit de n'estre point lié, et lui sembloit que son esprit estoit fort calme. Monsieur le chancelier douta, et monsieur de Sillery dit: « Puisqu'il se comporte modestement, permettez-luy cette grace; monsieur, j'en prends la moitié sur moy. » Monsieur le chancelier ordonna qu'il en print l'advis de monsieur le premier président, qui estoit dans l'autre chambre, car il y avoit disné dès neuf heures; il dit qu'il le falloit lier, toutesfois il pensa que non. Lors le greffier retourna et lui dit: « Monsieur, il est nécessaire de lire vostre arrest; il faut de l'humilité en ceste action. — Quoy, mon amy, dit le mareschal, que veux-tu que je fasse? — Monsieur, il vous faut mettre à genouil. » Lors il s'approche de l'autel, met le genouil droict en terre, et le coude sur l'autel, tenant

son chapeau de sa main, et ainsi entendit son arrest.

62. Veu par la cour, les chambres assemblées, le procez criminel extraordinairement faict par les présidens et conseillers à ce commis et députez par lettres patentes du 18[e] et 19[e] jour de juin mil six cens deux, à la requeste du procureur général du Roy, à l'encontre de messire Charles de Gontaut, chevalier des ordres du Roy, duc de Biron, pair et mareschal de France, gouverneur de Bourgongne, prisonnier au chasteau de la Bastille, accusé de crime de lèze-majesté, informations, interrogatoires, confessions, dénégations, confrontations de tesmoins, lettres missives, advis et instructions données aux ennemis par lui recogneues, et tout ce que le procureur général du Roy a produit; arrest du 24 de ce mois, par lequel a esté ordonné qu'en l'absence des pairs de France appelez seroit passé outre au jugement du procez; conclusions du procureur général du Roy, ouy et interrogé par ladicte cour ledit accusé sur les cas à luy imposez, dit a esté que ladite cour a déclaré ledit duc de Biron atteint et convaincu du crime de lèze-majesté pour les conspirations par lui faites contre la personne du Roy, entreprises sur son Eestat, proditions et traicté avec ses ennemis, estant mareschal de l'armée dudict seigneur; pour réparation duquel crime l'a privé et prive de tous estats, honneurs et dignitez, et l'a condamné et condamne à avoir la teste tranchée sur un eschaffaut qui pour cest effect sera dressé en la place de Grève, et a déclaré et déclare tous et uns chascuns des biens meubles et immeubles généralement quelconques, en quelques lieux qu'ils soyent situez et assis, acquis et confisquez au Roy; la terre de Biron privée à jamais du nom et tiltre de duché et pairie; icelle terre, ensemble ses autres biens immédiatement tenus du Roy, remis au domaine de sa couronne.

Fait en parlement, le 29 juillet mil six cens deux.

Signé en la minute : DE BELLIEVRE, chancelier de France, et DE FLEURY, conseiller en la cour, rapporteur.

63. Durant la lecture de l'arrest, oyant ces mots : Crime de lèze-majesté, il ne dit mot; mais quand il ouyt : Pour avoir attenté à la personne du Roy, il se tourna, disant : « Il n'en est rien, cela est faux; ostez cela. » Puis oyant que la Grève estoit ordonnée pour le lieu du supplice : « Quoy ! moy en Grève ! » On luy dit : « On y a pourveu, ce sera céans; le Roy vous fait ceste grace. — Quelle grace ! » dit-il. Et enfin oyant tous ses biens confisquez et la duché de Biron réunie à la couronne : « Quoy ! dit-il, le Roy se veut-il enrichir de ma pauvreté ? La terre de Biron ne peut estre confisquée; je ne la possédois point par succession, mais par substitution. Et mes frères, que feroient-ils ? Le Roy se devroit contenter de ma vie. »

64. Les théologiens, après que l'arrest luy eust esté prononcé, l'exhortèrent à la mort, et le prièrent de supporter avec patience son affliction et n'avoir plus d'autre soin que celuy de son ame. Il demeura à se confesser une bonne heure; puis il se promena parmi la chapelle, sans qu'aucun parlast à luy, sinon, que quelquesfois en s'arrestant il disoit quelque parole pour son innocence et quelque injure contre Lafin, et demandoit s'il ne seroit pas permis à ses frères de lui faire faire son procez et de le faire brusler.

65. Suyvant ce que monsieur le chancelier luy avoit permis de son testament, sous le bon plaisir du Roy, après qu'il eut donné en aumosnes quelques 150 escus qu'il avoit sur luy, il tira trois anneaux de ses doigts et les bailla au sieur de Baranton, pour en donner un à sa

sœur de Sainct-Blancart et les deux autres à sa sœur de Roussy, les suppliant de les porter en souvenance de luy. Puis une heure durant il fit escrire le greffier Voisin. Il laissa huict cents livres de rente à un sien bastard qu'il avoit eu d'une fille qui estoit encore grosse de son faict, à l'enfant de laquelle il donnoit une maison près de Dijon, qu'il avoit acheptée six mil escus. Il disoit aussi qu'il avoit cinq cens mil escus dans le chasteau de Dijon, et qu'il en devoit trente mille. Plusieurs mémoires luy ayant esté rapportés de ses affaires, il y respondit assez modestement et sans confusion. Il supplia que l'on payast quelques debtes qu'il devoit à quelques gentils-hommes, et mesmes à l'ambassadeur d'Angleterre, dont ils n'avoyent point de cédule. Après il parla à ses gardes, qui vindrent l'un après l'autre prendre congé de lui, la larme à l'œil, ayant chacun la main sur les gardes de leurs espées, ausquels il donna ses habits et linges, et tout ce qui estoit dans ses coffres.

66. Entre deux ou trois heures monsieur le chancelier y retourna avec monsieur le premier président. On fit sortir tous ceux qui estoient là; puis l'interroguèrent encore une heure et plus touchant ses complices; mais on tient qu'il ne voulut rien déclarer. Ainsi que monsieur le chancelier se vouloit retirer, il luy demanda s'il désiroit parler à quelques-uns; il dit qu'il eust bien désiré parler aux sieurs de Laforce, de Sainct-Blancart et de Roussy, et à ses sœurs, mais on luy dit qu'ils n'estoyent plus en la ville; qu'il y avoit bien là un gentilhomme nommé Philippes, qui estoit à monsieur de Badefour. Il demanda si Prevost, intendant de sa maison, n'y estoit point; on luy dit que non, et qu'il y avoit trois jours qu'il s'en estoit allé en sa maison près de Saint-Germain. Lors dit : « Mon Dieu, tout le monde m'abandonne! » Cela dit, mon-

sieur le chancelier et monsieur le premier président luy dirent adieu, et eux descendus firent appeler monsieur de Sillery, qui demeura pendant ceste interrogatoire en la chambre du concierge, et eux trois s'en allèrent hors la Bastille à l'Arsenal, et oncques depuis ne revindrent le voir.

67. Depuis ceste heure là jusques à cinq heures du soir, le mareschal s'occupa à pareils discours qu'auparavant, parlant incessamment aux uns et aux autres. Il jetta sa veue sur le sieur Arnault, et le prioit fort de faire ses recommandations à monsieur de Rosny, et qu'il le prioit de prendre la protection de ses frères, dont l'un estoit son neveu par alliance. Il recognut un gentilhomme qui estoit à monsieur de Mayenne; il le pria de dire à son maistre qu'il mouroit son serviteur, et de monsieur d'Esguillon son fils. Il parla souvent de ses frères, et surtout qu'ils ne vinssent à la cour de six mois, et supplia fort qu'on dist au Roy qu'il le prioit de donner à son petit frère quelque estat en la maison de monsieur le Daulphin. Il pria aussi un exempt des gardes d'aller dire à monsieur le comte d'Auvergne qu'il s'asseurast qu'il estoit fort son serviteur de toute affection, qu'il n'avoit rien dit contre luy et qu'il l'avoit deschargé; seulement avoit dit, que s'il avoit fait quelque chose mal à propos, la nécessité le lui avoit fait faire, et non qu'il manquast d'affection envers le Roy. Le comte lui manda qu'il avoit un extrême regret de sa vie, comme son vray, singulier ami et serviteur, et qu'en ceste asseurance il le prioit de lui donner un petit garçon bastard qu'il laissoit après luy, pour le faire nourrir avec ses enfans le plus chèrement qu'il pourroit, tant qu'il fust en aage de se pourvoir luy-mesme.

L'eschaffaut fut dressé au coing de la cour, vers la porte par où on va au jardin; il estoit de cinq pieds de haut, sans aucune parure, et l'eschelle mise au pied.

Les cinq heures venues, le greffier lui dit qu'il estoit temps de descendre pour monter à Dieu; à quoy il obéit volontairement.

68. Les gardes estoient en la cour, les officiers et huissiers avec les magistrats çà et là. Estant descendu, il marcha dix pas sans parler, sinon Ha! par trois fois, en haussant tousjours de voix; puis tournant sa veue sur le lieutenant civil, lui dit: « Monsieur, vous avez de très meschans hostes; si vous n'y prenez garde, ils vous perdront, » entendant parler du sieur de Lafin et du vidasme de Chartre, son neveu, lesquels estoyent logez chez lui. Puis vint au pied de l'eschelle et de l'eschaffaut, et se mit à genoux, ayant marché jusques-là comme s'il eut esté en bataille.

69. Il jetta son chapeau et pria Dieu tout bas avec ses docteurs à ses costez, et cela dura un demi-quart d'heure. Ce faict, il monta sans s'estonner sur l'eschaffaut, vestu d'un habit de taffetas gris, où après avoir despouillé son pourpoint, il se mit sur les exclamations du matin, adjoustant qu'à la vérité il avoit failly, mais pour la personne du Roy jamais, et que, s'il eust voulu croire le mauvais conseil qu'on luy donnoit, il ne seroit plus il y a dix ans. Après ces propos il receut l'absolution du prestre; puis regardant les soldats qui gardoient la porte, leur dit: « O que je voudrois bien que quelqu'un de vous me donnast d'une mousquetade au travers du corps! Hélas! quelle pitié! la miséricorde est morte. »

70. Lors le greffier Voisin luy dit: « Monsieur, il faut lire vostre arrest. » Il lui répliqua: « Je l'ay ouy. — Monsieur, il le faut. » Lors il luy dit: « Ly, ly, » ce qu'il fit. Cependant le mareschal parlait tousjours, toutesfois assez modestement; mais comme il entendit: Pour avoir attenté à la vie du Roy, il s'esmeut, et dit: « Monsieur, cela est faux, ostez cela; je n'y songeay jamais. » Le greffier luy dit: « Ce

sont vos confessions.» Il répliqua : « Boute, boute, je suis pour moy.» L'arrest leu, les théologiens de rechef l'admonestèrent de prier Dieu, ce qu'il fit; puis se banda luy mesme les yeux et se mit à genouil; puis tout-à-coup tira son mouchoir et jetta l'œil sur le bourreau. Il fut jugé par les assistans qu'il estoit en dessein de se saisir de l'espée, qu'il ne vit pas; car sur ce qu'on lui dit qu'il falloit couper ses cheveux et le lier, il jura et dit : « Que l'on ne m'approche, je ne sçaurois l'endurer, et si l'on me met en fougue, j'estrangleray la moitié de ce qui est icy. » Sur laquelle parole il se vit tel qui portoit une espée à son costé qui regardoit si la montée estoit près de luy pour se sauver.

71. Enfin il appella monsieur de Baranton, qui l'avoit gardé durant sa prison, lequel monta sur l'eschaffaut, luy banda les yeux et troussa les cheveux; puis dit au bourreau : « Despesche, despesche. » Lequel pour l'amuser luy dit : « Monsieur, il faut dire vostre *In manus*, » et fit signe à son valet de luy bailler l'espée, de laquelle il luy coupa la teste si dextrement qu'à peine vit-on passer le coup. La teste tomba du coup à terre, puis on la mit sur l'eschaffaut; le corps fut incontinent couvert d'un drap blanc et noir, et le soir fut enterré dans Sainct-Paul, au milieu de la nef, au devant de la chair. Cest enterrement fut sans cérémonie, estant seulement accompagné de six prestres et de quelques autres personnes Le lendemain on luy fit un service, dont plusieurs allèrent jetter de l'eau bénite sur la fosse.

72. Ce mareschal avoit belles qualitez communicables à peu de personnes; sa valeur estoit admirable, accompagnée d'un bonheur en tous ses combats; d'un courage sans pareil, infatigable, capable des plus rigoureux travaux; car d'estre quinze jours durants à cheval, cela

luy estoit ordinaire; point enclin à la volupté, ny beaucoup à l'amour des femmes, ennemy des délices, assez sobre, et qui commençoit à esteindre ceste humeur furiale. A mesure que le luxe et la grandeur croissoyent en luy, le repos modéroit ses bouillantes passions.

Il estoit aussy surtout amy de vanité et de gloire; mesme on l'a veu maintesfois mespriser le manger, se contenter de peu de chose, pour repaistre sa fantaisie de gloire et de vanité.

73. Il estoit de moyenne taille, noir, assez gros, les yeux enfoncez, rude en paroles et conversation.

74. Il estoit hasardeux en guerre, ambitieux sans mesure, et qui eust fini sa vie plus heureusement s'il eust creu les remonstrances de la Royne Élisabeth d'Angleterre, et qu'elles eussent touché ses entrailles, quand elle luy fit voir la teste du comte d'Essex et qu'elle luy dit: « Si j'estois en la place du Roy mon frère, il y auroit des testes aussi bien coupées à Paris qu'à Londres. » L'excès de son ambition luy fit user de rodomontades sans jugement. Il devint tellement présumptueux qu'il creut que le Roy ny la France ne se pouvoyent passer de luy. Il estoit aussi devenu si mesdisant qu'il parloit mal de tous les princes, menaçoit les parlemens et les autres de les déposséder de leurs charges.

75. Il estoit d'eschelon en eschelon monté au plus haut grade : de simple soldat capitaine, en après admiral, puis mareschal, et pour comble lieutenant des armées du Roy; et en son ame il vouloit estre duc de Bourgongne, gendre du duc de Savoye et nepveu du Roy d'Espagne. Si Sylla estoit déterminé et cruel et plein de sang, il ne cédoit rien à tous les hommes ensemble; s'il estoit valeureux, cestuy-cy le passoit de dix degrez, et tous les princes romains ensemble. Leurs actions et leurs issues ont esté presque sem-

blables, sinon que Sylla mourut après qu'il eut vaincu, cestuy devant que vaincre, et au milieu de sa course a esprouvé la vengeance divine.

76. Quoy que ce soit, il avoit gaigné le cœur du soldat à qui il permettoit tout, acquis la créance des peuples qui ne l'avoyent pas veu (car ceux qui l'avoyent veu et senty le désiroient aux Indes), imbu les estrangers de sa valeur : le connestable de Castille en Franche-Comté, l'archiduc à Amiens, le marquis de Warambon en Artois, auquel il fit payer quarante mille escus de rançon, beaucoup d'Espagnols qu'il fit pendre chaudement pour l'avoir appelé baron.

Davantage la faveur excessive du Roy, les louanges dont tout-à-coup et publiquement il honoroit sa fortune admirable, la dernière ruyne des affaires à la restauration desquelles il estoit survenu comme un Camille au délivrement du Capitole, l'avoient rendu non-seulement remarquable par toute l'Europe, formidable à tous les voisins, mais nécessaire à toute la France. Voilà un homme heureux, rempli de contentemens, qui tenoit la fortune captive avec tous ses thrésors; il fit la loy aux félicitez du monde; il avoit gloire, honneurs, richesses, dons que la fortune communique à ses nourriçons.

77. Il estoit eslevé au haut de la roue, mais il est cheu dessous; car celuy qui gouverne les ressorts et timon d'icelle n'a peu plus avant souffrir son insolence ny sa vanité. *Sequitur superbos ultor a tergo Deus.*

78. Les causes de sa perte sont infinies, mais la seule félonie les comprend toutes. Le mespris de la piété est le principal; ce fondement arraché, tous vices abordent l'homme à pleine vogue, toute ruyne l'enveloppe et comme disoit ce serviteur au Roy Atrée : « Mon prince, suivez la piste infaillible de la piété, et vostre sceptre sera

durable. « Car là où la foy et la sainctelé n'ont lieu, le règne est inestimable, nulle félicité n'a lieu; la raison est pour ce que, hors Dieu, nous estimons toutes choses indifférentes, la loy folie, la justice frénésie, la fidélité un fantosme; nous réputons les mots de vice et de vertu inutiles, au lieu que la fiance ou la crainte de Dieu borne nos impétuositez et nos désirs insatiables, et fait que, conduisans toutes nos actions soubs une juste reigle, nous ne puissions faillir. Aussi on l'a veu souventesfois se moquer de la messe et rire de ceux de la religion prétendue réformée, avec lesquels il avoit esté nourry dès ses jeunes ans; car en son enfance, et ce à l'aage de huict ans, madame de Brisambourg, sa tante paternelle, qui estoit de la religion prétendue et réformée, le prit en telle affection, par une gaillardise et naifveté qu'il avoit en luy, qu'elle le demanda à sa mère sa belle-sœur, ce qu'elle luy accorda (car elles estoyent toutes deux de ladicte religion). Le mère donc le luy bailla volontiers pour le faire nourrrir et eslever en ceste religion, ce qui fut fait, et dès lors sa tante de Brisambourg le déclara son unique héritier.

Or avoit-elle de grands biens, à cause des trois maris qu'elle avoit espousez et desquels elle n'avoit aucun enfant, mais bien en avoit eu de grandes douaires et de grandes donations, lesquelles luy furent adjugées à son profit et en sa pleine disposition.

Ainsi le mareschal de Biron, qui en son enfance estoit seulement appellé Charles de Biron, car il avoit lors un aisné qui mourut du despuis au voyage de monsieur d'Alençon en Flandres, fut nourri à Brisambourg, près Sainct-Jean-d'Angely, où il ne se trouva nullement enclin aux lettres ny à l'estude, mais toujours aux armes; ce qui fut cause que son père, le mareschal de Biron,

homme martial et qui estoit catholique, le retira d'avec sa tante, et le mena avec lui par les provinces de Xainctonge, Aulnis et Angoulmois, où il le fit instruire en la religion catholique. Mais sur des fausses maximes qu'il apprint de quelques courtisans, il s'est moqué plusieurs fois de toute religion. Mesmes son confident le baron de Lux luy disant qu'un capucin, remonstrant à son oncle l'archevesque de Lyon, à l'article de sa mort, luy avoit dit : « Quand Dieu voit qu'il n'y a point d'amendement au meschant et qu'il rejette sa grace, il luy donne des prospéritez; toutes choses luy arrivent à souhait; il le saoule des contentemens de ce monde, » le mareschal luy fit responce : « Je voudrois bien estre abandonné comme cela. » Il se raconte une infinité d'autres faicts de son peu de religion tels que cestui-ci, mais ce n'est nostre intention d'en remplir ceste histoire.

Charles de Gontaut (car ainsi s'appelloit le mareschal jusques à l'aage de seize ans), en son adolescence estant incapable aux lettres, se rendit si capable aux armes qu'il ne trouvoit rien impossible; aussi son père y prenoit plaisir. Et c'est une chose merveilleuse qu'on a observée en luy que, ayant esté nourry aux histoires dans Brisambourg soubs un nommé Manduca, docte personnage et Maltois de nation (combien que lors il n'y profitoit nullement), néantmoins du depuis il en a rapporté des exemples, et a récité toutes sortes d'histoires d'une façon admirable, combien que de son naturel il ne fut point parleur.

79. La seconde cause de sa perte fut le changement de sa fortune. Après la mort de son aisné, son père le fit appeller baron de Biron et le mena en cour, où incontinent il eut une querelle avec le sieur de Carency, fils aisné du comte de La Vauguyon, laquelle se termina par

un combat de trois contre trois. Biron, Loignac et Janissac, d'un costé, tuèrent Carency, d'Estissac et La Bastide. L'on tient qu'en ce duel il y eut de la fraude. Leur querelle procédoit pour l'héritière de la maison de Caumont, qu'ils désiroyent avoir tous deux en mariage, et pas un d'eux ne l'eut. Le duc d'Espernon obtint sa grace, laquelle, après qu'il eust eu quelque peine à se justifier, fut intérinée, combien qu'il eust de grandes parties, et ce par la faveur et le crédit qu'avoit lors son père.

80. On tient qu'estant en ceste peine il alloit, desguisé comme un simple porteur de lettres, suivi de son laquais, chez un nommé de La Brosse, grand mathématicien, et qu'on tenoit pour divineur, lequel demeuroit lors près l'hostel de Luxembourg, auquel il monstra sa nativité faite par quelque autre, et dissimulant qu'elle fut sienne, ains disant qu'elle estoit d'un gentilhomme dont il estoit serviteur, et qu'il eust bien voulu sçavoir quelle fin auroit cest homme-là. La Brosse veid ceste géniture et la rectifie; il luy dit que c'estoit bien un homme de bonne maison (et en s'adressant à luy): «Qui n'est pas plus aagé que vous,» disoit-il. Puis luy dit: «Mon ami, est-ce de vous? Dites-le moi?» Il respondit: «Je ne vous diray point de qui c'est; mais dites-moy quelle en sera la vie, et les moyens, et la fin.»

81. Ce bon homme (qui lors estoit dans une petite guarite qui luy servoit d'estude) luy dit: «Eh bien! mon fils, je vous diray que je vois que cestuy-là de qui est ceste géniture parviendra à de grands honneurs par son industrie et vaillance militaire, et pourroit parvenir à estre Roy; mais il y a un *caput algol* qui l'en empesche.— Et qu'est-ce à dire»? luy dit lors le baron de Biron? «Que c'est à dire? dit La Brosse, mon enfant, ne me le demandez pas.—Non, dit le baron, il faut que je le sçache.»

Après toutes ces altercations, qui furent longues entr'eux, La Brosse luy dit finalement : « Mon enfant, c'est qu'il en fera tant qu'il aura la teste tranchée. » Sur laquelle parole le baron de Biron le commence à battre cruellement (comme on l'a récité); et l'ayant laissé demy mort, descendit de la guarite, emportant la clef de la porte. Or il y falloit monter par un petit escalier portatif qui se levoit quand on vouloit, comme sont les eschelles des fuyes ou colombiers. Ainsi Biron s'en alla, et ne se peut tenir de dire comme il avoit battu le mathématicien La Brosse et en quel estat il l'avoit laissé.

82. Il se fioit fort au dire des astrologues et devins; mesme on tient qu'il avoit aussi parlé à un nommé César, tenu à Paris pour magicien, et qu'il luy avoit dit qu'il ne s'en faudroit que le coup d'un Bourguignon par derrière qu'il ne parvinst à estre Roy. Il eut mémoire de ceste prédiction estant à la Bastille; il pria un quidam, qui l'estoit allé voir avec permission, de sçavoir si l'exécuteur de Paris estoit Bourguignon, et l'ayant trouvé ainsi il dit : « Je suis mort. »

Après le combat qu'il eut contre Carency, il accompagna monsieur d'Espernon jusque dans Pau, lorsqu'il y alla trouver le Roy qui n'estoit alors que Roy de Navarre.

Depuis son père fut lieutenant général en l'armée de Poictou au siége de Marans, lequel le faisoit commander à toute sa maison et à sa compagnie de gens d'armes; mesme il l'appelloit monsieur le baron; et dès lors il devint si impérieux et si libre en paroles que rien plus.

83. Durant ces dernières guerres civiles, son père estant conducteur de l'armée du Roy, il fut incontinent de jeune baron capitaine et mareschal de l'armée. Après la mort de son père à Espernay, il en fut le conducteur et admiral de France, puis mareschal et lieutenant aux armées,

La deffaicte qu'il fit du secours des Espagnols au siége de Laon, les exploicts en Bourgongne et en Picardie, le firent tant aimer du Roy que luy seul avoit sa créance. Il ne luy restoit plus rien que d'user modestement de son bonheur, prendre femme selon sa qualité pour modérer ses grandes fureurs martiales (comme on tient cela estre nécessaire à tous hommes belliqueux pour les réduire à quelques submissions d'eux-mesmes pour la sollicitude de la femme et des enfans), au lieu que telles gens passent par-dessus toutes les limites de considération et de prudence quand ils ne font jamais autre chose que de respandre ou voir faire respandre le sang humain.

84. Il a faict à la vérité de grands services à la France et au Roy, mais aussi avoit-il esté rémunéré de grandes faveurs et promeu aux plus grandes dignitez et honneurs de la couronne, desquelles s'il eust bien sceu user, mesmement au plus haut degré de sa fortune, il estoit trop heureux. On tient que son père luy avoit dit plusieurs fois, le voyant bouillant par trop: « Baron, je te conseille, quand la paix sera faicte, que tu ailles planter des choux en ta maison, autrement il te faudra porter ta teste en Grève. »

Tout ce que nous avons dit cy-dessus du mareschal de Biron, Charles de Gontault, est pour le regret que nous avons avec toute la France de ce qu'un tel personnage s'est aussi allé perdre si misérablement, et en avons rapporté de divers mémoires, faicts par les siens propres, les conditions particulières qu'il avoit et les moyens par lesquels il s'est perdu, afin qu'il serve d'exemple à la noblesse généreuse, pour mesme en bien faisant se donner garde de la mesme vertu qu'elle ne dégénère en vice, comme la vaillance en ambition, et semblablement des autres : *Virtuti invia nulla est via.* Mais il faut tousjours viser au but du repos. Il a fait la faute d'Annibal, Pau-

« sanias et autres, lesquels sont tombés en ce précipice d'orgueil qui les a réduicts à misère, et en ont laissé une mémoire infame et deshonorable à jamais.

Nous avons esté un peu long-temps sur l'histoire tragique de ce seigneur. Voyons maintenant avec quelle prudence Sa Majesté pourveut à la Bourgongne, et quel succez eurent les armées de terre et de mer du Roy d'Espagne et de quelques seigneurs qui furent accusez de la conspiration du mareschal.

85. Le lendemain que le mareschal de Biron fut arresté prisonnier, nous avons dit qu'il envoya advertir le Roy à ce qu'il mist ordre à la Bourgongne, et que le baron de Lux, sçachant sa prison, rendroit les chasteaux de Beaune et de Dijon aux Espagnols. Le Roy ne se soucia de cest advis, car il y avoit desjà mis ordre plus de quinze jours auparavant. Il avoit envoyé des commissions à plusieurs capitaines pour lever des régimens en Lyonnois, Forests et Bourbonnois, sur un bruit que l'on faisoit courir que c'estoit pour les envoyer en Provence. Monsieur le mareschal de Laverdin estoit entré en Bourgongne ainsi que le mareschal de Biron en sortoit pour venir en cour. Aussi Sa Majesté avoit résolu, si le mareschal ne le fust venu trouver, d'y aller en personne avec six mille Suisses et un bon nombre d'artillerie, qu'il y eust fait conduire tant de Paris que de Lyon.

86. Sa prison estant sceue en Bourgongne, les habitans de Dijon et de Beaune se barricadèrent et retranchèrent contre les chasteaux. Quelques-uns de ceux qui estoyent dedans avoyent envie d'y tenir bon, et disoyent que ce seroit le moyen de capituler pour retirer leur maistre de prison; mais d'autres, plus advisez, soustenoyent au contraire que la liberté du mareschal leur maistre dépendoit de leurs déportemens. « Car, disoyent-ils, nostre ré-

bellion fortifiera la preuve contre luy de ses accusations, et l'obéissance que nous rendrons justifiera son innocence. » Ainsi, à la première sommation qui leur fut faicte par le mareschal de Laverdin de rendre les places au Roy, ils les remirent entre ses mains, si que sans nulle émotion toute la Bourgongne et la Bresse demeura paisible.

87. Le baron de Lux, principal confident du duc, s'estoit retiré à Sauleduc; monsieur le président Janin le fut trouver et luy promit toute asseurance de par le Roy de venir en cour. Le baron de Lux dit au président qu'il n'estoit pas bon capitaine et qu'il n'avoit pas ramené ceux qu'il avoit menez; mais le président luy donna telle asseurance de la clémence de Sa Majesté (s'il disoit la vérité de la conspiration) qu'il l'amena en cour, où son pardon luy fut ratifié après avoir dit au Roy le secret des intentions du mareschal. Et tient-on qu'après que le Roy eut parlé à luy, que Sa Majesté dit au comte de Soissons : « Je ne voudrois pas pour deux cens mil escus n'avoir sceu ce que le baron de Lux vient de me dire. »

88. Nous avons dit que la première excuse qu'envoya le mareschal de Biron au Roy, de ce qu'il ne pouvoit venir en cour, estoit que l'Espagnol avoit une armée laquelle il vouloit faire passer au pont de Gresin pour aller en Flandres (ainsi qu'il disoit), au passage de laquelle la présence dudit mareschal estoit requise, de peur de quelque surprise. Taxis, ambassadeur d'Espagne, demande le passage au Roy, et le supplie de croire que le Roy son maistre ne s'estoit point meslé pour débaucher le duc de Biron de son obéyssance. Mais le Roy luy dit : « Vous voulez que je croye que vostre maistre n'a pas sceu les pratiques du mareschal de Biron avec le comte de Fuentes, et je vous dis qu'il est impossible que son

argent et ses finances y aient esté si libéralement distribuées que ce n'ait esté du consentement de son conseil. J'ai trop de subject de ne laisser point mes frontières désarmées jusques à ce que, par la fin du procès du mareschal de Biron, je cognoisse toute sa conspiration. Cependant je n'entends pas empescher le commerce suivant nos traictez. »

Le mareschal de Laverdin se campe sur la frontière; d'Albigny, lieutenant du duc en Savoye, proteste de passer sur le ventre à tous ceux qui voudront empescher leur passage; mais les Espagnols aimèrent mieux s'aller loger à Remilly et à Anicy que d'estre repoussez.

Le Roy, ayant donné ordre tant à Lyon qu'aux frontières de Bourgongne et Bresse, voyant que ces troupes espagnoles craignoient plus d'estre attaquées que d'attaquer, commanda au mareschal de Laverdin de les laisser passer, ce qu'il fit. Quelques-unes demeurèrent encore à Remilly, et trois mil Espagnols, que le comte de Fuentes avoit de nouveau fait passer les monts, furent mis en garnison à Montmillian, Charbonnières et Conflans en Savoye.

FIN.

DISCOURS D'UNE TRAHISON

ATTENTÉE

CONTRE LE ROY HENRY IV,

DESCOUVERTE EN L'AN 1604.

DISCOURS D'UNE TRAHISON

ATTENTÉE

CONTRE LE ROY HENRY IV,

DESCOUVERTE EN L'AN 1604 (1).

Il s'est depuis peu descouvert une trahison, tant par le dire et par la confession d'un Anglais nommé Morgan, détenu prisonnier au bois de Vincennes, que par plusieurs autres personnages, et singulièrement par une lettre escrite par monsieur le marquis de Magnelay, qui depuis peu avoit eu volonté de se rendre au convent des RR. PP. Capucins, addressante à un religieux ou Jésuite se tenant en Angleterre; laquelle lettre, estant par hazard et fortuitement tombée entre les mains du Roy d'Angleterre, a esté par luy envoyée au Roy de France.

Depuis il y a eu encore un autre prisonnier, nommé Fortan, qui a faict long séjour en France, et lequel, depuis un an en çà, a sa retraitte chez madame la marquise de

(1) Imprimé dans le *Recueil de pièces intéressantes*. Amsterdam, 1699, in-12.

Vernueil (1), soubs ombre et prétexte de l'instruire en la langue espagnole, comme aussi y a hanté feu L'Hoste, qui estoit commis de monsieur de Villeroy depuis cinq ou six mois, soubs couleur pareillement de s'exercer en laditte langue chez laditte dame de Vernueil, laquelle a esté meue à consentir à cette détestable conjuration par un Capucin nommé le P. Archange, à présent absent, qui a esté son père confesseur en l'année dernière mil six cent trois.

Le fondement de cette conspiration est tel :

Monsieur le comte d'Auvergne, frère bastard de la marquise de Vernueil, tost après son eslargissement de la Bastille pour la précédente conspiration avecques monsieur le mareschal de Biron, sans avoir nul égard aux sermens de fidélité qu'il avoit peu auparavant prestez au Roy de n'entreprendre jamais aucune chose contre sa personne ny contre son Estat, a esté engager non-seulement sa personne, mais aussi celle de monsieur de Vernueil, fils bastard de laditte marquise, lequel elle dit estre fils légitime de France, en tant que Sa Majesté, couchant avecque elle, luy fit promesse escrite de sa main

(1) Catherine-Henriette de Balsac d'Antraigues, marquise de Verneuil, fille de François d'Antraigues, gouverneur d'Orléans, et de Marie Touchet, qui avait été maîtresse de Charles IX. Après la mort de Gabrielle d'Estrées, mademoiselle d'Antraigues sut captiver le cœur de Henri IV, qui en devint éperdument amoureux. C'est à la marquise de Verneuil que Henri IV écrivait la lettre suivante : « Mes belles amours, deux heures après l'arrivée de ce porteur, vous verrez un cavalier qui vous aime fort, que l'on appelle Roy de France et de Navarre, titre certainement bien honéreux (honorable), mais bien pénible. Celui de vostre subject est bien plus délicieux. Tous trois sont bons à quelque sauce qu'on veuille les mettre, et n'ay résolu les céder à personne. »

La marquise de Verneuil mourut en 1633, âgée de cinquante ans. On verra plus tard qu'elle fut accusée, mais sans preuves, d'être complice de l'assassinat de Henri IV.

de l'espouser (1), en cas que l'enfant provenant d'eux deux fust un masle, à cette nouvelle trahison, qui a rendu la marquise de Verneuil plus aisée, voyant son frère mesme, sortant d'un si dangereux lieu, se jetter volontairement dans un si grand péril, d'entrer en cette conspiration; toutesfois après avoir envoyé copie de la promesse que Sa Majesté doit avoir faite, *de matrimonio in futurum*, à son cousin de Lenox, duc en Angleterre, avecques requestes et instantes prières d'icelle monstrer au Roy, de le rechercher d'ayde et secours en une si juste cause.

Sur quoy le Roy d'Angleterre avoit faict response qu'encores qu'il y pust avoir raison en la demande de la marquise, pourtant il ne s'en mesleroit point en aucune façon; et incontinent après a adverty Sa Majesté, qui s'en est plainte à laditte marquise; laquelle néantmoins l'a négligé, et depuis faict refus de sa compagnie et de la jouissance de sa personne, soubs prétexte de mener le reste de ses jours en une vie austère et de se rendre au nouvel ordre des Capucines, et mesme tous les jours faict dire une messe par le frère de son père, confesseur Archange, et quelquefois y faict assister une femme

(1) Voici le texte de cette promesse: «Nous, Henry, Roy de France et de Navarre, promettons et jurons devant Dieu, en foy et parole de Roy, à monsieur de Balsac d'Antraigues, que, nous donnant pour compagne damoiselle Catherine-Henriette de Balsac, sa fille, au cas que, dans six mois à commencer du premier jour du présent, elle devienne grosse et qu'elle accouche d'un fils, alors et à l'instant mesme nous la prendrons à femme et légitime épouse, dont nous solemniserons le mariage publiquement et en face de nostre mère sainte Eglise, selon les solemnités en tel cas requises et accoustumées.» (*Collect. Fontanien. n° 444.*)

Cette promesse fut montrée à Sully, qui la déchira, mais le roi en signa une nouvelle et dans les mêmes termes. Quand plus tard le vieux père de la marquise réclama hautement l'exécution de cet engagement, on le jeta dans les cachots de la Bastille.

nommée Boulencourt, mignonne du feu Roy Henry III, et plusieurs autres encores, qui, soubs ombre de sainctetè et le prétexte d'une vie austère, vont marchander et pratiquer par cette ville de Paris; entre lesquelles est aussi la fille de monsieur de Fleury, qui avoit espousé le frère de monsieur de Rhosny, laquelle, aprez la mort de son mary, devint amoureuse d'un certain gentilhomme et le vouloit par force espouser; mais ses parents l'ayant empeschée de ce faire, de regret se rendit Feuillantine à Thoulouse.

Cette affaire a esté en cette façon déclarée au Roy d'Espagne par le comte d'Auvergne, qui l'a prié de la part de sa sœur de vouloir prendre en sa sauvegarde ce présomptif héritier de la couronne de France, qu'elle tenoit pour tel, en tant que le Roy luy avoit promis la foy plustost qu'à la reyne mesme; luy a donné à entendre que laditte marquise de Vernueil, sa sœur, avoit plusieurs grands seigneurs de France pour parents et amys, qui l'offroient de l'aider en sa juste cause.

Sur quoy le Roy d'Espagne a faict response qu'il offroit et estoit tout prest de monstrer à laditte marquise la volonté qu'il avoit de s'employer pour elle en cette affaire et toute autre, et que pour l'exécution d'icelle il falloit en bref rechercher les moyens que l'on y pourroit tenir, et qu'il prendroit ledit présomptif héritier en sa sauvegarde, afin de tascher d'en faire un mariage avec une nymphe d'Espagne; et d'autant que cela seroit difficile de mettre à bonne fin pendant la vie du Roy de France, qu'il falloit trouver moyen de s'en desfaire.

Ces offres et considérations du Roy d'Espagne ont eu tant de vertu que monsieur le comte d'Auvergne, monsieur d'Antragues, la marquise sa fille, et plusieurs autres encore, qui se mesloient de cette affaire et qui y prenoient intérest, ont résolu entre eux de faire mourir

le Roy, et, cela estant faict, prendre la protection du Roy d'Espagne; ce qu'ils devoient faire en cette manière : à sçavoir que le Roy allant voir la marquise en poste, comme il avoit accoustumé de le faire souvent, n'estant accompagné que de cinq ou six personnes seulement, on luy couperoit de nuict la gorge, et que ladite dame marquise et son fils prendroient incontinent le chemin de leur azile en Artois, où l'archiduc Albert les feroit attendre et recevoir.

Le Roy d'Espagne leur promit aussi, cela estant faict, de leur distribuer cinq cens mille livres comptant, afin de mettre des gens en armes et sur pied pour obtenir la couronne au présomptif héritier, et qu'il feroit tout aussitost acheminer les gens de guerre qui sont auprès de Barcelonne pour donner main-forte aux révoltez, qui se trouveroient en grand nombre dans le Languedoc, et dans la Guyenne, comme de faict il y en a plusieurs prisonniers à Thoulouse, qui sont gentilshommes de marque, et qui ont mesme commandement de compagnies d'ordonnances.

Le duc de Savoye et le comte de Fuentes devoyent faire tout effort sur Lyon, où il a aussi plusieurs habitans de prisonniers; enfin il y auroit des entreprises sur chaque ville du royaume, par le moyen que donnoient mesme aucuns habitans des villes de ce faire.

Quant au Dauphin, fils et légitime héritier de France, qui pouvoit aucunement destourner leurs desseins, ils prirent résolution de lui faire suivre le père pareillement, ou bien, si besoin estoit, l'esloigner de France en telle sorte qu'il n'en pust jamais estre parlé. Et pour le regard des autres princes et seigneurs qui pourroyent prétendre à la couronne, ils espéroient d'en venir bien aisément à bout.

Le comte d'Auvergne, voyant que le sieur L'Hoste estoit mort, et que les desseins cy-dessus déclarez ne pourroient pas réussir, parce que le Roy en apprenoit de jour en jour des nouvelles et en descouvroit quelque chose, il a cherché occasion d'avoir querelle à la cour, afin d'avoir lieu de s'en pouvoir absenter, dans la crainte où il estoit d'estre de rechef arresté; comme de fait il a eu dispute avecque monsieur le comte de Soissons, soubs ombre de laquelle il s'en est allé en Auvergne, où tost après le Roy luy envoya monsieur de La Curée, pour luy dire qu'il s'en revinst à la cour, avecques promesse et asseurance qu'il feroit sa paix avecques monsieur le comte de Soissons.

Comme doncques le sieur de La Curée eust donné les lettres du Roy audict sieur comte d'Auvergne à Clermont, et mesmes une autre lettre de madame la comtesse sa femme, par laquelle elle l'advertissoit du bruict de la cour et de la prise de l'Anglois Morgan, ledict sieur comte d'Auvergne s'en alla les lire à part, puis aprez revint trouver ledict sieur de La Curée, auquel il demanda des nouvelles de la cour. Ledict sieur de La Curée luy dit tout ce qu'il en avoit ouy dire, mesmes la prison de Morgan, lequel avoit accusé et chargé par sa déposition plusieurs grands seigneurs; dont tout à l'instant il vit changer de visage et tomber ledict sieur comte d'Auvergne en de profondes pensées, qui mit le mesme propos plusieurs fois en avant pour en apprendre plus de nouvelles et en sçavoir davantage.

Le sieur de La Curée, reconnnoissant par là que ledit comte d'Auvergne pouvoit estre meslé dans cette affaire, ne voulut point perdre de temps ny laisser eschapper cette occasion de luy dire sur l'heure ce qu'il en pensoit; c'est pourquoy il parla à luy de cette façon :

« Monsieur, si vous avez eu aucune intelligence avecques Morgan, je vous conseille de mettre de bonne heure la main à la conscience pour advertir le Roy de tout ce qui s'est passé, et de luy descouvrir tous ceux qui s'en sont meslez, pour vous faire obtenir vostre grace, qui vous est fort nécessaire, veu les fautes passées, m'asseurant que Sa Majesté vous recevra à mercy; car si monsieur le mareschal de Biron eust voulu croire le mesme conseil que je luy donnay estant en Bourgoigne, il l'eust obtenu. »

Tels propos et autres ont tant esmeu et persuadé ledict sieur comte d'Auvergne qu'il se résolut enfin d'escrire au Roy, et par ses lettres l'advertir de tout le fondement de cette trahison, et il descouvrit tous ceux qui en estoient, quelques-uns néantmoins à tort, pour le mal qu'il leur vouloit, et quelques autres aussi avec raison.

Le Roy ne différa pas à luy pardonner, à la charge toutesfois d'estre banny de la France pour deux ans, durant lesquels il feroit la guerre à l'ennemy de la chrestienté en Hongrie; comme aussi Sa Majesté a receu depuis à mercy monsieur d'Antragues (1), avecque protestation

(1) François de Balsac, comte d'Antragues, père de la marquise de Verneuil, fut aussi accusé d'avoir trempé dans cette conspiration. Le Laboureur (*Additions aux mémoires de Castelnau*, tome II, page 652) donne sur ce fait de curieux détails, que nous transcrirons ici sans en garantir l'exactitude.

« François de Balsac estoit devenu puissant et considéré par le moyen de la marquise de Verneuil, sa fille; mais comme il n'avoit souffert les amours du Roy avec elle que sur l'espérance d'un mariage, dont il luy donna promesse par écrit, s'en estant voulu prévaloir contre la puissance d'un prince qui n'avoit eu autre intention que de flatter l'ambition du père, les avis que ce prince en eut ne le mirent pas tant en peine que les refus dédaigneux de la marquise, et il ne s'en servit que pour soumettre cet esprit altier par la nécessité de sauver son père et sa maison d'une ruine inévitable. C'estoit une querelle d'amour déguisée en affaire d'Estat et poussée de toute l'authorité d'un Roy, qui ne croyoit pas estre si heureux dans le dessein qu'il avoit de trouver quelque crime sous la poursuite duquel il se pust faire rendre

de n'avoir jamais aucune compagnie avecque sa fille la marquise, comme de faict Sa Majesté a faict promesse à messieurs de son conseil de s'abstenir du tout de la compagnie de laditte marquise, qui depuis a porté le deuil de son mary, qu'elle dict avoir perdu.

Ledict sieur comte escrit de rechef au Roy pour l'asseurer qu'il n'entreprendroit jamais chose aucune qui luy fust désagréable ny préjudiciable à son estat, et que

sa promesse et réduire cette famille, mais principalement la marquise, à sa discrétion. Il communiqua secrettement cette affaire au prévost Défunctis, avec des tesmoignages d'une passion extreme de pouvoir perdre le sieur d'Entragues, lors retiré dans sa maison de Marcoussis où il se tenoit sur ses gardes, mais qui n'estoit pas un lieu pour estre à l'abry d'une si grande puissance ny pour recéler des thrésors de l'importance de ceux qui s'y trouvèrent. Il luy offrit, dans la chaleur de son dessein, dix canons et cinq régimens pour emporter cette place de force. Mais le prévost, plus prudent en ce qui regardoit la fonction de sa charge, lui fit entendre qu'il falloit plus d'adresse que de force, et que croyant opprimer un coupable il le rendroit innocent en luy donnant du temps pour prendre résolution sur le sujet du siége, et pour brusler tout ce qui pourroit servir à sa condamnation, et excuser la violence qu'on luy auroit faite.

Le Roy, contraint d'advouer qu'il n'estoit pas si habile au mestier de prévost qu'en celuy de conquérant, luy laisse la conduite de toute l'affaire, luy accorde quinze jours pour l'exécution de ses ordres, et luy promet de n'en parler à personne, non pas mesme à la Reine. Pendant ce temps-là, le prévost instruit un archer qui fait le soldat estropié, et qui, sous le masque d'une fausse jaunisse, gueuse huit jours au village de Marcoussis, espie ce qui s'y passe, void les trois ponts toujours levez, et observe qu'aux jours maigres on abatoit la planchette pour prendre du beure fraiz et des œufs de quelques femmes qui en apportoient. Sur cela Défunctis fait son dessein; il envoye quérir à Jouy, chez le marquis de Sourdis, quatre habits de villageoises; il vient après luy-mesme à Jouy avec quarante archers, et y prend un guide qui le mène droit au bois qui joint le parc de Marcoussis, où il dresse une embuscade, et pour plus grande seurreté y retient le guide et fait partir quatre archers déguisez en paysannes qui viennent de grand matin au premier pont avec leur beurre et leurs œufs. Le cuisinier leur abat les planchettes; mais avec le beurre qu'on luy montre on luy présente aussi le pistolet à la gorge, avec menace de le tuer s'il ose dire un mot. La porte ainsi saisie sans bruit, le prévost arrive avec partie de ses gens, se coule de la cour à la montée, où il arreste le

la seule appréhension de la Bastille le convioit de s'abstenir de la cour volontairement, puisqu'il plaisoit ainsi à Sa Majesté.

Le sieur d'Antragues, ayant esté menacé d'avoir la teste coupée, ne différa point à rapporter et restituer entre les mains du Roy la promesse que le Roy avoit faicte à sa fille la marquise, dans laquelle il y a, comme dit la marquise, promesse de mariage.

valet de chambre qui descendoit et qui avoit laissé la chambre ouverte; il luy deffend sur la vie de parler et le mène avec luy, suivy de quatre archers. Après en avoir mis huit dans la salle et quatre autres dans l'antichambre, il laisse ces quatre icy à la porte de la chambre, où il entre seul avec le valet, et attend une heure que le sieur d'Entragues s'éveille, lequel criant: « Qui est là ? » il répond et en mesme temps tire le rideau. Si jamais prisonnier d'Estat fut consterné, ce fut ce seigneur qui crut que le Roy avoit resolu sa perte, et qui fit tout ce qu'il put pour gaigner le prévost, qui de sa part fit ce qu'il put aussi pour le consoler, le priant néanmoins de se vouloir habiller; et ayant fait vuider les poches de l'habit qui lui estoit préparé, retint les papiers et lui rendit les clefs. Le sieur d'Entragues estant levé voulut fouiller dans une armoire qui estoit dans l'espaisseur du mur derrière la tapisserie vis-à-vis de son lit, et en estant refusé, il dit avec mille instances que c'estoit pour en tirer un bail de bois qui lui importoit de vingt mille escus s'il ne le délivroit dans trois jours et qu'il l'avoit destiné au mariage de sa fille; il luy déclara enfin que la fortune luy avoit ce jour-là mis en main son honneur et sa vie, et le salut de toute sa maison, et qu'il trouverroit dans une cassette qui estoit sur sa table pour cinquante mille escus de pierreries appartenantes à sa fille, qu'il luy donneroit de grand cœur, avec serment qu'ame vivante n'en sçauroit jamais rien, et de luy en estre toute sa vie infiniment obligé, pour la seule grace de luy laisser prendre le papier qu'il demandoit.

Le prévost, inflexible, s'en estant excusé sur son devoir, y mit le scellé, laissa garnison au chasteau, et le conduisant à Paris envoya en poste advertir le Roy, qui luy manda de le mener droit à la conciergerie du Palais, et ensuite luy ordonna d'aller prendre les papiers. Comme il en avoit laissé les clefs au sieur d'Entragues, il les luy alla demander; mais, pour éviter le reproche d'avoir rien supposé, il voulut encore obtenir de luy qu'il luy nommast un des siens en présence duquel il pust faire l'ouverture de l'armoire et la description des papiers, comme il fit en présence de Gautier, secrétaire dudit sieur d'Entragues. Il y en avoit de diverses sortes; mais la première liasse sur laquelle il mit la main estoit la plus importante, qui contenoit cinq

On tient que ledict sieur d'Antragues et sa fille ont receu à diverses fois dix mille pistoles du Roy d'Epagne, par les mains du sieur Fortan, prisonnier détenu à la Bastille.

Cependant les prisonniers sont fort interrogez, afin que par leur déclaration l'on puisse connoistre toute la vérité de cette action, pour en chastier ceux qui sont coupables, et c'est à quoy l'on travaille.

pièces, sçavoir : le chiffre du Roy d'Espagne; une lettre du mesme Roy en françois, adressante à monsieur d'Entragues, signée *Yo el Rey;* une autre toute pareille à la marquise de Vernueil[1], et une troisiesme au comte d'Auvergne. La dernière, signée tout de mesme, estoit une promesse de ce Roy en françois, avec serment solemnel qu'en luy remettant entre les mains la personne de monsieur de Vernueil et il le feroit reconnoistre pour Dauphin, vray et légitime successeur de la couronne de France, luy donneroit cinq forteresses en Portugal, avec une administration honorable, et cinquante mille ducats de pension; qu'il donneroit aussi ausdits sieurs d'Entragues et comte d'Auvergne deux places fortes, et à chacun vingt mille ducats de pension, et les assisteroit de toutes ses forces quand l'occasion s'en présenteroit.

Tout cela, paraphé de la main de Gautier, est porté au Roy, qui reconnut d'abord les chifres d'Espagne ; il tressaillit de joie, embrassa par cinq fois le prévost comme celuy qui luy avoit rendu le plus signalé service qu'il pouvoit souhaiter, et envoya les pièces au procureur général pour haster le procez. Cependant le sieur d'Entragues, qui sceut que tout estoit découvert, tomba dans le dernier désespoir. Ayant mandé Défunctis qui y vint avec permission, il luy dit qu'il estoit perdu si le Roy ne se vouloit contenter du papier qu'il avoit tant eu d'envie de tirer de ses mains, et qu'il lui rendroit enfin sur la seule asseurance de sa vie. Le Roy l'ayant pris au mot, et adverti du lieu où il estoit, y envoya sur-le-champ le sieur de Loménie, secrétaire d'Estat, qui trouva la promesse de mariage dans une bouteille de verre enfermée d'une autre bouteille aussi de verre, sur du coton, le tout bien bouché et muré, dans une chambre de Marcoussis. Après cela, ce prince, satisfait d'avoir ce qu'il demandoit et d'avoir à sa mercy la marquise qu'il aimoit encore, voulut assoupir l'affaire, et le parlement au contraire voulant sous prétexte de punir un crime d'Estat, rompre cette amitié qui se renouoit, s'opiniastra jusqu'à donner arrest de mort contre le sieur d'Entragues et ses complices, et à ordonner que la marquise seroit rasée et confinée entre quatre murailles; mais il n'en fut autre chose, et il n'en couta à cette dame qu'une rosée de larmes, au lieu du sang de son père, qui furent bientost ressuyées du soleil de la cour; et toute cette tragédie se termina par un incident tragi-comique.

Sur un autre poinct.

D'ailleurs d'Espagne est venu un ambassadeur trouver Sa Majesté, pour lui faire des plaintes de la part de son maistre de ce qu'il assistoit sous main ceux des Pays-Bas, en luy faisant la guerre finement et en renard, et que son maistre, comme un furieux lion, aimoit mieux la guerre ouverte; à quoy Sa Majesté fist respondre qu'elle n'avoit jamais esté aux escholes où on apprenoit à faire la guerre aux bestes brutes, ains aux hommes, et que si son maistre avoit envie de guerroyer, qu'il ne pourroit avoir sitost mit le pied à l'estrier qu'il ne mist luy-mesme la main à l'espée pour lui faire sentir la valeur et vigueur qui luy estoit restée des troubles dernières.

FIN.

RECIT VERITABLE
DE LA
NAISSANCE
DE MESSEIGNEVRS
ET DAMES LES ENFANS
de France.

Auec les particularitez qui y ont esté, et pouuoient estre remarquées.

Par LOVYSE BOVRGEOIS, dite BOVRSIER,
Sage-Femme de la Reyne Mère du Roy.

À PARIS.
Chez HENRY RVFFIN, ruë Calandre,
à l'Image sainct Martin.

M. DC. LII.

AVERTISSEMENT.

Louise Bourgeois, dite Boursier, exerçait l'art des accouchements avec distinction dans le dix-septième siècle, et joignait la théorie à la pratique, également estimée sous ce double rapport. Elle publia pour la première fois en 1609, à Paris, sur les connaissances de sa profession, un ouvrage dont on a cité plusieurs éditions. L'auteur partage la crédulité de son époque pour les contes et les secrets merveilleux; mais ce défaut est racheté par un véritable mérite d'observation. Louise Boursier dut à ses succès l'honneur d'assister dans toutes ses couches Marie de Médicis, femme de Henry IV ; et nous devons à ses visites auprès de cette princesse la relation qu'on va lire. Cette relation nous transporte au milieu du ménage royal, et on croirait faire partie de la famille, tant les révélations sont intimes, les sentiments naturels, les détails naïfs.

DES NAISSANCES

DES

ENFANS DE FRANCE.

COMME J'AY EU L'HONNEUR DE PARVENIR AU SERVICE DE LA ROYNE, OU IL EST TRAICTÉ EN SUITTE DES COUCHES DE SA MAJESTÉ, ETC.

Ayant esté receue, je continuois de pratiquer, où je servis grand nombre de femmes, tant pauvres que médiocres, dames que damoiselles, et jusques à des princesses. Il ne se parloit par la ville que de la grossesse de la Royne, et que le Roy luy donnoit madame Dupuis pour sage-femme, qui avoit servy madame la duchesse, ce qu'elle n'avoit guères agréable, et parce que madame la marquise de Guercheville, dame d'honneur de la Royne, s'en estoit servie; aussi elle la présenta à Sa Majesté par plusieurs fois, qui n'en fit point d'estat, et ne luy dit aucune chose. Jamais il n'entra en mon entendement de penser à l'accoucher, sinon que j'estimois bien heureuse celle qui en auroit l'honneur, et pensois au mal que madame Dupuis m'avoit fait; à la vérité je l'eusse

plutost desiré à une autre qu'à elle. Il arriva que la première femme de monsieur le président de Thou fut malade, dont elle mourut; elle m'aimoit et cognoissoit dès long-temps, mesmes m'avoit tenu une fille sur les fonds. Après que la consultation de la maladie de madame de Thou fut faite, elle demanda à monsieur du Laurens comment il alloit de la santé de la Royne; je luy dis que fort bien, graces à Dieu, mais qu'ils estoient en grande peine, monsieur de la Rivière et luy, touchant la sage-femme que le Roy desiroit qui accouchast la Royne; qu'ils sçavoient que la Royne ne l'avoit nullement agréable, et que néantmoins c'est la principale pièce de l'accouchement que la sage-femme agrée à la femme qui accouche; qu'ils avoient résolu de s'informer de quelqu'une qui fust plus jeune, qui entendist bien son estat, et fust pour partir avec madame Dupuis, qui estoit grandement fascheuse, afin que venant la Reyne à accoucher, et continuant à ne vouloir madame Dupuis, que la seconde l'accouchast. Il pria les médecins, qui ne bougeoient de Paris, luy en vouloir enseigner une propre à cela. Ils estoient cinq donc: monsieur du Laurens, messieurs Malescot, Hautin, de la Violette et Ponçon. Monsieur Hautin demanda à la compagnie si l'on auroit agréable qu'il en proposast une; ils dirent qu'ouy; il me nomma et dit que j'avois plusieurs fois accouché sa fille d'accouchemens fort difficiles et en sa présence. Monsieur Malescot dit qu'il l'avoit prévenu en me nommant; monsieur de la Violette dit : « Je ne la cognois point, mais j'en ay entendu dire du bien. » Monsieur Ponçon dit : « Je la cognois fort bien, et il ne se peut faire meilleure eslection. » Monsieur du Laurens leur dit qu'il me désiroit voir; monsieur Ponçon s'offrit de l'accompagner chez nous en leur en retournant. Madame de Thou me recommanda à luy

de tout son cœur en faveur de leur alliance. Ils prirent la peine de venir chez nous. Monsieur du Laurens me dit ce qui s'estoit passé entre luy et ces messieurs, et qu'ils le feroient avoir agréable au Roy (s'il leur estoit possible), monsieur de la Rivière et luy, d'avoir une seconde sage-femme pour les causes susdites, et qu'il me promettoit, que s'il y en avoit une seconde, que ce seroit moy, qui en aurois grand profit et honneur; quand la Reyne se laisseroit accoucher par madame Dupuis, qu'elle estoit vieille, que je luy succéderois; mais que l'on la tenoit pour mauvaise, qu'il falloit que j'en endurasse. Je luy dis que pour le service du Roy et de la Reyne je luy servirois de marchepied, le remerciai et le suppliai de me continuer l'honneur de sa bienveillance. Il me dit que le service qu'il devoit à la Reyne l'y obligeoit, à cause du bon récit qu'il avoit entendu de moy, avec l'instante recommandation de madame de Thou. Quand je vis que, sans jamais y avoir pensé, un tel honneur se présentoit à moy, je creu que cela venoit de Dieu, lequel dit : «Ayde-toy, je t'ayderay,» et pensay devoir avec mes amys faire ce que je pourrois pour faire agréer à monsieur de la Rivière que, si le Roy avoit agréable qu'il y eust une seconde, que ce fust moy. Je priai une dame de mes amies de prier pour moy madame de Lomenie qu'elle en voulust prier monsieur de la Rivière, qui logeoit devant sa porte; ce qu'elle fit de bon cœur. Il s'y employa au temps qu'il falloit. Ayant asseuré mon affaire de ce costé-là, j'allay trouver madame la duchesse d'Elbœuf, que j'avois eu l'honneur d'accoucher, à qui je dis comme le tout s'estoit passé ; elle en eut une grande joye, et me dit qu'elle s'employeroit pour moy de tout son cœur en cet affaire-là, et qu'elle le désiroit avec passion, mais qu'elle n'en eust osé parler que secrètement, craignant de fascher le

Roy, qui ne vouloit point que la Reyne en vist ny entendist parler d'autre que madame Dupuis. Gardienne, qui avoit esté à feu madame la duchesse, en parla un jour au Roy, attribuant la faute à madame Dupuis de son dernier accouchement; il s'en fascha et dit que, la première personne qui en parleroit à la Reyne, qu'il luy monstreroit qu'il luy en desplairoit. Madame d'Elbœuf m'envoya présenter par un de ses gentils-hommes à madame de Nemours, sa tante, lequel avoit charge d'elle de la supplier, si l'occasion s'y présentoit, de faire pour moy auprès de la Royne, qu'elle l'en supplioit de tout son cœur, et que, sur le bon service que je luy avois rendu, elle luy asseuroit qu'elle auroit honneur de s'en estre meslée. Madame de Nemours me receut fort bien, et pria le gentilhomme d'asseurer madame qu'elle ne perdroit l'occasion, pourveu que la Royne en ouvrist le propos, mais que personne ne l'osoit ouvrir. Madame d'Elbœuf, voyant la response de madame de Nemours, se hazarda, allant voir la Reyne, qui luy demanda de sa couche comment elle s'en estoit trouvée, elle luy dit que fort bien, et se loua surtout de sa sage-femme; à quoy la Reyne presta l'oreille, et tesmoigna prendre plaisir d'en entendre parler, luy demanda qui elle estoit, de quel aage et de quelle façon, à quoy elle luy satisfit, et me conseilla de penser par qui je pourrois estre présentée, et qu'elle feroit tout ce qu'elle pourroit au reste.

Le Roy et la Reyne alloient ordinairement une fois ou deux la semaine manger au logis de monsieur de Gondy, où ils se retiroient de l'importunité du peuple et des courtisans, et menoient personnes familières. Je pensay que monsieur de Heilly, parrin d'une de mes filles, avoit depuis trois mois espousé la jeune fille de monsieur de Gondy, et que par son moyen je pourrois parvenir à ce

que je désirois. Je le suppliay donc de trouver bon que je fusse allée saluer madame sa femme, ce qu'il eut pour agréable; j'y fus donc et trouvay une dame grandement courtoise, qui me fit toute sorte d'offices en faveur de monsieur son mary. A huict jours de là, je retourne la voir, où je m'enhardis de la supplier de me vouloir tant faire de bien que par son moyen je peusse estre présentée à la Royne lorsqu'elle mangeroit à l'hostel de Gondy; elle me dit qu'elle estoit extremement marrie de ne me pouvoir promettre cela, d'autant qu'elle estoit mariée seulement depuis trois mois, et que cela seroit trouvé mauvais qu'elle prist la hardiesse de présenter une sage-femme à la Royne, au veu et au sceu de dames aagées et qui avoient eu plusieurs enfans, mais que pour m'envoyer quérir lorsque la Reyne iroit, qu'elle le feroit bien, et que lorsque je serois entrée que je ferois ce que je pourrois.

Une mienne amie qui avoit fort long-temps logé monsieur de Heilly chez elle, qui estoit avec moy, luy dit: « Madame, vous estes bien aimée de la seignora Léonor, que la Reyne ayme tant; vous ferez bien cela avec elle. — Il est vray, dit-elle, qu'elle l'aime voirement; mais elle est aussi nouvelle mariée que moy, je crains qu'elle n'en oze parler; mais Dieu vous aydera; à la première veue de la Reyne, vous verrez ce qui se pourra faire. » Il arriva que la Reyne, ayant accoustumée d'y aller souvent, fut bien quinze jours sans y aller. Madame de Heilly fut doncques advertie comme le Roy et la Reyne y devoient aller soupper, qui estoit un vendredy; elle me le fit sçavoir, afin d'y aller dès le matin. Je prie donc madite amie de m'y accompagner; nous demeurasmes tout le jour. C'estoit environ le mois d'aoust; la Reyne y arriva la première sur les quatre heures, accompagnée de madame

la duchesse de Bar, sœur du Roy, avec mesdames les princesses, dames d'honneur et d'atour. La Reyne se promena dans les jardins jusques à sept heures du soir que le Roy arriva avec monsieur le duc de Bar et autres princes. J'estois dans la chambre du sieur de Heilly; je n'avois eu moyen de voir la Reyne, d'autant que madame la marquise de Guercheville, sa dame d'honneur, estoit tousjours proche d'elle, laquelle s'estoit servie de la dame Dupuis, sage-femme, et tenoit son party proche de la Reyne pour le Roy, que personne, bien qu'il sceust que la Reyne ne l'avoit pas agréable, n'en eust osé parler. Ayant veu le Roy et la Reyne entrer en la salle pour souper, estant assis à table, madite amye et moy y entrasmes avec l'un des gens de monsieur de Heilly. La table estoit dressée en potance; au bout d'haut le Roy et la Reyne y estoient, puis les princes et princesses, chacun selon leur rang, et surtout ceux de la maison de Guise, les seigneurs et dames après. A l'issue du soupper la Reyne fut conduite par le Roy sur le lict verd pour se reposer, accompagnée de madame sa sœur. Le Roy demeure au milieu de la salle avec les princes et seigneurs à raconter de plusieurs faits d'armes. Cependant nous approchasmes de madame Conchine et de Heilly, laquelle parla à ladite dame Conchine de moy, comme j'estois élévatrice, qui est à dire sage-femme. Elle me regarda et fit plusieurs demandes, lesquelles me furent interprétées par la dame de Heilly, et de mesme elle luy dit en italien mes responces. Environ les onze heures du soir venues, le Roy fut prendre la Reyne par la main et luy dit : « Ma mie, allons nous retirer, il est bien tard, » et la conduit hors de la salle, suivis de tous les princes et seigneurs, princesses et dames, de sorte que ceste mienne amie et moy demeurasmes seules dans la salle nous re-

gardans. Je luy dis: « Allons-nous-en aussi, puisque le bonheur ne m'a tant voulu favoriser que j'aye peu estre veue de la Reyne; cela a esté du tout impossible.» Sortant nous vismes la Reyne qui s'assoyoit dans sa chaise sur le perron, à l'entour de laquelle estoient six pages de la chambre, tenans des flambeaux, avec six estafiers qui avoient accoustumé de la porter, et les dames de Conchine et de Heilly qui accommodoient sa robbe dans sa chaise. Je priay madite amie de parler à madame de Heilly, à ce qu'elle ramentuts à madame Conchine de parler à la Reyne de moy, veu que le Roy, princes et princesses, seigneurs et dames, estoient tous entrés en carosse, et que pas un ou deux ne pouvoit voir; ce qu'elles firent. La Reyne dit à madame Conchine, à ce qui fut dit: « Que veux-tu que je face? le Roy m'en veut donner une qui ne me plaist pas, mais il faut que je passe par là.» Madame Conchine luy dit: « Madame, Vostre Majesté la peut voir que le Roy ne le sçaura pas; vous n'avez veu que ceste vieille qui ne vous agrée pas.» Il me fut donc commandé d'approcher, que la Reyne me vouloit voir; je fis la révérence à la Reyne, qui me regarda environ la longueur d'un Pater, puis commanda à ses estafiers de marcher, tous les carosses estans sortis, qui pouvoient estre douze ou quinze. L'on portoit la Royne.

Après, madame Conchine entra dans le dernier carosse, et madame de Heilly costoya la Reyne, parlant à elle jusques à la porte; et moy après je demanday à madame de Heilly si la Royne ne luy avoit point parlé de moy; elle me dit que non. Le lendemain, environ une heure après midy, madame de Heilly print la peine de passer devant nostre logis et me fit appeler et me dit: « Courage, madame Boursier; il y a bonnes nouvelles pour vous; je viens de prendre congé de la Royne pour

aller en mon mesnage, où je n'ay pas encore esté. D'aussi loing qu'elle m'a veue, elle m'a demandé: « Qu'est-il de l'élévatrice que tu me monstras hier? Que fait-elle?» Je luy respondis: « Madame, elle est en ceste ville en sa maison, qui attend de recevoir l'honneur de vos commandemens. — Asseurez-la que jamais autre qu'elle ne me touchera. » Je fus le lendemain prendre congé de madame de Heilly, qui m'asseura de rechef de la bonne volonté de la Royne. Monsieur de Heilly me faisoit l'honneur de me voir souvent, et me demandoit si je n'avois point rien appris touchant mon affaire. Environ quinze jours après le partement de madame de Heilly, il me vint voir et me dit qu'il estoit infiniment fasché dont je ne servirois point la Royne. Je demeure fort estonnée et luy demanday comment il le sçavoit; il me dit qu'il ne le sçavoit point autrement, sinon qu'il luy sembloit que, si je l'eusse deu servir, que j'en eusse entendu d'autres nouvelles. Je repris courage et luy dis que, s'il n'y avoit que cela, je n'en désespérois point; que l'on tenoit que le Roy alloit faire quelque voyage, que peut-estre la Reyne attendoit qu'il fust party, à cause qu'elle sçavoit bien qu'il eust tousjours désiré que c'eust esté madame Dupuis qui l'eust accouchée.

Je n'entendois parler partout où j'allois que du partement de la Reyne, qui devoit aller à Fontainebleau faire ses couches, que le Roy luy laissoit madame sa sœur pour une bonne et gaye compagnie, attendant son retour, lequel devoit estre avant son accouchement; l'on parloit aussi de l'appareil de madame Dupuis, laquelle tenoit son voyage tout asseuré, en ayant eu la parole du Roy et de madame la marquise de Guercheville. Madame du But espéroit que, par ses amis, la Reyne ne voulant de madame Dupuis, elle pourroit entrer en la place.

Je ne disois mot de ce que j'avois eu l'honneur d'avoir esté veue de la Reyne ny de ce qu'elle avoit dit à madame de Heilly, j'avois tout remis l'affaire à la volonté de Dieu. La veille dont le Roy partit, il dit à la Reyne: « Eh bien! ma mie, vous sçavez où je vois demain; je retourneray, Dieu aydant, assez à temps pour vos couches. Vous partirez après moy pour aller à Fontainebleau; vous ne manquerez de rien qui vous soit nécessaire. Vous aurez madame ma sœur, qui est de la meilleure compagnie du monde, qui recherchera tous les moyens qu'elle pourra pour vous faire passer le temps; vous avez madame la duchesse de Nemours, grande princesse super-intendante de vostre maison, madame la marquise de Guercheville, vostre dame d'honneur, madame Conchine, vostre dame d'atour, madame de Monglas, qui sera gouvernante de l'enfant que Dieu vous donnera, vos femmes de chambre ordinaires. Je ne veux point qu'il y ait ny princesses ny dames autres que celles-là à vostre accouchement, de peur de faire naistre des jalousies, aussi que ce sont tant d'advis que cela trouble ceux qui servent. Vous avez monsieur Laurens vostre premier médecin, le seigneur Guide vostre médecin ordinaire, madame Dupuis vostre sage-femme. » La Reyne commença à branler la teste et dit: « La Dupuis, je ne veux me servir d'elle. » Le Roy demeure fort estonné. « Comment, ma mie, avez-vous attendu mon despartement pour me dire que vous ne vouliez pas madame Dupuis? et qui voulez-vous donc? — Je veux une femme encore assez jeune, grande et allègre, qui a accouchée madame d'Elbeuf, laquelle j'ay veue à l'hostel de Gondy. — Comment, ma mie, qui vous l'a faict voir? Est-ce madame d'Elbeuf? — Non, elle est venue de soy. — Je vous asseure que mon voyage ny affaire que j'aye ne me mettent en peine

comme cela. Que l'on m'aille chercher monsieur du Laurens. » Arrivé, le Roy luy dit ce que la Reyne luy avoit dit et la peine où il en estoit. Monsieur du Laurens luy dit : « Sire, je la cognois bien, elle sçait quelque chose ; elle est femme d'un chirurgien. Il y a long-temps que chacun sçait que la Reyne n'a pas agréable de se servir de madame Dupuis, et mesme je m'estois informé des bons médecins de ceste ville, s'il arrivoit que la Reyne continuast à ne vouloir madame Dupuis, quelle femme nous luy pourrions bailler avec elle, afin que, venant au poinct, la seconde servist de première. N'ozant dire à Vostre Majesté ce que nous sçavions de la volonté de la Reyne, veu que vous désiriez que madame Dupuis la servist, ils m'ont nommé celle-là. — Qui sont les médecins qui l'ont nommée ? — Ç'a esté monsieur Malescot, qui est le plus ancien de ceste ville ; monsieur Hautin, qui a l'honneur d'estre à Vostre Majesté, monsieur de la Violette et monsieur Ponçon. » Le Roy demanda : « Où estiez-vous tous ? — En une consultation que nous avons faite pour la femme de monsieur le président de Thou, qui est fort malade. — Ce n'est pas assez, dit le Roy ; allez promptement la treuver, et qu'elle vous nomme une douzaine de femmes de qualité qu'elle ait servie, sçavoir si elles s'en contentent. » Monsieur du Laurens vint donc chez nous dire le commandement qu'il venoit de recevoir du Roy. Je luy escrivis environ une trentaine de femmes des dernières que j'avois accouchées, et les plus proches de nostre logis ; je le fis conduire par un de nos serviteurs chez six ou sept qui estoient en couche, dont il y avoit madame Arnault l'intendante, madamoiselle Perrot, la conseillère, niepce de monsieur de Fresne, secrétaire d'Estat ; madamoiselle le Meau, femme de l'intendant de monsieur de Rheims ; mada-

moiselle de Pousse-mote, femme d'un secrétaire du Roy; madame Fressard, une riche marchande. Il fut aussi parler à madame la duchesse d'Elbeuf, puis retourna me dire qu'il estoit deuement informé, et qu'il alloit bien resjouir le Roy et la Royne, et me dit ce qui s'estoit passé entre le Roy et elle sur ce sujet. Sitost que le Roy fut party, la Royne luy commanda de me venir trouver le lendemain matin pour me commander d'estre à son lever. Il m'avoit dit qu'estant à la porte de la chambre de la Royne je demandasse la première femme de chambre de la Royne, nommée madamoiselle de la Renouillère, et que je luy disse que j'allois là de sa part. Elle me regarda et me dit: « Ma mie, vous estes bien heureuse d'avoir gaigné les bonnes graces de la Royne sans les avoir méritées. » La Royne estoit levée, qui l'appella : « Renouillère, qui a-il là? — Madame, c'est vostre sage-femme que vous avez choisie. — Ouy, je l'ay choisie, je la veux; je ne me trompai jamais en chose que j'aye choisie; qu'elle s'approche. » Elle me regarde et se prit à rire, avec une couleur vermeille qui luy vint aux joues; elle me dit que le lendemain je l'allasse voir une heure plus matin, pour la voir au lict, et craignant que je ne l'eusse entendue luy commanda de me le dire, et aussi que l'on allast commander au tapissier de tenir un lict prest pour moy, et qu'elle me dist que je tinsse mon coffre prest pour partir avec elle dans trois ou quatre jours; cependant que je ne manquasse tous les matins de l'aller voir avant son lever.

J'eus aussi charge de ladite damoiselle de tenir un garçon prest pour me servir, et qu'ayant apresté mon coffre je l'envoyasse à la garde-robbe de la Reyne, pour le faire charger avec l'autre bagage. Je fus donc le lendemain selon le commandement qui m'en avoit esté fait,

où j'eûs l'honneur de voir la Reyne au lict et parler à elle, et luy dire mon advis de l'enfant que je croyois qu'elle auroit, à cause qu'elle me le demanda. Elle desiroit de m'enhardir auprès de Sa Majesté, et faire que je la peusse entendre, car elle m'entendoit fort bien. Je fus advertie par madamoiselle de la Renouillère, la veille du partement, d'aller le lendemain à telle heure. Je fus mise dans le carrosse de la Reyne, dans lequel estoient madame la marquise de Guercheville, avec madame Conchine, chacune à une portière, et maistre Guillaume, le fol du Roy, que l'on mit du costé du coche; l'on me commanda de me mettre au derrière. A la disnée l'on me fit aller trouver la Reyne dans sa chambre, jusques à ce qu'elle allast disner; l'on me mena disner avec les femmes de chambre, puis l'après-disnée l'on me ramena dans la chambre de la Reyne, où l'on me dit que je fisse tousjours ainsi. Le voiage de Fontainebleau se fit en deux jours; la couchée du premier jour fut à Corbeil, en une hostellerie où il n'y avoit qu'une meschante petite chambre basse de plancher, bien estouffée, pour la Reyne. L'on mit coucher les femmes de chambre et moy dans ce qui estoit marqué pour cabinet de la Reyne; il n'y avoit entre son lict et le mien qu'une petite cloison de torchis. Le matin j'eus l'honneur d'estre à son réveil. Le disner fut à Melun, au logis de monsieur de la Grange-le-Roy, où il n'y avoit aucuns meubles, et surtout il n'y avait que de grosses pierres au lieu de chenets. L'on avoit fait du feu; encor que ce fust sur la fin d'aoust, il ne faisoit pas trop chaud; il avoit esté mis un fagot et trois grosses busches au feu. La Reyne qui y avoit le dos tourné estant debout, ces busches vindrent à esbouler qui estoient extremement grosses. J'estois au costé du jambage de la cheminée; je me jette à bas pour arrester une

grosse busche ronde qui alloit tomber sur les talons de la Reyne, qui l'eust infailliblement fait tomber en arrière. Voila le premier service que j'eus l'honneur de luy rendre, et au Roy qu'elle portoit. Arrivant à Fontainebleau, je suyvis la Royne en sa chambre, d'où je ne bougeois que pour manger et dormir. Madamoiselle de la Renouillère me dit, de la part de Sa Majesté, qu'arrivant son accouchement je ne m'estonnasse d'aucune chose que je peusse voir; qu'il se pourroit faire que quelques personnes, faschées de ce qu'elle m'avoit prise, me pourroient dire ou faire quelque chose pour me fascher ou intimider; cela arrivant, que je ne me souciasse nullement, que je n'avois affaire qu'à elle, et qu'elle n'entreroit jamais en doute de ma capacité; que je fisse d'elle ainsi que de la plus pauvre femme de son royaume, et de son enfant ainsi que du plus pauvre enfant. Souvent la Royne me demandoit ce que je pensois qu'elle deust avoir; je l'asseurois que je croyois qu'elle auroit un fils, et véritablement je diray ce qui me faisoit croire.

Je voyois la Reyne si belle et avec un si bon teinct, l'œil si bon, que, selon les préceptes que tiennent les femmes, ce devoit estre un fils; mais le plus fort et asseuré jugement que j'en avois estoit que Dieu nous monstroit qu'il vouloit restaurer la France, ayant rendu bon catholique nostre Roy, le maistre, marié, et la Reyne grosse avant que personne eust eu le temps de le désirer. Voyant que tout cela estoit de grands œuvres de ses mains, je croyois qu'il les parferoit, nous donnant un Dauphin. La Reyne demeura environ un mois à Fontainebleau avant le retour du Roy, pendant lequel temps Madame, sœur du Roy, faisoit tout ce qui lui estoit possible pour désennuyer la Reyne et luy faire passer le

temps; elle faisoit des ballets, elle accompagnoit la Reyne à la chasse, s'entend pour la voir; elle estoit dans sa litière et Madame en son carrosse. Le premier jour qu'elles y furent, Madame voulut que j'entrasse dans son carrosse avec elle, de peur que la Reyne, qui estoit sur son terme, n'eust besoin de moy, ce que ne vouloit permettre madame la marquise de Guercheville, tellement j'étois là attendant que cela fust accordé entr'elles. Madame me commandoit d'entrer, madame de Guercheville me disoit : « Ne le faites pas. » Enfin Madame le gaigna, et me fit dire par madame de Guercheville que j'obéisse à Madame, où tout le long du chemin elle me parloit du désir qu'elle avoit de voir la Reyne heureusement accouchée, me demandant ce que j'en pensois, quel enfant je croyois qu'elle auroit. Bien qu'elle eust bien désiré un Dauphin, l'espérance qu'elle avoit que Dieu en donneroit plusieurs au Roy et à elle faisoit que, la voyant bien accouchée, elle seroit extremement contente, quoy que ce fust, car elle l'aymoit parfaictement. Je redoutois en moy-mesme que la Royne n'eust des coliques en accouchant, à cause qu'on m'avoit dit qu'elle avoit mangé tout une quantité de glace, melons, raisins et alberges, et pavis. Je supplie Sa Majesté de ne plus manger de melons; elle me le promit, pourveu que l'on ne luy en servist plus. J'en prie son maistre d'hostel, et mesmes je luy ramenteus souvent. Huict jours avant l'accouchement, le Roy arriva de Calais où il estoit allé, dont la Royne, Madame et toute la cour furent grandement resjouis. J'en avois une joie meslée d'une crainte, à cause que je n'avois point eu l'honneur d'avoir esté veue de Sa Majesté, et que je sçavois que tout ce qui est du monde est incertain; bien est vray que j'avois une grande confiance à la Reyne, qui me faisoit l'honneur

de me tesmoigner de la bienveillance. Pour ce jour, je ne fus point l'après-disnée en la chambre de la Reine à cause de l'arrivée du Roy. Le lendemain, mon devoir fut de me trouver à son resveil comme j'avois de coustume, où après l'avoir veue je m'estois retirée à quartier. Le Roy arriva, qui demanda à la Reine : « Ma mie, est-ce cy vostre sage-femme? » Elle dit qu'ouy. Le Roy me voulant gratifier : «Ma mie, je crois que elle vous servira bien; elle m'a bonne mine. — Je n'en doute point,» cedit la Reine. Madamoiselle de La Renouillère dit au Roy : « La Reine l'a choisie. — Ouy, dit la Reine, je l'ay choisie, et diray que je ne me trompay jamais en chose que j'aye choisie,» ainsi qu'elle avoit desjà dit au Louvre. Le Roy me dit : « Ma mie, il faut bien faire; c'est une chose de grande importance que vous avez à manier. » Je luy dis : « J'espère, Sire, que Dieu m'en fera la grace. — Je te croy, » dit le Roy; et s'approchant de moy me dit tout plain de mots de gausserie, à quoy je ne luy fis aucune response. Il me toucha sur les mains, me disant : « Vous ne me répondez rien? » Je luy dis : «Je ne doute nullement de tout ce que vous me dites, Sire.» C'estoit qu'estant aux couches de madame la duchesse, madame Dupuis vivoit avec une grande liberté auprès du Roy; le Roy croyoit que toutes celles de cet estat fussent semblables. L'après-disnée je retournay en la chambre de la Reyne, comme je soulois faire avant l'arrivée du Roy, laquelle fut incontinent pleine de princes et princesses, de seigneurs et dames, entre autres monsieur le duc d'Elbeuf, qui me voyant me vint parler et me dit : «Ma bonne amie, j'ay une grande joye de vous voir icy.» Le Roy luy dit : « Comment, mon cousin, vous cognoissez donc la sage-femme de ma femme? — Ouy, Sire, elle a relevé ma femme dont elle s'est bien trouvée.» Le Roy fut à l'instant

dire à la Reine : « Ma mie, voilà mon cousin d'Elbeuf qui cognoist vostre sage-femme ; il en fait estat. Cela me resjouit et m'en a donné de l'asseurance grande. » Le lendemain je fus au resveil de la Reine, comme de coustume, laquelle me dit qu'elle croyoit avoir une fille, à cause que l'on tient que les femmes grosses d'un fils maigrissent sur la fin de leur grossesse. Je luy dis qu'il n'y avoit règle si estroite où il n'y eust exception, et que cela ne me feroit point changer d'advis. Elle me dit : « Sitost que je serai accouchée, je connoistrai bien en vous voiant quel enfant ce sera. » Je suppliay Sa Majesté de croire que en me voiant il ne s'y pourroit rien cognoistre, quoi que ce fust, d'autant qu'il estoit grandement dangereux à une femme venant d'accoucher d'avoir joye ne desplaisir qu'elle ne fust bien délivrée, et que la joye et la tristesse avoient un mesme effect, qui estoit capable d'empescher une femme de délivrer ; que je la suppliois de ne s'en point informer ; que je ferois triste mine encor que ce fust un fils, afin qu'elle ne s'en estonnast. Le Roy entra sur l'heure, qui vouloit sçavoir de quoy nous parlions ; la Reine luy dit de quoi. Le Roy respondit, que si c'estoit un fils, que je ne le dirois pas doucement, mais que je crierois tant que je pourrois, et qu'il n'y a point de femme au monde qui en telle affaire eust pouvoir de se taire. Je suppliai Sa Majesté de croire que je me sçaurois taire, puisqu'il y alloit de la vie de la Reine, qui estoit la chose principale, et qu'outre ce il y alloit de l'honneur des femmes, que j'estois obligée de soustenir, et qu'à l'effect Sa Majesté le connoistroit. Madamoiselle de La Renouillère, première femme de chambre de la Reine, dont j'ay ci-devant parlé, me demanda que je luy fisse un signal sitost que la Reine seroit accouchée, afin d'avoir l'honneur de le dire la première au Roy. Le

signal fut que, la Reine estant accouchée d'un fils, je devois baisser la teste en signe que tout alloit bien; si c'eust esté une fille je la devois renverser en arrière. Gratienne, qui estoit une femme de chambre de la Reine, me demanda aussi un signal, à laquelle je dis que je l'avois promis à madamoiselle de La Renouillère, qui, si elle sçavoit que je l'eusse donné à un autre, ne me le pardonneroit jamais. Elle m'aimoit et me parloit librement. « Comment, dit-elle, serois-tu bien si beste de ne pouvoir contenter deux de tes amies à la fois? Je sçais que tu dois de l'honneur à madamoiselle de La Renouillère à cause de son aage et de sa qualité, et à moi de l'amour à cause de celui que je te porte. Fais, au nom de Dieu, que j'aie le premier signal, afin que je l'aille dire au Roi. » Je lui dis que je ne sçavois de quelle façon j'en pourrois venir à bout sans estre apperceue de madamoiselle de La Renouillère; elle me dit qu'elle ne vouloit point que je receusse de desplaisir en l'obligeant, et, pour faire qu'elle ne s'en apperceust, que je luy disse tout haut, sitost que la Reyne seroit accouchée d'un fils : « Ma fille, chauffe-moi un linge. » Le lendemain, estant au resveil de la Reine, Sa Majesté me fit l'honneur de me dire elle-mesme ce qu'elle m'avoit fait dire par mademoiselle de La Renouillère, il y avoit desjà quelque temps, touchant la confiance qu'elle avoit en moi, et que je ne m'estonnasse d'aucune chose que l'on me peust dire ni de quelque mine que l'on me fist, d'autant que je n'avois affaire qu'à elle.

Comment et en quel temps la Reyne accoucha (1).

La nuict du vingt-septiesme septembre, à minuict, le Roy m'envoya appeller pour aller voir la Reyne qui se trouvoit mal. J'estois couchée dans la garde-robbe de la Reine, où estoient les femmes de chambre, où souvent pour rire on me donnoit de fausses allarmes, me trouvant endormie, tellement que je croyois que ce fust de mesme, m'entendant appeler par un nommé Pierrot, qui estoit de la chambre. Il ne me donna pas le loisir de me lacer tant il me hastoit. Entrant en la chambre de la Reine, le Roy demanda : « Est-ce pas la sage-femme?» *On luy dit* qu'ouy; il me dit : «Venez, venez, sage-femme, ma femme est malade, reconnoissez si c'est pour accoucher; elle a de grandes douleurs. » Ce qu'ayant reconnu je l'asseuray qu'ouy. A l'instant le Roy dit à la Reine : « Ma mie, vous sçavez que je vous ay dit par plusieurs fois le besoin qu'il y a que les princes du sang soient à vostre accouchement. Je vous supplie de vous y vouloir résoudre; c'est la grandeur de vous et de vostre enfant.» A quoy la Reine luy respondit qu'elle avoit esté tousjours résolue de faire tout ce qu'il luy plairoit. —Je sçai bien, ma mie, que vous voulez tout ce que je veux; mais je connois vostre naturel qui est timide et honteux, que je crains que, si vous ne prenez une grande résolution, les voyant cela ne vous empesche d'accoucher; c'est

(1) Monseigneur le Dauphin est nay le jeudy vingt-septiesme septembre mil six cens un, à dix heures et demie du soir, à Fontainebleau, et a esté baptisé le quatorziesme septembre mil six cens six audit Fontainebleau. Le Pape Paul V est son parrain, monsieur le cardinal de Joyeuse l'a tenu pour luy; madame la duchesse de Mantoue est sa marraine; elle y estoit en personne.

pourquoi de rechef je vous prie de ne vous estonner point, puisque c'est la forme que l'on tient au premier accouchement des Reines.»

Les douleurs pressoient la Reine, à chacune desquelles le Roy la tenoit, et me demandoit s'il estoit temps qu'il fist venir les princes; que j'eusse à l'en advertir, d'autant que cet affaire-là estoit de grande importance qu'ils y fussent; je luy dis que je n'y manquerois pas lorsqu'il en seroit temps. Environ une heure après minuict, le Roy, vaincu d'impatience de voir souffrir la Reine, et croiant qu'elle accoucheroit et que les princes n'auroient pas le temps d'y venir, il les envoya quérir, qui furent messeigneurs les princes de Conti, de Soissons et de Montpensier. Le Roy disoit les attendant: «Si jamais l'on a veu trois princes en grand'peine, l'on en verra tantost; ce sont trois princes grandement pitoiables et de bon naturel, qui voiant souffrir ma femme voudroient pour beaucoup de leur bien estre bien loing d'ici. Mon cousin le prince de Conti, ne pouvant aisément entendre ce qui se dira, voiant tourmenter ma femme, croira que c'est la sage-femme qui luy fait du mal. Mon cousin le comte de Soissons, voiant souffrir ma femme, aura de merveilleuses inquiétudes, se voiant réduit à demeurer là. Pour mon cousin de Montpensier, je crains qu'il ne tombe en foiblesse, car il n'est pas propre à voir souffrir du mal.» Ils arrivèrent tous trois avant les deux heures et furent environ demie heure là. Le Roi, aiant sceu de moi que l'accouchement n'estoit pas si proche, les envoia chez eux, et leur dit qu'ils se tinssent prests quand il les envoieroit appeller. Monsieur de la Rivière, premier médecin du Roi, monsieur du Laurens, premier de la Reine, monsieur Heroüard, aussi médecin du Roi, le seigneur Guide, second médecin de la Reine, avec mon-



sieur Guillemeau, chirurgien du Roi, furent appellez pour voir la Reine, et aussitost se retirèrent en un lieu proche. Cependant la grand' chambre en ovalle de Fontainebleau, qui est proche de la chambre du Roi, qui estoit préparée pour les couches de la Reine, où estoit un grand lict de velours de cramoisi rouge accommodé d'or, estoit près le lict de travail, aussi les pavillons, le grand et le petit, qui estoient attachez au plancher, et troussez, furent destroussez. Le grand pavillon fut tendu ainsi qu'une tente par les quatre coins avec cordons; il estoit d'une belle toille de Hollande, et avoit bien vingt aulnes de tour, au milieu duquel il y en avoit un petit de pareille toille, sous lequel fut mis le lict de travail où la Reine fut couchée au sortir de sa chambre. Les dames que le Roi avoit résolu qui seroient appellées à l'accouchement de la Reine, comme j'ay dict cy-devant, furent mandées. Il fut apporté sous le pavillon une chaise, des siéges plians et des tabourets pour asseoir le Roi, Madame sa sœur et madame de Nemours; la chaise pour accoucher fut aussi apportée, qui estoit couverte de velours cramoisi rouge. Sur les quatre heures du matin, une grande colique se mesla parmi le travail de la Reine, qui lui donna d'extremes douleurs sans avancement. De fois à autre le Roi faisoit venir les médecins voir la Reine et me parler, ausquels je rendois compte de ce qui se passoit. La colique travailloit plus la Reine que le mal d'enfant, et mesmes l'empeschoit. Les médecins me demanderent: « Si c'estoit une femme où n'y eust que vous pour la gouverner, que lui feriez-vous? » Je leur proposay des remèdes qu'ils ordonnèrent à l'instant à l'apoticaire, lequel leur en proposa d'autres à la façon d'Italie, qu'il disoit qu'en pareil cas faisoient grand bien. Eux, sçachant l'affection qu'il avoit au service de Sa Majesté, et que si



le remede ne faisoit tout le bien que l'on en espéroit qu'il ne pouvoit faire aucun mal, le firent donner. Il y avoit deux anciennes et sages damoiselles italiennes, qui estoient à la Reine, lesquelles avoient eu plusieurs enfans et s'estoient trouvées à plusieurs accouchemens en leurs païs; la Reine avoit eu pour agréable qu'elles se trouvassent à son travail, pour lui servir comme ses femmes de chambre. Les reliques de madame saincte Margueritte estoient sur une table dans la chambre, et deux religieux de Sainct-Germain-des-Prez, qui prioient Dieu sans cesser.

Le Roi dit qu'il ne vouloit que personne ne donnast son advis que les médecins, selon que je leur aurois rapporté et que nous en serions convenus ensemble, tellement que je peus dire qu'en lieu du monde je n'ay eu telle tranquillité d'esprit, pour le bon ordre que le Roi y avoit apporté et l'asseurance que m'avoit donnée la Reine. Il arriva que, pour combattre cette insupportable colique, il fallut plusieurs grands remèdes, à quoi la Reine ne résista nullement ; car aussitost que le Roi ou les médecins lui en parloient, elle en estoit contente, pour désagréables qu'ils fussent, ne voulant en rien se rendre coupable de mal. C'est pourquoy plusieurs femmes sont souvent cause, par leur opiniastreté, que les choses leur succèdent mal, pour eux et pour leurs enfans. Le mal de la Reine dura vingt et deux heures et un quart; elle avoit une telle vertu, que c'estoit chose admirable. Elle discerna bien ses douleurs premières et les dernières d'avec les autres, où estoit ceste mauvaise colique, selon que je lui fis entendre. Pendant un si longtemps qu'elle demeura en travail, le Roy ne l'abandonna nullement; que s'il sortoit pour manger, il envoyoit sans cesse sçavoir de ses nouvelles; Madame sa sœur en faisoit de

mesme. La Reine craignoit, devant que d'accoucher, que monsieur de Vendosme n'entrast en sa chambre pendant son mal, à cause de son bas âge, mais elle s'en-tant le mal n'y prit pas garde. Il me demandoit à toute heure si la Reine accoucheroit bientost et de quel enfant ce seroit; pour le contenter, je luy dis qu'ouy. Il me demanda de rechef quel enfant ce seroit; je lui dis que ce seroit ce que je voudrois. « Et quoi, dit-il, n'est-il pas fait? » Je luy dis qu'ouy, qu'il estoit enfant, mais que j'en ferois un fils ou une fille, ainsi qu'il me plairoit. Il me dit : « Sage-femme, puisque cela dépend de vous, mettez-y les pièces d'un fils. » Je luy dis : « Si je fais un fils (monsieur), que me donnerez vous? Je vous donnerai tout ce que vous voudrez, plustost tout ce que j'ay. — Je ferai un fils, et ne vous demande que l'honneur de vostre bienveillance, et que vous me vouliez tousjours du bien. » Il me le promit et me l'a tenu. Il arriva bien, pendant cette longueur de temps, que ceux que la Reine avoit jugé qui désiroient de me troubler dirent quelque chose et firent quelque mine, dont je ne m'estonnay non plus que de rien; d'autant que je voiois que, veu le bon courage de la Reine, tout succéderoit à bien, et qu'elle se fioit du tout en moi comme elle m'avoit dit. Lorsque les remèdes eurent dissipé la colique et que la Reine alloit accoucher, je voiois qu'elle se retenoit de crier; je la suppliay de ne s'en retenir, de peur que sa gorge ne s'enflast? Le Roi luy dit : « Ma mie, faites ce que vostre sage-femme vous dit; criez de peur que vostre gorge s'enfle. » Elle avoit désir d'accoucher dans sa chaise, où estant assise les princes estoient dessous le grand pavillon, vis-à-vis d'elle. J'estois sur un petit siége devant la Reine, laquelle estant accouchée, je mis monsieur le Dauphin dans des linges et langes dans

mon giron, sans que personne sceust que moi quel enfant c'estoit. Je l'enveloppay bien, ainsi que j'entendois à ce que j'avois affaire.

Le Roi vint auprès de moi; je regarde l'enfant au visage, que je vis en une grande foiblesse de la peine qu'il avoit enduré. Je demande du vin à monsieur de Lozeray, l'un des premiers valets de la chambre du Roy; il apporta une bouteille. Je lui demande une cuillier; le Roy print la bouteille qu'il tenoit. Je lui dis: « Sire, si c'estoit un autre enfant je mettrois du vin dans la bouche et lui en donnerois, de peur que la foiblesse dure trop. » Le Roy me mit la bouteille contre la bouche et me dit: « Faites comme à un autre. » J'emplis ma bouche de vin et lui en soufflay; à l'heure mesme il revint, et savoura le vin que je lui avois donné. Je vis le Roy triste et changé, s'estant retiré d'auprès de moy, d'autant qu'il ne sçavoit quel enfant c'estoit; il n'avoit veu que le visage. Il alla vers l'ouverture du pavillon du costé du feu, et commanda aux femmes de chambre de tenir force linges, et le lict prest. Je regarday si je verrois madamoiselle de La Renouillière pour lui donner le signal, afin qu'elle allast oster le Roy de peine; elle bassinoit le grand lict. Je vis Gratienne à qui je dis: « Ma fille, chauffez-moy un linge. » Alors je la vis aller gaye au Roy, lequel la repoussoit et ne la vouloit pas croire, à ce qu'elle me dit depuis; il lui disoit que c'estoit une fille, qu'il le connoissoit bien à ma mine; elle l'asseuroit bien que c'estoit un fils, que je lui en avois donné le signal. Il lui disoit: « Elle fait trop mauvaise mine. — Sire, elle vous a dit qu'elle le feroit. » Il luy dit qu'il estoit vray, mais qu'il n'estoit pas possible qu'aiant eu un fils je la peusse faire telle. Elle luy respondit: « Il est bien possible, puisqu'elle l'a faict. » Madamoiselle de La Renouillière entra, qui vit le Roy se fascher avec Gra-

tienne; elle vint à moy, je luy fist le signal; elle me demanda à l'oreille, je luy dis à la sienne que ouy. Elle détroussa son chapperon, et alla faire la révérence au Roy, et luy dit que je luy avois fait le signal et mesme luy avois dit à l'oreille. La couleur revint au Roy, et vint à moy à costé de la Reine, et se baissa, et mit la bouche contre mon oreille et me demanda : « Sage-femme, est-ce un fils ? » Je luy dis qu'ouy. « Je vous prie, ne me donnez point de courte joye, cela me feroit mourir. » Je desvelope un petit monsieur le Dauphin, et luy fis voir que c'estoit un fils, que la Reine n'en vist rien. Il leva les yeux au Ciel, aiant les mains jointes, et rendit graces à Dieu. Les larmes lui couloient sur la face aussi grosses que de gros poids. Il me demanda si j'avois fait à la Reine et s'il n'y avoit point de danger de lui dire. Je lui dis que non, mais que je suppliois Sa Majesté que ce fust avec le moins d'émotion qu'il luy seroit possible. Il alla baiser la Reine et lui dit : « Ma mie, vous avez eu beaucoup de mal, mais Dieu nous a fait une grande grace de nous avoir donné ce que nous lui avions demandé; nous avons un beau fils. » La Reine à l'instant joignit les mains, et, les levant avec les yeux vers le ciel, jetta quantité de grosses larmes, et à l'instant tomba en foiblesse. Je demandai au Roy à qui il lui plaisoit que je baillasse monsieur le Dauphin; il me dit : « A madame de Montglas, qui sera sa gouvernante. » Madamoiselle de La Renouillière le prit et le bailla à madame de Montglas. Le Roy alla embrasser les princes, ne s'estant apperceu de la foiblesse de la Reine, et alla ouvrir la porte de la chambre, et fit entrer toutes les personnes qu'il trouva dans l'antichambre et grand cabinet. Je crois qu'il y avoit deux cens personnes, de sorte que l'on ne pouvoit se remuer dans la chambre pour porter la Reine dans son lict.

J'estois infiniment faschée de la voir ainsi. Je dis qu'il n'y avoit aucune apparence de faire entrer ce monde icy que la Reine ne fust accouchée. Le Roy m'entendit, qui me vint frapper sur l'espaule et me dit : «Tais-toy, tais-toy, sage-femme, ne te fasche point; cet enfant est à tout le monde, il faut que chacun s'en resjouisse.» (Il estoit dix heures et demie du soir, le jeudi vingt-sept septembre mil six cens un, jour de saint Cosme et saint Damian, neuf mois et quatorze jours après le mariage de la Reine.) Les valets de la chambre du Roy et de la Reyne furent appelez, qui portent la chaize près de son lict auquel elle fut mise, et alors l'on remédia à sa foiblesse; et luy ayant rendu le service que je devois, je fus accommoder monsieur le Dauphin, que madame de Montglas me remit entre les mains, où monsieur Herouard se trouva et commença de là à le servir; il me le fit laver entièrement de vin et d'eau, et le regarda partout avant que je l'emmaillotasse. Le Roi amena les princes et plusieurs seigneurs le voir. Pour tous ceux de la maison du Roy et de la Reine, le Roy leur faisoit voir, et puis les envoioit pour faire place aux autres. Chacun estoit si resjouy qu'il ne se peut exprimer; tous ceux qui se rencontroient s'embrassoient, sans avoir esgard à ce qui estoit du plus ou du moins. J'ai entendu dire qu'il y eut des dames qui rencontrant de leurs gens les embrassèrent, estant si transportées de joye qu'elles ne sçavoient ce qu'elles faisoient. Aiant achevé d'accommoder mondit seigneur, je le rendis à madame de Montglas, qui l'alla monstrer à la Reine, qui le vit de bon œil, et par son commandement fut conduit en sa chambre par madite dame de Montglas, monsieur Herouard et toutes les femmes qui devoient estre à luy, où aussitost qu'il y fut sa chambre ne désemplissoit nullement, n'estoit qu'il estoit sous un grand

pavillon où l'on n'entroit pas sans l'adveu de madite dame de Montglas. Je ne sçay comment l'on eust peu faire; le Roy n'y avoit pas sitost amené une bande de personnes qu'il en ramenoit une autre. L'on me dit que par le bourg toute la nuict ce ne furent que feux de joye, que tambourgs et trompettes, que tonneaux de vin deffoncés pour boire à la santé du Roy, de la Reine et monsieur le Dauphin. Ce ne furent que personnes qui prinrent la poste pour aller en divers païs en porter la nouvelle, et par toutes les provinces et bonnes villes de France. A l'instant que la Reine fut accouchée, le Roy fit dresser son lict attenant du sien, où il coucha tant qu'elle se portast bien. La Reine craignoit qu'il n'en receust de l'incommodité, mais il ne la voulut jamais abandonner. Je trouvay le lendemain après disner monsieur de Vandosme qui estoit seul à la porte de l'anti-chambre, qui tenoit la tapisserie pour passer dans le cabinet par où l'on passoit pour aller chez monsieur le Dauphin et estoit arresté fort estonné. Je luy demanday : « Hé quoy! monsieur, que faites-vous là.» Il me dit: « Je ne sçay; il n'y a guerres que chacun parloit à moi, personne ne me dit plus rien. — C'est, monsieur, que chacun va voir monsieur le Dauphin qui est arrivé depuis un peu; quand chacun l'aura salué, l'on vous parlera comme auparavant. » Je le dis à la Reine qui en eut grand pitié et dit: « Voilà pour faire mourir ce pauvre enfant, » et commanda que l'on le caressast autant ou plus que de coustume. « C'est que chacun s'amuse à mon fils et que l'on ne pense pas à lui; cela est bien estrange à cet enfant. » La bonté de la Reine a tousjours esté merveilleusement grande. Le vingt-neufiesme dudit mois, je fus pour voir monsieur le Dauphin; son huissier Bira m'ouvrit la porte. Je vis la chambre pleine; le Roy, Madame sa sœur, les princes

et princesses y estoient, à cause que l'on vouloit endoyer monsieur le Dauphin. Je me retiray; le Roy m'apperceut et me dit: «Entrez, entrez, ce n'est pas à vous à n'oser entrer.» Il dit à Madame et au prince : «Comment! j'ai bien veu des personnes, mais je n'ay jamais rien veu de si résolu, soit homme soit femme, ny à la guerre ny ailleurs, que ceste femme-là; elle tenoit mon fils dans son giron, et regardoit le monde avec une mine aussi froide que si elle n'eust rien tenu; c'est un Dauphin qu'il y a quatre-vingts ans qu'il n'en estoit nay en France.» Sur ce je luy répliquai: «J'avois dit à Vostre Majesté, Sire, qu'il y alloit beaucoup de la santé de la Reine. — Il est vray, ce dit le Roy; je ne l'ai aussi dit à ma femme qu'après que tout a esté fait, et si la joie la fit esmouvoir. Jamais femme ne fit mieux qu'elle a fait; si elle eust fait autrement, c'estoit pour faire mourir ma femme. Je veux doresnavant vous nommer ma résolue.» Le Roy me fit l'honneur de me faire demander si je voulois estre la remueuse de monsieur le Dauphin, et que j'aurois pareils gages que la nourrice; je fis supplier Sa Majesté d'avoir agréable que je ne quitasse point l'exercice ordinaire de sage-femme, pour me rendre tousjours plus capable de servir la Reine, qu'il y avoit là une honneste femme qui l'entendoit fort bien. Je demeuray auprès de la Reyne, pour la servir en sa couche, environ un mois, puis huict jours après, attendant le retour de Sa Majesté à Paris, qui m'avoit fait commander de l'attendre.

Des couches de la Reyne, de madame Elizabeth, première fille de France (1).

La Reine, estant grosse de madame sa fille aisnée, alla à Fontainebleau pour y faire ses couches, et partit en octobre de Paris, après la moitié du mois; où estant arrivée, l'on avoit veu quantité de nourrices qui importunoient tellement le Roy et la Reine, et tout le monde, que Leurs Majestez en remirent l'eslection à Fontainebleau, où il ne manqua d'en venir de tous costez. L'on attendit proche de l'accouchement de la Reine à en faire l'eslection. Il vint un homme, lequel avoit envoyé sa femme pour estre nourrice, laquelle avoit une petite fille fort délicate et menue; la femme estoit bien honneste et de gens de bien, en faveur de quoy il se trouva des plus signalez seigneurs de la cour qui en parlèrent d'affection aux médecins. Ce fut un affaire qui me donna bien de la peine; elle logea chez une de mes amies, laquelle s'employa de bon cœur pour elle; elle me prioit aussi d'y faire ce que je pourrois. Je voyois son enfant extremement menue, mais elle estoit appropriée à son advantage, de sorte que la har paroit le fagot. Quand l'on m'en parloit, je ne pouvois respondre gayement, à cause que sa nourriture ne m'agréoit guères. Je fus un jour, comme j'avois de coustume, la voir, où j'entendis nommer cette nourrice du nom de son mary. Je me ressouvins que c'estoit le nom d'un jeune homme que

(1) Madame est née le vendredy vingt-deuxiesme novembre mil six cens deux, à neuf heures et demie du matin, à Fontainebleau, et a esté baptisée le quatorziesme septembre mil six cens six, audit Fontainebleau. Madame l'archiduchesse de Flandre est sa marraine, et a nom Elizabeth; madame d'Angoulesme l'a tenue en son absence.

mon mary avoit traité de la vérolle, lequel avoit voulu sortir sans attendre qu'il eust esté guary. J'en avois entendu parler que jamais l'on ne le peut empescher de sortir, quelque chose que l'on luy peust dire. Il dit à mon mary qu'il estoit guary, qu'il se sentoit bien, et qu'il vouloit prendre l'air et se fortifier pour se marier. Mon mary luy remonstra ce qui en pouvoit arriver; il s'en mocqua et luy dit : « Je suis content de vous. » A trois ou quatre années de là, je vis quelqu'un de la ville d'où il estoit; j'en demandois des nouvelles, sçavoir s'il estoit marié. L'on me dit qu'il y avoit long-temps, dès son retour de Paris, mais qu'il y avoit un malheur en son mesnage, que sa femme avoit desjà eu deux ou trois enfans qui sortoient tous pourris de son ventre. Je me souvins que mon mary luy avoit dit qu'il n'estoit pas guéri, et que s'il se marioit qu'il en arriveroit ainsy. Je fus bien empeschée et eusse voulu ne l'avoir jamais veue. Cette mienne amie s'apperceut que j'avois changé de couleur; elle me pressoit de luy en dire la cause; je ne voulois pas. Elle m'y força par ses prières, et luy dis que je ne me trouverois pas à l'eslection des nourrices, pour n'en dire ny bien ny mal; qu'elle me faisoit grand pitié, parce qu'elle ne sçavoit pas quel estoit son mal; cependant que si l'on la retenoit que je le dirois; que si elle n'estoit retenue je n'en parlerois point et la laisserois retourner en son pays. Elle fut retenue, et aussitost on fit estat de renvoyer toutes les autres; c'estoit l'heure du disner. Je fis chercher monsieur du Laurens, lequel estoit allé disner en compagnie. Comme je vis qu'il ne se trouvoit point et qu'il n'eust pas esté à propos de le dire quand les autres nourrices eussent esté renvoyées, je priay madamoiselle Cervage, femme de chambre de la Reyne, de luy aller dire de ma part, ce qu'elle fit; laquelle luy dit :

« Allez dire à la sage-femme qu'elle m'a aujourd'huy rendu un bon service; que si je l'eusse sceu d'une autre personne que d'elle je ne l'eusse jamais voulu voir, et que je luy en sçay bon gré. »

La Reyne le dit aussitost au Roy, lequel dit tout haut que des nourrices venoient de loin pour le tromper, devant tout le monde. Il envoya chercher monsieur du Laurens et les autres médecins, lesquels me vindrent trouver pour sçavoir la vérité, et comment, si je vérifierois cela. Je leur dis le tout, et que, pour preuve, il y avoit un valet de chambre de monsieur Beaulieu-Ruzé qui, demeurant en nostre logis, l'avoit aydé à panser, qu'il en pourroit dire la vérité, et un autre qui estoit chirurgien à Auxerre, qui avoit esté en mesme temps chez nous, comme cela fut vérifié. L'on fit une autre eslection de nourrice. J'estois infiniment faschée du mescontentement de ceste femme-là, mais le service que je devois à Leurs Majestés estoit toute autre chose. J'escrivis par la poste à mon mary comment cela s'estoit passé. Le mary de ceste femme n'avoit ozé aller à Fontainebleau, d'autant que trois ou quatre officiers du Roy, de la ville d'où elle estoit, l'estoient venus voir chez nous, qui sçavoient son mal, lesquels attendoient, à ce que l'on dit, si je ne l'eusse dit, pour le dire. Il craignoit qu'ils en parlassent avant l'affaire faite; il estoit tenu autour de Fontainebleau. Il fut aussitost à Paris, où il alla essayer de surprendre mon mary; il l'alla saluer et caresser. Mon mary s'estonnoit de cela, veu que je luy avois mandé. Il luy dit: « Monsieur, j'ay bien besoin de vostre ayde; vous sçavez comme il y a tant de temps que je fus pansé chez vous; il y a un riche marchand de nostre ville qui m'a appellé vérollé; il y a long-temps que nous plaidons ensemble; il faut qu'il me ruyne ou que je le ruyne. Si

vous me voulez tant obliger de me faire un rapport comme je n'ay pas eslé pansé chez vous que d'un petit ulcère non malin que j'avois à la jambe, je vous donneray ce qu'il vous plaira. » Mon mary luy dit qu'il sçavoit bien que cela n'estoit pas ainsy, que pour rien il ne feroit pas de fausseté. Il le fit prier, puis menacer; enfin le fit assigner devant le lieutenant civil Miron pour luy délivrer rapport. Mon mary, ne croyant pas qu'il deust insister, ne comparut point sur les deux premières assignations; il fit dire qu'il y seroit condamné par corps et mené sans scandale. Il fut donc mené par deux sergents, où il fut fort tancé d'avoir refusé rapport à cet homme, qui disoit estre icy tenu pour cela, protestant tous despens, dommages et intérests contre luy. Monsieur le lieutenant-civil donna du papier et de l'encre, et commanda à mon mary de luy délivrer sur l'heure un rapport. Mon mary demanda s'il n'entendoit pas un rapport véritable; monsieur le lieutenant luy dit qu'ouy. Mon mary luy en donna un tout cacheté; il demanda à l'autre s'il tenoit mon mary pour homme de bien et s'il le croiroit pas en son rapport; il dit qu'ouy, ne pouvant faire autrement. Il fut ouvert, où monsieur le lieutenant vid le mal et sceut comment tout s'estoit passé. Monsieur le lieutenant luy dit honte et le força de signer le rapport de mon mary à cause de sa témérité : nous le gardons.

Il ne se peut dire les médisances et meschancetez qu'eux et les leurs nous ont faits et font tous les jours à ce sujet. Il vaut bien mieux que nous en ayons du mal qu'il fust arrivé mal de Madame. L'on n'a pas tousjours du bien pour bien faire sur l'heure, le temps amène tout.

Sa Majesté accoucha le vendredy vingt-deuxiesme novembre mil sixcens deux, à neuf heures et demie du

matin; elle croioit avoir un fils, tellement que, quand elle sceut que c'estoit une fille, elle en fut estonnée, à cause qu'elle pensoit que le Roy seroit fasché; mais il n'en fit aucune mine, tant s'en faut; il consoloit la Reyne et luy disoit que Dieu sçavoit bien ce qu'il leur falloit, qu'il estoit nécessaire de faire des alliances en Espagne et en Angleterre.

La Reine accoucha heureusement sans colique, car elle s'estoit empeschée estant grosse de manger chose qui luy peust faire du mal ny à l'enfant, à cause de son premier accouchement qui avoit esté si rude. La Reine accoucha dans son lict de travail, dans sa chambre, qui regardoit son petit jardin, à costé de la chambre en oualle, comme j'ay dit, parlant de la naissance du Roy. Ç'ont tousjours esté les mesmes meubles de couche qui lui ont servy. Il ne se trouva personne que les médecins, mesdames de Guercheville, Conchine, de Montglas, avec les femmes de chambre. Je demeuray à servir Sa Majesté pendant sa couche, comme j'avois fait à celle du Roy, et retournai au train comme j'avois fait l'autre fois.

L'accouchement de la Reyne, de madame Chrestienne(1).

La Reyne demeura à Paris pour faire ses couches, à cause de l'hiver. Sa Majesté me fit commander d'aller coucher au Louvre bien cinq sepmaines avant son accouchement, qui fut le vendredy dixiesme février mil six cens six, à deux heures après midy, et qui fut dans sa

(1) Madame la seconde est née le vendredy dixiesme de février mil six cens six, à deux heures après midy, au Louvre, à Paris, a esté baptisée le quatorziesme septembre mil six cens six, audit Fontainebleau. Monsieur le duc de Lorraine est son parrain, et madame la grande-duchesse de Florence est sa marraine; le sieur don Jouan l'a tenue pour elle, et a nom Chrestienne.

chambre ordinaire du Louvre. La Reyne a accouché de tous ses enfants, commençant au Roy, d'un gros et d'un menu. Le Roy estoit assez puissant, madame fille aisnée estoit menuë, et madame Chrestienne estoit puissante. La Reyne en fut plus malade; elle en accoucha dans sa chaise, ainsi qu'elle avoit fait du Roy. Plusieurs personnes croyoient que ce seroit un fils, à cause qu'elle avoit demeuré quatre ans sans avoir d'enfans. Je diray avec vérité que le Roy consola encore la Reine sur les alliances et ne tesmoigna jamais d'en estre fasché; il alloit souvent voir Madame, tout de mesme que si ç'eust esté un fils, et n'en pouvoit parler avec trop d'affection à la Reine à son gré, comment il la trouvoit belle. Les couches de la Reine se passèrent heureusement, pendant lesquelles je receus un honneur de Sa Majesté. Un jour que madame Conchine estoit auprès d'elle, j'approchay pour lui rendre quelque service; j'avois pris ce jour-là un manteau de chambre neuf. La Reine me dit: « Hé, sage-femme, te voilà brave, cela me plaist. » Madite dame luy respondit: « Madame, vous avez agréable de la voir bien, vous la pouvez bien mettre. — Ouy, mais je voudrois qu'elle eust quelque chose qui la fit reconnoistre pour estre à moy que les autres n'osassent porter. — Madame, vous lui pouvez faire porter le chapperon de velours, ainsi qu'à vos nourrices; pas une autre n'en oseroit porter. — Il est vray, ce dit la Reine; j'ay regret que je ne m'en suis advisée plustost. » Et sur l'heure commenda à monsieur Zozoly, son tailleur, d'aller à l'argenterie quérir du velours pour me faire des chapperons. Voila comment j'ay esté la première sage-femme qui l'a jamais porté. Elles portoient, à ce que m'ont dit personnes qui ont conneu celles de la Reine mère du Roy Henri troisiesme, le colet de velours et la grosse chaisne d'or au col. La

Reine dont je viens de parler en a eu deux; sa première mourut, elle en reprit une autre. J'ay eu l'honneur que femme du monde n'a touché la Reine que moy pour l'accoucher ny pour la garder; s'il eust pleu à Dieu nous garder nostre bon Roy, j'eusse espéré la servir de tout ce qui luy eust pleu luy donner.

L'accouchement de la Reyne, de monsieur le duc d'Orléans (1).

La Reine partit de cette ville environ la mi-mars, pour aller à Fontainebleau faire ses couches. Ainsi qu'elle se promenoit dans sa belle galerie, environ sur les cinq heures du soir, elle sentit une grande douleur, qui la fit promptement retourner dans sa chambre, où d'autres grandes douleurs la prirent, sans qu'elle peust permettre que l'on l'eust deshabillée. Elle en eut environ quatre presque insupportables. L'on appella les tapissiers et femmes de chambre, qui achevèrent de tout accommoder. La Reyne fut mise dans son lict de travail à la manière accoustumée, duquel elle se levoit quand il lui plaisoit. Après ces pénétrantes douleurs, elle demeura bien trois heures sans douleurs. Le Roy se trouvoit mal, qui se coucha dans le grand lict de la Reine, et m'appela pour sçavoir comment il alloit de son travail. Je luy dis que je ne l'avois pas encore reconnu, que, lorsque je le sçaurois, je luy dirois ce qui en seroit lorsque

(1) Monseigneur le duc d'Orléans est nay le lundy seiziesme avril mil six cens sept, à deux heures et demie du soir, à Fontainebleau; il n'a point eu de nom. Il est mort le mercredy seiziesme jour de novembre mil six cens onze, après minuict, et est dans la cave de l'église Saint-Denis, près du corps du Roy son père, son cœur aux Célestins à Paris, et ses entrailles devant le grand autel à Saint-Germain-en-Laye.

les douleurs l'auroient reprise; que c'estoit bien pour accoucher, mais que je ne pouvois dire si l'enfant alloit bien encore. Lorsqu'il sceut que les douleurs eurent repris à la Reine, il m'appela et m'en demanda des nouvelles. Monsieur du Laurens estoit auprès de luy. Je suppliay Sa Majesté de ne se point estonner, que tout réussiroit à bien, que véritablement l'enfant venoit les pieds devant, mais qu'il estoit menu, que la Reine estoit pleine de courage et avoit de bonnes douleurs. Le Roy me dit: « Sage-femme, je sçay que vous avez la vie de ma femme et de son enfant plus chère que la vostre; faites ce qui sera de vous. Si vous voyez qu'il y ait du danger, vous sçavez qu'il y a icy cet homme de Paris, qui accouche les femmes; l'on le tiendra dans le grand cabinet. Je redouterois fort, s'il en estoit besoin, que la peur qu'en auroit ma femme la mettroit en danger de sa vie, joint qu'il n'y a femme au monde plus honteuse, s'il falloit qu'un homme l'eust veue. Allez vers elle.» J'y fus. Aussitost qu'il luy prit une douleur, avec peu d'aide que je luy fist, elle accoucha heureusement d'un aussi bel enfant qu'il s'en vit jamais, qui estoit grand et menu. La joie en fut si grande que l'on ne la sçauroit dire. Le Roy se leva gay pour s'en réjouir avec tout le monde. Jamais monsieur Honoré n'avoit esté à la cour, ny à Fontainebleau, pour les couches de la Reine que cette fois-là, lequel n'entra jamais, ny pendant, ny après l'accouchement, dans la chambre de la Reine. Ce fut quelqu'un qui le voulut gratifier, désirant qu'il eust l'honneur et le profit d'estre là pour un besoin; encor monsieur du Laurens me pria de le trouver bon, pour survenir s'il arrivoit quelque chose d'estrange, à cause que la Reyne estoit beaucoup plus grosse qu'elle n'avoit encore esté. Je lui dis que je ne treuverois jamais rien de mauvais qui peust servir à la

Reyne ma maistresse. Nous avions souvent mangé ensemble dans ma chambre ; je le faisois à cause que j'estois bien aise que l'on cogneust comme quoy nous estions en bonne intelligence, lui et moy. La Reyne accoucha le lundy seiziesme avril mil six cens sept, à dix heures et demie du soir.

De l'accouchement de la Reyne, de monsieur le duc d'Anjou (1).

La Reyne partit de cette ville vers la fin de mars, pour aller faire ses couches à Fontainebleau ; elle accoucha le vendredy vingt-cinquiesme avril mil six cens huict, jour de sainct Marc, Évangéliste, à neuf heures et demie du matin. Le mal la prit le matin que le Roy estoit allé voir le grand canal qu'il faisoit faire à Fontainebleau, de sorte que Sa Majesté accoucha que le Roy n'y estoit pas. Le jeune Lomenie, qui est à présent trésorier de Monsieur, en porta la nouvelle au Roy, qui retourna en grande diligence voir la Reyne et Monsieur. Il les vit avec un contentement extrême ; il embrassa tant la Reyne de luy avoir fait un si beau fils. C'estoit un gros et gras enfant, qui avoit demeuré peu à naistre, de sorte qu'il sembloit le regardant qu'il avoit un mois. La Reyne en accoucha dans son lict de travail. Il est à remarquer qu'il est venu au monde regardant le ciel, qui n'est pas une chose com-

(1) Monseigneur le duc d'Anjou est nay le vendredy vingt-cinquiesme jour d'avril mil six cens huict, jour de saint Marc, Évangéliste, à neuf heures et demie du matin, à Fontainebleau, et a esté baptisé le quinziesme jour de juin mil six cens quatorze, en la chapelle de la Reine, au Louvre. La Reine Marguerite est sa marreine, et monsieur le cardinal de Joyeuse est son parrain, et a nom Gaston Jean-Baptiste. La Reyne Marguerite a donné le nom de Gaston, suivant l'intention du Roy son père, et monsieur le cardinal de Joyeuse Jean-Baptiste.

mune. De cent enfans il n'y en vient quelquefois pas un, quoyque l'on die que les filles y viennent, chose qui n'est point; en tous les enfans que j'aye jamais receus, je ne croy pas en avoir receu trente. Venant ainsi, je creus que c'estoit un si bon augure pour luy et pour toute la France que j'en estois ravie; et de fait, toutes les personnes de jugement qui l'ont sceu l'ont attribué à tant de bénédictions, de générositez, d'obéissance et contentement pour le Roy et pour la Reine, qu'il ne se peut dire davantage, à cause que tout ce qui regarde le ciel n'a rien terrestre. Il y eut grand joye en toute la cour; chacun s'entre-embrassoit. Il me souvient entre autres choses que madamoiselle de La Renouillière, première femme de chambre de la Reine, dont j'ay ci-devant parlé, rencontra un des valets de chambre du Roy, qui la baisa d'un si bon courage qu'elle n'avoit plus qu'une dent pour la décoration de sa bouche qu'il luy mit dedans. Chacun loua Dieu et se resjouyt. Monsieur d'Argouje, trésorier de la Reyne, me vint embrasser comme je venois de remuer Monsieur. La Reine le sceut et me le dit. Je luy dis: « Il est vrai, madame; il ne paroissoit non plus à mon col qu'une souris feroit à un quartier de lard. » Les couches de la Reine furent heureuses, où j'eus l'honneur que de la servir comme j'avois tousjours fait.

L'accouchement de la Reyne, de Madame, troisiesme fille de France (1).

Madame, troisiesme fille, nasquit à Paris dans le Louvre, le jeudy vingt-sixiesme novembre mil six cens

(1) Madame dernière est née le jeudy vingt-sixiesme novembre mil six cens neuf, au Louvre, à Paris, à dix heures et demie du soir, et a esté baptisée le quinziesme juin mil six cens quatorze, en la chapelle de la Reyne, au Louvre,

neuf, à dix heures et demi du soir. Le mal d'enfant prit la Reine sur les cinq heures du soir. Madame de Guyse, la douairière, et madame la princesse de Conty estoient alors proches de Sa Majesté, lesquelles se vouloient retirer, à cause qu'elles sçavoient comment aux autres couches cela s'estoit passé. La Reyne le permit à madame la princesse de Conty, à cause qu'elle estoit indisposée; pour madame sa mère, la Reyne la retint auprès d'elle. Il y avoit quelque temps que la Reyne avoit fait venir un tourneur dans son cabinet, qui faisoit des chappelets du bois de sainct François, dont elle en donna aux princesses et à quelques dames. Il fallut oster le tour et tout l'équipagne du faiseur de chappelets. La Reyne fit ses couches dans son grand cabinet. Ce fut pendant ces couches-là que je représentay à une dame de la Reyne la perte que je faisois pendant deux mois que je demeurois proche de Sa Majesté, pour les bonnes maisons de cette ville, qui, leur ayant manqué une fois, ne me redemandoient jamais, s'estant servies d'une autre, et que n'ayant autre chose que mes récompenses, vieillissant, je demeurerois à cette occasion avec peu de practique et de moyens. Elle me fit tant de grace que de le faire entendre à la Reyne, laquelle pria le Roy me donner six cens escus de pension en cette considération. Le Roy ne m'en voulut donner que trois. Il me dit: «Je vous donne trois cens escus de pension que vous aurez tousjours, et tous les ans ma femme accouchera. Si c'est un fils, vous aurez cinq cens escus de mes coffres de récompense; avec vos trois cens escus de pension, ce sont huict cens escus que vous aurez avec ce que vous gaignerez avec les princesses et autres dames. Si ma femme ne fait qu'une

Madame Elizabeth sa sœur est sa marraine, et monsieur le cardinal de la Rochefoucaut est son parrain, et a nom Henriette-Marie.

fille, vous aurez trois cens escus de récompense, et trois cens de pension; il faut plus faire de récompense des fils que des filles. » Dès la naissance du Roy, il ordonna cinq cens escus des fils et trois des filles. La Reyne me donnoit encore deux cens escus quelquefois. Le Roy me dit : « Mon fils sera incontinent grand, qui vous fera du bien outre tout cela, et à tous les vostres; vous ne manquerez jamais, ayant si bien servy ma femme. » Je fus donc mise sur l'estat des pensions, ayant eu le brevet du Roy; ce fut en décembre, et le Roy mourut en may, où je perdis tout à la fois, car depuis je n'ay eu que la pension. Je n'ay pas sujet de me plaindre, car je n'ay rien ozé demander.

FIN.

RECVEIL PRESENTE' AV ROY, DE CE QVI SE paſſe en l'aſſemblee du Commerce, au Palais à Paris.

Faict par Laffemas Controlleur general dudit Commerce.

A PARIS,

Par Pierre Pavtonnier, Imprimeur du Roy.

1604.

RECUEIL

PRÉSENTÉ AU ROY

DE CE QUI SE PASSE

EN L'ASSEMBLÉE DU COMMERCE,

AU PALAIS, A PARIS.

FAICT PAR LAFFEMAS (1),

CONTROLLEUR GÉNÉRAL DUDIT COMMERCE.

1604.

PREMIÈREMENT.

Ce qui a esté délibéré par les commissaires ordonnez par Sa Majesté pour ledit commerce, arresté par messieurs du conseil, et mis en exécution.

1.

L'establissement du plant des meuriers et art de faire la soye en France, avec l'entreprinse de toutes sortes de manufactures d'icelles et des plus excellentes, que les François estoient contraintz aller quérir hors du royaume, et de transporter plus de six millions d'escus à cet effect

(1) Voir l'avertissement à la page 122 du tome IX.

par chacun an, sans retour d'aucunes marchandises ni commoditez que de musc et senteurs, affiquetz de luxe, et toutes sortes de poisons de corps et d'esprit;

Lequel establissement commence à florir et réussir au contentement d'une infinité de gens de bien et d'honneur, dès l'an passé 1603, ez généralitez de Paris, Orléans, Tours et Lyon, et pour la présente année au gouvernement de Poitou, soubs la faveur et sage permission de monseigneur de Rosny, et dont les proffits sont prests à recueillir dans peu d'années par l'abondance des feuilles de meuriers, qui ont esté et seront plantez et semez en nombre infiny, et doivent précéder et s'accroistre pour la nourriture des vers, qui s'en fera par après sans aucune despence, si ledit establissement n'est interrompu par défaut de continuer ou par la malveillance des envieux ennemis du public.

2.

A quoy Sa Majesté donnera bon ordre, s'il luy plaist, par son exemple et authorité, puisqu'il luy a pleu faire faire de si beaux bastimens exprez, l'un en ses jardins des Tuilleries, pour la nourriture des vers, qui ne se peut entretenir sans planter au préalable des meuriers nécessaires pour les nourrir, et autre plus superbe faict par les entrepreneurs au parc des Tournelles, pour y establir lesdites manufactures de soyes estrangères, qui seroit aussi une vaine entreprise sans ledit plant des meuriers et nourriture de vers pour en tirer la soye, qu'il faudroit autrement achepter trop chèrement des estrangers.

3.

La nouvelle invention de faire des toilles et cordages des escorses des meuriers blancs plus facilement que des

orties et des escorces du til et autres arbres semblables, et de toutes sortes fines et grosses, plus fortes et de plus longue durée que les autres, dont la première expérience s'est faicte par le sieur de Serres, en Languedoc, et se doit establir l'année prochaine par toute la France, à l'endroit de ceux qui auront des meuriers blancs.

4.

La prétieuse manufacture des crespes fins de Bolongne, tant crespez que liz, et de toutes sortes qui ne se faisoyent que cy-devant en Italie, et maintenant establye dans le chasteau de la ville de Mante, par la permission dudit sieur de Rosny, considérant que le profit en sera d'autant plus grand en la France que l'usage desdits crespes de toutes sortes s'en rend commun et fréquent.

5.

Les statutz et règlementz faicts sur la manufacture des bas d'estame et de soye, pour arrester les abus et malversations qui s'y commectoient, et donner ordre à l'advenir que le public en soit mieux servi, et qu'elle se puisse continuer en la France en telle perfection que nous en puissions fournir aux pays estrangers.

6.

L'establissement de filer l'or, façon de Milan, qui se voit introduit en sa perfection et en grande quantité dans l'hostel de la Maque, soubs le sieur Turato, Milannois, qui fait espargner et retenir dans le royaume plus de douze cens mil escus par an, qui se transportoient pour avoir dudit fil d'or de Milan, pour ce qu'il est plus beau et à meilleur marché que celuy qui se faisoit en France, en ce qu'on y employe la moictié moins d'or.

7.

Pareil establissement de tapisseries de cuir doré et drappé de toutes les sortes et couleurs qu'il est possible de souhaiter, plus belles que la broderie mesme, à meilleur marché et de plus grande durée, pour la facilité et invention de les nettoyer, entretenir et racoustrer. Cela se void ez grandes boutiques des faulbourgs Sainct-Honoré et de Sainct-Jacques, pour y nourrir et employer les pauvres gens.

8.

Les moulins trenchantz de fenderie et martinetz establis sur la rivière d'Estampes, et qui se communiquent par tous les autres endroitz du royaume de France, où le fer se trenche et fend en tant de pièces si menues et de telle façon qu'on veult, ce qui ne se faisoit auparavant qu'à la main chez les serruriers et autres tels ouvriers bien chèrement, ou que nous estions contraints aller quérir aux pays estrangers; comme les verges de fer à tenir les verrières qui nous sont apportées d'Allemagne, avec les verges de litz à tenir les custodes, et une infinité d'autres semblables; comme aussi le cuivre et l'airein, qui se bat et s'applatist à la main par les chaudronniers et autres ouvriers, à grands fraiz, se façonne èsdits moulins en lames si plates et en telle forme que l'on veut, plus en un seul jour qu'un chaudronnier n'en sçauroit faire en un mois et à meilleur marché, ce qui est utile aussi grandement pour les cuirasses et autres espèces d'armes.

9.

La conversion du fer et d'autres mines, dont nous abondons en France, en fin acier, que nous estions aussi

contraintz d'aller chercher en Piedmont, en Allemagne et autres pays estrangers, pour cinq ou six soubz la livre, ne s'en estant jamais trouvé en France que du fer fort, qu'ils appellent par excellence petit acier de Brie ou de Sainct-Disier, qui ne se vend que de deux à trois soubz tout au plus, fort différend de l'autre. On en peut voir l'establissement et les fourneaux, et en admirer l'excellence aux faulbourgs Saint-Victor, sur l'emboucheure de la rivière des Gobelins.

10.

Les anciennes verreries en France, de si long-temps ordonnées pour les pauvres gentilzhommes nécessiteux qui s'y peuvent adonner et en faire traffic sans déroger à noblesse, à présent supprimées par les Italiens, qui ont introduit de nouvelles verreries de cristal, sans les communiquer à autres que de leur nation, seront restablies en faveur de la pauvre noblesse françoise, en ce qu'il est ordonné, par la diligence desdits sieurs commissaires, que désormais lesdits Italiens seront tenuz apprendre l'industrie et l'invention de leurs verres de cristal aux François qu'ilz prendront pour apprentifs; ce qu'ilz avoient cy-devant refusé, pour les défences qu'ils prétendoient leur en estre faictes par leurs princes et le serment qu'ilz en debvoient à leur patrie ; à quoy est remédié par lettres de naturalité, et, par le moyen d'icelles, au transport qu'ilz faisoient de leurs richesses et commoditez hors de la France. Le mesme est ordonné et réglé pour les tuilliers et tapissiers flaments, qui ne vouloient aussi laisser le segret de leur industrie en France.

11.

L'establissement du blanc de plomb, qui est une es-

pèce de drogue ou quintessence tirée du plomb, grandement nécessaire et commune pour les peintres, médecines des chevaux et plusieurs autres usages, qu'on estoit contraint aller chercher et achepter chèrement hors de la France, et maintenant elle y est establie beaucoup meilleur et à meilleure marché.

12.

Pareil establissement des tuyaux et canaux de plomb, tant longs et de tel calibre que l'on veut, battus et légers comme le fer à cuirasse, plus forts et de plus longue durée que les autres canaux de plomb ordinaires et accoustumez, à meilleur marché, et qui rendent les eaux qui y coulent plus salubres pour le corps humain, à cause des ingrédiens de la soudure, qui tiennent du poison et corrompent l'eau qui y passe; aussi que ladite soudure laisse tousjours des petites languettes ou gouttes pénétrantes et pendantes, qui arrestent et font croupir le limon de l'eau, et en faict crever le tuyau qui s'en estouppe, avec plusieurs autres secrets et commoditez qui en dépendent. L'entrepreneur est horloger et s'appelle Ferrier, demeurant aux fauxbourgs Sainct-Germain.

13.

L'invention nouvelle de blusteaux pour faire bluster plus de farine en une heure qu'on n'en peut faire en un jour par la façon ordinaire, et où les enfans depuis l'aage de sept ans, les aveugles et vieillards décrépitez, peuvent gaigner leur vie, assis et sans peine ni travail du corps, et rendre la farine plus nette et salubre pour le corps humain, en ce qu'elle demeure renfermée dans

un grand coffre, au lieu que les boulangers, paticiers et autres, la font bluster par des valetz nus, sales, et quelquesfois mal sains, qui laissent crouppir une partie de leurs farines aux coings et recoings de leurs greniers, puis une fois la sepmaine, ou le moys seulement, la ramassent toute éventée, poudreuse et aigrie, qui rend le pain mal sain et de mauvais goust. L'entrepreneur desdits blusteaux demeure chez le sieur Mercure, parfumeur du Roy, en la rue Sainct-Honoré, près du Louvre.

14.

Pareille invention nouvelle de pescher en tous endroits de la rivière de Seine des lamproyes, saulmons, alloses et tous autres poissons de mer passagers, et ce depuis Noël jusques à Pasques, continuellement et de la mesme façon comme il s'en pesche à Nantes, Angers et autres endroits de la rivière de Loire, et comme les pescheurs et marchands de poissons de Paris sont demeurez d'accord qu'il s'en pesche à Crevant, à Montereau, et quelques autres endroits de ladite rivière de Seine, mais qu'ils n'en ont l'invention ny l'industrie à Paris ny ailleurs.

15.

Il y a eu plusieurs autres nouvelles inventions proposées, examinées et rejetées par l'advis desdits sieurs commissaires, comme l'introduction des marchands estrangers qui se vouloient habituer et trafiquer aux bonnes villes de France, où lesdits sieurs ont donné plusieurs advis, instructions et mémoires par commandement de Sa Majesté.

Autres propositions sur le fait dudit commerce, pareillement délibérées par lesdits sieurs commissaires, mais non encore arrestées par nosdits sieurs du conseil.

La continuation dudit establissement du plant des meuriers et art de la soye pour la troisiesme et dernière année, qui est la prochaine 1605, par le reste de la France, où il n'a encore esté fait, et particulièrement en la Normandie, où l'essay s'en est fait fort heureusement en cet esté dernier en la ville de Rouen, et où il est désiré par plusieurs personnes de qualité qui en ont gousté et jugé le fruict, et où il seroit encore plus convenable pour le naturel et la commodité du peuple de la province, tout laborieux, industrieux et addonné au traffic, et afin que par ce moyen ceste riche et prétieuse manne des soyes fust plus universellement respandue par la France, se pouvant plus aisément couller et communiquer par les autres provinces de soy-mesme, pour la proximité de celles où ledit establissement est exécuté, bien qu'il soit désiré par les plus sages et principaux des provinces de Champagne, Bourgongne, Gascongne, Berry, Bourbonnois et autres, qui en prévoyent le succez pour l'enrichissement de leur peuple.

16.

Aussi que c'est chose promise et contractée par Sa Majesté avec les entrepreneurs dudit establissement qu'il se continueroit par trois diverses années consécutives pour se perpétuer, sans que jamais il en puisse advenir comme du temps des Roys ses prédécesseurs, Loys XI, François Ier et Henry II, qui l'ont entreprins

sans le pouvoir faire réussir, par faute de continuer. Ayant aussi le Roy, seul entre tous sesdits prédécesseurs, ceste divine remarque, et qui le fait vrayement approcher plus prest de la Divinité, de ne rien promettre sans le tenir et de ne rien entreprendre sans l'accomplir, comme la guerre, ses bastimens, et une infinité de ses autres généreuses actions, le démonstrent assez, Sa Majesté a prudemment préveu et jugé que, comme ce n'estoit assez pour ce grand et très riche dessein d'entreprendre le plant des meuriers seul, qui n'y adjousteroit l'art de la soye par la nourriture des vers qui se fait facilement des feuilles desdits meuriezs, ny ces deux choses ensemble qui n'y suradjousteroit encore la troisiesme pour le parfaict accomplissement, qui est la manufacture desdites soyes en toutes les façons et perfections dont les estrangers preingnent tant d'advantage et d'argent sur nous, de mesme aussi ce ne seroit assez de commencer cette entreprise pour un an ni pour deux, si elle n'estoit continuée la troisiesme année pour y recepvoir sa perfection, estant à craindre que, si l'humeur des François se vient une fois à débander sur le retranchement ou relaschement de ladite troisiesme année promise, on ne prengne cela pour une condamnation de l'entreprise, et que tout ce qui est si heureusement avancé ne devienne à néant, joinct que de penser establir les manufactures sans establir par mesme moyen l'art de faire la soye et le plant des meuriers, ce seroit chose vaine et impossible.

17.

Et pour communiquer plus particulièrement le dessein de ceste nouvelle entreprise aux monastères et couvents, et autres corps et communautez du clergé de France et

les rendre plus facilement participants de ce grand enrichissement des soyes et de toutes sortes de manufactures d'icelles, sans aulcuns fraiz ni despense pour les ornements de leurs sainctes églises, les advis et traitez en ont esté délibérez et dressez, et mis entre les mains de messieurs les agents dudit clergé ; ne reste qu'à les autoriser et exécuter, et en sont sollicitez par les entrepreneurs, qui n'attendent que la commodité de leur première assemblée. Monsieur de Paris le premier en a franchi le pas et donné l'exemple par ses commissions et mandements, pour ce qui est de son diocèse.

18.

Un seul particulier, riche marchand et qualifié, autant affectionné au bien de sa patrie comme asseuré de l'enrichissement qui en doit réussir, entreprend pour tout le pays de Forestz, d'ailleurs assez stérile et pauvre, ledit establissement du plant de meuriers et art de la soye, en trois ans, pour fort petite somme par chacune année, et de rendre sondit pays remply et enrichi desdites soyes qu'ils sont contraints achepter chèrement hors le royaume pour les manufactures qui y sont establies de long-temps et au pays de Lyonnois, mais qui ne s'y peuvent accroistre ny maintenir pour la cherté desdites soyes. L'advis et les mémoires en sont tous prests et dressez ; ne reste qu'à les authoriser et exécuter.

19.

Pareille entreprinse, par homme qualifié et bien cautionné, d'establir en Provence ledit plan de meuriers et art de la soye, avec cent atteliers des principales manu-

factures d'icelles, qui n'ont oncques peu se faire en France, sinon à Paris, en l'hostel de la Maque, et ailleurs, où ils se commencent (soubs la conduicte des entrepreneurs) comme velours de Milan, satin de Luques, damas de Gènes, et autres des plus exquises, tous grands draps, et outre ce toutes sortes de rares et précieuses manufactures du Levant, soient camelots ou tapis de Turquie, toilles et autres ouvrages de cotton, et ce par les trois principales villes de la province, Aix, Arles et Marseille. L'advis et les traittez en sont délibérez et dressez; ne reste pareillement qu'à les authoriser et faire exécuter.

20.

Le mesme entreprend d'establir un remède fort seur et facile pour empescher toutes les frauduleuses banquerouttes qui se font et desseignent si communément aujourd'huy par la France, ce qui a esté veu, examiné et délibéré par lesdits sieurs commissaires avec plusieurs marchands et autres personnes de qualité bien entendus sur le fait desdites banquerouttes. L'exécution est prompte et facile, fondée sur les loix et ordonnances, sans aucun préjudice qu'à ceux qui auront mauvaise volonté, qui ne doivent estre préférez aux bons marchands et gens de bien qui le désirent en grand nombre.

21.

Un autre entreprend d'establir à Paris et par toute la France la manufacture des tapis de Turquie de toutes sortes, soit persiens, cayrins, alexandrins, jamiens et autres, plus beaux, plus forts, et à meilleur marché; il en a fait des espreuves, belles en perfection, que le Roy

et plusieurs seigneurs de qualité ont jugé très utiles et agréables. Lesdits sieurs commissaires en ont de long-temps donné leur advis par escript, avec cognoissance de cause.

22.

Les satins de Burges et damas cafardz, qui sont estoffes fort légères et commodes et de grand usage et débit, ne se faisoient en France; mais la manufacture s'en introduit, en la ville de Troyes en Champaigne et pays circonvoisins, par un François qui en veut entreprendre l'establissement, dont les conditions ont esté aussi examinées et délibérées par lesdits commissaires, fort faciles à exécuter.

23.

Les futaines d'Angleterre sont ainsi appellées combien qu'elles soient manufacturées en France, en Italie et en Allemagne, en bien plus grande perfection qu'audit pays d'Angleterre, où il ne s'en fait quasi point; mais elles y sont toutes portées pour un secret qu'ils avoient seuls au pays d'Angleterre, de les sçavoir teindre, apprester et friser en perfection; mais ce secret est descouvert et introduit en France. A quoy lesdits sieurs commissaires ont de long-temps beaucoup travaillé, pour en faire recognoistre la vérité de l'espreuve et du profit par les expertz et en disposer l'establissement, duquel il est certain qu'il peut provenir beaucoup de commodité et d'enrichissement, pour le grand gain qu'il se faisoit en ceste dernière façon et le grand débit.

24.

La manufacture nouvelle des toilles fines et façon

d'Holandes, et autres semblables qui sont si chères, ne s'est faite jusques à présent en France, et sommes contraincts les achepter des estrangers, où il se transporte une grande quantité d'or et d'argent, combièn que nous en ayons les lins et autres principales estoffes abondamment en France, plus que lesdits estrangers, qui les viennent prendre et achepter de nous pour les nous revendre manufacturées incontinent après et y gaignent le quadruple et plus, ce qui ne procède que de la seule industrie de les blanchir, façonner et polir; mais il s'est trouvé deux riches marchands qui ont entreprins de les faire filler, manufacturer, blanchir et façonner dans les faubourgs de la ville de Rouen, en telle quantité qu'ils en fourniroient la France. Leurs mémoires et propositions ont esté examinées et délibérées en la compagnie desdits sieurs commissaires, par commandement et renvoy à eux fait par Sa Majesté; ils en ont donné leurs advis, soubs le bon plaisir de Sadite Majesté, duquel ils espèrent qu'il proviendra un grand trésor à la France quand il sera exécuté.

25.

Lesdits sieurs commissaires ont aussi de long-temps et curieusement recherché les moyens de restablir la police à Paris et par toute la France, et empescher tous les abuz et contraventions des ordonnances qui s'y commectent; ils en ont dressé un ample mémoire en forme d'advis, fondé sur les ordonnances, dont ils ont tiré les extraicts attachez avec ledit advis, le tout délibéré en présence de monsieur le président Jannyn, et mis ez mains de monsieur de Chasteauneuf pour en faire son rapport au conseil.

26.

Pareil advis aussi fondé sur les ordonnances, pour régler le taux des vivres par toutes les hostelleries de France, le renouveller et l'entretenir continuellement, sans qu'il en puisse plus advenir d'abbuz ny d'inconvénient, facile à résoudre et exécuter.

27.

Autre grand advis pour faire nettoyer la ville de Paris (et toutes les autres de la France puis après facilement à son exemple) tant des boues et toutes autres sortes d'immondices que des pauvres, ausquels on fera gaigner leur vie, jusques aux plus petits enfans, en les employant aux œconomies et nourriture de porcs et volailles, qui se feront par l'entrepreneur ez environs de ladite ville, tant de ce qui sera recueilly et mesnagé desdites immondices qu'autres pastures dont on les nourrira en grande quantité, sans aucuns fraiz ny despenses, par nouvelles inventions, desquelles les principales dispositions ont esté vérifiées par arrest de la cour de parlement, et les règlemens et plus spéciaux articles de ladite entreprise et de l'exécution d'icelle délibérez et rédigez par lesdits sieurs commissaires, qui est l'une des plus belles entreprises qui se puisse faire pour le bien public et commodité de ladicte ville de Paris, qui s'exécutera promptement et facilement si elle estoit entendue et favorisée de Sa Majesté et de messieurs du conseil.

28.

Autre advis pour le réglement des tailles et greffes des eslections, au grand soulagement du pauvre peuple du

plat pays, qui ne sçavent escripre, ni compter, pour leur faire cognoistre par eux-mesmes l'esgallement de leurs taux au sol la livre, et leur retrancher une infinité de procès qu'ils font tous les jours sur ce subjet, par faute de le pouvoir entendre et juger eux-mesmes; pour faire aussi garder et servir les procès-verbaux des chevauchées, les plaintes et vérifications qui s'y font sur les lieux, et qui se perdent et sont aujourd'huy du tout inutiles; pour conserver pareillement et avoir recours aux roolles des tailles à jamais, qui se perdent et suppriment tous les ans, sans qu'on y puisse avoir recours contre les usurpateurs de noblesse, pour leur monstrer qu'autrefois eux-mesmes, ou leurs pères ont payé les tailles; pour vérifier les taux par comparaison des années précédentes, et pour une infinité d'autres commoditez dont on s'en peut servir pour l'abbréviation desdits procez et soulagement du peuple.

Autres propositions receues et examinées, mais non encores délibérées par lesdits sieurs commissaires, pour ce qu'elles requièrent plus amples instructions.

29.

L'establissement des haratz en France, pour y remettre des chevaux en telle qualité et perfection qu'ils y estoient du temps de Charlemagne et auparavant, où il se trouve qu'il y en avoit plus que de bœufs et de vaches, et que tant s'en faut que les François fussent contraincts d'en achepter des estrangers qu'ils en fournissoient toute l'Europe, tant les pasturages et les eaux, et toutes autres commoditez nécessaires pour les chevaux, y sont abondantes et exquises. Lesdits sieurs commissaires ont en-

voyé lettres de Sa Majesté vers tous les baillifs et sénéchaux de chaque province, pour avoir advis des lieux où jà lesdits haratz se trouveront establis et des commoditez d'y en establir davantage, et ez autres lieux commodes de la France où il n'y en a point à présent, afin d'en faire un bon et ample réglement et establissement général, et de n'oublier les provinces et les lieux qui y seront plus propres, avec des instructions publiques pour la nourriture et entretenements desdits haratz et de tout ce qui en dépend.

30.

Le restablissement des manufactures de drapperie et des teintures en leurs bonté, légalité et perfection ancienne, pour auquel parvenir a esté préalable rechercher les statutz et réglemens antiens de neuf ou dix mestiers qui en dépendent, avoir advis et mémoires des abbuz et malversations qui s'y commettent en chacun d'iceux, selon la différence des estoffes et diversité des provinces; à quoy lesdits sieurs commissaires ont travaillé incessamment depuis deux ans, sans aucuns fonds ni moyens pour faire les fraiz des perquisitions et instructions nécessaires, qu'il faut tirer des provinces eslongnées, qui est cause de la longueur et eslongnement de cet affaire, qu'ils espèrent néantmoins mettre bientost en avant, par la faveur et entremise de monseigneur le chancelier et de monsieur de Gèvres, secrétaire d'Estat, et de plusieurs autres seigneurs du conseil, qui en facilitent et authorisent les despesches et commissions nécessaires, par le commandement de Sa Majesté, de l'expédition desquelles dépend le retardement ou avancement de la pluspart des autres affaires dudit commerce.

31.

L'invention nouvelle de faire filer en un seul attelier grande quantité de toutes sortes de laines, poilz et cottons, lins, chanvres, filloseilles, et autres semblables estoffes, par les petits enfans, aveugles, vieillards manchotz et impotents, assis à leur ayse, sans travail ny peine de corps, plus en jour qu'il ne s'en peut faire en trois par les quenouilles, et en plus grande perfection. L'autheur en fait venir les expériences à Paris et en avance les fraiz, sur l'espérance qu'il a d'en estre recogneu, par l'entremise et authorité desdits sieurs commissaires qui en ont traité et examiné les moyens, afin qu'après qu'ils en auront tiré toutes les assurances ils en puissent donner advis certain à Sa Majesté; qui sera un grand advancement et enrichissement pour les manufactures des toilles et de la drapperie, et d'une infinité d'autres belles estoffes, et pour retrancher le nombre effrené des pauvres qui y gaigneront leur vie.

32.

L'entreprinse de réformer et régler les mestiers et artisantz de Paris (et par conséquent tous les autres de la France à leur exemple) ; et pour ce faire on est après de long-temps à tirer et recueillir d'eux les coppies de leurs statutz et réglemens, avec mémoires des plaintes et entreprinses qu'ils font les ungs sur les autres et de ce qu'ils désirent eux-mesmes pour y remédier, afin que sur le tout, bien examiné avec les jurez et principaux desdits mestiers, qui sont ouys tant en conférence des uns avec les autres que séparément, comme il eschet, il soit

dressé un ample advis pour parvenir à un réglement général qui porte la réformation et direction desdits mestiers.

33.

Autre entreprinse très importante et bien plus hardie, de joindre les deux mers ensemble et d'en rendre la navigation facile de l'une en l'autre, au travers de la France, sans plus passer au détroit de Gilbatard, par le moyen d'un canal bien plus facile à faire, entre les deux rivières qui passent l'une de Tholoze en l'Océan et l'autre de Narbonne en la Méditerranée, que celuy qui se faict pour joindre les rivières de Seine et de Loire, et qui couste cent quatre-vingtz mil escuz en trois années. Et l'entrepreneur des deux mers offre caution de joindre la navigation desdites deux mers, par son canal, dans un an pour quarante mil escus seullement, auquel on fera passer et repasser un batteau de quatre pans de large d'une mer à l'autre pour essay et preuve certaine de son dessein, qui est d'y faire passer les navires par après, pour peu de temps et de despenses davantage qu'on y voudra employer, au respect d'une si belle entreprise, qui seroit un grand enrichissement et commodité incroyable en ce royaume (1).

34.

L'advis desdits sieurs commissaires est jà dressé, avec grande connoissance de cause, pour restablir la naviga-

(1) L'idée de la jonction des deux mers et du canal de Languedoc se trouve émise pour la première fois dans une lettre du cardinal de Joyeuse à Henri IV, datée du 11 octobre 1592, et imprimée dans l'histoire de ce cardinal par Aubery. Paris, 1654, in-4°, page 259 des preuves.

tion de la rivière d'Oise, depuis La Fère en Picardie jusques à Chauny, comme elle estoit auparavant les premiers troubles; mais ils travaillent pour rendre ladite rivière d'abondant navigable depuis la ville et chasteau de Guise, place frontière, ce qui apporteroit non-seulement un grand enrichissement aux pays circonvoisins, pour le grand débit qu'ils feroient des bleds, bois, fer, ardoises et autres marchandises dont ils abondent, et pour la voiture des vins, sel et autres commoditez dont ils ont nécessité, mais principalement pour rendre ladite ville de Guyse riche et populeuse, par le premier port de ladite rivière qui s'y establiroit, et faire qu'icelle rivière serviroit d'un bon rempart à la France, qui est toute descouverte de ce costé-là; qui assureroit et enrichiroit infiniment toute la province de la Picardie. Lesdits sieurs commissaires en ont fait faire des procès-verbaux et visitations, en ont escript et traitté avec les gouverneurs et corps des principales villes voisines, et espèrent rendre l'entreprise facile et pour peu de fraiz, dans peu de temps, et que lesdites villes y contribueront suffisamment et volontairement.

35.

La mesme entreprise se traitte et conduit pour rendre une autre petite rivière de Picardie, appellée le Therain, navigable depuis la ville de Beauvais jusques en la susdite rivière d'Oise (où elle se vient rendre vers Montataire); il ne reste que d'en mesnager la despence, et y disposer les habitans de ladite ville de Beauvais et les voisines, qui en tireront proffit et commodité; ce qui se traitte et s'advance par l'entremise et la vigilance desdits sieurs commissaires.

36.

Une autre petite rivière en Bourgongne, appellée Armanson, qui est de longue estendue et passe par les villes d'Auxerre, Tonnerre, et autres pays vignobles, se peut rendre dans peu de temps navigable, et sans aucune despence au public, par l'entremise desdits sieurs commissaires, s'il plaist à Sa Majesté et messieurs de son conseil continuer à les maintenir et authoriser leur advis, par le moyen d'un particulier riche et affectionné au bien de sa patrie, qui seul entreprend, soubs la conduite desdits sieurs commissaires, d'en faire les fraiz, moyennant que, pendant dix ans seullement, ceux qui se voudront servir de la commodité de la navigation d'icelle s'ayderont des basteaux et mariniers qu'il fournira, en luy payant la moitié seulement de ce qu'ils en payeroient par charroy.

37.

Nouvelle invention de mener et faire aller des basteaux à voilles et à rames sur la rivière de Seine, et autres grands fleuves de la France, en aussi grande diligence quasi que les gallères sur la mer, pour conduire toutes personnes et marchandises à meilleur marché et à jours plus asseurez que par la voye ordinaire. L'édit en a esté cy-devant vérifié au parlement de Rouen et exécuté sur la rivière de Seine, mais refusé au parlement de Paris, pour ce que l'entrepreneur vouloit avoir les condamnez aux gallères du ressort dudit parlement. Mais il se trouve moyen de s'en passer, et les laisser pour les gallères du Roy; au contraire d'y employer les vagabonds, caymantz, valides, coupeurs de bourses, et autres tels mauvais garniments dont la France sera repurgée et grandement soulagée par

ce nouvel ordre et invention, facile à exécuter sans inconvénient et sans fraiz.

38.

Une autre nouvelle invention de faire des moulins à eau dormante en telz endroitz qu'on voudra, sans rivière ni ruisseaux, et qui serviront à moudre, ou à foullons ou à forges, et à tous autres usages, laquelle eau se peut tirer de puis ou de mares aussi bien que de la mer, des fontaines ou rivières, tant loing ou tant prest qu'on voudra, et se garder en un réservoir, sans la refreschir et renouveller qu'en un an une fois ou deux tout au plus; et se tire dudit réservoir pour faire tourner le moulin, et y retourne incessamment, et se conserve sans aucune diminution ou fort peu, par des pompes et nouveaux artifices; dont l'entrepreneur offre faire les essays, et servir le public pour ceux qui s'en voudroient prévaloir de gré à gré sur les expériences et asseurances que lesdits sieurs commissaires sont après de rechercher et vérifier, pour oster tous les abbuz et préjudices qui en pourroient advenir.

39.

La France abonde de mines et de forges de fer, et de rivières proches pour en faire le transport et traffic aux pays estrangers. Néantmoins il s'y est coulé un abbus si grand, depuis les premiers troubles, que le commerce en est tellement diminué que nous sommes contrainctz de prendre du fer des Allemagnes et autres pays estrangers, au lieu de leur en porter, et que tout ce qui se fait du fer de France ne vaut plus rien et se casse bien plus tost qu'il ne se peut user, d'où procèdent plusieurs grands inconvéniens : la mort d'une infinité de gens de guerre,

entre les mains desquels les armes faites de fer de France se rompent comme verres; les basteaux et navires en périssent souvent, les cloux et barres de fer s'y rompants tout-à-coup. Les maisons et bastiments tout de mesme en durent moins; les ouvrages des quinquailliers, serruriers, mareschaux et autres semblabes ouvriers, se cassent au moindre effort, ne s'usent ny durent aucunement, comme ils souloient et le debvroient; ce qui procède d'un seul poinct, qui est qu'ès dites forges on n'y fait plus que du fer aigre au lieu de ce qu'on y faisoit auparavant presque tout fer doux, pour ce que le débit est plus prompt et plus facile, à cause que les ouvriers, qui ne debvroient employer que du fer doux, qui est plus beau (clair comme de l'argent) et de plus grande durée, n'acheptent plus que du fer aigre, par une extreme avarice et deffaut de police, pour ce qu'il est à meilleur marché et que leurs ouvrages se rompent incontinent et ne durent point, de façon que pour un de ces ouvriers qui suffisoit il y a trente ans, il s'en trouve aujourd'huy plus de vingt bien employez au grand détruiment du public. Le réglement et le remède s'y peut en peu de temps et facilement apporter par la diligence et entremise desdits sieurs commissaires, avec augmentations des droits et fermes de Sa Majesté.

40.

Le ris, qui est une manne du ciel ainsi que les bleds, pour ce qu'il peut servir de pain et de viande aux pauvres gens et à tous ceux qui voyagent sur mer, et les nourrir et substanter autant que tous les deux ensemble, s'achepte en France fort chèrement, et à la livre, comme le sucre, pour ce qu'il n'y en croist poinct, et faut porter nostre argent aux estrangers pour en avoir. Néantmoins

il se présente homme de qualité qui veut entreprendre de le faire croistre en France, aussi facilement et promptement quasi que le bled. Lesdits sieurs commissaires sont après d'en faire faire les espreuves et moyenner cet establissement; et le feroient bien plus promptement s'il plaisoit à Sa Majesté leur donner quelque peu de fonds pour ayder les despenses qu'il convient faire aux essays et expériences, et en plusieurs instructions nécessaires pour cest article, comme pour la pluspart des autres.

41.

Il s'est introduit un nouvel abbus depuis les mesmes troubles sur les vins d'Orléans et des pays circonvoisins, à cause de certains raisins qu'ils y font croistre et augmenter tousles jours, qu'ils appellent teinct, pour ce qu'il ne sert qu'à teindre et colorer les vins blancs, et qui de soy n'est bon ny salubre au corps humain, de façon que la pluspart des vins de ces pays sont aujourd'hui mixtionnez et malfaisants, qui est une grande tromperie pour le prix et la bonté, préjudiciable au public. Lesdits sieurs commissaires ont envoyé commissions et lettres aux officiers des villes voisines pour donner advis et instructions des remèdes qui s'y pourront apporter, pour les examiner par après avec les marchands de vins et autres experts et entendus en tels affaires, et en tirer un advis pour le présenter à Sa Majesté et messieurs de son conseil.

42.

Lesdits sieurs commissaires reçoivent tous les jours en leur bureau estably en la chancelerie, du palais, beaucoup d'autres plaintes, nouvelles propositions et inventions qui ne tendent qu'au bien du public et enrichissement du com-

merce, où ils procéderoient bien plus diligemment et avec de plus grands effetz s'il plaisoit à Sa Majesté d'ordonner qu'ils eussent certains jours arrestez en chacune sepmaine, où ils peussent faire rapport au conseil des advis qu'ils auroient examinez et dressez, concernants leur commission du commerce, pour y estre résoluz et délibérez en leurs présences comme rapporteurs, si mieux ne plaisoit à sadite Majesté députer aucuns de messieurs du conseil en particulier, à cause des grandes occupations qui affluent journellement aux jours et heures du conseil, pour ouyr lesdits rapports et en référer à monseigneur le chancellier, pour en accorder et en ordonner les expéditions ou audit conseil, selon la qualité et conséquence des affaires.

43.

Est à considérer qu'il y a cinquante ou soixante ans qu'à Paris et autres villes de la France ne se faisoient que des draps de layne, desquels grands et petits s'habilloient, et à présent on ne s'habille que d'autres estoffes venant d'Italie, Flandre, Angleterre et d'ailleurs. C'est pourquoy faut en establir la manufacture en France, autrement le peuple deviendroit pauvre et sans occupation; et pour preuve de ce que dessus, il se trouve dans les registres des teinturiers dudit Paris qu'en une seule année il s'est teinct six cens mille pièces de draps, ce qui ne se fait à présent en six ny huict années, qui est une perte inestimable; et pour y remédier lesdits sieurs commissaires travaillent tous les jours d'establir lesdites manufactures estrangères en diverses villes de la France, comme ils ont jà fait, outre celles qui sont spécifiez ci dessus, à Mantes, Melun, Ponthoise, Corbeil, Estampes et plusieurs autres, par le moyen des priviléges et exemptions qu'ils leur en font obtenir, et autres faciles moyens.

44.

Faut aussi remarquer que plusieurs marchands sont contraires à l'établissement desdites manufactures, soit à faute de jugement ou pour intérest particulier, et autres pour le crédit que leur font les estrangers, qui enfin les ruynent pour la pluspart, de façon qu'il ne faut avoir esgard aux propos mal affectionnez desdits marchands, qui sont ennemis d'eux-mesmes et de leur patrie, et en tout indignes d'estre appellez aux charges publiques.

45.

Par ce discours sera remarqué que la chambre du commerce est le vray fondement de remettre et conserver le traffic général, qui a esté perdu à faute de bon ordre, estant les traffics que manient les marchands richesses incroyables à l'Estat, de sorte qu'au lieu que lesdits marchands françois doibvent estendre leur commerce sur les estrangers, comme antiennement, lesdits estrangers l'ont apporté généralement sur tout le royaume, jusques à estre cause de la ruine des ports de mers; mais par l'ordre de ladite chambre, ils se pourront remettre pour le bien du Roy et de ses subjects à l'advenir.

FIN.

REMARQVES D'ESTAT ET D'HISTOIRE, SVR LA VIE ET les services DE MONSIEVR DE VILLEROY.

Par P. MATTHIEV.

A ROVEN,
Chez LOVYS LOVDET,
ruë aux Iuifs, près le Palais.

M. DC. XXII.

AVERTISSEMENT.

Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroi, naquit en 1542, et fut véritablement le premier personnage célèbre d'une famille qui devait en compter plusieurs autres. A dix-huit ans il possédait la réputation d'un politique habile, et il la justifia dans deux négociations importantes. Gendre de L'Aubespine, et son successeur à la charge de secrétaire d'Etat, il sut, en gardant la faveur de la reine mère, gagner celle de Charles IX, qui lui dicta son Traité de la chasse et son Épître à Ronsard. Lorsque Henry III monta sur le trône, l'ancien ministre devint en outre grand-trésorier de l'ordre de Saint-Esprit. Destitué ensuite comme partisan des Guises, concussionnaire et pensionné de l'Espagne, il prouva complétement son innocence. Villeroi, pendant les guerres civiles, se rangea au tiers-parti, attendant une occasion favorable de concilier les intérêts de la royauté avec ceux du catholicisme. Envoyé par Mayenne comme négociateur vers Henry IV, il reconnut sa légitimité quand il apprit son abjuration, et revint à son poste de secrétaire

d'état; mais, jaloux de Sully dans la carrière des honneurs et opposé à ses vues dans le conseil, il complota sa chute avec la marquise de Verneuil, et, accusé de nouveau d'intrigues à l'étranger, se justifia de nouveau. Henry IV estimait la capacité et appréciait les services de ce politique, tout en lui reprochant une hauteur inflexible. Il était dans la destinée de Villeroi de se voir préférer un favori. Sous la Régente, il trouva dans le marquis d'Ancre un second rival en honneurs et un second opposant en administration. Il finit, après plusieurs alternatives de succès et de disgrâces, par être sacrifié complétement. Mais le maréchal d'Ancre mourut, et Louis XIII, rétablissant son adversaire dans toutes ses charges, lui assura ainsi le rare privilége d'avoir occupé le ministère sous quatre rois. On a de Villeroi plusieurs écrits, parmi lesquels un *Discours sur la vraie et légitime constitution de l'Etat.* Dans ce discours, l'auteur, qui, à l'époque des troubles, n'avait pas voulu se prononcer entre les besoins du trône et les dangers de l'autel, tranche la question d'une manière précise, adopte le principe d'une tolérance absolue, déclare l'Etat exister indépendamment de la religion, et les croyances du fidèle ne rien changer aux devoirs du sujet.

REMARQUES

D'ESTAT ET D'HISTOIRE

SUR

LA VIE ET LES SERVICES

DE M. DE VILLEROY,

PAR P. MATTHIEU (1).

Pour vive et forte que soit l'appréhension d'un noble esprit, il a besoin de secours et de conduite, et les plus grands hommes se font de la main de ceux qui les ont précédés en la profession qu'ils veulent suivre. C'est monter au plus haut degré de l'admiration de nymiter personne et estre ymité de tous. Satrius Rufus suivit Cicéron; cestuy-cy trouva les fleurs de l'éloquence grecque dans les actions de Démosthène, qui faisoit gloire d'imiter Périclès; Périclès avoit pour patron Pisistrate; et j'estime qu'il n'y a homme d'estat qui refuse d'aller au maniement des affaires sur les brisées de monsieur de Villeroy et ne tire au profit de ses expériences.

Ce nom d'homme d'Estat a l'estendue si grande et

(1) On trouvera des détails sur la personne et les ouvrages de P. Matthieu dans l'avertissement à la page 1 du 18e volume.

prend des qualitez si hautes et excellentes, qu'il rencontre peu de subjets qui en sont dignes; il n'appartient qu'à celuy qui n'a jamais flestry sa réputation par quelque acte d'infidélité, a cognoissance parfaicte des hommes, des affaires et des pays, est sçavant à toutes sortes d'ocurrences et néantmoins n'estime pas les autres ignorans ne présume de sçavoir tout, ne va pas tousjours mesme train, et ne se destourne jamais du bon chemin, ne monstre en ses opinions rien qui ressente l'impudence de la flatterie ny la lascheté de la servitude, ne permet que son intérest marche devant le public, ne résoult rien par despit, chagrin, colère et soudaineté, quatre dangereux escueils des esprits prompts et subtils; il a enfin l'ordre en ses discours, le jugement en ses escripts, la sincérité en ses opinions, la constance et le secret aux commandemens, et la diligence et facilité aux résolutions.

La science royale, qu'on appelle la raison d'Estat ou la prudence politique, consiste en une vigoureuse force d'esprit et une expérience consommée au maniement des affaires publiques, dont la cognoissance est si difficile que la vie est trop courte pour l'apprendre. La sagesse comprend les choses qui vont à la démonstration et à la constance; la prudence s'exerce dans les changemens et les révolutions : celle-là tient tousjours le grand chemin de la loy et de la raison, celle-cy s'en escarte et déroge au droit commun.

Pour ce Henry-le-Grand, peu de temps avant sa mort perpétuellement déplorable, disoit qu'il commençoit de sçavoir que c'estoit que de régner, et ne l'avoit apris que dans l'expérience, qu'il appelloit son grand livre, où l'on n'estudie long-temps sans estre sçavant.

Tellement que, comme il est impossible de treuver

une république telle que Platon l'a bastie, un orateur tel que Cicéron le représente, ny un capitaine de la main de Xénophon, aussi est-il impossible de treuver un homme d'Estat de la perfection qu'il le faut pour conseiller un grand prince ou assister le régime d'une puissante république.

La France, qui n'a jamais esté stérile en la production des hommes de ceste science, n'en a point veu qui ait commencé la profession plus tost et l'ayt exercé plus longuement que monsieur de Villeroy; et si en ce dernier acte de vie le désir de joindre à l'éternité luy a permis de penser au monde, je ne doute point qu'il n'ayt ressenty ceste consolation qu'il ne laissoit rien après luy qui eust servy le Roy et l'Estat, plus de temps, avec plus de créance, ny en de plus grandes occasions que luy. Qui est admiré de tous ne peut estre en la profession comparé à personne. Il faut estre monté bien haut pour atteindre à des qualitez si relevées.

Il a servy cinq Roys, a travaillé cinquante-six ans, en a vescu soixante et quatorze, a veu la fin des guerres estrangères, le commencement des civiles, les espérances et les faveurs croistre, monter et descendre. La cour, monstre à deux cœurs et deux langues, si féconde aux changemens, si constante en son inconstance, luy fournit des exemples qu'il pouvoit rapporter à toutes sortes d'événemens.

Il ne vint pas seul à la cour ny sans conduite pour y faire fortune; les richesses que son grand-père luy avoit laissées et la considération des services par luy-mesme rendus au Roy François en Italie, à la Régente sa mère en son absence, l'avoient desjà tiré hors du commun. Puis la libéralité de son père, et son mariage à dix-huict ans avec la fille de l'Aube-Espine, secrétaire

des commandemens et le plus confident des serviteurs de la Royne mère, l'asseurèrent que rien que le temps ne s'opposeroit à sa fortune.

Il est bien mal aisé de la bastir à la cour, quelque grande industrie que l'on y porte, si une puissante faveur ou quelque grand service n'en jettent les fondemens. Combien de beaux esprits se flétrissent pour n'avoir ce soleil au levant! Ce sont pierreries qui perdent beaucoup de leurs pris et de leur beauté pour n'estre bien mises en œuvre.

Il tira encores un autre grand advantage d'estre venu aux affaires en ceste première jeunesse. Il est mal aisé de réussir à la cour sur le tard. Que de temps pour apprendre à démesler tant de fusées! que de veilles pour arriver au repos! que d'afrons pour rencontrer de l'honneur! que de calomnies pour se retirer hors de l'envie! Il y a des choses rudes et fascheuses que la patience, l'accoutumance rendent faciles et supportables, et principalement un certain anéantissement de ses propres humeurs. Qui pense réserver entière sa propre volonté ne peut faire grand progrez à la cour. C'est une prison à l'entrée de laquelle il faut poser les armes, c'est-à-dire la liberté, le contentement, le repos, et ne retenir que la patience et l'espérance. Et c'est pour ce que monsieur de Villeroy disoit si souvent qu'il ne faut jamais rien désespérer à la cour, et que la patience et l'importunité viennent à bout de tout.

La Royne Catherine, qui avoit tant de jugement à choisir les esprits, tant de libéralité pour les obliger, l'employa aux affaires, l'envoya en Espagne pour l'exécution de quelques articles de la pais de l'année 1559, et à Rome vers le Pape Pie IV, pour le différend de la préscéance, qui n'avoit jamais esté disputée à la couronne

très chrestienne. J'ay regret, escrivant cecy, d'estre esloigné de plus de cent lieues de l'original d'une lettre de sa main sur le sujet de sa légation; si j'avois moyen d'en rapporter quelques trais, on verroit que son entendement alloit desjà d'un air tout autre que les communs.

Aussi la première pièce de l'équipage d'un homme d'estat, c'est le jugement bon et ferme. Les bons esprits, avec peu de peine, peu de temps et beaucoup d'adresse, arrivent où ils veulent; les autres, qui sont lourds et pesans, sont terres stériles que plus on cultive moins ont de fruit, ou comme les ignorans mariniers qui se plaignent tousjours de la mer ou du vent et ne donnent dans le port que par hazard. Un esprit fort, libre, adroit, se cognoist dans les conseils, les despesches et les affaires; et comme il conçoit les choses autrement que les autres, aussi ses paroles ne sont pas communes, vont tousjours au point et par des moyens qui paroissent le moins. Il est subtil aux raisons, prompt aux réparties, comprend facilement; ses résolutions sont claires et nettes; il n'est point confus au discours, a de la grace aux choses feintes, de la gravité aux véritables; il sçait comme il faut proposer une affaire, la diviser, poursuivre et achever.

En ce commencement il eut l'œil fort ouvert de ne rien commettre contre la bonne opinion. Telle qu'on void naistre la réputation, elle croist ou s'abaisse; surtout il faut désirer celle de la probité, car toutes les vertus servent de peu si elle manque: c'est le fond de ce vase, qui, se rompant, tout ce que l'on y met s'escoule. Les paroles d'un homme de bien valent des sermens; il parle aux hommes comme s'il parloit à Dieu, il nomme les choses par leur nom, favorise ouvertement les bons, advise doucement ceux qui faillent, n'a point d'oreilles pour les mauvais rapports, mesdisances et flatteries, et s'il faut de la

dissimulation, ceste nouvelle vertu de cour, il le fait si sobrement que l'innocence ny la vérité ne s'en peuvent plaindre. Il ne désire point faire paroistre ce qu'il peut pour nuire à personne.

A son retour du voyage d'Italie, la Royne mère le fit recevoir en la survivance de la charge de l'Aube-Espine, son beau-père, et recommanda sa fidélité et sa vigilance au Roy Charles IX, qui l'appelloit son secrétaire; luy confioit ses plus intimes pensées; luy dicta un livre de la chasse et quelques poëmes, et entre autres celuy qu'il addressa à Ronsard, où il luy dit :

> Ton esprit est, Ronsard, plus gaillard que le mien;
> Mais mon corps est plus jeune et plus fort que le tien.

La response de Ronsard commençoit en ceste sorte :

> Charles, tel que je suis, vous serez quelque jour;
> L'aage vole tousjours sans espoir de retour.

Mais comme rien ne manque où la grace de Dieu abonde, je tiens que rien n'ayda tant à son advancement que le zèle ferme et constant qu'il conserva en l'ancienne religion, au temps que les plus grands entendemens prenoient la traverse, que la nouveauté, qui a des charmes si puissans sur les François, avoit desbauché plusieurs beaux esprits dans les escoles et les parlemens; car, après le colloque de Poissy, l'édict de janvier ayant ouvert le temple et permis autel contre autel, les principalles villes du royaume surprises, il y eut un tel esbranlement que j'ay ouy dire au Roy Henry-le-Grand, et à des plus vieux que luy, que la Royne mère, pour s'accommoder au temps et complaire aux plus forts, faisoit contenance de n'estre pas ennemie de ceste nouveauté et permettoit en son cabinet des marques de son

affection. La nécessité est une violente et rude conseillère aux affaires.

Ce jeune homme demeura ferme au train de l'antiquité, abhorrant ce renversement que l'ancienne discipline et hiérarchie estoit moquée de ceux qui croyoient que le chemin qu'ils tenoient estoit le plus asseuré pour le salut et le plus court pour la fortune, ayant en la cour des protections puissantes; mais ceste constance augmenta ceste première affection que le Roy Charles luy portoit. La bienveillance des Roys est acquise ou cultivée par ceux qui s'accommodent aux premières inclinations de leur jeunesse, ou aux exercices et passions de leurs plaisirs, ou à l'accroissement de leurs finances, ou à l'estendue de leurs conquestes. Tous les autres chemins ne sont pas asseurez, et quand on y est arrivé, le meilleur est celui de la fidélité et de la modestie.

A l'aage de vingt-quatre ans il exerça seul la charge de secrétaire d'estat, et celle de Sauve estant vacante y fust unie; on ne la voyoit pas en ce temps-là en telle splendeur et considération que elle se trouve maintenant. J'ai fait voir ailleurs que, sous Louis XI, il n'y avoit point de secrétaire des commandemens, et que le premier qui se trouvoit à la chambre recevoit celui de l'expédition qui estoit résolue et ordonnée entre le Roy et les principaux seigneurs de son conseil, de manière qu'on trouve plusieurs grandes actions soubscrites et signées par divers secrétaires; mais tousjours il y avoit auprès du prince quelque homme confident qui avoit le soin des résolutions plus secrettes et l'expédition des plus importantes. Tel fut La Balue sous Louys XI, Briçonnet sous Charles VIII, le cardinal d'Amboise et Robertet sous Louys XII.

Le chancelier de L'Hospital et Morviliers, évesque de

Orléans, garde-des-sceaux, et l'Aube-Espine, évesque de Limoges, trois grands hommes de ce siècle, qui avoient le premier soin des affaires du Roy, luy firent part de leurs expériences et le rendirent capable d'admirer peu de chose et d'en sçavoir beaucoup. Les diamans se polissent par les diamans, et les esprits se raffinent par les esprits, dans les affaires qui pressent et ravissent les naturels plus pesans et stupides, comme les torreps emportent et destachent les plus lourds caillous; et comme pour estre éloquent il se faut proposer l'imitation des plus parfaites pièces des anciens orateurs, de mesme, pour dresser un brave esprit aux affaires d'Estat, le plus court chemin est sur l'exemple de ceux qui les ont traictez longuement. On advançe plus sur l'exemple et le travail mesme que sur les préceptes et les discours.

Mais comme on ne rencontre pas tousjours de grandes occasions pour exercer les entendemens ny de grands entendemens pour traicter les grandes occasions, c'est un grand bonheur à ceux qui ont la communication facile et la conversation familière avec ces habiles hommes, qui, eslevez sur les plus hautes sphères du gouvernement, voyent plutost que les autres l'orage et la sérénité, jugent de loin les événemens, cognoissent la source, la suite et les conséquences des affaires; car comme on se hale au soleil et on parfume dans les odeurs, sans peine ils forment leur jugement à toutes sortes de résolutions.

Il commença les labeurs sur les grands ouvrages, et dès lors son esprit, ne rampant aux choses vulgaires, se guinda à tire-d'aisle aux plus hautes comme à son centre. Il faut qu'un homme d'Estat cognoisse la portée de son esprit, et jusques où il peut aller. Il y en a que plus ils sont eslevez moins ils paroissent, et d'autres qui ne

veulent avoir tant de jour pour bien paroistre; car les charges et les affaires descouvrent les hommes. Tel les a qui seroit estimé digne si ne les avoit point.

La comparaison de la diversité des esprits à celle des statues n'est pas impertinente. Les Athéniens employèrent deux excellens sculpteurs pour faire la teste de Minerve, Phidias et Alcmènes, et, les considérans ensemble après qu'elles furent faictes, se mocquèrent de celle de Phidias, qui n'estoit que grossièrement esbauchée, et admirèrent l'autre, qui avoit par un grand artifice tous les traits délicats et radoucis.

Mais quand elles furent montées sur deux hautes colomnes, celle de Phidias, raccourcie par l'esloignement à sa deue proportion, parut parfaictement belle, et celle d'Alcmènes parut sans forme, la hauteur luy desrobant tellement sa beauté qu'elle ne paroissoit que comme une boule mal arrondie.

De mesme il y a des esprits qui paroissent selon qu'ils sont plus ou moins eslevez, les uns n'ayans point de vigueur s'ils ne sont tousjours dans les plus hautes régions des affaires; les autres ne vont pas si haut, et leur suffisance ne monte qu'à certain degré, passé lequel on ne les connoit plus et eux-mesmes ont peine de se connoistre. La teste tourne et les yeux s'esblouissent aux lieux eslevez.

Il n'y avoit point de petites affaires au conseil du Roy en ce temps-là; toutes les despesches tenoient du grand et tous les conseils alloient aux batailles et aux victoires. Je luy ay ouy dire qu'il s'estoit aydé à faire l'édit de pacification des premiers troubles, l'an 1563. Le différend de la religion qui avoit divisé les François au service de Dieu les tenoit encores divisés en l'obéissance du Roy.

De là s'estoient formées deux grandes parties desquel-

les la religion estoit le prétexte et le gouvernement la cause. Le concile de Trente tenoit tout le monde aux escoutes. Le passage du duc d'Albe en Flandres donnoit de la peur aux uns et de l'audace aux autres. Après que la Reine mère eut remis le pouvoir de la régence au Roy, elle luy fit voir les provinces de son royaume. L'entreveue de ce prince avec la Reine d'Espagne, à Bayonne, et les conseils secrets entre la Reine mère et le duc d'Albe, formèrent de grands desseins. Le Roy estant à Meaux vit les forces du prince de Condé si proches qu'il fut conseillé de se couler à Paris de nuit, sous la conduite des Suisses. Il y eut une conférence à Saint-Denis entre les députez du Roy, le chancelier de L'Hospital, l'évesque d'Orléans, Limoges, Sainct-Sulpice, avec monsieur le prince de Condé, et Villeroy s'y trouva. Elle fut suyvie de la bataille où le connestable mourut; monsieur le duc d'Anjou fut déclaré chef et lieutenant de l'armée. L'Aube-Espine mourut le lendemain, et Villeroy entra seul en la charge, et le temps mit encores plus de besongne qu'on ne luy en avoit laissé.

Le Roy Charles IX l'envoya vers l'Empereur Maximilian pour le traicté de son mariage avec la princesse Elizabeth. Ce troisiesme voyage ayda bien à luy former et fortifier le jugement; aussi faut-il que ceux qui veulent estre employez aux grandes affaires ayent veu les provinces estrangères, et principalement les voisines qui peuvent estre ennemies; mais si la curiosité de voir n'est accompagnée de l'affection de juger et de retenir ce qui se void, tout le profit se fond et résoult en pure vanité.

Ce n'est-pas assez d'admirer dans les provinces ce qui est rare ou de se plaire à ce qui est agréable; il importe de considérer comme elles sont gouvernées en paix et en guerre, comme le prince est servy, en quoy consis-

tent ses forces, ce qui luy manque, comme sont basties, munitionnées et gardées ses forteresses, comme il entretient sa milice, par où il peut estre attaqué ou surpris, s'il a plus de bois pour eschauffer son four qu'il n'a de bled pour envoyer au moulin.

Les jeunes gens remarquent volontiers les vices des nations et en rapportent des semences de querelles, quand ils les reprochent à ceux qui se passionnent tousjours pour en soustenir l'honneur et qui croyent que leur particulier est tousjours excepté des vices communs.

L'ignorance des affaires et estrangers et domestiques n'est pas moins honteuse à l'homme d'estat que celle du médecin qui ne cognoist le tempérament du corps humain, ignorance qui porte les princes à de ruineux desseins avec tel aveuglement qu'ils font souvent la guerre à ceux auxquels ils doivent demander la paix.

Le Roy, prévoyant que la course de sa vie ne seroit pas longue, le recommanda à son frère allant en Polongne. Il mourut au bois de Vincennes, et l'affection qu'il luy portoit le remit en sa mémoire lors mesme qu'il n'en avoit plus pour les choses du monde. Si ce prince eut des conseils extremes, Villeroy ne les luy donna pas, car il luy dit souvent que le prince qui avoit plus de soin de se faire craindre qu'aymer estoit asseuré d'estre à la fin plus hay que craint. La crainte est une mauvaise escholle du devoir. Ceste parole cruelle et abominable : « Qu'ils haissent pourveu qu'ils craignent, » n'est pas chrestienne ; les Romains mesmes ne l'ont cogneue que du temps de Scylla.

Le service de Villeroy estoit desjà si nécessaire qu'après la mort de son premier maistre il ne fut moins chéry du second. Descouvrant ceste noire nuée qui se creva en prodige de révolte et sédition, il donne au Roy

ce juste conseil de réunir la maison royale en mesme créance et mesme dessein, et de ne diviser les catholiques, afin qu'ils ne recogneussent pour chef autre prince que le légitime.

Il l'employa pour faire revenir à la cour les deux personnes qui luy estoient les plus chères, le duc d'Alençon et le Roy de Navarre. L'ambition, qui considère plus l'estendue du désir que du devoir, luy avoit dérobé l'affection de l'un, et les nouvelles opinions contre l'ancienne créance avoient débauché la conscience de l'autre. Il leur envoya la Royne sa mère, et voulut qu'elle fust assistée de Villeroy en cette négociation. C'est un grand bonheur à un serviteur quand il est employé à faire l'accord des enfans de la maison.

Il fut le premier qui eut cognoissance du dessein qu'il avoit de faire un ordre nouveau de chevalerie. Peut-estre eust-il mieux fait de remettre celuy de Saint-Michel en honneur, comme l'Empereur Maximilian a été loué d'avoir relevé celui du Toison. Ce prince, ayant d'autres pensées, institua celuy du Sainct-Esprit, et creut Villeroy luy représentant que le communiquant à peu de personnes il seroit plus illustre. Le prince doit estre retenu au département des marques d'honneur, qui sont les vrayes récompenses du mérite. Il n'y a point d'apparence de refuser la couronne à Thémistocles qui vainquit les Perses à la journée de Salamina, et l'accorder à Démosthènes, qui s'enfuit du combat.

On sçait comme les passions se débridèrent et débordèrent sur ce prince, et combien d'escrits insolemment libres se publièrent contre luy; il en fit punir les autheurs, mais ce fut contre l'advis de Villeroy, qui avoit apris des sages que le papier endure tout, et que plus les satyres sont deffendues, plus on les recherche.

Ce n'est pas le devoir d'un homme d'estat de blesser l'esprit de son prince de toutes sortes de bruits, ny enflammer son courroux contre ceux qui les inventent ou les troublent, au préjudice de sa réputation. Il n'y a sorte d'offense qui se doive plus dissimuler que celle des langues, des plumes et des impressions.

Les ames généreuses se tiennent assez vengées de faire connoistre qu'elles peuvent se venger. Alexandre s'en mocquoit, Auguste les récompensoit, Tibère les dissimuloit, Tite les mesprisoit. Il n'apartient qu'aux grands Rois de bien faire et ouyr mal parler. Trois bons Empereurs, Théodose, Arcadius et Honorius, père, fils et neveu, ont laissé sur cela une loy si divine qu'il semble qu'elle ayt esté dictée au ciel. La voici en françois, telle qu'elle est en latin au VII[e] tiltre du IX du Code : « Si quelqu'un, par défaut de modestie et excez d'impudence, croit qu'il luy soit permis d'attaquer nostre réputation par des médisances malignes et insolentes, et, enyvré de passion, se rende détracteur de nostre gouvernement, nous voulons que pour cela il ne soit subject à aucune peine ne qu'il souffre rien de rude et rigoureux ; car si c'est par légèreté, il le faut pardonner ; si par fureur, il y a de la pitié ; si par injure, on le doit remettre ; et, partant, nous voulons qu'on nous en réserve l'entière cognoissance, afin qu'en considérant la qualité des paroles par celle des personnes nous advisions s'il les faut ou poursuivre ou dissimuler. »

La complaisance est si commune auprès des princes qu'il faut avoir l'ame bien religieuse pour n'aimer mieux complaire avec la vérité qu'estre agréable par la flatterie. Il n'y a rien aux cours des Rois de si rare ny dangereux que la simple vérité. Un archevesque de France disoit un jour à la Royne mère, durant l'assemblée des estats généraux

de Paris, qu'il y avoit cinquante ans que la vérité n'avoit passé par la porte de son cabinet, et un autre évesque, preschant au Louvre l'année passée, disoit au Roy qu'elle n'estoit dans les maisons des Rois qu'à la dérobée et par les fenestres. Le prince est bien obligé à un fidèle serviteur qui la luy dit avec hardiesse et discrétion et pour estre bien servy il devroit ordonner des honneurs et des récompenses affectées aux véritez qu'on luy diroit en chose douteuse et importante, dont la retenue est préjudiciable.

La Reine Catherine aimoit quelque seigneur de sa nation; Villeroy, cognoissant que les princes et grands du royaume s'en plaignoient, et que tousjours telles plaintes sont les semences des partialitez, eut la hardiesse de la supplier de modérer ceste affection, ce qu'elle fit, et celuy qu'elle affectionnoit y apporta tant de modestie et de bonne conduite que sa fortune ne fut jamais subjette aux mauvaises rencontres qui viennent tousjours au-devant de ceux qui abusent de leur faveur.

Le Roy Henry III, après son retour de Polongne, s'ennuya bien tost des exercices militaires pour laisser fondre cest humeur guerrier dans les délices et vanitez qu'apporte la paix. Il institua diverses compagnies de séculiers, qui vivoient, non tousjours, mais à certaines heures, régulièrement. La principale retraicte estoit au bois de Vincennes, où il attira les grands; et d'autant que les affaires le suivoient partout, il voulut que Villeroy, qui avoit le soin de celles qui difficilement se remettent au lendemain, prist l'habit comme les autres, et qu'il y eust un lieu particulier, comme un parloir, pour recevoir les pacquets et entendre les courriers. Mais comme il s'aperceut que les expéditions en estoient retardées, il luy dit aussi véritablement que généreuse-

ment : «Sire, les devoirs et les obligations sont considérées selon les temps, et pour ce on doit payer les vieilles debtes devant les nouvelles. Vous avez esté Roy de France premier que chef de ceste compagnie ; vostre conscience vous oblige rendre à la royauté ce que vous luy devez premier qu'à la congrégation ce que vous lui avez promis. Vous pouvez vous dispenser de l'un et non de l'autre ; vous ne portez le sac que quand il vous plaist, mais vous avez tousjours la couronne sur la teste, et n'est moins pesante en cette solitude que dans les affaires.» C'est parler.

Un prince ne sçauroit donner trop de temps à la piété, mais il faut quelquefois quitter Dieu pour Dieu, qui permet qu'on le trouve dans les affaires et que la seule bonne intention le serve. Que le ciel soit de bronze pour la France, tant que la piété vivra au cœur de ses Roys, elle n'a que faire d'autre pluye, non plus que l'Égypte, qui s'en passe tant qu'elle a l'eau du Nil qui engraisse et rafraischit ses terres.

Mais il la leur faut souhaiter toute pure, sans artifice et sans crainte, marchant la teste droite, sans la coucher ny de çà ny de là. Elle fuit ces deux extrémes, l'impiété et la superstition. Plusieurs princes, par celle-là, ont bravé Dieu et ont mal pensé de luy par l'autre. L'impiété aveugle l'ame, la superstition la rend louche. La piété ayme Dieu, l'impiété le mesprise comme s'il estoit homme, la superstition le craint comme s'il n'estoit pas Dieu.

Voyant que ce prince aimoit la solitude et faisoit sa demeure ordinaire à Paris, il luy donna ce conseil d'envoyer par les provinces des principaux seigneurs de son conseil pour y faire voir Sa Majesté pour les effects de sa justice, puisqu'elles estoient privées du contentement de sa présence, imitant le soleil qui, ne bougeant du

ciel, envoye ses rayons par tout le monde. Quand ce sont gens de bien et de qualité, ils relèvent partout le service du prince; leurs paroles sont autant de flesches ardentes qui fondent la glace qui se forme quelquefois dans les parties esloignées de la chaleur.

Un prince ne sauroit mieux cultiver la bienveillance publique qu'en y employant des personnes qui n'affectionnent que le bien public. De tous les préceptes que l'Empereur Charles laissa à son fils Philippe II, on remarque cestuy-ci pour le meilleur : « Que, ne pouvant estre en tant de provinces esloignées et séparées, il fist en sorte qu'il y fust veu tousjours par son authorité et sa justice, les déposant entre les mains de personnes de si grande innocence et vertu que ses subjets n'eussent occasion de regretter son esloignement. »

Le roy, qui pour se venger proposoit de finir tragiquement l'assemblée des estats de Blois, luy envoya le billet de retraite, non pour autre raison que pour la crainte que luy et Belièvre ne le destournassent de ce précipice, et que, dépendans fort des volontez de la Reine mère, ils ne luy en donnassent quelque connoissance; car il redoutoit le démon de ceste mère, qui avoit un grand pouvoir sur le sien, et luy ne voyoit pas clair dans ses artifices. Les esprits des hommes sont mal-aisez à connoistre, mais on ne conneut jamais celuy d'une femme.

Il pensoit que le sang de ces deux princes esteindroit le feu qu'ils avoient allumé, et il le renflamma davantage, car peu après on vit une révolte quasi générale. On renouvella les Saturnales, où les valets faisoient les maistres, et où les forçats ne quittent pas plus viste la rame au signal du comité que les plus obligez se détraquent de leur devoir. Il offrit lors au Roy la continuation de son service, que ses principaux serviteurs abandon-

noient ; mais ne connoissant la foiblesse de ses conseils, il creut qu'il se pouvoit passer d'une personne si nécessaire et confidente.

Un prince se poche les yeux quand inconsidérément il se desfait d'un serviteur qui sçait ses affaires. Quasi toute la Polongne avoit conceu une haine implacable contre Gavaric, le plus fidèle conseiller du Roy Lescus-le-Blanc, le menaçant d'élire un autre Roy s'il ne le chassoit. Gavaric en estoit content, et prioit le Roy de le jetter dans la mer, puisqu'il estoit cause de la tempeste, protestant que non-seulement il perdroit volontiers sa patrie, mais la vie mesme pour le salut de son prince et le repos de son Estat. Lescus déclara qu'il aymoit mieux se retirer et vivre en personne privée que demeurer au règne sous une condition tant inique et desraisonnable.

Villeroy donc, n'espérant ny seureté ny protection de ce costé, se jetta dans le party où estoit son père, son fils, sa femme, sa famille et ses biens. Il eust bien désiré d'attendre en l'une de ses maisons que ce brouillas tombast, mais n'y pouvant demeurer qu'à la discrétion de la violence du temps, il fut contraint de quitter le chemin de la justice pour celui de la prudence. Aux esmotions civiles, le pire party est de n'en avoir point; aux querelles particulières, c'est sagesse d'estre neutre. Qui regarde le lieu s'en va quand il le veut ; qui est de la partie n'est pas receu à la quitter sans la perdre.

Et néantmoins il fut en telle considération dans les deux que, encores que la discrétion et l'équité ne parussent en ces confusions qu'à la lueur des arquebusades, tout ce que luy appartenoit fut respecté; sa famille ne ressentit des misères du siége de Paris ; ses amis luy faisoient tenir des vivres secrettement, et quelquefois dans des tambours ; sa maison de Conflans fut conservée par

un seigneur qui honoroit le père et avoit esté instruit avec le fils. A la prinse de Pontoyse, un grand de ce royaume eut le soin de faire conduire en une ville forte de son gouvernement tous les meubles de sa maison d'Halincourt, et après la paix les luy renvoya sur des chariots comme par inventaire, sans que l'on s'apperceust de l'égarement de la moindre pièce. Jugement et prévoyance admirable d'avoir veu de si loin et contre les apparences que cela luy devoit estre rendu, et que sa charge de secrétaire d'estat lui seroit aussi rendue.

Quelque rigoureux traictement qu'il receuśt de son Roy, son affection envers sa mémoire n'en fut jamais ulcérée. Henry-le-Grand me disoit un jour l'estrange résolution que ce prince avoit eu contre le duc d'Alençon son frère, et me commanda de ne point l'oublier en son histoire, disant estre nécessaire de remarquer les fautes des princes, afin que ceux qui viennent après eux ne s'esgarent au chemin où ils se sont perdus. J'en dressay le discours et le monstray à monsieur de Villeroy, pour le sousmettre à son jugement. Il me dit n'avoir jamais ouy parler de cela. Le Roy, sçachant ceste response, me dit : «Vous me devez croire, parce que je dis la vérité, et devez louer monsieur de Villeroy, qui ne l'a voulu dire au préjudice de l'honneur de son maistre.» A cela se rapporte la répartie qu'il fit à Tinteville, luy disant qu'autre que luy n'estoit capable de faire l'histoire de ce temps-là. «Je suis, dit-il, trop obligé à la mémoire de Henry III pour l'entreprendre.»

Après la mort effroyable et tragique de ce prince, et dès le lendemain, il envoya, vers l'un des plus confidens de son successeur, homme exprès qui luy représenta que la durée de la guerre seroit la dissipation de l'Estat, et ne dissimula point au duc de Mayenne qu'elle ruyneroit la

religion et advanceroit le party de ceux qui la voudroient réformer.

Ce désir de paix le rendit odieux à ceux qui vouloient la guerre : les Espagnols descrièrent ses bonnes intentions, les mauvais François l'appellèrent politique, et quoyque les villes en ceste furieuse licence receussent beaucoup de misères par la guerre et s'en fissent encores davantage par leurs partialitez, le nom de paix estoit parmy elles si odieux que l'on tenoit les esprits pacifiques pour maheustres.

Ce fut en la fermeté de son esprit et d'un autre grand courage et grand entendement que le duc de Mayenne trouva le meilleur et le plus hardy conseil qui ait jamais esté donné à prince, de faire prendre quatre des Seize qui, par un furieux traict d'injustice, avoient déshonoré cest auguste parlement. Par le mesme advis il chassa un petit tyran de la Bastille, qu'il avoit rendu l'arsenac de ses volleries, et enfin le gouvernement à un brave homme de qui Henry-le-Grand a loué la constante et invariable fidélité; car il prisoit un homme de bien en quelque party qu'il le rencontrast.

Comme il n'est pas difficile de conduire un vaisseau qui a le vent en poupe, il n'est malaisé de donner conseil où il n'y a ny difficulté ny péril; mais les rudes tempestes espreuvent les bons pilotes, et les grandes affaires les forts entendemens. Tel parut celuy de Villeroy en ce grand orage, où il y avoit du péril et à donner son advis et à le refuser.

Il dit franchement au duc de Mayenne qu'il n'y avoit que l'un de ces trois moyens pour pacifier le royaume : ou de s'accorder avec le Roy, ou de réunir tous les catholiques sous un chef contre luy, ou de se jetter sous la protection du Roy d'Espagne. Le troisiesme estant pé-

rilleux, contre les loix du royaume, l'humeur des François, et le second fort difficile, les princes du sang demeurans estroittement unis pour l'intérest de leur maison, il conseilloit le premier, avec ceste condition que le Roy rentreroit dans l'Église catholique et que celuy qui en a les clefs luy en ouvriroit la porte; que Sa Majesté en seroit suppliée par une grande et célèbre légation, et publiquement, pour justifier ses armes au cas qu'elle ne voulust entendre à ce juste moyen de la paix. Le temps a fait voir combien on eust évité de misères en suivant cet advis. Ces ruisseaux de sang que l'on a tiré de toutes les veines du corps de la France eussent servy à cimenter de grands ramparts pour la couvrir contre ses ennemis.

Ce seroit escrire l'histoire que de représenter ce qu'il fit en ce temps-là; il suffit de dire que le fruict de sa négociation fut la conférence de Surenne, qui advança la conversion du Roy, puis la trefve qui fut suivie de la paix, comme la fille de la mère. Les peuples ayant gousté la douceur du repos ne voulurent plus de trouble; le party du duc de Mayenne se trouva foible, et le secours manquant chacun pensa à son salut.

Après la conversion du Roy il entra au service de Sa Majesté, et, comme Énée sortant du sac de Troyes, apporta avec luy son père, son fils, et une place importante qui servit à la réduction des autres. Les plus sages blasmoient les opiniastres qui fermoient les yeux à ceste naissante lumière et demandoient plus de cérémonie à se réduire au devoir, qu'ils n'en avoient apporté pour se séparer.

Le Roy luy rendit sa charge de premier secrétaire d'Estat, et du mesme jour qu'il y entra s'apperceut que l'ordre revenoit aux affaires, au grand allégement de son

esprit. Il ne cessoit de dire : « J'ay fait aujourd'huy plus d'affaires avec monsieur de Villeroy que je n'en avois fait avec les autres en six mois. Il ne luy parloit jamais d'aucun accident, pour estrange et inopiné qu'il fust, qu'il n'en dist son advis, fondé sur la raison ou sur l'exemple.

Il s'estonnoit qu'une telle teste sceut tant de choses, sans y avoir rien mis en sa jeunesse de ce qui s'apprend par l'estude ou de ce qui se tire des livres. Bien est-il certain que si cest entendement si fort et si vif eust esté cultivé par l'art et la science, il fust réussi encores à plus grande perfection ; car, quoy qu'on sçache dire, la théorie marche plus fermement que la practique, et les livres monstrent en peu de temps ce que l'expérience n'enseigne qu'aux despens de plusieurs années.

Il n'a jamais négocié avec personne qu'il n'ayt gaigné le haut pavé. Nous avons des ambassadeurs estrangers, qui estoient tenus en leur pays pour intelligences et démons en l'éclaircissement et discussion des affaires, qui s'abouchans avec luy trouvoient que leurs subtilitez n'estoient que poinctes d'arrestes ou d'espics choquant la solidité d'un tel jugement, leurs discours que caprices, leurs artifices que formalitez. Ceux qui manient les affaires se proposent tous un mesme but, mais ils y vont par diverses routes, et les uns plus tost que les autres. Les Italiens, par des discours profonds, donnent bien avant dans l'advenir ; les Espagnols tirent leurs meilleures résolutions des exemples du passé ; les François s'arrestent au présent ; mais la prudence regarde les trois temps, et forme tousjours ses raisons sur la nécessité du présent, l'utilité ou le dommage du passé et la prévoyance de l'avenir.

Ceux mesmes qui n'ont esté ses amys qu'à demi

avouent qu'il avoit des qualitez peu communes, une grande intégrité espurée de toute avarice, une grande modestie, une exquise propriété, une vigilance incroyable, ennemie du luxe, des nouveautez et dissolutions. Il lisoit tout ce qu'on luy présentoit, ne remettoit les affaires au lendemain, nettoyoit tous les jours le tapis, et les jours et les nuits ne sont pas plus égaux sous l'équinoxe que ses paroles et ses actions. Il apportoit dans les brouilleries plus pressantes le mesme visage qu'il monstroit aux plus grands contentemens de la cour. Le bruit ne l'estonnoit point, ne prestant son appréhension qu'aux craintes justes et apparentes. Craindre tout c'est lascheté; ne craindre rien, stupidité. De la mesme main qu'il présentoit le mal, il donnoit le remède. Le Roy, considérant ceste grace et dextérité, disoit souvent : « Il faut advouer que monsieur de Villeroy est un bon serviteur et bien agréable. »

Il donnoit audience sans trouble, sans confusion, sans impatience. Ceste gravité que l'on rencontre de premier abord s'adoucissoit en une grande affabilité si nécessaire à un homme d'Estat; car les ames fortes se payent et se contentent de bonnes paroles qui n'escorchent jamais la langue, et se rebutent par la rudesse. Ceux qui se rendent difficiles et rabrouant, qui n'escoutent avec attention et patience, et ne respondent qu'en colère, destruisent le service du prince, qui est obligé ou de voir et ouyr par soy-mesme ou par ses ministres, qui sont ses yeux et ses oreilles. « Pensez-vous, disoit Rodolphe, fondateur de la puissante maison d'Austriche, que l'on m'ayt esleu Empereur pour me tenir tousjours enfermé dans une boüette. »

Il avoit une grande retenue à ne précipiter ses conseils. Henry-le-Grand luy proposoit un affaire fort pressant,

et, voyant sa froideur, luy demanda pourquoy il ne parloit : « Parce, dit-il, que j'ay creu qu'il estoit question de commander, non de parler. » Il voulut avoir son advis sur quelque occurence qui regardoit un prince du sang; il respondit : « Quand les Roys délibèrent sur ce qui touche leurs proches, ils ne doibvent consulter que la nature. « L'homme d'Estat doit sçavoir sur quoy et comme il faut donner et refuser le conseil. En certaines choses c'est lascheté de se taire; en d'autres, c'est témérité de parler; mais il n'y en a point qui permette de donner son advis avant qu'on le demande.

Il donna au Roy ce bon conseil, qui servit grandement à fonder la paix et destruire les prétextes de la guerre, faisant venir à la cour et eslever en la religion catholique monsieur le prince, qui estoit à Saint-Jean-d'Angely, afin que l'on vist clair en la légitime succession; car ceste incertitude mettoit dans les esprits la frayeur, et entretenoit la partialité dans les provinces.

Les Rois sont toujours Rois, mais aux divisions civiles, comme ils ne sont pas reconnus en l'un des partis, ils ne sont jamais bien obéis en l'autre. Ce prince, durant la guerre, avoit esté souvent contraint de faire le carabin, vaincre au cabinet par la douceur premier que de combattre en la campagne par la valeur, faire icy le compagnon et là le soldat. Les actions de la majesté demeurèrent obscurcies, comme la statue de Minerve estoit voilée durant la solennité des Plyntheries, ou comme tout estoit triste à Rome tant que les Saliens, ces furieux prestres de Mars, portoient les Ancylles par les rues.

Quand il fut paisible, ceux qui avoient vescu dans l'indifférence eurent peine de revenir aux distinctions et se remettre dans l'ordre; l'insolente présomption et l'orgueilleuse fierté, symptomes ordinaires des esprits

indociles et remuans, ne se pouvoient ranger sous les loix de la modestie et du respect.

Le Roy s'appercevoit bien du préjudice qu'il luy en revenoit; car comme une grande sévérité effarouche les affections, aussi trop de facilité abaisse l'authorité. Villeroy luy dit qu'un prince qui n'estoit jaloux des respects de sa majesté en permettoit l'offence et le mespris; que les Roys ses prédécesseurs, dans les plus grandes confusions, avoient tousjours fait les Roys; qu'il estoit temps qu'il parlast, escrivist et commandast en Roy. Cela ne s'estoit pas tousjours fait; il y avoit auparavant trop de respect aux paroles, trop de retenue aux despesches, trop de considérations aux commandemens. Il avoit souvent prié ceux qu'il devoit menacer, récompensé ceux qui méritoient d'estre punis, et appaisé ceux qui l'avoient mis en colère.

Dès lors le Roy fit le Roy à bon escient, mit les plus difficiles sous la discipline, et plusieurs se trouvèrent au-dessous de ceux qu'ils vouloient précéder. Sa Majesté, qui souffroit si librement qu'on s'approchast d'elle et qu'on la pressast, devint si délicate que, pour peu qu'elle fust touchée, elle monstroit d'estre blessée. C'est pourquoy le Roy disoit que Villeroy luy avoit apris à faire le Roy, et luy en avoit plus monstré en six mois qu'il n'en avoit sceu en six ans. Comme on luy demandoit quelque temps après s'il vouloit faire le festin des Roys au commencement de l'année, il se souvint de ce que Villeroy luy avoit dit, et adjousta : « On n'a que trop fait les Roys. » Antiochus Epiphanes, Roy d'Asie, pour avoir mesprisé la majesté et ne sçavoir faire le Roy, fut surnommé l'Incensé.

Il ne pouvoit apprendre cette leçon d'un meilleur maistre, car les préceptes pour faire le Roy ne se tirent

que du règne, et il en faut voir plusieurs pour sçavoir quelles en sont les fonctions; celles des personnes privées s'essayent tous les jours, les royalles ne naissent et n'esclattent qu'aux grandes occasions.

Comme Adaldague, pour avoir esté secrétaire d'estat cinquante ans des trois Othons empereurs, et Gaspard Schilick, de Sigismond, d'Albert et de Frédéric III, ont esté jugez capables de tous les devoirs des empereurs, Villeroy, qui avoit desjà veu la cour sous le règne de François II, et qui estoit entré aux affaires sous le règne de Charles IX, avoit manié les plus importantes sous Henry III, n'ygnoroit rien des plus grandes sous Henry IV, pouvoit seul faire cette instruction.

Qui enseigne ce qu'il faut faire ne peut ignorer comme il se fait; c'est pourquoy on ne trouve pas grande différence entre ceux qui règnent et ceux qui monstrent comme il faut régner. Ils n'ont qu'un but, qui est le salut de l'Estat; les uns et les autres sont ordonnez pour servir le public, et c'est pour cela qu'un Empereur romain disoit que régner estoit servir, et comprenoit ceste servitude en trois mots : *servir au Sénat*, se soumettant au conseil; *servir à tous*, en recherchant le bien public; *servir aux particuliers*, en rendant le droit à chacun et les gardant du tort.

De manière que celuy qui sçait bien servir le prince sçait bien servir l'Estat, qui sçait faire l'homme d'estat sçait faire le prince : c'est mesme chose d'ordonner ou de conseiller ce qu'il faut qu'on ordonne. Tout ce qui sert à bien régner sert à bien conseiller celuy qui règne.

Traictant avec les estrangers, il a tousjours monstré la générosité de son esprit. Ne dit-il pas au patriarche de Constantinople, qui fit la première ouverture de la paix entre les deux Roys, poursuivie et achevée si glorieuse-

ment par les chanceliers de Belièvre et de Sillery, que l'Espagne ne la pouvoit espérer sans restitution, et parler aux princes de restituer, n'est-ce pas augmenter la noyse?

Qu'eut Roncas de luy, en proposant le désir que le duc de Savoye avoit de venir en France, sinon qu'il n'y seroit pas le bien venu s'il avoit intention de retenir ce qu'il devoit rendre. Après le traicté de Paris, il disoit : « Nous attendons tousjours si ce prince accouchera d'un bon mot. » Et là-dessus ses ministres disans que le Roy d'Espagne passeroit en Italie pour deffendre l'héritage de ses neveux, il répartit : « C'est ce que nous désirons ; car, s'il faut rompre, la cause est juste, et la partie en sera mieux faite et plus entière. »

Ceste louable passion de la grandeur de ceste couronne le rendit des plus difficiles à l'eschange du marquisat de Saluce pour la Bresse, ne pouvant conseiller au Roy le raccourcissement de sa frontière. Il considéroit que Henry III s'estoit souvent repenty d'avoir rendu au duc de Savoye les villes de Pinerol, Savillan et La Perouse, qui estoient les clefs du Dauphiné et Piedmont, et que le duc de Nevers, pour ne sembler consentir à un acte si contraire à la grandeur de ceste couronne, avoit demandé d'estre deschargé du gouvernement des provinces de delà les monts. Ce brave prince dès lors prévit et prédit que, aussitost que cette porte seroit fermée aux François, celle des Grisons ne demeureroit pas longtemps ouverte.

Depuis qu'un prince a quelque chose de l'autruy par le droit des armes ou autre tiltre, pour peu qu'il soit coloré, il n'est pas bien conseillé de le rendre. C'est la maxime de tous les princes, et n'y en a point de si conscientieux qui voulust blesser si mortellement son Estat pour accommoder son voysin.

Un prince puissant, belliqueux et paisible, ne pense qu'à l'estendue de sa frontière et n'en voit les bornes qu'au bout de son espée. On dit que Louys XI fit ceste responce à ceux qui parloient de la foiblesse de la frontière de Picardie contre l'Angleterre : « Ne vous en mettez en peine, ma frontière est bien plus avant. » Il vouloit dire que, pour tenir les Anglois en paix, il leur feroit la guerre en Ecosse.

Comme il a monstré la fermeté de son courage aux estrangers, il a fait voir sa mesme générosité en ramenant les subjets du Roy à leur devoir. Il a monstré aux plus grands du royaume que leur grandeur n'estoit qu'en s'humiliant aux volontez du Roy, qu'il n'y avoit autre salut pour eux que leur fidélité, que la qualité du premier prince ne les dispensoit de celle de premier serviteur du Roy.

Quand le Roy entreprit le voyage de Sedan, le seigneur de ceste place, se fiant plus en la bonté du Roy et en la considération de ses services qu'en la deffence de sa forteresse, désira de parler à Villeroy, qui l'alla trouver à Torcy. Le Roy, durant leur conférence, disoit ces mots : « Je luy ay envoyé un rude lévrier. » Il ne le flatta point, luy disant que son malheur et sa ruyne estoit en la résistance, son salut et son espoir en l'humilité et obéissance. Il rendit la place, et ce fut un grand coup de l'esprit à monsieur de Villeroy ; car l'intérest particulier se rendoit général en la passion de ceux qui disoient n'appréhender autre péril pour ce seigneur, sinon qu'il eust auprès du Roy des ennemis qui le conseilleroient de faire fumer de son sang les autels de Rome, en hayne de sa religion.

En tout temps Villeroy a préféré le service du Roy à toute autre pensée, oubliant ses propres affaires pour

celles de l'Estat, et de là est venue ceste grande preuve d'intégrité qu'il n'a augmenté que de peu les biens que ses pères luy avoient laissé.

Ses longs services; son travail assidu, la bienveillance de cinq Roys, pouvoient combler sa maison de si grandes richesses qu'on les comparast à celles de ce citoyen romain qui voyait naistre et passer les rivières dans ses terres. Son père estoit gouverneur de Pontoyse, Meulan et Mantes; Henry III avoit donné à son fils la lieutenance au gouvernement de Lyon, le Roy Henry-le-Grand le luy rendit après la mort de monsieur de La Guiche, le parangon des ames nobles, franches et généreuses; il a eu depuis le gouvernement en chef que monsieur de Vendosme tenoit. Et tout cela rapporté aux labeurs d'un tel serviteur monstre qu'aux maisons des Roys les reconnoissances n'esgallent pas tousjours les grands services.

Et là dessus Henry-le-Grand disoit: « Les princes ont des serviteurs à tout prix et de toute façon; les uns font leurs affaires premier que celles de leurs maistres, les autres font celles du maistre et n'oublient les leurs; mais Villeroy croit que celles de son maistre sont les siennes, et y apporte la mesme passion qu'un autre en sollicitant son procez ou travaillant à sa vigne. »

Il ne faut espérer ny grandeur ny accroissement d'un Estat qui est gouverné par des personnes plus soigneuses de leur particulier que du public. Aussi faut-il que le prince face les affaires de celuy qui sert, afin qu'il ait l'esprit libre; toutesfois ne le peut estre ayant en sa fantaisie ce monstre de pauvreté. Philippe II, Roy d'Espagne, disoit à Ruy Gomes son confident serviteur: «Faites mes affaires et je feray les vostres.» Comme après sa mort on parloit des grandes richesses qu'il avoit laissé, il dit: «J'ai creu luy avoir fait encore plus de bien.»

Jamais homme n'eut plus de passion pour la réputation de l'Estat que Villeroy. Le premier point de ses instructions aux ambassadeurs qui alloient servir le Roy hors le royaume estoit de conserver religieusement le respect de la majesté, de ne rien dire imprudemment ny écouter laschement contre elle, et faisoit tousjours parler le Roy, en ses despesches, en prince grand et redoutable, en termes élégans, mais tels qu'il faut pour estre bien séans aux Roys. En ses lettres particulières, il y avoit tousjours quelque traict de gentil et qui sentoit son homme bien né, et nourry longuement dans le cabinet des Roys.

Quelque grand crédit qu'il eust, il n'abusoit de la bienveillance de son maistre et ne l'ennuyoit de demandes importunes. Aussi, quand il parloit pour quelqu'un, sa seule recommandation estoit une preuve certaine de mérite. Comme il n'avoit pas l'humeur portée à faire bien à plusieurs, aussi ne vouloit-il nuire à personne, et ne se mettoit jamais au-devant de la libéralité du prince pour la destourner. Ne faire bien à personne, c'est avarice, mais empescher qu'un autre ne le face, c'est cruauté.

Plusieurs beaux esprits fussent demeurez incogneus s'il ne les eust fait cognoistre et recognoistre. Il en a eslevé aux premiers honneurs de l'Église, et entre plusieurs je n'en veux choisir que deux pour l'exemple, parce qu'ils furent de mesme promotion et arrivèrent là par deux diverses routes, l'un par le mérite des lettres, l'autre par la cognoissance des affaires.

Villeroy, qui estoit adverty de tout, et recommandant le premier au Roy Henry-le-Grand, luy dit que sa grande doctrine avoit esté tellement admirée à Rome, au premier voyage qu'il fit après celuy de monsieur le duc de

Nevers, que, s'il y eust voulu demeurer, le Pape luy donnoit espérance de grands biens et de grands honneurs. Il n'en fallut pas dire davantage pour résoudre le Roy, qui avoit eu cognoissance de ceste vérité en sa conversion et en la conférence de Fontainebleau.

L'autre estoit en telle estime à Rome que, sans l'opposition du péché originel, il eust esté esleu Pape. Il disoit à ses amis qu'il estoit obligé du chappeau de cardinal à Villeroy, qui n'avoit pas tant considéré son mérite que son désir de bien servir le Roy, afin que ceux qui auroient la mesme intention fussent asseurez de pareilles récompenses. Trois grands ornemens de la France qui ont eu les sceaux, marque sacrée de la justice du Roy, n'ont pas célé que la recommandation de Villeroy avoit servy à leur mérite.

Il ne louoit point ceste véhémente passion à rechercher ny à corriger le passé. Il se teust au commencement de la poursuite qui se fit contre les financiers ; mais après que la première ardeur fut rallentie, il frappa dextrement son coup pour l'estourdir, et dit au Roy qu'il avoit tousjours remarqué plus de trouble que de fruit en telles recherches, qui, pour estre trop généralles, enveloppent souvent l'innocent et le coupable, et troublent le repos des familles. Ce n'estoit pas qu'il ne désirast de voir les abus corrigez et les esponges pressées, mais il y a des remèdes qui empirent la maladie.

Il souhaitoit que le peuple eust moyen de respirer, et nos Roys si riches et puissans que tous les moyens extraordinaires pour avoir de l'argent fussent abolis. Nos séditions et révoltes ont multiplié les misères du dedans et attiré les fureurs du dehors, ont causé les guerres qui ne se peuvent entreprendre sans argent, ne se finissent que par la paix, et la paix ne se pouvant acquérir que

par les armes, on n'entretient les armes que par l'argent, et l'argent ne se peut avoir que par les tributs.

En ces grandes extrémitez nos Roys ont esté contraints de recourir aux extresmes remèdes, de tondre le pré tant de fois qu'ils l'ont voulu. Les charges se sont accreues et redoublées par l'accroissement des maux, en telle sorte que Philippe-le-Long se vit réduit en des nécessitez si violentes et pressantes que, pour en sortir, il demanda la cinquiesme partie du revenu et du labeur de ses subjets, sans limitation du temps et distinction des personnes.

L'opinion véritable de son intégrité luy avoit acquis une si grande créance que non-seulement ses paroles estoient considérées, mais encores on prenoit garde à son silence. Ceux qui flattent les princes et tiennent que leurs vices sont des vertus imparfaites approuvoient par leurs discours un dessein que Villeroy dissuadoit par son silence. Ce prince, revenant à soy, disoit que Villeroy en ne disant mot luy avoit dit beaucoup de choses. Voilà comme la seule contenance d'un homme de bien a de pouvoir.

Il n'a jamais rien fait d'important que sur son advis, duquel il tiroit la cognoissance de ce qu'il devoit faire et de ce qui en arriveroit quand il seroit fait. Combien de fois luy a-on ouy dire : « Villeroy me l'avoit bien dit ; cela s'est fait tout comme Villeroy l'avoit préveu. » On luy apporta l'advis que le duc de Savoye avoit fait arrester Roncas. « Sire, dit Villeroy, d'Albigny recevra le contre-coup. » La prédiction fut véritable et marquoit la force d'un grand jugement.

Il voyoit si clair dans l'advenir qu'il y a plus de quinze ans qu'il dit que les plus grands tiendroient un jour à

honneur de se trouver au lever d'un homme qui s'est perdu pour n'avoir eu un amy qui luy dit à l'oreille ce que Péricles disoit tous les jours à soy-mesme : « Prends garde à toi, Péricles ; tu commandes à des hommes libres, tu as affaire à des Athéniens. »

Un vray amy (les grandes prospéritez n'en ont point) luy eust dit ce que Villeroy disoit à un prince : « Qu'il avoit souvent remarqué à la cour que les fortunes qui viennnent lentement s'en retournent plus tard. » Mais les fausses amitiez ne les entretiennent que de fables et de ces bouffées de vent qui emplissent les creuses imaginations. Les ames fortes et généreuses ne se laissent point beffler par la vanité ; ce sont lyons qui pour un temps se laissent mener où l'on veut tant qu'ils ont les yeux couverts, mais quand ils ont la liberté de se reconnoistre, ils se rendent indomptables. Les mesmes lyons se laissent parer de fleurs pour entrer aux spectacles, mais si leur ombre ou l'eau leur monstre que cet embellissement n'appartient à leur générosité, ils le mettent en pièces ; il n'est bon que pour les bœufs lourds et stupides qui se laissent mener aux sacrifices.

Son cabinet a esté comme une carte universelle ; on y a veu le plan des plus grandes entreprises de la chrestienté ; il y a peu de monarchie et de république au monde qui n'y ayt eu affaire ; ç'a esté l'académie où les princes du sang et les autres princes se sont rendus capables des choses dont l'ignorance ne s'excuse point.

On y a eu recours comme à un registre certain pour vuider les disputes des rangs, ordonner les cérémonies des actions plus solennelles de la majesté.

Nul n'y est entré qui n'en soit sorty plus sçavant ; les hommes d'affaires y ont appris les maximes d'Estat, les

ambassadeurs y ont pris leurs instructions, les chefs d'armées y ont receu l'ordre des desseins, les gouverneurs des provinces leur pouvoir.

Ses conseils ont si bien servy à la conservation et durée de la paix qu'il est à craindre qu'elle ne le trouve à dire, comme le Pape Sixte IV disoit que la paix d'Italie estoit morte avec Galeas, duc de Milan.

En ce cabinet, Henry-le-Grand a renouvellé ses alliances avec ses voisins, a esteint la guerre civile en l'Italie, a fondé le repos des Hollandois, a secouru ses alliez en Allemagne, a considéré tant de diverses propositions pour la gloire de ceste couronne et la vengeance de ses injures.

C'est en ce cabinet que fut proposé le saint mariage d'éternelle bénédiction qui a donné à Henry-le-Grand des enfans, les colonnes asseurées de ceste couronne, les désirs et l'ornement des estrangers. Le ciel avoit ordonné que nostre Hercule, après tant de glorieux labeurs, se reposeroit au chaste sein de la princesse Marie, fille de François-le-Grand, duc de Florence, et de Jeanne d'Austriche, fille de l'Empereur Ferdinand, honorée des deux plus hautes qualitez qui puissent orner une ame généreuse, estant femme de Henry-le-Grand et mère de Louys-le-Juste.

Il ne tint qu'à elle que sa teste desjà couronnée des lauriers immortels de la vertu ne le fust encores de la première couronne du monde; mais Dieu, qui l'avoit délivrée au mesme temps d'une grande maladie, la réservoit pour la plus ancienne de la chrestienté.

Villeroy a esté l'un des trois que Henry-le-Grand recommanda avec tant d'affection et d'estime à cette grande princesse, et qui, contre tous les discours et apparences humaines, ont maintenu l'ordre aux affaires, le repos au

royaume durant sa régence. Tant qu'elle a authorisé leur conseil et soustenu leurs bonnes intentions, la tranquilité, l'abondance et l'obéyssance, trois marques de la félicité des empires, y ont fait fleurir le royaume. Constantin-le-Grand s'estonnant qu'Alexandre-Sévère eust régné si heureusement estant venu à l'empire jeune et estranger, car il estoit Syrien, on luy respondit que Mammée sa mère avoit esté conduite et conseillée par des personnages de grande expérience et probité, Ulpien, Julius Paulus, Fabius, Sabinus, Pomponius. Ce fut sur l'assistance des hommes de cette qualité et sur la conduite que Plotine, femme de Trajan, dit en entrant au palais impérial et se retournant devers le peuple : « Telle que j'entre céans, telle je souhaicte d'en sortir. »

Une teste couppée en la place de Grève estourdit et estonna la sédition, et affermit l'authorité de la régence, qui ne faisoit que naistre, et Villeroy jugea cest exemple nécessaire, quoyque l'alliance l'obligeast de rechercher plustost l'abolition que la punition du crime.

Elle eut au commencement tant de confiance en ses conseils qu'elle les estimoit faire une partie de la prospérité de la régence, comme Athènes appeloit Aristide la félicité de la Grèce. Si on les eust suivis, le premier mouvement qui s'esleva contre le gouvernement se fust estouffé en sa naissance, et le second n'eust passé onze rivières, si on n'eust rompu sa conférence avec monsieur le prince.

Elle luy tesmoigna ceste grande et juste affection lorsqu'elle le visita en une grande maladie, disant qu'en ses dévotions, après qu'elle avoit prié pour l'ame du mary, la vie du fils, elle prioit pour la santé de Villeroy.

Ceux qui ont les gousts si despravez qu'ils quittent le doux pour l'aigre, le savoureux pour le fade, et ne cher-

chent aux discours que les poinctes de la satyre, diront que les vives couleurs de tant de qualitez rares et éminentes qui sont en ce tableau devroient estre rehaussées par les ombrages des reproches que l'on a fait à l'original; mais tout cela n'estant que de la poudre qui ne le gaste point, je les renvoye aux deux apologies, qui rendent raison de tout ce qui a esté objecté à sa réputation.

Il est vray que les hommes plus parfaicts ayans des imperfections, on a remarqué en luy quelque excez de gravité. Il sçavoit le grand advantage que l'expérience luy donnoit sur les autres et estoit fort soigneux de le garder, traictant avec les plus habiles de haut en bas, fort sensible et délicat à tous les traicts qui portoient contre son jugement, prenoit plaisir de voir couronner ses opinions, et ne les hazardoit qu'il ne fust asseuré qu'elles trouveroient de la créance ou de la suite.

Il me souvient sur cela que, lorsque la Reine mère l'envoya l'an 1612 vers monsieur le prince et monsieur le comte pour les conjurer de revenir à la cour, ils disoient de luy qu'il estoit seul capable au monde de donner à un grand prince un hardy, franc et bon conseil, mais qu'il avoit tant accoustumé d'aller devant qu'il luy faisoit mal de suivre. Qui est des premiers sur le théatre se fasche de descendre pour les derniers venus. Il est bien rude à ceux qui sont vieillis au service du prince de céder aux autres; ils ont tousjours en la pensée ce que Ctésiphon disoit à Æchines: « Vous jouyez les jeux, et j'en faisois la despence; vous escriviez, et je parlois; vous estiez lutteur, et j'estois spectateur; vous failliez, et je sifflois; vous faisiez vos affaires au gouvernement, et moy celles du public. »

Les traictez des mariages du Roy et de Madame le rendirent odieux à ceux qui considèrent la couronne

d'Espagne comme un comète à leur party. Ce fut lors que ses bonnes intentions furent descriées des uns, suspectes aux autres, et que la calomnie commença de les attaquer.

Comme Hercule, quoyque le fils de Jupiter, n'a esté mis au nombre des dieux premier que d'avoir combattu l'hydre, il n'arriva à cette grande réputation d'estre oracle de cet Estat sans avoir colleté ce monstre. Mais comme Hercule faisoit si peu de compte des mesdisances qu'il ordonna un sacrifice où il ne seroit adoré que par injures, il s'en mocquoit et disoit à ses amys que ceste sorte de démons ne se chassoit que par le mespris.

On luy apporta un pacquet surpris à Orléans, qui alloit à l'assemblée de Thoneins, tout farcy de plaintes et de reproches contre son honneur, estre blasmé pour avoir conseillé ces mariages et en presser l'exécution.

Il le monstra à la Reine, encores qu'il fust en son pouvoir de le faire esvanouyr sans qu'on le vist; leçon aux autres de ne supprimer ny despesche ny advis, quelque préjudice que leur honneur ou la fortune de leurs amys en puissent ressentir; car il faut que le prince soit informé de tout, et son service emporte tous les respects et intérests particuliers.

Il fut leu au cabinet, et chacun admira la fermeté de son ame, qui ne bransla et ne s'esmeut à de si rudes attaques, aux yeux du Roy et de la Reine, des princes et des autres ministres. C'est foiblesse d'esprit ou confusion de crime d'avoir du ressentiment pour une injure que l'on sçait ne nous pouvoir atteindre ny blesser. Un démenty couvrit tout cela.

La fortune, qui esprouva la constance de Scevola par le feu, de Fabricius par la pauvreté, de Rutilius par le bannissement, tenta le courage de Villeroy par des

moyens qui le devoient maintenir, et ses ennemys tirèrent contre luy les flesches qu'ils devoient réserver pour le deffendre. Comme il estoit fort odieux aux uns pour avoir conseillé l'alliance d'Espagne, il fut blasmé des autres pour en vouloir reculer l'accomplissement, et, n'approuvant pas l'eschange du gouvernement de Picardie à celuy de Normandie, il vit en un moment la faveur éclipsée.

Il se retira en sa maison de Conflans, se proposant d'achever au port les années qu'il avoit usées dans le flux et le reflux. Il avoit souhaicté cette retraicte, et ce souhaict entre rarement aux pensées des courtisans, qui plus y vieillissent, plus ils sont jaloux de la cour; car ils sçavent que, quand les estoilles tombent de leur sphère, elles perdent non-seulement l'influence et le mouvement, mais encore la lumière.

On ne luy laissa pas gouster les délices de la solitude; on luy fit cognoistre que son absence préjudicioit aux affaires, et que l'assemblée générale des estats, qui se tenoit lors à Paris, estoit scandalisée de ce qu'on eslongnoit du fils un homme qui avoit si bien servy le père.

Les gens de bien disoient que le salut du vaisseau estoit en doute, puisque les bons pilotes n'y estoient pas asseurez. Quelle seureté y a-il en ces confusions? et qui se meslera d'un Estat où Aristide est injurié? Socrate y est condamné, Aristote a peur de l'estre.

Il revint au premier commandement de la Royne, protestant qu'il ne seroit jamais cause du retardement du service du Roy, et que le ressentiment de l'offence ne luy ostoit celuy du devoir. Il disoit que le serviteur n'estoit pas bien advisé, qui se retiroit sur la colère de son maistre.

Il revint doncques, mais il ne ramena pas cette pre-

mière créance, et demeura long-temps que sa patience rongeoit ce que son courage devoit dévorer, estant quelquefois précédé par ceux qui, auparavant, eussent tenu à honneur de le suivre; mais comme il est mal aisé de se passer de personnes si nécessaires, la Royne l'envoya à Creil et à Clermont lorsque le second mouvement commença à pousser, et le mena en Guyenne.

Il n'est pas raisonnable de laisser reposer un grand entendement né pour l'action, et la vieillesse exige une chose injuste quand elle le fait retirer de la suite du prince; mais s'il n'est permis de se reposer à soixante-treize ans, on n'est dispensé d'aller à un voyage de deux cens lieues par les chaleurs plus violentes, à travers les frayeurs des surprises et des desseins ennemis, et d'en revenir par les froidures plus extrémes et insupportables, je ne sçay en quel aage il faut sacrifier au repos.

Ayant fait l'année précédente le voyage de Poitou et de Bretagne, la vieillesse et ses indispositions le devoient excuser de cestuy-cy; mais l'occasion estoit trop belle, le travail trop honorable, le service trop nécessaire, pour en excuser un homme qui disoit que le serviteur ne se devoit informer où l'on l'envoyoit, se contenant de l'honneur du commandement ou de la suite, car il ne peut estre mal, pourveu que le maistre soit bien.

Ces grands voyages ont des difficultés dont les plus grands, qui trouvent leurs commoditez partout, ne s'affranchissent point, et celles qui ne sont que jeu et plaisir aux jeunes sont intolérables aux vieux.

C'est pour cela que Budée, que le Roy François Ier fit l'un de ses secrétaires pour l'obliger à le suyvre et l'ayder à chasser l'ignorance et la barbarie, appelle la vie de la cour fascheuse, insolente et embarrassée. J'ay repassé souvent en ces voyages par ma mémoire cette

belle et docte épistre latine qu'il escrivit à son fils pour l'excuser envers ses amys de ce qu'il ne publioit un volume de ses lettres. En voicy le meilleur : « Je n'y sçaurois entendre, non tant par l'empeschement des affaires que pour les diverses incommoditez de la cour, et ceste estrange contrainte de changer souvent de lieu. Combien de fois pensez-vous que depuis quinze jours j'aye eu moyen de m'asseoir pour lire ou pour escrire, en des maisons basses, estroites, et où l'on ne voit goute, principalement quand la canaille s'en approche ?

» Je ne fais que courre. Il y a plus de mille pas du lieu où loge le Roy jusques en mon logis, si logis se doit appeller estre en mesme chambre pesle-mesle avec des paysans, leurs volailles et tout ce qui se nourrit en la basse-court, auprès de mes chevaux, et les cocqs marquant les veilles de la nuict.

» Je suis d'ailleurs contraint d'aller aux premières tables que je treuve, et faut (selon qu'il se rencontre et que les choses de la cour sont inopinées) que je face l'escornifleur. Les cabarets n'estans pas tousjours dressez, ny bienséant aux honnestes gens d'y aller, nous sommes contraints de nous retirer en des cabanes où la pluye entre de tous costez, et où il n'y a autre ameublement qu'à la Cyrinique. » Si Budée, l'un des plus grands hommes de son siècle, qui porta Athènes à Paris, qui estoit maistre des requestes au temps qu'il n'y en avoit que huit, a souffert cela, il faut estre bien délicat pour se plaindre de sa condition à la suitte de la cour.

Les premières ouvertures de finir la guerre s'estant faites à Bordeaux par sa dextérité, il fut employé à Poitiers pour faire la trefve, et alla de Tours à Loudun pour y traicter la paix : négociation la plus scabreuse et diffi-

cile qui ait jamais esté sur le tapis, pour la diversité des intérests et la multitude des intéressez.

Un mareschal de France le précéda en ceste légation, deux seigneurs du conseil l'assistèrent. Tous ses discours estoient des leçons et des commentaires pour l'esclaircissement des occurrences plus douteuses. La louable curiosité de l'un a remarqué et escrit ce qu'il disoit aux conférences et publiques et familières, et aussi le recueil qu'il en a fait contient des choses si rares et si singulières que l'ignorance feroit tort à l'histoire.

Revenant de Loudun à Tours pour monstrer à la Royne les espines qui accrochoient le traicté, il ne luy céla pas que les princes se plaignoient de ce que l'on ne donnoit au Roy plus de cognoissance des affaires, et parlant à Sa Majesté luy dit qu'il estoit temps qu'il en eust le soin et préférast les plus importantes aux moins sérieuses, adjoustant que, quand les Roys négligeoient leurs affaires, il se trouvoit tousjours quelqu'un qui les brouilloit pour entreprendre de les faire.

Ce fut l'une des estincelles qui, tombant en ceste ame royale, y allumèrent la résolution d'estre ce que Dieu l'avoit fait naistre. Il est impossible que le prince fasse tout et honteux qu'il ne fasse rien. Le grand-chambellan du Roy de Perse, en tirant le rideau, disoit: « Levez-vous, Sire, et donnez ordre aux affaires dont Dieu vous a chargé. » L'histoire marque judicieusement le matin, car ce n'est pas veiller aux affaires que d'y venir sur le tard.

La vigilance et la royauté sont nées ensemble; c'est l'œil sur le sceptre des Égyptiens. Est-il possible qu'un œil puisse dormir sur la pointe d'un baston ou sur le fer d'une lance? Les princes ou les serviteurs, comme les astres, doivent veiller pour ceux qui dorment, et, pour se

rendre capables de leurs affaires, ils en doivent parler souvent et à plus que d'une personne, pour n'engager au jugement d'un seul le salut de plusieurs; comme Alexandre-Sevère consultoit les capitaines pour les entreprises, les juges pour les peines et les récompenses, les hommes sçavans pour les exemples de ce qui se devoit ensuivre ou éviter, les pontifes pour la religion.

Si les contentemens que la cour donne estoient tout purs, sans estre brouillez d'envies, de soupçons et d'ennuis, celuy de Villeroy après le traicté de Loudun devoit estre très parfait, ayant finy une misérable guerre que les gens de bien et la raison, et par commisération, détestoient. Toute guerre doit estre tenue pour le mal et la maladie, et la paix pour le vray, naturel et salutaire tempérament de l'Estat. Le prince ne fait pas moins de faute en laissant passer l'occasion d'une seure et honorable paix qu'en se précipitant cruement et imprudemment en une injuste guerre.

Mais pour avoir plus considéré au traicté de Loudun l'intérest public que celuy d'un particulier, il se vit au retour en telle desfaveur qu'il fut contraint de souffrir qu'on disposast de ses charges comme l'on voulut; il retint en ce précipice sa constance ordinaire, comme les colosses, pour estre jettez dans un fossé, ne perdent point leur grandeur.

Il donnoit à la piété les heures qu'il employoit autresfois aux affaires, et l'on s'estonnoit de le voir entendre les sermons au temps que nos Roys prenoient plaisir de l'escouter. Autrefois il cherchoit Dieu à la cour, et il le trouve maintenant dans la solitude. On ne peut estre en mesme temps dans Babilone et Jérusalem, et qui est en celle-là doit tousjours avoir une fenestre de l'ame ouverte du costé de celle-cy.

Après ce mémoria, le coup qui a mis au port d'une parfaite tranquilité le vaisseau qui avoit trop long-temps nagé sur le fer, on vit tomber en un instant les armes des mains des princes, et les desseins d'un troisiesme party arrestés. Le Roy l'en advertit incontinent, le fit venir au Louvre, et, comme se jettant entre ses bras, luy mit le soin entier de ses affaires et de son Estat.

Il luy monstra les lettres qu'il avoit fait dresser, et que l'on tenoit toutes prestes sur ceste occasion pour les envoyer aux gouverneurs des provinces; il les approuva. Aussi estoient-elles du stile d'une bonne plume et d'un noble esprit, qui, préférant la fidélité deue au Roy et à la patrie à toute autre obligation, avoit deux ans durant conduit sagement et courageusement une partie de ce grand et hazardeux dessein.

On avoit eslongné les vieux ministres des affaires, ou plustot on avoit privé les affaires de leur bonne conduite, et les trois principales functions de l'Estat estoient coulées et fondues en une seule personne. Le premier conseil que Villeroy donna au Roy fut de les remettre entre leurs charges et restablir le premier ordre.

Le Roy s'esjouyt du retour de monsieur le chancelier, comme il avoit pleuré son départ, et les grosses larmes qui tombèrent des yeux de la Royne, quand il print congé d'elle à Bloys, monstrèrent la violence que son ame avoit souffert pour consentir à ce changement. Monsieur le garde-des-sceaux, qui les avoit rendus plus librement qu'il ne les avoit acceptez, les receut pour la seconde fois de la main du Roy, qui loua sa vertu et sa justice, laquelle semble à l'Euphrate, qui ne destourne jamais son cours par la rencontre des plus hautes montagnes. Le surintendant des finances continua sa charge avec la mesme intégrité, mais plus de pouvoir qu'aupa-

ravant. Le contrerole général des finances fut rendu à celuy auquel Henry-le-Grand l'avoit fié, et qui a tant de rondeur, de prud'hommie et d'honneur en ceste charge, que les souhaits ne peuvent rien adjouster au contentement que le public et sa conscience luy en donnent.

Il alla à l'assemblée de Rouen et y porta de bonnes pensées et de salutaires conseils pour le service du Roy et le bien de l'Estat, ne célant point son desplaisir de voir qu'après ceste grande crise la maladie ne s'en estoit allée du tout. Il fit ce voyage à condition qu'au retour il ne penseroit plus qu'à en faire un plus grand, et quitteroit les importunitez de la cour et le bruit de la ville. Entre tant de temples que Rome avoit bastis à ses fabuleuses déitez, celuy du Repos estoit en la campagne. Escrivant au gouverneur de Lyon, son fils, il luy mandoit qu'il fist ses affaires le matin comme s'il estoit asseuré de le perdre sur le soir.

Ses plus sensibles contentemens parurent au mariage du marquis de Villeroy, son petit-fils, avec la fille de monsieur de Crequy, petite-fille de ce brave mareschal, le Démétrius de son siècle, qui, à l'aage de soixante et dix-huit ans, a donné l'espouvante à la Lombardie. Il n'a jamais rien tant recommandé à ce jeune seigneur que le service du Roy, estimant que ce commandement comprenoit tous les autres.

Servir le Roy, c'est l'affaire, la principale partie de la loy; car qui ne rend à César ce qui appartient à César est tousjours en demeure de ce qu'il doit à Dieu. C'est le précepte que la noblesse de France doit estudier jour et nuict, c'est l'or que l'oracle conseilloit de pendre aux oreilles de la jeunesse de Lydie.

Les reigles qu'un grand de ce royaume donnoit naguères à son fils, officier de la couronne, pour sa bonne con-

duite, sont bonnes pour tous ceux qui veulent marcher en innocence devant le ciel et en honneur sur la terre. J'estime celles-cy des plus certains : Rendez-vous subjet et assidu près du Roy aux heures que vous cognoistrez luy estre plus agréable; conformez-vous à ses volontez, recherchez ce qu'il affectionne; constituez vos principaux plaisirs à luy complaire et gaigner ses bonnes graces. Penser vous faire plus estimer par la grande despence que par la vertu et parcimonie, c'est un abus, voire une folie. Fréquenter les compagnies vertueuses vous exempte des vicieuses et desbauchées. Toute la philosophie de l'académie et de l'expérience ne sçauroit fournir de meilleurs préceptes pour faire ou maintenir sa fortune en la cour.

Incontinent après l'ouverture de l'assemblée, la mort attaqua violemment Villeroy, mais elle ne le surprit pas; car il s'estoit de longue main préparé à ceste journée, la dernière de l'aage, la première de l'éternité, et avoit veu mourir devant luy tout ce qui trouble le contentement d'une douce mort. Il n'y a que ceux qui se sont bien disposez à mourir qui vont allègrement et constamment à la rencontre de la mort.

Sa violence ne dura que deux fois vingt-quatre heures, sans qu'elle luy ostast rien de la fermeté de son jugement ny de la force de sa patience, expirant doucement dans l'espoir et les eslans de la vie éternelle, et les preuves de la piété qu'il avoit cultivé si religieusement toute sa vie. Son corps estant ouvert pour estre embaumé et conduit à Magny en la sépulture de ses pères, on n'y trouva point de sang, ayant fait durer son service jusques à la dernière goutte.

Le Roy, en paroles dignes de la bonté d'un tel serviteur, a monstré qu'il avoit à cœur ceste perte et la sou-

venance de ce qu'il luy avoit recommandé en mourant. Le prince qui perd un ancien serviteur, capable de luy donner des conseils sans passion et luy dire la vérité sans flatterie, est bien asseuré de félicité de son Estat, si ses affaires ne se ressentent d'une telle perte.

Incontinent après que Villeroy eust rendu l'esprit, le chancelier, monsieur le garde-des-sceaux, monsieur le président Janin, qui sçavent que les vrayes amitiez passent au-delà du tombeau, dirent au Roy qu'il ne pouvoit mieux tesmoigner qu'il avoit aymé le père qu'en affectionnant les siens. Le Roy fit voir cette affection en mandant à monsieur d'Halincourt que, comme il avoit perdu en monsieur de Villeroy un bon père, il auroit tousjours en luy un bon maistre.

Ses lettres du lendemain de ceste mort, 13 décembre, portent le regret de Sa Majesté. « C'est une perte (ce sont ses mots) que je ressens particulièrement, non-seulement comme recognoissant et ayant esprouvé en diverses occasions, avec sa fidélité et affection, les effects de la longue expérience qu'il s'estoit acquise au maniement de mes affaires, et combien il m'estoit utile et nécessaire. » Il n'y a service si grand qui ne soit bien recognu par de telles paroles, et l'on n'en sçavoit trouver de plus excellentes pour l'ornement de son tombeau.

Comme c'est imprudence en toute sorte de discours de dire des choses superflues et hors de propos, aussi est-ce prévarication de passer les nécessaires. Je me tiendrois coulpable de l'un et de l'autre si j'oubliois que le Roy, par les mesmes effects de ceste affection, commanda à monsieur le duc de Ventadour et à monsieur le maréchal de Lesdiguières d'accorder le différend d'entre monsieur d'Halincourt et monsieur de Saint-Chaumont, et que ce différend est si animé que, encores que les vo-

lontez des peuples demeurent bien unies en ce qui regarde le service de Sa Majesté et le salut commun, la passion néantmoins divise les affections de plusieurs; que celuy que le Roy a tiré de son conseil d'estat pour luy donner la surintendance de la justice et police de ceste province fit sur cela une belle remonstrance,

> Dont les vives raisons, de beaux mots empennées,
> S'enfoncent comme traits dans les ames bien nées,

pour faire voir que les subjets du Roy, en telles divisions, ne doyvent laisser courre leurs affections et jugemens après les intérests qui ne sont de leur cognoissance, les réservans entièrement au service de Sa Majesté, aux nécessitez publiques et à leur repos particulier; car toutes partialitez aboutissent à la fin aux séditions.

Ce nom de Villeroy a esté si célèbre partout que la mémoire y demeurera tousjours en très grand respect. Jamais les cardinaux ne se treuvent aux cérémonies des mortuaires que pour les princes, et néantmoins il y en a eu cinq : Bevilaqua, Vicenze, Bonzy, Ubaldini, Ursini, qui ont assisté à ses obsèques et à l'oraison funèbre prononcée doctement et élégamment par un jésuite à l'église de Saint-Louys à Rome. L'archevesque de Lyon, qui fait là si dignement et entend si bien le service du Roy, prit le soin de ce juste devoir. On y vid des princesses italiennes, plusieurs seigneurs, grand nombre de personnes d'origine ou d'affection françois.

Voilà ce que j'ay observé sur la vie de monsieur de Villeroy, pour l'estime que chacun doit faire de ses mérites et services; j'y estois obligé, ne pouvant perdre la souvenance de la recommandation qu'il a fait de mes escrits, du bon goust qu'il en a donné à Henry-le-Grand,

de la peine qu'il luy a pleu prendre, non de les voir et considérer simplement; car chacun le pouvoit faire, mais de les corriger, ce qu'autre que luy ne pouvoit mieux faire. J'ay en cela souvent esprouvé qu'il y a un contentement incroyable de sousmettre son travail à un grand et sincère jugement; car, s'il le trouve bon, on ne redoute plus les autres; s'il ne l'appreuve, on a soin de mieux faire. J'ay souhaité l'un plus que l'autre, car l'approbation est bien agréable, mais la correction est plus utile. Je veux que la recognoissance de mon devoir paroisse icy, car c'est une espèce d'ingratitude de ne dire qu'à peu de gens le bien qu'on a receu de quelqu'un.

Il ne manque au Roy de grands subjets pour remplir ceste place, et la France, en la production des beaux esprits, est le rameau d'or de la Sybille, qui, ayant perdu une feuille, en repousse une autre; mais il faut bien du temps pour faire un homme de ceste expérience, et puis c'est un advantage incomparable d'avoir esté sous la discipline de Henry-le-Grand, et remarqué comme il proposoit ce qu'il vouloit résoudre et exécutoit ce qu'il avoit résolu.

La prospérité dont on a jouy les premières années de ce règne estoit encore des effects de la grande prudence et magnanimité de ce prince, qui, dans le calme, avoit préveu d'où pouvoit venir l'orage et comme on le destournoit. Elle eust peut-estre duré davantage si on eust tousjours tenu cet ordre, et ceux qui ont remarqué la différence des temps et des événemens ont comparé les advis de ce grand Roy à la ville d'Athènes, dont le climat estoit si tempéré qu'en quelque part du monde où l'on se trouvast on avoit subject de regretter un si doux et salubre séjour.

La perte d'un bon serviteur ne se répare pas facilement, il faut des siècles entiers pour faire des Villeroys. Auguste en perdit deux qu'il ne retrouva jamais entre tant de millions d'hommes de son empire. Ses légions furent aussitost refaites que desfaites; la mer vid de nouvelles flottes où elle avoit englouty les vieilles; les bastimens se relevèrent du milieu de leurs ruines plus superbes et excellents qu'ils n'estoient; mais tant qu'il régna, on l'entendit regretter Agrippa et Mecenas, ne trouvant personne qui fust digne de remplir leur place.

Je me trompe; la perte d'un bon serviteur se répare en quelque sorte quand on suit ses bons conseils et que l'on observe les maximes que sa longue expérience a authorisées comme principes infaillibles de vérité. Ce n'est pas vouloir peu de bien à l'Estat que de souhaicter que monsieur de Villeroy soit tousjours dans les affaires par ses bons advis, puisque l'ordre des choses ne permet qu'il y soit en personne, et qu'il y soit principalement en l'observation de ce salutaire conseil qu'il a tousjours donné à ses maistres, d'aller au-devant des esmotions, ne négliger les légères fautes pour n'en attirer de plus grandes. Les premières exemples de justice et les premiers coups de vengeance qui portent sur les autheurs de sédition la destruisent. Phalaris fit un seul acte de justice en enfermant dans le taureau d'airain celuy qui l'avoit inventé.

Mais c'est assez; à l'histoire le surplus. Je n'ay plus que ce mot à dire : Il faut, après un excellent et libre discours publié à Rouen au commencement de l'assemblée, dire que monsieur de Villeroy a esté le premier moteur des affaires d'Estat, le miracle de prudence et de sagesse, la sphère d'où sont descendues ces belles ames qui reçoivent les commandemens du Roy, et en un mot

l'archime qui a fait mouvoir toute l'Europe, et qui, comme Archimède expira sur ses figures, est mort sur de grandes et hautes pensées pour la gloire de ceste couronne et la réformation des désordres.

Quem omnes suspiciant atque sequantur, erit.

FIN.

HISTOIRE

DES

AMOURS DE HENRY IV.

AVERTISSEMENT.

Nous devons à Louise-Marguerite de Lorraine, princesse de Conti, l'histoire suivante. Fille du fameux duc de Guise, tué à Blois, et de Catherine de Clèves, comtesse d'Eu, elle possédait le triple avantage d'une origine illustre, d'une beauté séduisante et d'un esprit distingué. Henri IV lui avait offert l'hommage de sa tendresse et donné l'espoir de son alliance. Mais il oublia pour Gabrielle d'Estrées cette amante qui l'oublia lui-même pour le duc de Bellegarde. Recherchée plus tard en secondes noces par François de Bourbon, prince de Conti, elle en devint femme, et demeura veuve. Ce fut alors qu'elle chercha des consolations dans son goût pour les lettres, jalouse de les cultiver avec succès, et soigneuse de les protéger avec discernement. Son cœur ne resta pas oisif pendant cet intervalle; elle eut des relations secrètes avec le maréchal de Bassompierre. Quand celui-ci encourut la disgrâce du cardinal de Richelieu, l'ordre qui l'enfermait à la Bastille exilait la princesse au château d'Eu. Sa constance ne fut point à l'épreuve de cette infortune, et le chagrin qu'elle en ressentit la fit mourir.

L'ouvrage suivant parut d'abord sous le titre de *Les Amours du grand Alcandre;* tous les noms y étaient empruntés, ce qui en obscurcissait le sens. Dans les éditions postérieures, les érudits du dix-septième siècle s'appliquèrent à découvrir la clef de ces noms supposés: et quand la réalité de leurs interprétations fut démontrée, on plaça dans le texte les noms véritables. Nous avons dû préférer ce dernier travail, qui rend la lecture plus facile. Quoique les mœurs de l'auteur participent de la corruption de son siècle et que la matière prête au scandale, cependant, il est juste de l'observer, cette histoire se recommande par la retenue des expressions et la sobriété des détails. Elle fournit des lumières sur le véritable mobile de certaines démarches politiques, en rapportant aux passions du prince ce qu'on attribuait à ses conseils.

HISTOIRE

DES

AMOURS DE HENRY IV.

Le Roy Henry-le-Grand, venu à son tour à la succession du royaume de ses ancestres, ne trouva pas peu de difficulté à s'en mettre en possession, tant parce qu'il estoit de la nouvelle religion que pour la résistance qu'il rencontra en plusieurs des plus grands de ses sujets, qui ne le vouloient reconnoistre. La pluspart des grandes villes tenoient leur party, si bien que ce fut à luy de travailler à bon escient pour un si honorable intérest.

Les premières armes qu'il entreprit furent en Normandie. Ce qui se passa à Arques et à Dieppe est escrit par tous les historiens du temps; pour moy, je me contenteray de dire ce que j'ay appris et ce que j'ay veu arriver dans sa cour. Je diray qu'estant venu voir le Roy Henri III, son prédécesseur, il y avoit dans la Guyenne une comtesse dont il estoit très amoureux. C'estoit la comtesse de Guiche (1), et

(1) Diane ou Corisandre d'Andonis, comtesse de Guiche, veuve de Philibert, comte de Grammont, qu'elle avait épousé le 7 août 1567.

ceste dame avoit acquis beaucoup d'empire sur ses volontez. Il aimoit tous ceux qu'elle luy avoit recommandez, et entre autres le marquis de Parabère (1), qui avoit sa sœur auprès de cette dame. Se promenant depuis vers les frontières de Normandie, il passa par la maison d'une dame veufve qui tenoit grand rang; elle estoit très belle et encore jeune, et parut si aymable aux yeux de ce grand Roy qu'il oublia facilement celle à qui il avoit fait tant de protestations contraires; aussi véritablement celle-ci avoit des appas qui ne se trouvoient point en la première. Toutes deux estoient de condition bien égale, mais la marquise de Guercheville (c'est le nom de la dernière) avoit esté nourrie dans la plus belle cour et la plus polie qui fust de ce temps; c'estoit celle du feu Roy Henry III, le prince du monde qui sçavoit mieux faire le Roy, et régler les honneurs et toutes les choses qui appartiennent à la majesté.

Ce nouveau conquérant se donna tout-à-fait à la marquise de Guercheville, et oublia de telle sorte la comtesse de Guiche qu'il ne luy estoit resté que la mémoire de son nom; et le marquis de Parabère, qui avoit esté le confident de cette amour, ne put faire autre chose que de luy dire qu'au moins il luy devoit conserver de l'amitié, ce qu'il a fait toute sa vie. Mais sa nouvelle affection le porta si avant qu'il parla de mariage à la marquise de Guercheville, voyant qu'elle ne le vouloit point écouter autrement.

Estant en cet estat il fit plusieurs progrès sur ses ennemis, et tant de bons succez luy firent entreprendre le siége de la grande ville de Paris. Le siége dura assez pour

(1) Jean de Baudrans, comte de Parabère, gentilhomme ordinaire de la chambre de Henri IV. Il fut fait maréchal de France le 14 septembre 1622, et mourut le 14 décembre de la même année.

luy faire voir une jeune et belle abbesse de Montmartre (1), qui estoit de la maison de Clermont. Celle-cy luy fit oublier ses deux premières, et il se donna de telle sorte à cette nouvelle beauté que, n'ayant pas réussi à l'entreprise de Paris, il tira sa maistresse de Montmartre, et, l'ayant fait conduire à Senlis, ville de son obéissance, elle demeura maistresse de son cœur pour un peu de temps; et cependant il pratiqua le mariage de la marquise de Guercheville avec un très illustre seigneur, et qui avoit grande charge en sa cour. Il luy escrivit en faveur de ce nouvel amant, comme peu auparavant il avoit fait pour luy-mesme.

Cette vertueuse dame, qui l'avoit escouté sans rien hazarder qui luy pût estre honteux, accorda bientost ce mariage, demeurant en fort bonne estime auprès du Roy, ce qu'il luy tesmoigna, comme je diray en son lieu (2). Ce grand prince, allant partout establir son authorité, vint enfin à la ville de Mantes, où toutes les dames s'estoient retirées et formoient une espèce de cour. Il prit très grand plaisir à voir cette belle compagnie de dames, et particulièrement celles de qualité dont il avoit connu les marys et les frères, et qui avoient mesme esté à son service, les autres, qu'il avoit connus à la cour des Roys ses prédécesseurs, n'estant que prince de la couronne; il les traita toutes avec grandes civilités, et receut aussi de leur part tout le respect qui luy estoit deu.

(1) Marie de Beauvillers, fille du comte de Saint-Aignan; elle mourut en 1657, dans un âge très avancé.

(2) Antoinette de Pons, comtesse de Guercheville, était veuve de Henri de Silly, comte de La Roche-Guyon. Elle se remaria à Mantes le 17 février 1594. Henri IV rendit toujours hommage à la vertu de cette dame, qui avait résisté à sa passion. Il disait d'elle, après l'avoir placée en qualité de dame d'honneur auprès de la reine, qu'elle était une *véritable dame d'honneur.*

Un peu auparavant son arrivée à Mantes, le duc de Bellegarde (1), qui avoit esté favory du feu Roy, et dont celuy-cy faisoit grand cas, luy avoit parlé de la beauté d'une fille dont il estoit extremement amoureux, et comme elle estoit admirablement belle, il ne se pouvoit empescher de la louer. Elle n'estoit point à cette heure-là à Mantes, et il fit naistre au Roy la curiosité de la voir. Ses affaires, pourtant, ne le luy permirent pour cette fois; mais bientost après, comme il partit pour Senlis, où il trouva la belle abbesse de Montmartre, il passa l'envie qu'il avoit eue de voir mademoiselle d'Estrée (tel estoit le nom de la maistresse de Bellegarde). Il fit à Senlis toutes les galanteries dont le temps luy donna le loisir, pour plaire à celle qu'il voyoit; et en estant party, après beaucoup d'autres voyages il revint à Mantes, où le duc de Bellegarde luy ayant demandé congé pour aller voir sa maistresse, le Roy voulut estre de la partie. Ce pauvre amant fut à ce coup l'ouvrier de son malheur, puisqu'il perdit par cette veue la liberté de voir sa maistresse, et hazarda l'amitié de son maistre et le bonheur de sa fortune. En vérité, nous avons plus à nous garder de nous-mesmes que de tous les autres. Il avoit fait un long séjour à Mantes quelque temps auparavant, où il avoit esté extrémement malade. Les dames qui y estoient luy avoient rendu toutes les assistances et toutes les courtoisies qu'elles avoient pu, et entre elles madame de Humières, belle et fort jeune, s'estoit résolue d'en estre servie, tant pour la réputation qu'il avoit d'estre un des plus galands de son siècle que pour estre fort bien fait de sa personne. Cela luy avoit réussy, et il avoit esté heureux de rencontrer

(1) Roger, duc de Bellegarde, grand-écuyer de France. Gabrielle d'Estrées était la maîtresse de ce seigneur avant de devenir celle de Henri IV.

une si bonne occasion qu'il eust cherchée long-temps, et il la trouva d'abord.

Madame de Humières, de son costé, estoit contente que son désir eust si bien succédé; mais cette douceur ne luy dura guères; car Bellegarde estant allé voir le seigneur d'Estrée, il fut pris à la première veue de sa fille. Elle eut de la peine à se résoudre de souffrir sa recherche, aymant et estant aymée de l'admiral de Villars, chevalier de grand mérite et fort aymable. Cette belle pourtant ne fut pas long-temps cruelle, car elle ayma passionnément ce nouvel amant, dont l'admiral, qui voyoit fort clair, mesme à ses intérests, luy fit mille reproches qui ne servirent qu'à avancer les affaires de son rival, qui de son costé commença à tellement négliger madame de Humières qu'elle en estoit au désespoir.

Comme les choses estoient en cet estat, le Roy devint amoureux de la maistresse de son confident; mais il ne la put voir ce voyage que cette seule fois, l'importance de ses affaires l'appellant ailleurs. Il emporta pourtant dans son cœur le feu que cette beauté y avoit allumé, et ne se soucia plus que d'elle durant son voyage, qui fut assez long. Le duc de Longueville vint à Mantes, où il trouva madamoiselle d'Estrée, et y perdit sa liberté, cette belle n'en laissant point à ceux qui la regardoient. Ce prince avoit auparavant aymé madame de Humières, qui, ayant perdu son premier amant, elle s'y estoit de nouveau rembarquée; mais il ne laissa pour cette nouvelle amour de la conserver. Aussi estoit-il si peu asseuré à un choix qu'il aymoit tousjours celle qui luy estoit présente, et madame de Humières, qui ne vouloit estre sans party. aydoit à se contenter. Cette pratique dura autant que le voyage du Roy; mais à son retour il se piqua si fort qu'il devint furieusement jaloux. Ce fut alors qu'il com-

mença à ne faire plus de cas de Bellegarde, et qu'il témoigna qu'il ne vouloit plus de compagnon en son amour, qu'il ne plaignoit aucun travail pour n'en avoir point en la royauté, et que sa passion luy estoit plus chère que toute chose. Bellegarde fut fort troublé de ce langage et de l'action avec laquelle il estoit proféré, et il promit à son maistre tout ce qu'il luy plut. Mais madamoiselle d'Estrée, qui n'aimoit point le Roy et qui avoit donné toutes ses affections à l'autre, se courrouça mortellement contre luy, protestant de ne l'aymer jamais, et luy reprocha qu'il luy vouloit empescher son bien, d'épouser Bellegarde, de qui la recherche avoit cette fin. Et là dessus elle partit de Mantes et se retira en la maison de son père.

Le Roy, à qui ses ennemis n'avoient jamais donné de l'étonnement, en receut un si grand par la colère de sa maistresse qu'il ne savoit à quoy se résoudre. Il crut qu'en la voyant le lendemain il la pourroit au moins adoucir; mais ce voyage ne luy plaisoit pas en compagnie; d'y aller seul, la guerre qui y estoit de toutes parts, et deux garnisons d'ennemis sur son chemin (qui estoient à travers d'une grande forest), luy estoit de merveilleuses difficultés qu'il ne pouvoit résoudre avec personne, et c'estoit un conseil qu'on ne luy pouvoit donner. Mais sa passion passant par-dessus tout luy fit entreprendre ce chemin de sept lieues, dont il en fit quatre à cheval, accompagné de cinq de ses plus confidens serviteurs, et, estant arrivé à trois lieues du séjour de sa dame, il prit les habits d'un paysan, mit un sac plein de paille sur sa teste, et à pied il se rendit à la maison où elle estoit. Il l'avoit fait advertir le jour précédent qu'il la verroit, et il la trouva dans une galerie, seule avec sa sœur, mariée au marquis de Villars.

Elle se trouva si surprise de voir ce grand Roy en cet équipage, et fut si mal satisfaite de ce changement qui luy sembla ridicule, qu'elle le receut très mal, et plustost comme son habit le monstroit que selon ce qu'il estoit; elle ne voulut demeurer qu'un moment avec luy, et encore ce fut pour luy dire qu'il estoit si mal qu'elle ne pouvoit le regarder, et elle se retira là-dessus. Sa sœur, plus civile, luy fit excuse de sa froideur, et luy voulut persuader que la crainte de son père l'avoit fait retirer, et fit tout ce qu'elle put pour adoucir ce grand mécontentement; ce qui luy fut aisé, puisque ce prince estoit si épris que rien ne pouvoit rompre ses chaisnes. Voilà comme ce périlleux voyage fut de fort peu de fruit, et mit en peine tout le monde, qui ne pouvoit savoir ce que le Roy estoit devenu.

A son retour il rassura tout, et, pour n'estre plus en cette peine, il pratiqua le père de sa maistresse, et, sous ombre de s'en servir dans son conseil, parce que ce vieillard avoit charge dans la province, le fit venir demeurer à Mantes. Il eust esté assez satisfait, ayant le moyen de voir sa maistresse tous les jours, si la nécessité de ses affaires ne l'eust tiré ailleurs. Cependant je ne peux passer sous silence l'aventure qui arriva au marquis d'Humières. C'est luy qui, à l'âge de vingt ans, avoit deffendu la ville de Senlis pendant la rigueur d'un grand siége. Il s'y estoit jetté hasardeusement et y avoit soutenu deux assauts, contre l'opinion de ceux qui estoient dedans et du gouverneur mesme. Il ne voulut jamais capituler, et cette courageuse opiniastreté donna loisir aux serviteurs du Roy de secourir la place et d'y gagner une mémorable bataille, qui avança fort les affaires du Roy, qui estoit encore alors au-delà de la rivière de Loire. La pluspart des chefs qui s'y trouvèrent estoient proches parens du mar-

quis de Humières, et, ne le voulant pas laisser perdre, cela les fit haster de le secourir.

Ce brave guerrier avoit en ce jeune âge rendu mille preuves de sa valeur et n'avoit eu pensée jusqu'à cette heure que pour la gloire; mais comme il fut sorti de ce siége si glorieusement qu'il traina mesme la pluspart des canons de ses ennemis dans la ville et encloua le reste, il voulut donner quelque chose à son plaisir. Estant de loisir, il vint à Mantes, où il vit la belle dame de Simié, dont il devint passionnément amoureux. Cette dame, outre sa beauté, estoit si agréable et avoit tant d'appas qu'elle le mit en estat de n'avoir des yeux ny des pensées que pour elle. Cela dura pendant quelque temps sans qu'on s'en apperceust, et le mary de cette dame fut le dernier à le connoistre;mais quand il s'en fut apperceu, il fit toutes les enrageries contre sa femme dont il se peut aviser; il l'emmena dans un chasteau plus proche à renfermer des lyons que cette belle, et parmy tout cela ne disoit ni ne faisoit chose dont le marquis d'Humières se pust offenser, n'ayant aucune envie de se prendre à un si rude ennemy. Luy cependant, désespéré du traitement que recevoit sa dame, ne sçavoit quel remède y apporter. Le temps luy en fournit un qui ne le contenta pas du tout, mais qui pour le moins tira sa maistresse de la prison. Le Roy estant revenu à Mantes assiégea et prit la ville de Dieppe, dont le gouvernement fut donné à Simié, qui s'y retira avec sa femme. Ce lieu plus beau et plus commode donna aussi le moyen au marquis d'Humières d'avoir des nouvelles de sa maistresse. Il usa de toutes les finesses imaginables pour continuer leurs pratiques, et mesme il fit faire un baptesme où Simié et sa femme furent priés. Il y falut venir, parce que c'estoit une personne de qualité, et leurs parens qui les en

prioient. Ce fut alors que Humières et madame de Simié, ravis de se voir, ne purent estre assez discrets pour empescher la jalousie du mary d'éclater; il pensa tuer sa femme, la ramena en son gouvernement, luy osta tous ses gens et l'enferma dans une chambre. Humières, averty de ce désordre, chercha tous les moyens d'y remédier; mais comme il ne pouvoit le faire ouvertement sans justifier toutes les jalousies de Simié, qui sans doute eust tué sa femme, il n'eut recours qu'à chercher une occasion de mourir; il se retira en une de ses maisons, où toute la noblesse qui estoit dans le pays vint le trouver. Voyant quarante ou cinquante gentilshommes ensemble, il leur proposa d'aller en plein jour petarder un chasteau où il y avoit garnison d'ennemis. Tous résistèrent au commencement à cette proposition, cette entreprise leur paroissant trop hazardeuse en plein jour; mais il les persuada si fortement que chacun s'y accorda. Il envoya quelque infanterie, et vint à telle heure qu'il força une porte; mais la garnison du chasteau estant sortie et les habitans reprenant cœur firent une salve de mousquetades dont une balle donna dans la teste de ce généreux guerrier, qui finit par ce coup sa gloire et son amour, n'ayant que vingt-deux ans. Le Roy le regretta infiniment, en ayant receu et en attendant de très grands services; et j'ai creu estre obligé de dire au plus généreux des hommes quelque chose d'un des vaillans de son siècle.

Madame de Simié porta cette mort impatiemment; mais comme elle se prenoit aisément, elle se consola en l'amour de quelqu'autre.

Cependant madamoiselle d'Estrée continuoit son amour au duc de Bellegarde, et ne laissoit pas d'écouter monsieur de Longueville, de luy écrire et d'en recevoir les lettres. Il ne voulut pas hazarder les bon-

nes graces du Roy pour conserver celles de sa maistresse, qu'il luy estoit assez facile de regagner. Voyant revenir le prince, il la pria de luy rendre ses lettres, qu'il en feroit de mesme de celles qu'il avoit receues d'elle, et que pour cela il ne laisseroit pas de luy continuer son affection. Bref, il la sceut si bien cajoller qu'elle luy promit de les luy porter à un certain lieu où ils se devoient trouver avec tout ce qu'ils avoient l'un de l'autre, où monsieur de Longueville estant arrivé, il receut toutes ses lettres, et fit semblant d'avoir oublié la moitié de celles qu'elle luy avoit escrites, et encor c'estoient celles qui parloient plus clair; si bien qu'ils se séparèrent, luy très satisfait, s'imaginant qu'il conserveroit par la crainte quelque pouvoir sur elle, qui s'en alla mortellement offensée de cette fourbe, qui cousta enfin la vie à ce prince; car elle ne cessa, depuis ce temps, de luy rendre de si mauvais offices auprès du Roy que, ne pouvant supporter tous les desplaisirs qu'il en recevoit, il prit le party couvert qui se fit un peu après contre le Roy, ce qui fit croire qu'elle avoit trouvé moyen de s'en deffaire par une mousquetade qu'il receut dans sa teste à l'entrée d'une ville. Ainsi finit le duc de Longueville, pour avoir esté trop fin. Cependant l'amour du Roy croissant tous les jours, et le seigneur d'Estrée s'en sentant importuné, voulut sortir de cette tyrannie, et pour en trouver un plus raisonnable moyen, il crut qu'il falloit la marier. Il se présenta un gentilhomme du pays tout propre à cette alliance; il avoit du bien et étoit d'assez bonne condition. Pour sa personne, son esprit et son corps estoient aussi mal faits l'un que l'autre. Madamoiselle d'Estrée fit jurer au Roy que, le jour de ses nopces, il arriveroit, et la meneroit en un lieu où elle ne verroit son mary que quand il luy plairoit, luy ayant persuadé qu'elle ne vouloit consentir à

luy faire une infidélité. Mais le jour s'estant passé sans que le Roy fust venu, n'ayant pu abandonner une entreprise très importante qu'il avoit faite, elle jura cent fois de s'en venger, et toutesfois elle ne voulut jamais se coucher avec luy; si bien que son mary, pensant estre plus authorisé chez luy que dans la ville où il avoit esté marié, dont le seigneur d'Estrée estoit gouverneur, il l'emmena; mais elle se fit si bien accompagner des dames ses parentes, qui s'estoient trouvées à ses nopces, qu'il n'osa vouloir que ce qu'il luy plut.

Le Roy estant arrivé là-dessus à la plus prochaine ville, il manda le mary, qui amena sa femme, pensant d'en tirer au moins quelque avantage à la cour; mais le Roy partant de là l'emmena avec luy, et afin qu'elle ne fust pas seule elle mena sa sœur et sa cousine, et s'en alla de ce pas attaquer la ville de Chartres. Ce siége fut assez long, si bien qu'une des tantes de madamoiselle d'Estrée la vint trouver. Cette femme, fine et avisée s'il en fut jamais, luy donna de si bons préceptes que le Roy fut tout soumis aux volontez de sa niece, et le marquis de Sourdis (c'est le nom du mary de cette tante) eut, par cette faveur, le gouvernement de cette bonne ville aussitost que le Roy l'eust prise.

Devant que le Roy fust amoureux de madamoiselle d'Estrée, il poursuivoit de faire trouver bon à la Reine Marguerite de se démarier d'avec lui. C'estoit une très grande princesse, fille et sœur de Roys, mais qui estoit moins chaste que Lucrèce; aussi estoient-ils séparez il y avoit long-temps. L'ayant quitté, elle s'estoit fait conduire dans un chasteau (1) extremement fort, pour estre situé sur une montagne bien haute, en un pays très aspre, et qu'elle avoit fait

(1) Le château d'Usson, en Auvergne.

fortifier outre cela le mieux qu'elle avoit pu. La Reyne avoit tesmoigné vouloir consentir à cette séparation sous certaines conditions, et en estoient comme d'accord; mais cette nouvelle amour esloigna fort ce traitté, d'autant que le Roy avoit peur qu'estant libre ses plus affectionnez serviteurs ne le pressassent de se marier, ce qu'il n'eust voulu pour rien, ne voulant et ne pouvant aymer que sa maistresse, qu'il eust fachée luy parlant de cela. Elle estoit aussi mariée de son costé, si bien qu'il ne se parloit que d'amour sans nopces. Cependant Madame (1), sœur du Roy, vouloit se marier avec le comte de Soissons, beau et jeune, et à qui le Roy l'avoit fait espérer; mais ayant changé d'opinion, il manda à la princesse de le venir trouver, et allá au-devant d'elle par delà la rivière de Loire, estant résolu de la donner au duc de Montpensier (2), jeune prince, mais à la vérité moins aymable que le comte de Soissons (3). Aussi, dès que Madame le vit, il luy fut si désagréable qu'elle dit tout haut qu'elle n'en vouloit point. Le duc pourtant, voyant le Roy pour luy, ne laissoit pas de luy rendre tous les devoirs imaginables, et d'un autre costé, le comte de Soissons, offensé de cette recherche que le Roy avoit embarqué, se retira en sa maison. Cependant Madame arriva en la ville de Dieppe, où elle trouva madame Gabrielle (car ce fut ainsi qu'on

(1) Catherine de Bourbon, princesse de Navarre, née le 7 février 1558, mariée en 1599 à Henri de Lorraine, duc de Bar, et morte le 13 février 1604.

(2) Henri, duc de Montpensier, né en 1573, suivit avec succès la carrière des armes et mourut, le 27 février 1608, des suites des blessures qu'il avait reçues au siége de Dreux, en 1593. Henri IV disait de ce seigneur qu'il avait bien aimé son Dieu, bien servi son roi, du bien fait à plusieurs, et jamais tort à personne.

(3) Charles de Bourbon, comte de Soissons, troisième fils de Louis, premier prince de Condé. Il dut plusieurs fois épouser la sœur de Henri IV, mais cette alliance n'eut pas lieu; il mourut en 1612.

l'appella depuis son mariage). Elle luy sembla digne de l'amour du Roy, son frère, pour son extreme beauté, qui fut cause qu'elle eut contre elle une envie si forte que, si elle luy faisoit bonne mine, c'estoit avec tant de contrainte que cela estoit aisé à voir. Madame Gabrielle de sa part ne pouvoit souffrir la grandeur de cette princesse, à qui il falloit qu'elle déférast en tout, et reprochoit souvent au Roy son arrivée. Mais il n'avoit autre remède que de s'esloigner souvent, ses affaires l'appelant en plusieurs lieux, où il menoit tousjours sa maistresse, qui commençoit à se mesler tout de bon des affaires. Cela luy fut facilité par madame de Sourdis (1), sa tante, dont le chancelier de Chiverny (2) devint amoureux, tant l'exemple du maistre a de pouvoir. Cet homme, dans une charge si sérieuse et si éminente, ne cachoit point sa passion, et le Roy, qui eust voulu que tout le monde eust esté aussi amoureux que luy, estoit bien ayse qu'un tel personnage se trouvast embarrassé du mesme mal que le sien.

En ce temps mourut fort tragiquement madame d'Estrée (3), mère de madamoiselle Gabrielle, et comme elle avoit mené une vie assez mauvaise, il estoit juste qu'elle en souffrist quelque punition. Madame Gabrielle continuoit à aymer Bellegarde, dont le Roy avoit quelque soubçon; mais à la moindre caresse qu'elle luy faisoit, il condamnoit ses pensées comme criminelles et s'en repentoit. Il arriva un petit accident qui faillit à luy en apprendre davantage; ce fut qu'estant en l'une de ses maisons (4) pour quelque

(1) Isabeau Babou de La Bourdaisière, femme du marquis de Sourdis.

(2) Phil. Hurault, comte de Chiverni, chancelier de France. On a de lui des Mémoires qui sont insérés dans la Collection Petitot.

(3) Françoise Babou, sœur de la marquise de Sourdis, et mariée à Antoine d'Estrées. Elle passait pour une des femmes les plus dissolues de cette époque, et fut tuée à Issoire dans une émeute.

(4) A Villers-Coterêts.

entreprise qu'il avoit de ce costé-là, et estant allé à trois ou quatre lieues pour cet effet, madame Gabrielle estoit demeurée au lit, disant qu'elle se trouvoit mal, et Bellegarde avoit feint d'aller à Mantes, qui n'estoit pas fort esloignée. Sitost que le Roy fut party, Arphure, la plus confidente des femmes de madame Gabrielle, et en qui elle se confioit de tout, fit entrer Bellegarde dans un petit cabinet dont elle seule avoit la clef, et, après que sa maistresse fut deffaite de tout ce qui estoit dans sa chambre, son amant y fut receu. Comme ils estoient ensemble, le Roy, qui n'avoit pas trouvé ce qu'il avoit esté chercher, revint plus tost que l'on croyoit et pensa trouver ce qu'il ne cherchoit pas. Tout ce que l'on put faire, ce fut que Bellegarde entra dans le cabinet d'Arphure (1), dont la porte se trouvoit au chevet du lit de madame Gabrielle, et où il y avoit une fenestre qui avoit veue sur un jardin. Aussitost que le Roy fut entré, demanda Arphure pour avoir des confitures qu'elle gardoit dans ce cabinet. Madame Gabrielle dit qu'elle n'y estoit pas, et qu'elle luy avoit demandé congé d'aller visiter quelques parens qu'elle avoit à la ville. « Si est-ce (dit le Roy) que je veux manger des confitures; que si Arphure ne se trouve, que quelqu'un vienne ouvrir cette porte ou qu'on la rompe. » Luy-mesme commença à donner des coups de pied. Dieu sçait en quelles alarmes estoient ces deux personnes si proches d'estre découvertes. Madame Gabrielle feignoit un extreme mal de teste, se plaignoit que ce bruit l'incommodoit fort; mais pour cette fois le Roy fut sourd et continuoit à vouloir rompre cette porte. Bellegarde, voyant qu'il n'y avoit pas d'autre remède, se jetta par la fenestre, et fut si heureux qu'il se fit fort peu de mal, bien que la

(1) Sully dit que cette femme s'appelait la Rousse.

fenestre fust assez haute. Et aussitost Arphure, qui s'estoit seulement cachée pour n'ouvrir point cette porte, entra bien échauffée, s'excusant sur ce qu'elle ne pensoit pas qu'on deust avoir affaire d'elle. Arphure alla donc quérir ce que le Roy avoit si impatiemment demandé, et madame Gabrielle, voyant qu'elle n'estoit pas découverte, reprocha au Roy mille fois cette façon d'agir. « Je voy bien (luy dit-elle) que vous me voulez traiter comme les autres que vous avez aymées, et que vostre humeur changeante veut chercher quelque sujet pour rompre avec moy, qui vous préviendray, me retirant avec mon mary, que vous m'avez fait laisser d'authorité. Je confesse que, depuis, l'extreme passion que j'ay eu pour vous m'a fait oublier mon devoir et mon honneur, et cependant vous payez l'un et l'autre d'inconstance soubs ombre de soubçon, dont je ne vous ay jamais donné de sujet par pensée seulement. » Et là dessus les larmes ne manquèrent pas, ce qui mit le Roy en tel désordre qu'il luy demanda mille fois pardon, qu'il confessa d'avoir trop failly, et qu'il fut long-temps depuis sans témoigner aucune jalousie.

Cependant la grande ville de Paris estoit tousjours occupée par les ennemis du Roy, et comme il y avoit grande quantité de princes et de princesses et force personnes de qualité, cela faisoit une cour où il se passoit plusieurs choses.

La duchesse de Montpensier (1), qui estoit vefve des princes du sang et sœur du duc de Mayenne, chef de ce party, qui tenoit le premier rang, n'oublioit rien de ce qu'elle pouvoit mettre en pratique pour avancer les af-

(1) Catherine de Lorraine, sœur du duc de Guise. On a vu, dans les volumes précédents, que cette princesse prit une part très active aux troubles de la Ligue, et que des soupçons odieux pesèrent sur elle au sujet de l'assassinat de Henri III.

faires de son frère, et plus encores (1) celles de son neveu, fils de son frère aisné, jeune prince de qui l'on avoit fort bonne opinion (2).

Cette femme aymoit un chevalier (3) du party du Roy, en réputation de très galant homme et qui l'estoit en effet, et luy montroit tout l'amour qui luy estoit possible, quoiqu'il ne l'aimast point, mais bien sa nièce madamoiselle de Guise (4), fille aussi de son frère aisné, belle et une des plus aymables de ce temps-là. Cette jeune princesse, à qui le Roy avoit donné quelques espérances qu'il la pourroit espouser lorsqu'il seroit libre, et tout cela devant qu'il aymast madame Gabrielle, dédaignoit tout le reste, dont Givry (c'estoit le nom de ce chevalier) s'apperceut à la première veue; car ayant favorisé autant qu'il avoit peu tout ce qu'il pensoit estre agréable à madamoiselle de Guise, jusques à faire passer des vivres dans Paris qui en estoit souvent en nécessité, il receut d'elle un si mauvais visage et un si apparent mépris que cela rabatit beaucoup de la vanité dont il faisoit profession. Tous les honnestes gens du party du duc de Mayenne avoient de la passion pour cette princesse, et elle se conservoit fort libre parmy tout cela. Sa mère, madame de Guise, tenoit sa maison à part avec cette-belle fille, et cet hostel se pouvoit dire la cour de ce party (5), tant la beauté de la fille y attiroit de monde. Elle portoit une extreme envie à madame Gabrielle, tant

(1) Le duc de Mayenne.

(2) Charles de Lorraine, duc de Guise, fils du *Balafré*. Nous avons rapporté, dans le vol. XIII, une relation intéressante de son évasion de Tours, où il était détenu prisonnier par Henri IV.

(3) Anne d'Anglure, seigneur de Givri, mort en 1594 au siége de Laon.

(4) Marguerite de Guise, auteur de cette pièce.

(5) Catherine de Clèves, duchesse de Guise, célèbre par ses amours avec Saint-Mégrin que le duc de Mayenne fit assassiner en 1578.

parce que véritablement celle-cy estoit plus belle qu'elle que parce qu'elle croyoit qu'elle luy avoit osté le Roy, ce qui luy faisoit chercher avec soin le moyen de s'en venger.

Auparavant le Roy avoit assiégé Paris, où il se faisoit tous les jours de part et d'autre des entreprises, les assiégez faisant plusieurs sorties et estant bien souvent repoussez par les assiégeans. Madamoiselle de Guise se trouvoit sur le rampart, d'où Givry luy disoit ou luy faisoit tousjours dire quelque chose qui se ressentoit de la passion qu'il avoit pour elle, à quoy elle faisoit semblant de ne rien entendre, voulant paroistre très dédaigneuse, et mesme en ce temps que le Roy, qui n'estoit encore du tout embarqué avec madame d'Estrée, avoit envoyé demander son portrait, et il sembloit que ce mariage se pouvoit pratiquer, la paix se faisant; si bien que cette princesse, toute glorieuse de cette espérance, méprisoit Givry et tous les autres. Or, un jour que, pour quelque occasion, on avoit accordé une petite trève de six heures, madame de Guise et sa fille, accompagnées de plusieurs autres dames, vinrent sur le rampart, et aussitost tous les galands de l'armée furent au pied de la muraille pour parler à quelques-unes de leurs connoissances, et presque tous pour voir madamoiselle de Guise. Bellegarde s'y trouva aussi, qui arresta sa veue de telle sorte sur la beauté de cette princesse qu'oubliant madame d'Estrée, et tous les autres sermens qu'il luy avoit faits de n'aymer jamais qu'elle, il se donna à cet objet présent.

Madamoiselle de Guise, qui faisoit profession de mespriser tout le monde, sentit aussi à la veue de ce chevalier qu'elle pouvoit aymer autre chose qu'un Roy, et dès cette heure-là ils eurent tous les deux de l'amour l'un pour l'autre; estrange effet des passions ausquelles on ne

résiste point! Bellegarde estoit allé là, comme on disoit, pour s'excuser d'avoir trempé à la mort du duc de Guise; sa mère l'en avoit creu coupable et avoit protesté de s'en venger, et ce chevalier s'y estoit trouvé pour s'en justifier à toutes les deux; la mère devint amoureuse de luy, et il devint amoureux de la fille, qui ne luy fut pas insensible. Ils tinrent ce feu assez secret, la princesse pour n'en donner aucun soubçon à sa mère, ce chevalier pour ne fascher madame Gabrielle qu'il ne vouloit pas perdre, parce qu'elle estoit alors l'appuy de sa fortune.

Tout ce qu'il put faire dans ce peu de temps fut d'employer ses amis pour dire de sa part à cette dame qu'il estoit du tout innocent de la mort du duc de Guise, et sa justification fut si bien receue que la vefve dit qu'elle n'en croyoit plus rien, et dit à sa fille qu'il ne l'en falloit plus accuser, et qu'elle croyoit en ses parolles et aux sermens exécrables qu'il avoit employez pour leur faire perdre cette opinion. Voilà comme l'amour justifie les crimes.

Madamoiselle de Guise fut fort aisée à persuader, sentant bien que, s'il estoit coupable d'avoir fait mal à son père, elle n'estoit pas assez libre pour le haïr, et qu'il valoit mieux estre crédule pour cette fois. Chacun se retira après que la trève fut expirée, et Bellegarde remporta mille pensées, tantost plaisantes, tantost fascheuses. Il ne vouloit ny ne pouvoit quitter madame Gabrielle; sa nouvelle passion luy donnoit des inquiétudes, mais il n'y vouloit pas résister. Enfin il se résolut d'aymer cette princesse, de conserver l'autre, et de les aymer toutes deux. Il commença dès lors de chercher des moyens de plaire à la duchesse de Guise, qui recevoit si bien ses messages et ses lettres qu'en moins de rien il y eut beaucoup d'intelligence entre eux. En ce temps le jeune duc

de Guise sortit de prison, où il avoit tousjours esté depuis la mort de son père. Bellegarde, qui le connoissoit, prit occasion de luy envoyer un trompette pour le visiter; il avoit des lettres pour la duchesse de Guise, qui furent très bien receues, et il fût assez fin pour en donner à la princesse sa fille sans estre veu de personne. Elle ne luy put parler pour cette fois, mais elle luy fit signe que les lettres de ce chevalier ne luy estoient point désagréables, dont Bellegarde fut extrémement content l'ayant appris.

Cependant la guerre continuoit, et la duchesse de Guise recherchant d'avoir un passe-port pour aller en une de ses maisons, le Roy le luy accorda aysément, et de passer par le lieu où il estoit avec toute sa cour.

Madamoiselle de Guise fut très ayse de ce voyage, tant parc equ'elle espéroit que Bellegarde auroit moyen de parler à elle que pour voir si sa rivalle estoit aussi belle que l'on disoit.

Il ne fut pas malaisé à Bellegarde de persuader au Roy, très courtois de son naturel, d'envoyer au-devant de ces princesses; et luy-mesme, pour le rang qu'il tenoit à la cour, en eut la commission.

A l'arrivée, la duchesse de Guise et sa fille receurent mille caresses du Roy, et la première ne se pouvoit lasser de louer la beauté de madame Gabrielle, qui trouva madamoiselle de Guise trop aimable à son gré, et celle-cy fut surprise de tant de beauté qu'elle trouva en sa rivale; mais toutes deux, sans faire semblant du jugement qu'elles faisoient l'une de l'autre, demeurèrent avec toute la froideur que la civilité peut souffrir. Aussitost que madamoiselle de Guise l'eut veue, elle se retourna vers Bellegarde et luy dit : « Je la croyois plus belle. » A quoy il ne répondit point, pour estre trop près de cette dame.

Le Roy, qui se connoissoit fort bien aux passions et qui sçavoit celles de la duchesse de Guise, ne douta point que ce chevalier ne l'amusast afin d'avoir moyen de voir sa fille, de laquelle il jugea qu'il estoit amoureux. Cette opinion fit deux effets : l'un qu'il assoupit le soupçon qu'avoit eu le Roy que Bellegarde estoit amoureux de sa maistresse, et l'autre luy fit perdre tout le reste des desseins qu'il avoit eu pour madamoiselle de Guise.

Madame Gabrielle, qui estimoit plus l'affection du chevalier que tous ses petits intérests, prit garde de si près à toutes les actions de son amant qu'elle connut qu'il aymoit madamoiselle de Guise et qu'il n'en estoit pas hay; dont elle eut un tel dépit et une si rare jalousie qu'elle eut bien de la peine à la cacher.

Cette jeune princesse, qui estoit bien ayse de luy donner martel en teste et qui croyoit avoir beaucoup gaigné de rendre cette belle jalouse, faisoit tout ce qu'elle pouvoit pour augmenter le soupçon, s'imaginant que si elle partoit de la cour sans rien gagner sur le Roy, au moins elle triompheroit de sa maistresse.

Le lendemain la duchesse de Guise partit, ayant obtenu neutralité du Roy pour la maison où elle alloit, à quoy Bellegarde avoit contribué tout ce qu'il avoit peu, estant si enflammé des attraits de madamoiselle de Guise que le Roy accorda tout ce qu'il voulut pour luy faire abandonner sa maistresse, qui, outrée de colère, ne voulut dire adieu ny à la mère ny à la fille, feignant se trouver fort mal et ne se laissant voir de tout le jour à personne. Bellegarde et toute la cour conduisirent ces dames assez loin et revinrent le lendemain. Madame Gabrielle fit si mauvaise mine à Bellegarde que cela commença à l'inquiéter; car, ne voyant plus la princesse, l'objet présent le reprenoit, et il avoit si peur de la perdre, pour

l'intérest de sa fortune, qu'il maudissoit son inconstance et son indiscrétion. Cependant la duchesse de Guise, qui ne pouvoit vivre sans estre aymée de ce chevalier, trouva moyen d'embarquer son fils à quelque traitté avec le Roy, et pour l'acheminer elle l'envoya à la cour pour en donner advis au Roy, qui, ne désirant que ramener tous ses sujets en leur devoir et particulièrement ce jeune prince, l'un des principaux du party contraire, et de qui il avoit fort bonne opinion, dépescha aussitost Bellegarde vers elle; à quoy madame Gabrielle s'opposa tant qu'elle put, disant qu'il n'estoit point homme d'affaires, et que peut-estre le duc de Guise n'auroit pas son entremise si agréable que sa mère. Enfin le duc de Nevers, lors le premier dans les bonnes graces du Roy, l'emporta sur elle, pour faire plaisir à Bellegarde, qu'il aymoit extrémement, et fit mesme qu'il porta force bonnes espérances pour le duc de Guise. Ce traitté pourtant ne se conclud pas sitost, et la grande ville de Paris s'estant rendue au Roy, cela affoiblissoit ses ennemis, de telle sorte que l'amour que Bellegarde portoit à madamoiselle de Guise fut très utile à son frère, qui n'eust jamais receu les avantages qu'il trouva sans le soin du duc de Nevers, qui faisoit tout ce que ce chevalier désiroit, et avec tant de chaleur que tout le monde s'estonna qu'une affaire si grande fust sitost et si avantageusement terminée. Voilà comme les affaires de la cour se font, par le biais à quoy l'on pense le moins et que peu de personnes sçavent, encore que beaucoup en discourent. Le duc de Guise receut du Roy à son arrivée toute la bonne chère qu'il eust pu désirer, et receut un si bon visage de sa sœur, que dès ce jour-là il s'embarqua à la servir.

En ce temps-là, le Roy estant allé assiéger une ville qui tenoit encore le party du duc de Mayenne, madame

Gabrielle accoucha d'un fils (1), dont le Roy receut une telle joye qu'il luy fit à l'instant quitter son nom, et luy bailla le titre de marquise de Beaufort, et commença non pas à l'aymer davantage, car son amour estoit si extreme qu'il ne pouvoit recevoir d'augmentation, mais à en faire beaucoup plus de cas, à l'honorer et la faire respecter davantage.

Se voyant en cet estat, elle commença à chercher tous les moyens de se démarier, et de prendre de plus hautes espérances, le conseil de sa tante, madame de Sourdis, luy inspirant qu'elle pourroit arriver à une plus haute fortune, et le vieil amoureux de cette tante, très habile homme (fors en cela seul qu'il l'aymoit), luy donna des advis très utiles pour ce dessein, auquel elle commença à bon escient à travailler, pratiquant du support, faisant des amys, establissant ceux qui dépendoient d'elle. La marquise de Beaufort, ou madame Gabrielle, avoit aussi gagné des gens pour pratiquer la Reyne et la solliciter à rompre leur mariage, qui ne leur pouvoit jamais apporter qu'une fortune malheureuse et pleine de méfiance; mais pour lors elle ne put rien obtenir sur cet esprit. Cependant Bellegarde s'estoit un peu remis avec elle, qui avoit une telle inclination à l'aymer qu'elle s'aydoit fort à se tromper elle-mesme quand il la flattoit; à quoy il apportoit plus d'industrie, la voyant plus puissante que jamais.

Madame, sœur du Roy, et le duc de Guise ne cachoient plus leur amour, et celuy-cy commençoit à trouver mauvais les visites trop ordinaires de Bellegarde en son logis; si bien que madamoiselle de Guise, qui craignoit que son frère ne fist quelque rumeur, en avertit le chevalier, qui,

(1) César, duc de Vendôme, mort en 1665.

y ayant bien pensé, consulta le duc de Nevers, qui luy promit de faire en sorte que l'on donneroit le gouvernement de la Provence au duc de Guise, pourveu que la marquise de Beaufort ne s'y opposast point. Bellegarde estant assuré de son ami, il en parla à madame la marquise, et prit sujet sur l'amour que Madame portoit à ce prince, qu'il disoit estre si publique que cela estoit honteux au Roy et qu'elle luy devoit persuader de l'éloigner; qu'il le falloit envoyer bien loin, où il serviroit fort bien, estant homme de courage. Bref, il conduisit si bien cette affaire que ce prince fut fort promptement dépesché en la Provence. Ce qui s'y passa est pour les historiens.

Madame, sœur du Roy, s'en prit à tout le monde; mais elle ne s'appaisa que par un autre objet. Ce fut le duc d'Espernon, qui estoit déjà âgé, mais très galant homme, et qui avoit acquis les bonnes graces du dernier Roy, de grandes dignitez et de belles charges. Cela dura jusques à ce que Madame fut mariée avec le duc de Bar, qui fut peu de temps après conduite au pays de son mary; si bien que madame de Beaufort demeura pour lors seule maistresse de la cour.

Le duc de Bellegarde, craignant qu'à la fin l'amour qu'il avoit pour madamoiselle de Guise ne luy fist perdre sa première maistresse, se résolut de les mettre bien ensemble; et voyant qu'il pouvoit ce qu'il vouloit sur son esprit, il luy persuada que, puisqu'elle estoit dans le chemin d'estre Reyne, il auroit plus d'establissement et de moyen de la servir s'il pouvoit espouser madamoiselle de Guise; que si elle ne vouloit pas ce mariage, que ce prétexte seroit fort plausible vers le Roy et le détourneroit des soupçons qu'il pouvoit avoir d'eux, où il sembloit qu'il pourroit retomber en reconnoissant desjà quelque

chose ; que le soupçon nuiroit extremement à sa grandeur, et qu'elle sçavoit bien que, quoi qu'il tesmoignast en apparence, en effet son cœur estoit à elle. Bref, il la sceut si bien cajoller qu'elle luy promit de faire bonne mine à la princesse, qui fut très aise d'estre bien avec cette puissance, et la sceut si bien entretenir qu'elle la favorisa plus que nulle autres, et furent en une telle intelligence qu'elles estoient tousjours presque habillées l'une comme l'autre et ne bougeoient d'ensemble. Cela éblouit pour un temps le Roy et le divertit du soupçon qu'il recommençoit d'avoir. Mais un de ses valets de chambre luy ayant fait voir une lettre que Bellegarde escrivoit à la marquise de Beaufort, qu'il avoit trouvée, un matin qu'elle fut malade, sur sa toilette, où Arphure l'avoit laissée, ne croyant pas qu'on deust venir de si bonne heure, le Roy commanda à cet homme d'avoir l'œil sur eux, et luy qui craignoit, comme bon serviteur, que son maistre espousast cette femme, les espia de si près qu'il crut un soir avoir veu entrer Bellegarde chez sa dame. Il en alla aussitost donner avis au Roy, qui commanda au capitaine de ses gardes d'aller tuer le chevalier dans la chambre de sa maistresse.

Praslin (c'estoit le nom de ce capitaine, depuis mareschal de France) fut très surpris de ce commandement, aymant fort ces deux personnes; et toutefois il fallut marcher. Il prit des archers en passant dans la salle, et prit un chemin si long et fit tant de bruit qu'il ne trouva personne quand il entra, que madame de Beaufort seule, à qui il dit sa commission. Elle, voyant qu'il ne l'avoit pas voulu surprendre, luy promit de n'oublier jamais ce bon office, et aussit, fit-elle tout ce qu'elle put pour luy. Madame de Guise qui sceut l'affaire, luy en sceut si bon gré qu'elle luy ayda bien à parvenir aux

grandes dignitez qu'il avoit à sa mort. Madame de Beaufort se plaignit fort au Roy des ombrages qu'il prenoit d'elle; il fit semblant d'avoir tort et ne voulut pour cela estre mal avec elle; mais la lettre qu'il avoit veue que Bellegarde luy escrivoit luy fut un peu reprochée. Elle jura de ne l'avoir point leue et se justifia assez bien, tout luy estant facile avec le Roy. Mais Bellegarde en fut si mal qu'il fallut qu'il s'en allast, avec deffence de ne point revenir qu'il ne fust marié et qu'il n'amenast sa femme. Le duc de Nevers estoit mort, qui le maintenoit, et madame de Beaufort eust esté mal receue à parler pour luy, de façon que ce fut le plus court de partir et de faire ce qui luy estoit commandé, bien que ce fust avec grand regret.

Pendant son voyage, la femme du connestable de Montmorency (1) arriva à la cour. Ce vieux seigneur s'estoit depuis peu marié avec cette jeune dame, qui attira à son arrivée les yeux et les cœurs des hommes et l'envie des dames; mais son naturel hautain et le rang où elle se trouvoit luy ostoient tout soucy, et luy faisoient mépriser la haine des dames comme elle faisoit bien souvent l'amour des hommes.

Le Roy en fut un peu touché, et Dieu sçait si madame de Beaufort luy pardonna; mais cela n'empescha pas qu'à toutes les occasions il ne témoignast de l'amour à madame la connestable, qui le souffroit plus pour faire dépit à l'autre que pour le plaisir qu'elle y prenoit, estant non-seulement aymée, mais adorée du mareschal de Biron, qui avoit acquis plus de réputation aux armes que nul autre de son temps. Cette belle dame ne fit que se monstrer au monde, car elle mourut incontinent

(1) Louise de Budos, femme de Henri, duc de Montmorency

d'une couche. Elle laissa un fils et une fille, le fils si bien fait et la fille si belle que c'estoient deux miracles. J'en parleray davantage ailleurs, voulant achever l'histoire de madame de Beaufort, qui eut une fille durant que tout cela se passoit, et bientost après un fils dont elle accoucha après estre démariée. Cela luy haussa de telle sorte le courage qu'elle commença tout de bon à employer les moyens dont elle se put aviser pour parvenir au mariage du Roy. Luy, plus amoureux que jamais depuis la naissance de ces deux fils, se résolut à ce qu'elle désiroit, et chassa un des principaux de son conseil qui luy en avoit donné un contraire à ce dessein. Il sçavoit qu'il auroit le consentement de la Reyne sa femme quand il voudroit, et il ne restoit plus sinon que le Pape voulust la dissolution de ce mariage. Pour cet effet il envoya à Rome Silery (1); c'estoit un des plus habiles hommes de son conseil, qui ne désiroit que luy complaire et obliger sa maistresse. Le Roy l'avoit fait duchesse quelque temps auparavant, et comme elle se vit dans cette dignité et dans de si hautes espérances, elle se rendit si courtoise et si officieuse que ceux qui ne la vouloient pas aymer ne la pouvoient haïr. Elle commandoit à toute la cour, mais avec grande douceur, et obligeoit le plus de personnes qu'elle pouvoit. En ce temps elle devint grosse, et cela fit résoudre tout-à-fait le Roy à l'espouser, et elle vivoit avec tant de gravité et de retenue qu'il sembloit qu'elle n'avoit jamais bougé de la compagnie des vestales, ses habillemens et ses actions ne représentant qu'une parfaite modestie, de façon que le Roy en avoit regret d'en avoir jamais eu aucun soupçon.

(1) Nicolas Brulart, seigneur de Sillery. Il fut élevé en 1607 à la dignité de chancelier de France, et mourut en 1624, âgé de quatre-vingts ans.

Bussy Lamet, qui estoit il y avoit long-temps à la cour, s'y maria alors avec une femme dont il avoit de grands enfans, et à dessein d'obliger la duchesse de Beaufort, parce que cet homme estoit fort bien avec le Roy, à qui il parloit fort librement, luy donnant le conseil qu'il avoit pris pour luy, qui servit de quelque chose, pour ce que l'on est bien aise d'avoir des exemples, et principalement aux choses qu'en soy-mesme on n'estime pas très bien faites. Le commandement fut donc donné à l'ambassadeur de Rome de poursuivre la dissolution du mariage du Roy et de la Reyne sa femme, sollicitée d'y consentir. Tout cela pourtant tiroit en longueur, et la duchesse, preste d'accoucher, pressoit afin qu'il n'y eust rien à redire à la naissance de l'enfant dont elle estoit grosse. Elle vint à Paris pour y faire ses pasques en public, afin de se faire voir bonne catholique au peuple qui ne la croyoit pas telle. Pour cela elle se logea dans le cloistre de Saint-Germain-l'Auxerrois, et, le mercredy saint estant arrivé, alla en une église qui estoit au bout de la ville, pour ouyr les Ténèbres qui s'y disoient avec grande musique. Elle y alla en litière, et toutes les princesses en carosse, et il y avoit un capitaine des gardes à costé de la litière. On luy avoit gardé une chapelle, où elle entra pour n'estre ny trop pressée ny trop en veue. Madamoiselle de Guise estoit avec elle, et tout le long de l'office elle lui montra des lettres de Rome par lesquelles on l'asseuroit que ce qu'elle désiroit seroit bientost achevé. Elle luy fit voir aussi deux lettres qu'on avoit receues ce mesme jour du Roy, si passionnées et si pleines d'impatience de la voir Reyne qu'il luy mandoit qu'il dépescheroit Dufresne, un de ses secrétaires d'estat, et qui estoit tout à elle, pour avoir espousé une de ses parentes, pour presser Sa Sainteté de luy permettre ce qu'il estoit aussi bien résolu de faire.

Ainsi toute l'heure de la dévotion se passa en semblables prières. Quand le service fut achevé, elle dit à madamoiselle de Guise qu'elle s'alloit mettre au lit, et que, puisqu'elle estoit là, elle la prioit de la venir entretenir. Et là dessus elle monta en litière, et madamoiselle de Guise en carosse, qui se fit descendre chez la duchesse, où estant arrivée elle trouva qu'elle se faisoit deshabiller, se plaignant d'un grand mal de teste, et aussitost il luy prit une convulsion dont elle revint à force de remèdes. Elle vouloit escrire au Roy, mais une autre convulsion l'en empescha, et recevant une lettre de Sa Majesté comme elle fut revenue de cette seconde convulsion, la voulant lire, il luy en prit une autre qui, augmentant tousjours, luy dura jusques à la mort. Ce mal luy prit le mercredy au soir, et accoucha le vendredy par la force des remèdes que l'on luy fit, et mourut le samedy, veille des Pasques, sans avoir aucune connoissance, au moins à ce que l'on en pouvoit juger. Le Roy, qui estoit en une de ses maisons (1), fut aussitost adverty de son mal, et, estimant que c'estoit un accident de sa grossesse, il ne se hasta point de partir; mais le troisiesme courrier qui luy porta nouvelle que ce mal continuoit le fit partir, et vint jusqu'à six lieues de Paris, où il trouva tous les seigneurs de la cour qui luy firent connoistre, par la tristesse qu'il remarqua sur leurs visages, que sa maistresse estoit morte (2). Il pleura fort et renvoya tout le monde, disant qu'il vouloit estre seul. Il retint seulement celui que j'ay dit qui s'estoit

(1) A Fontainebleau.

(2) Quelques auteurs font planer sur S. Zamet le soupçon de l'empoisonnement de Gabrielle. Cette accusation n'est appuyée sur aucun indice. Zamet était de Florence, avait été cordonnier de Henri III, et était devenu le favori de Henri IV. On trouvera dans les comptes de dépenses de ce roi une note sur ce personnage.

marié pour luy en donner envie, et le duc de Retz qui estoit de très bonne compagnie, qui, après luy avoir laissé faire quelques plaintes, luy dit presque en riant qu'il estoit bien heureux, et que, s'il songeoit un peu à ce qu'il alloit faire sans cette mort, il jugeroit que Dieu luy avoit fait une grande grace. Après avoir un peu révé, il l'advoua, et, haussant les yeux au ciel, il rendit graces à celuy qui luy en avoit fait tant d'autres, et se consola si bien que, trois sepmaines après, il devint amoureux d'une fort belle fille, et de bon lieu, nommée madamoiselle d'Antragues, qui fut depuis la marquise de Verneuil. Celle-cy luy fit tout-à-fait oublier l'autre, bien qu'elle ne fust pas si belle, mais elle estoit plus jeune et beaucoup plus gaye. Les ministres de son Estat, voiant de quel malheur Dieu l'avoit délivré, et connoissant l'esprit hardy de cette damoiselle, qui n'avoit pas moins d'ambition que l'autre, ils l'embarquèrent le plus vite qu'ils pûrent à se marier, et celuy qui estoit allé à Rome (1) pour faire agréer le mariage de madame de Beaufort, en traitta un autre avec la princesse de Florence. Le Pape donna tout le consentement nécessaire, et la Reyne Marguerite celuy qui dépendoit d'elle, de façon que la chose fut conclue plus tost mesme que le Roy ne pensoit, et sans que la marquise de Verneuil en eust avis. Elle estoit grosse, et alla faire ses couches en une des maisons du Roy, qui l'y mena avec force belles espérances; mais elle se blessa et accoucha d'un fils mort. Elle fut très malade; mais estant assistée du Roy mesme et par tous les remèdes imaginables, elle revint en santé. Ce fut à cette heure-là qu'elle apprit l'accord du mariage de son amant, dont elle fit tant de vacarme et gourmanda tant ce Roy amou-

(1) Nic. Brulard de Sillery.

reux qu'il eut bien de la peine à la remettre en bonne humeur. Elle s'en prit à Bellegarde, qui l'avoit voulu cajoller, et qu'elle n'avoit guère écouté ; si bien qu'elle trouva moyen de faire que le prince de Joinville, depuis duc de Chevreuse, beau et de bonne grâce, et qui estoit amoureux d'elle, entreprit sur sa vie un soir où le Roy soupoit à la ville. Ils se rencontrèrent à la porte de la maison où soupoit le Roy. Bellegarde fut blessé ; mais ses gens voyant cela poursuivirent le prince de Joinville, qu'ils auroient tué sans le secours de Rambouillet, jeune chevalier de bonne maison, qui fut tellement blessé dans cette rencontre que l'on croyoit qu'il deust mourir.

Le Roy fut si outré de colère de cette action qu'il voulut faire punir ce prince (1), et ne vouloit en façon quelconque que l'on prist soin de Rambouillet, qui toutefois fut si bien pansé qu'il en eschappa, et la duchesse de Guise, mère du prince de Joinville, madamoiselle sa sœur, firent son accommodement avec le Roy, bien que toutes deux fussent fort faschées contre ce prince, n'estant pas sans soupçon qu'il eust traitté Bellegarde de la façon pour l'amour qu'il avoit de la marquise de Verneuil. Tout cela s'appaisa à la fin, et il fut question d'aller faire la guerre au duc de Savoye. Ce prince estoit venu trouver le Roy pour s'accommoder avec luy du marquisat de Salusses, qu'il avoit pris sur le feu Roy durant les grandes affaires de ce prince. Henry, son successeur, qui avoit presque recouvré tout son royaume à coups d'espée, ne pouvoit endurer que ce voisin, petit prince au prix de luy, eust entrepris de garder sa prise ; c'est pourquoi il l'avoit fait souvent advertir qu'il le vouloit r'avoir. Le duc,

(1) Ce prince étoit le quatrième fils du duc de Guise *le Balafré* et mourut en 1657.

croyant qu'il gagneroit quelque chose venant en personne, vint trouver le Roy qui le receut fort bien; mais sa principale espérance avoit esté en l'intelligence qu'il avoit eue avec la duchesse de Beaufort, du vivant de laquelle il avoit asseuré le Roy de le venir trouver; de façon que, quand il sceut sa mort, il estoit si engagé de parolles et par lettres à faire ce voyage qu'il ne s'en put dédire. A son arrivée ce ne furent que festins et galanteries; il fit des présens à toutes les plus belles dames et aux principaux de la cour, et peut-estre trop pour le profit de quelques-uns. Les disputes pour la préséance ne manquèrent pas entre les dames, et le Roy y prenant plaisir ne les terminoit point, et la marquise sa maistresse s'en divertissoit. Le duc s'en retourna sans rien faire, si bien que le Roy se résolut de luy faire la guerre; et c'estoit aussi son chemin pour aller recevoir la princesse de Florence (qui fut la Reyne Marie de Médicis). Il avoit envoyé sa procuration au duc son oncle(1) pour l'espouser, et Bellegarde en fut le porteur, ce qui augmenta fort la hayne que la marquise luy portoit. Le Roy conquit en moins de rien l'Estat du duc de Savoye, et la paix s'estant faite par l'entremise du Pape, le Roy eut son compte.

Cependant la Reyne Marie arriva à Marseille pour venir trouver le Roy, et y fut conduitte par une duchesse, femme de son oncle, de la maison des Ursins, et par la duchesse de Mantoue, sa sœur; par Paul Jourdin Ursin, son cousin-germain, qui fut fort estimé dans la cour de France, et qui avoit esté fort amoureux de cette princesse avant qu'elle fust Reyne, et par plusieurs seigneurs. Elle fut receue par deux cardinaux(2), par le con-

(1) Ferdinand de Médicis, grand-duc de Toscane.

(2) Les cardinaux de Joyeuse et de Gondy.

nestable, par le chancelier, par le duc de Guise, gouverneur de cette province, par les princesses douairières de Nemours et de Guise, et par plusieurs autres dames, entr'autres la marquise de Guercheville, que le Roy avoit aymée, et l'ayant trouvée plus vertueuse qu'il n'eust voulu, il luy dit que, puisqu'elle estoit véritablement dame d'honneur, il la feroit de la Reyne sa femme; et il luy tint parolle au bout de dix ans, car il y avoit alors autant de temps qu'il l'avoit aymée.

La Reyne fut conduite avec toutes sortes de magnificences jusques à la ville de Lyon, où le Roy la vint trouver, et les cérémonies des nopces s'y achevèrent. Deux filles du connestable, la duchesse de Vantadour et la comtesse d'Auvergne, depuis duchesse d'Angoulesme, furent de cette cérémonie. Elles estoient toutes deux fort belles, et la duchesse de Ventadour, qui estoit la plus jeune, donna de l'amour à ce Paul-Jourdain Ursin, estimé si galant homme; mais cela passa comme luy, qui ne séjourna pas long-temps à la cour. Le duc de Guise n'en fit pas de mesme, ny le duc d'Espernon, qui en eurent querelle, qui mipartit toute la cour. Enfin le Roy les accorda, qui n'estoit pas du tout sans intention pour la duchesse de Vantadour, et elle avoit eu grande dispute à la cérémonie du mariage pour la préséance avec madamoiselle de Guise; mais on avoit trouvé quelque expédient, non pas à les rendre amies, car elles ne le pouvoient estre, ayant les plus grands intérests des dames à démesler, toutes trois estant fort belles. Le Roy cependant ne laissoit pas d'aymer la marquise de Verneuil et de luy envoyer tous les jours des couriers, et elle ne se dispensoit de parler de la Reyne à sa fantaisie, et un peu trop librement, à qui on ne manquoit pas de le rapporter. Et cela fit dès lors une brouillerie dans la

cour, où tout le monde fut bien embarrassé, les uns rapportant tout à la Reyne et gaignant par ce moyen, sinon sa bonne grace, au moins sa familiarité, les autres obligeant la marquise et la divertissant de tout; et Dieu sçait combien il y en avoit qui jouoient les deux personnages.

Ces embarras ne parurent point sitost, et durant tout le voyage que fit la Reyne pour venir à Paris, ce fut une autre intrigue qui amusa la cour. Le Roy luy avoit envoyé avec madamoiselle la duchesse de Nemours, surintendante de sa maison, la marquise de Guercheville pour estre dame d'honneur, et madame de Richelieu pour estre dame d'atour; la Reyne ne voulut point recevoir cette dernière, disant qu'elle avoit Leonora qui l'avoit tousjours servie et qu'elle avoit amenée pour cela et pour faire cette charge. Le Roy disoit que, l'ayant donnée à madame de Richelieu, il voulloit qu'elle servist, si bien que cela esloigna la Reyne de la marquise, et tout le train que l'on luy avoit donné fut renvoyé, dont elle se fascha contre ces dames et leur faisoit très mauvaise mine. Madamoiselle de Guise, très adroitte, sceut si bien profiter de cette occasion, prenant incontinent le party de la Reyne, qu'elle gagna ses bonnes graces et eut plus de privauté avec elle que toutes les autres. Le mesme jour qu'elle arriva à Paris, le Roy commanda à la duchesse de Nemours d'aller quérir la marquise de Vernueil et de la présenter à la Reyne; cette vieille princesse s'en voulut excuser, disant que cela luy osteroit toute créance auprès de sa maistresse; mais le Roy le voulut, et luy commanda assez rudement de le faire, contre sa coustume, qui estoit d'estre fort courtois. Elle l'amena donc à la Reyne, qui, extremement surprise de cette veue, se trouva estonnée et la receut assez froidement; mais la

marquise de Vernueil, fort hardie de son naturel, luy parla tant et fit si fort la familière qu'enfin elle s'en fit entretenir.

Cependant la vieille duchesse eut peu de satisfaction du Roy de cette conduite et un très mauvais visage de la Reyne, qui dura tousjours depuis; et Leonora, voyant que la Reyne ne pouvoit faire que le Roy voulust qu'elle la servist en sa charge de dame d'atour, eut recours à la marquise et luy fit parler, luy promettant que, si elle faisoit son affaire, elle la mettroit en tel pouvoir qu'elle voudroit avec la Reyne. Elle entreprit donc cette affaire, et en vint à bout si bien que la Reyne commença à luy faire très bonne mine.

Le Roy, lassé d'aller deux ou trois fois par jour chez la marquise, quand il vit que la Reyne estoit radoucie, il la fit venir loger dans le Louvre, où il luy fit faire sa chambre. Au bout de quelque temps cela ralluma la jalousie de la Reyne, qui d'ailleurs estoit entretenue de plusieurs personnes des discours de la marquise de Vernueil, qui à la vérité parloit d'elle assez librement et avec peu de respect; si bien que la bonne intelligence qui estoit entre elles commençoit bien à se perdre. Elles estoient toutes deux grosses, et le Roy, bien empesché d'estre bien avec l'une et avec l'autre, portoit du respect à la Reyne, à quoy l'obligeoit le rang qu'elle tenoit, mais il se plaisoit davantage en la compagnie de la marquise. Chacun ne luy voulant déplaire alloit visiter celle-cy, ce que la Reyne trouvoit fort mauvais. Elles estoient logées si près l'une de l'autre que l'on ne s'en pouvoit cacher, et c'estoit une brouillerie perpétuelle. Cependant Leonora se maintenoit avec la marquise à force de présens, estant bien asseurée que sa maistresse trouvoit tout bon d'elle.

Il estoit venu avec le train de la Reyne un gentilhomme florentin qui faisoit l'amour à Leonora. Je ne dis pas qu'il en fust amoureux, estant telle qu'elle ne pouvoit estre seulement regardée; mais la faveur qu'elle avoit toute entière auprès de la Reyne la faisoit désirer de plusieurs. Celuy-cy, nommé Conchini, fut en cela plus heureux, parce qu'il luy pleut davantage et qu'elle le choisit pour mary, croyant que ce luy estoit un grand advantage, estant née de la lie du peuple, d'espouser ce Conchini, qui véritablement estoit gentilhomme en son pays. Mais il y avoit de la difficulté de parvenir à ces nopces, car le Roy ne l'aymoit point, ceux de la maison de la Reyne le hayssoient, et la Reyne ne vouloit hazarder d'en parler de peur d'estre refusée. Conchini donc et Leonora ayant consulté cette affaire ensemble, ils résolurent que Conchini feroit la cour à la marquise de Vernueil, car le Roy luy avoit donné cette qualité dès sa première grossesse, et cela luy réussit si bien qu'il pouvoit aller chez elle quand bon luy sembloit. Elle luy faisoit bonne mine, et en effet elle n'estoit pas marrie d'obliger Leonora, afin d'empescher la Reyne d'éclater contre elle. Après qu'il eut pris assez d'accès auprès d'elle, il la supplia de faire trouver bon au Roy qu'il espousast Leonora. Elle fit quelque difficulté au commencement, connoissant l'aversion que le Roy avoit contre ces deux personnes; mais enfin Leonora l'en ayant aussi priée et promis que la Reyne luy en parleroit, elle se résolut de faire réussir ce mariage. Ce fut à cette heure-là que la Reyne tous les jours envoyoit en sa chambre sçavoir de ses nouvelles, et qu'elle luy faisoit part de tous les présens qu'elle recevoit. Elle la traittoit mieux que pas une des princesses, et tout cela alla fort bien au gré du Roy; mais il falloit que la Reyne et la marquise fussent accouchées devant

que faire les nopces. La Reyne accoucha la première de ce grand et heureux prince que nous avons veu régner si glorieusement, et la marquise un mois après du prince Henry, qui est monsieur de Metz. Après les couches il fut question de se réjouir l'hyver. La Reyne fit un ballet qu'elle estudia deux ou trois mois; la marquise en estoit, dont le Roy fut aise qu'il accorda le mariage de Conchini et permit que la Reyne luy donnast beaucoup. Cette bonne intelligence dura tout l'hyver et une partie de l'esté; mais les gens de la cour ne peuvent souffrir si long-temps le calme, chacun croyant tousjours profiter du changement et des troubles.

Le Roy avoit auparavant un peu regardé une sœur de la duchesse de Beaufort, qui n'avoit pourtant autre beauté que la jeunesse et les cheveux. Celle-cy, nommée madame de Villars, portoit une extreme envie à la marquise de Vernueil, qui luy avoit, à son advis, osté la faveur du Roy; elle se résolut de la ruiner, et, comme elle estoit fort malicieuse, elle commença à mettre en pratique tout ce qu'elle put pour parvenir à son dessein, et en parla à la Reyne, qui estoit lasse de voir vivre la marquise assez audacieusement auprès d'elle. La Reyne fut bien ayse d'entretenir madame de Villars en cette humeur, et la femme de Conchini, qui n'estoit pas tousjours auprès de la Reyne, ne descouvroit rien de toute cette intrigue, et son mary, se contentant de sa fortune présente, ne se vouloit point mesler de tout cela. J'ay dit ailleurs que le prince de Joinville estoit, il y avoit long-temps, amoureux de la marquise de Vernueil, et lors il le devint de madame de Villars, qui le sceut si bien cajoller qu'elle tira de luy des lettres que la marquise luy avoit escrites, où elle se mocquoit du Roy et de la Reyne, et luy en estoit traitté fort favorablement. Quand elle eut ces let-

tres en sa puissance, elle les monstra à la Reyne, qui en fut si aise qu'elle ne le pouvoit dissimuler. Elle fit des présens à madame de Villars et luy persuada de faire voir ces lettres au Roy. Au commencement elle n'y pouvoit consentir, voyant le grand crédit de la marquise et craignant son esprit; mais enfin les persuasions de la Reyne l'y firent résoudre. Mademoiselle de Guise, qui avoit introduit madame de Villars chez la Reyne, ne pouvoit découvrir au commencement (quoiqu'elle eust très bon esprit) d'où venoit le bon visage que la Reyne luy faisoit, qui estoit assez froide à tout le monde; aussi se cachoit-on d'elle, parce que cela ruinoit son frère.

Après que cette affaire eut trainé quelques jours, madame de Villars, trouvant le Roy à propos, le supplia qu'elle luy pust parler en particulier. Il le trouva bon, et, prenant sujet de luy parler d'affaires, elle le fut trouver à une église. En entrant dans la chapelle où il estoit, le Roy fit sortir tout le monde, et là elle luy montra ce qu'il n'eust pas voulu voir, qui estoit ces lettres qui luy tesmoignoient l'infidélité et le mépris de la marquise. Elle luy dit ensuite que les obligations qu'elle avoit à sa bonté et l'amour qu'elle avoit tousjours eue pour sa personne, n'avoient pu permettre qu'elle luy célast plus long-temps l'outrage qu'on luy faisoit, à luy qui est le maistre des autres, et véritablement le plus honneste homme du monde.

Ce bon prince, qui se laissoit aisément flatter, et particulièrement lorsqu'on luy parloit de son mérite, remercia cette femme de son bon avis, et, impatient de faire éclater sa colère, envoya un de ses confidens dire des injures à la marquise, luy reprochant sa perfidie et protestant de ne la voir jamais.

Elle n'estoit pas pour cette heure-là logée dans le

Louvre, mais dans la ville, où elle fut fort surprise de cette nouveauté; et néantmoins, conservant assez d'esprit et de respect dans ce désordre, respondit assez froidement : « Comme je suis asseurée de n'avoir jamais rien fait qui puisse offenser le Roy, aussi ne puis-je deviner pourquoi il me traitte si mal. J'espère que la vérité me vengera de ceux qui luy ont donné de fausses impressions. » Et sans dire autre chose elle se retira dans son cabinet, beaucoup plus troublée qu'elle n'avoit fait paroistre.

Cependant Bellegarde ayant appris cette affaire, il en avertit aussitost madamoiselle de Guise; et bien qu'il n'aymast point le prince de Joinville, il prévoyoit le déplaisir qu'en auroit sa sœur si l'on n'y remédioit. Ils en trouvèrent donc un moyen qui fut tel.

Le duc de Guise avoit un secrétaire qui contrefaisoit en perfection toutes sortes d'écritures, et l'on résolut que le prince de Joinville soustiendroit que cet homme ayant recouvré de l'escriture de la marquise, il l'avoit si bien contrefaite que le prince de Joinville, qui estoit amoureux de madame de Villars, laquelle haïssoit mortellement la marquise de Vernueil, avoit résolu de faire avec elle des lettres qu'elle avoit montrées au Roy. La marquise, ayant sceu cet expédient, envoya supplier le Roy de permettre qu'elle se justifiast; à quoy il fit un peu de difficulté au commencement, ne pouvant tenir sa colère ny quitter son amour. Il alla luy-mesme entendre ses raisons, qu'elle sceut si bien déduire qu'il s'appaisa entièrement contre elle. Mais le prince de Joinville fut contraint d'aller en Hongrie, où le Turc faisoit la guerre, et madame de Villars chez elle, et le secrétaire en prison. Voilà comme il est dangereux de donner des avis à son maistre quand il ne les demande pas. Madame de Villars

se retira de son amant qu'elle aymoit, et fut renvoyée chez elle avec honte, lorsqu'elle y vouloit le moins aller, et se fit outre cela une grande et puissante ennemie.

Durant ces brouilleries, la hayne que la Reyne portoit à la marquise avoit fort paru ; car la tenant presque ruinée, elle n'avoit manqué de travailler pour l'achever de la perdre. Aussi furent-elles tousjours depuis très mal ensemble, et la marquise luy rendoit tous les mauvais offices dont elle se pouvoit adviser, ce qui faisoit tant de rumeur à la cour que cela la rendoit fascheuse.

La Reyne ne pouvoit souffrir ceux qui voyoient la marquise, et elle faisoit tout le mal qu'elle pouvoit aux affidés de la Reyne. Mais enfin il survint encore un autre désordre. Le Roy eut avis que la marquise avoit quelque intelligence avec l'Espagne, et la chose passa si avant qu'elle fut arrestée, et le comte d'Auvergne son frère. Mais pour ce que cela est de l'histoire, je ne diray autre chose sinon que madame de Villars fut rappellée, et le prince de Joinville revint.

Ce fut en ce temps-là que le Roy devint amoureux d'une jeune fille, qu'il maria aussitost après, et puis d'une autre bien plus belle, qu'il maria aussi pour la retirer d'un lieu où elle estoit, estant d'accord avec le mary qu'il la quitteroit dès le soir des nopces, comme il fit. Cependant la marquise de Vernueil eut sa grace, et fut renvoyée en sa maison à Vernueil, et cette nouvelle maistresse amusoit le Roy, et la cour estoit fort calme.

Le Roy maria mademoiselle de Guise avec un prince de la maison royalle; la Reyne contribua beaucoup à ce mariage. Le Roy avoit reveu la marquise de Vernueil, pour qui il avoit une grande inclination, et cela s'estoit passé si secrettement que la Reyne avoit esté long-temps sans le sçavoir ; mais sitost qu'elle le sceut ce fut un es-

trange trouble, et tel, qu'elle défendit tout haut à toutes celles qui voudroient entrer en son cabinet de voir la marquise, sur peine d'en estre bannies avec affront : ce que le Roy ne trouva pas bon, mais il le fallut souffrir. Quelque temps après, le Roy, tousjours galland, devint amoureux de la duchesse de Nevers, princesse de grande vertu et qui honoroit fort sa personne, mais qui faisoit peu de cas de sa passion. La saison fut assez commode aux desseins du Roy, pour ce qu'il vouloit faire baptiser les princes ses enfans, et faisoit venir la duchesse de Mantoue pour estre marraine de l'aisné. Cette princesse estoit sœur de la Reyne, et le duc son mary proche parent du duc de Nevers, si bien que cela obligea la duchesse de Nevers à demeurer plus long-temps à la cour qu'elle n'avoit accoustumé. Le Roy cherchoit tousjours l'occasion de luy parler, et elle l'évitoit autant qu'il luy estoit possible; mais souvent elle ne le pouvoit empescher, pour le respect qui luy estoit deu. Enfin les cérémonies estant achevées (dont je ne diray rien, cela estant assez connu), dès le lendemain le duc de Nevers et sa femme se retirèrent sans quasi dire adieu, et elle ne voulut plus revenir à la cour. Il se présenta un voyage à Rome, où ce duc fut envoyé, et sa femme le suivit, si bien qu'il falloit que le Roy oubliast cette fantaisie, qui luy avoit esté très inutile et très fascheuse, n'ayant accoustumé de trouver tant de difficulté. Le voyage du duc et de la duchesse dura plus d'un an, et, au retour, elle vint faire la révérence à la Reyne où estoit le Roy, qui luy fit mauvaise mine, et dit assez haut qu'elle estoit extremement changée. Elle n'en fit aucun semblant et vescut le reste de sa vie de la mesme façon, et avec toute la modestie d'une très honneste femme.

Le Roy estoit pour lors extremement raccommodé

avec la marquise de Vernueil, et la Reyne la souffroit si impatiemment qu'ils avoient de grandes querelles, quelque peine que les plus grands du conseil pussent prendre de remonstrer que ces façons n'estoient pas séantes à la majesté de leurs personnes. Il se présenta une occasion qui fit bien du bruit, et qui véritablement fut estrange; ce fut que le Roy et la Reyne estant allez à une maison proche de Paris et séparée par la rivière, il falloit passer un bacq. Comme le carrosse où ils estoient tous deux, accompagnez seulement de la princesse de Conty et du duc de Montpensier, vouloit passer, il versa dans la rivière. Le Roy et le duc ne furent point mouillez, ayant assez à temps sauté par-dessus la portière du carosse; mais les dames beurent un peu sans soif et coururent fortune. Quelques jours après, le Roy estant allé trouver la marquise de Vernueil, elle luy dit qu'elle avoit esté en peine pour luy en cette cheute, et si elle y eust esté, le voyant sauvé, pour le reste elle eust crié : « La Reyne boit! »

La Reyne ayant appris ce discours se mit en telle colère que le Roy et elle furent quinze jours sans se parler, et il fallut que les plus puissans et qui avoient plus de crédit auprès du Roy l'appaisassent. Enfin cet accord fut fait, et il fallut faire un ballet pour se réjouir, dont la Reyne se voulut donner le plaisir en estant elle-mesme. Cependant qu'on le proposoit, le Roy, qui faisoit bonne mine à Jaqueline du Beuil, comtesse de Moret (c'estoit cette dame qu'il avoit fait quitter à son mary, comme j'ay déjà dit), voulut qu'elle fust du ballet, et la Reyne ne le voulant pas, il fut rompu.

La comtesse de Moret estoit cependant aymée du prince de Joinville, qu'elle ne traittoit pas mal, et leur malheur fut que l'advis vint au Roy, qui alla aussitost chez elle

pour luy reprocher sa perfidie. Elle, qui ne sçavoit comment s'excuser, luy dit que ce prince luy avoit promis mariage. Il retourna tout aussitost au Louvre, envoya quérir la mère de ce prince, se plaignit de luy, le menaça, et dit qu'il le feroit punir rigoureusement; qu'il retomboit trop souvent dans ses fautes, et qu'il ne luy pouvoit pardonner s'il ne tenoit tout ce qu'il avoit promis à la comtesse, qui estoit de l'épouser; qu'il pouvoit bien consentir que l'on épousast ses maistresses, mais d'en faire les galands, c'est ce qu'il ne souffriroit pas, et que c'estoit seulement à sa considération et de ce qu'elle estoit sa parente, qu'il pardonnoit à son fils. Cette vieille princesse glorieuse, en colère, luy respondit tant de choses que cela acheva de l'irriter, de sorte qu'il envoya des gardes pour prendre ce prince, qui s'estoit retiré; et la chose alla si avant que tout ce qu'obtinrent ses parens fut qu'il sortiroit du royaume pour n'y revenir jamais; et aussi ne fut-il rappellé qu'après la mort du Roy. Le duc de Montpensier, un peu auparavant toutes ces choses, estant mort, le Roy se résolut de faire les doux yeux à sa vefve, ayant opinion que, s'il estoit aymé d'une princesse, cela luy seroit plus avantageux que de se donner à toute heure à des femmes qui n'estoient pas de mesme condition et qui le trompoient. Il se voulut servir en cette occasion d'un seigneur de la cour aussi accomply que nul autre de son temps, et dont l'esprit et le courage surpassoient ceux de son siècle; son nom estoit le comte de Cramail. Il découvrit donc son dessein à ce chevalier, qui jugea la chose difficile, et toutefois il promit au Roy de luy en dire des nouvelles. Le voisinage de sa maison près de celle où demeuroit la duchesse, et son adresse, fit que le Roy luy donna cette commission, et il s'y résolut pour s'en prévaloir luy-mesme si la duchesse vouloit

écouter, ce qu'il ne croyoit pas. Il fit pourtant si bien que, suivant le dessein qu'il avoit fait, il la fit venir à la cour, où le Roy apprit luy-mesme que l'entreprise n'estoit pas facile; aussi ne la poursuivit-il pas davantage.

Le duc de Guise estoit si amoureux de la marquise de Vernueil qu'il luy promit de l'espouser, et elle, voulant se prévaloir de sa passion, ou pour renflammer le Roy, qui la négligeoit, ou pour parvenir à ce mariage, fit proclamer les bancs entre le duc et elle, en changeant les noms. Cela estant venu aux oreilles du Roy, il en fut en grande colère contre les deux, mais plus contre le duc de Guise, de qui les parens firent tant de bruit, accusant la marquise d'avoir fait cette action d'elle-mesme, sans son consentement et pour le brouiller avec le Roy, que la chose n'alla pas plus avant, et le duc alla à son gouvernement, ce qui assoupit cette rumeur.

Mais comme le Roy ne pouvoit vivre sans quelque amour nouvelle, la Reyne ayant repris le dessein de faire le balet déjà proposé, entre les dames proposées pour en estre, l'incomparable mademoiselle de Montmorency en fut une; elle estoit si jeune alors qu'elle ne faisoit presque que sortir d'enfance; sa beauté estoit miraculeuse, et toutes ses actions si agréables qu'il y avoit de la merveille par tout. Le Roy, la voyant danser un dard à la main, représentant une des nymphes de Diane, se sentit percer le cœur si violemment que cette blessure luy dura aussi long-temps que la vie.

Il faudroit un volume entier pour raconter tous les accidens de cette amour, que la mort de ce prince termina, quand elle le ravit aux siens, dont il estoit aymé jusqu'à l'adoration.

FIN.

HISTOIRE

DES ANNÉES

1605, 1606, 1607 ET 1608.

HISTOIRE

DE L'ANNÉE 1605 (1).

SOMMAIRE.

Mort du Pape Clément VIII. — Election et mort de Léon XI, son successeur. — Election de Paul V. — Arrest de mort contre le comte d'Auvergne et d'Antrague commué en une honneste prison. — Pyramide démolie devant le palais. — Jubilé donné par le Pape Paul V. — Nopces du prince de Conty et de mademoiselle de Guise. — Marquise de Verneuil remise en liberté. — Compagnies envoyées en Guienne pour éteindre quelques flammes de rebellion. — Conspiration de Matrargue descouverte.

Bien que l'on se mocque communément de l'astrologie judiciaire comme d'une pure piperie, parce que la vraye astrologie borne ses prédictions entre le contingent et le nécessaire et ne s'arreste qu'aux inclinations, et non aux événemens, un capucin toutesfois, revenant de Rome en l'année de jubilé 1600, a bien donné à entendre à quelques-uns les rencontres qu'elle a faites avec

(1) Les relations suivantes, imprimées séparément à la fin des années qu'elles embrassent, paraissent avoir donné l'idée et fourni le plan du *Mercure françois*, dont le premier volume parut en 1610.

la vérité sur la fortune des plus grands hommes de la terre.

Le troisiesme et dernier an du pontificat de Clément VIII m'a mis ces mots en ma plume au commencement de cette année, parce qu'en sa première jeunesse un astrologue luy dit qu'il seroit cardinal, puis Pape, et siégeroit douze ans. F. Séraphin, cordelier de Mantoue, en dit autant à Léon X, s'estant sauvé de la bataille de Ravenne le onziesme avril, jour de Pasques 1512, et l'asseura qu'il seroit Pape avant qu'il eust atteint l'aage de quarante ans, terme qui rendoit cette prédiction ridicule et impossible, et néantmoins elle fut vraye. Car après la mort de Jules II, les jeunes cardinaux, s'estant bandez contre les vieux, l'esleurent Pape en 1513, au 38e an de son aage. L'astrologue s'est trouvé fort véritable aux aventures de ce Pape; il s'est méconté en celle de Clément VIII, mais non guère plus que d'une année; car estant entré en la treisième année de son pontificat, on fut en quelque doubte s'il l'acheveroit, pour la grande indisposition où la goutte l'avoit réduit; il l'acheva toutesfois, contre l'advis des astrologues, et malgré les mauvaises constellations qui estoient sur ce siége. Mais la mort enfin l'a serré dans ses coffres au commencement de la présente année, quatorsiesme de son pontificat, ainsi qu'il continuoit de veiller sur la bergerie de l'Église.

Les cardinaux, qui n'avoient anciennement pas plus d'autorité en l'élection de l'évesque que le reste du clergé et du peuple, possèdent aujourd'huy l'élection des Papes, et avec le Pape celle des Empereurs; de manière qu'ayans ce privilége et ce pouvoir de faire de leurs mains les deux premières dignitez du monde, et les Papes, que seuls ils font et défont, ne se tirans plus que de leurs colléges, ils entrent au conclave le 14e jour du

mois de mars, et s'y en trouve jusqu'au nombre de soixante et un, tant le nombre est grand des prélats qui désirent aujourd'huy cette dignité, et tant cette dignité est aujourd'huy enviée en l'Église. Le premier jour d'avril ensuivant, monsieur le cardinal de Médicis, archevesque de Florence, est esleu Pape et prend le nom de Léon XI. Il avoit esté envoyé légat en France par Clément VIII, vrayment Pape et pasteur commun des chrestiens, pour moyenner la paix entre les Roys de France et d'Espagne. Clément VIII avoit esté l'exhortateur et le directeur des saints conseils de cette réconciliation, et luy avoit eu grand part à l'avancement de ce grand œuvre; tous les trois princes ont confessé luy en estre obligez. Il estoit venu voir le Roy à Fontainebleau, après l'exécution du traité, pour prendre congé de Sa Majesté, et s'en retourna à Rome rendre raison de cette légation, protestant qu'il ne se soucioit point d'achever le cours de sa vie avec celuy de son voyage, après avoir parfait un si grand œuvre, n'y ayant contentement d'esprit égal à celuy qui monstre et raconte tout ce qu'on veut voir et ce qu'on désire d'entendre. Le Roy le receut avec les caresses et respects accoustumés, le remercia de la peine qu'il avoit pris pour esteindre le flambeau de la guerre, le pria d'accepter en son souvenance un diamant de dix mille escus, et commanda à messieurs Bellièvre et Brulart, et à quelques seigneurs de la cour, de l'accompagner jusques à Moret, prenant son chemin pour passer par la Bourgongne et traverser aux Grisons. Qui veut bastir une grande fortune doit prendre le plan de ses fondemens en la cour du Pape, qui est la plus grande, la plus belle et la plus pleine de toutes les autres de la chrestienté; il n'y a lieu qui en donne de plus amples ny plus aisez à un courage constant et patient que Rome. Mais l'échelle n'est posée que

pour monter aux dignitez de l'Église, en laquelle il y a plusieurs degrez. Peu de gens sont capables d'aspirer au plus haut, et tous poursuivent ardemment celuy qui en est le plus près. C'est un violent désir qu'une marque d'honneur qui distingue des autres la teste qui la porte, l'eslève en un moment sur ses compagnons, le fait frère du Pape et cousin des Roys. La maison de Médicis a monté à ce souverain théatre d'honneur par des degrez autant justes et légitimes que les Césars ont droit à un laurier perpétuel, et faut bien que la possesion en soit équitable, quand elle a tousjours eu de ses enfans ou Papes ou cardinaux. Grégoire XIII avoit donné le chapeau rouge à Alexandre de Médicis en l'année 1583, et l'an 1605 il fut couronné Pape, le propre jour de Pasques, dixiesme jour d'avril, couronnement qui sembloit promettre à la France une moisson de bonheurs et un monde de félicitez, si la mort, envieuse de tant de prospérité, ne luy eust fait voir presque en mesme temps le dernier de ses jours que le premier de son papat; car ayant fait, le 17 du mesme mois, sa procession solennelle et fort magnifique, selon les ordres et cérémonies accoustumées, il fut saisi, au retour, d'une maladie dont il mourut le 27ᵉ jour du susdit mois d'avril, ayant tenu le siége seulement pendant vingt-sept jours.

Ceste mort fut cause que, le huictiesme jour de may ensuivant, les cardinaux entrèrent de rechef au conclave, en pareil nombre de soixante et un, pour faire une nouvelle élection de Pape; et le 16 du mesme mois monsieur le cardinal de Camille Borghèse fut promeu à ce souverain honneur des dignitez de l'Église en la ville de Rome; honneur souverain et grand, mais qui a sur soy une charge si pénible qu'il n'y a Pape qui ne deust désirer le double esprit que demandoit Élisée. Il y va de la répu-

tation de Rome (qui autrefois a esté appellée déesse et tient encore aujourd'huy le nom de sainte, parce qu'elle a plus constamment que les autres conservé l'intégrité de la doctrine, et qui est en l'Église ce qu'est la prunelle à l'œil et la raison en l'ame, comme dit Philon d'Athènes) d'avoir des Papes desquels le soing qu'ils doivent avoir d'entretenir la paix et la concorde entre les princes chrestiens, rompre les desseins que l'injustice ou l'ambition leur conseillent, et les exhorter à tourner leurs armes contre l'ennemy commun de l'Église, ne soit jamais en repos, et veillent constamment sur les troupeaux de leur bergerie. Ce nouveau pasteur, et grand pasteur des ames raisonnables, prit le nom de Paul V, selon les loix du Saint-Siége, tost après son élection, élection précédée de grandes et diverses charges; car il avoit esté refférendaire de l'une et de l'autre signature, vice-légat de Boulongne en l'an 1588, fait auditeur de la chambre par le Pape Grégoire XIV, créé cardinal le 5[e] jour de juin 1596 par Clément VIII et enfin esleu son vicaire, qui est l'une des quatre principales charges de Rome, et pareillement évesque de Jési. Mais laissons-là l'Italie, et venons voir ce que l'on fait en France.

Le Roy fait arrester le comte d'Auvergne, sur la fin de l'année, pour avoir esté adverty qu'il continuoit tousjours en ses mauvaises pratiques, et luy ayant plusieurs fois mandé qu'il vinst trouver Sa Majesté, il n'en avoit rien voulu faire. Et, tost après qu'il avoit esté logé en la Bastille, d'Antragues, gouverneur d'Orléans, avoit esté conduit à la conciergerie du Palais, la marquise de Vernueil, sa fille, gardée en son logis par le chevalier du guet, et commissaires donnez pour l'instruction de leur procès. En cas de ces affaires qui regardent le Roy,

sa personne et son Estat, le seul soupcon fait le crime; les femmes mesmes y portent l'iniquité de leurs maris, et les enfans de leurs pères. Sa Majesté néantmoins fit encore icy paroistre un effet de la clémence et débonnaireté qui est autant glorieusement empreinte sur son visage que la hautesse et magnanimité sont empreintes sur son cœur; il n'use pas de voye de fait en un crime notoire. Il garde l'ordre de sa justice, donne temps et lieu aux coupables de se recognoistre et recourir à sa miséricorde, et cherche luy-mesme les moyens de les justifier; car, sçachant que le comte d'Auvergne et d'Antrague sont convaincus de crimes très énormes et qui méritent punition corporelle, et que, par arrest de son parlement, ils sont condamnez à la mort, et la marquise à estre menée en l'abbaye des religieuses de Beaumont-les-Tours sous bonne et seure garde, pour y demeurer recluse ce pendant qu'il seroit plus amplement informé contre elle, à la requeste du procureur général, Sa Majesté, voulant monstrer qu'il y a aujourd'huy en la fleur des lis autant de douceur contre les convaincus qu'il y avoit autrefois eu de courage contre les ennemis armez, fait surseoir les exécutions de l'arrest, et par lettres-patentes du 15 avril commue le supplice en une prison perpétuelle, pour le comte d'Auvergne et d'Antrague, laquelle il modère néantmoins pour cestui-cy, en luy permettant de demeurer dans sa maison de Bois-Malesherbes en Beausse, et permet semblablement à la marquise de se retirer en sa maison de Vernueil.

Les jésuites, voyant comme le Roy, par les rayons de sa débonnaireté, rafraischit les ardeurs des puissances, ménagent cette humeur royalle et en font dextrement leur profit. Ils avoient obtenu leur rappel au voyage de Metz, et avoient esté restablis par

tout le royaume; mais la pyramide dressée devant le palais pour une mémoire éternelle de la vengeance et punition publique prise d'un très detestable parricide, elle estoit trop fascheuse à leur veue; pour ce ne voulurent-ils pas rentrer à Paris qu'ils n'en eussent impétré la démolition; elle leur fut enfin octroyée au mois de may, à la poursuite et instance du père Coton. La justice l'avoit fait construire, la miséricorde l'a fait abattre. On cuidoit que sa pointe, qu'un artifice industrieux avoit levée en l'air, deust perpétuer sa durée dans les siècles extremes; à peine elle a veu seulement un lustre. Ainsi se persuade le Roy que si les suites ont eu cy-devant des atteintes à leur honneur, le souvenir de ses bienfaits les liera d'autant plus adroitement à bien faire cy-après.

Au mois de juin, le Pape nouvellement promeu au pontificat, voulant par une fréquente médecine survenir à la fragilité humaine, fit publier un jubilé aux quatre coings de la ville de Rome, afin d'inviter les quatre parties du monde à implorer l'ayde de Dieu, tant pour le repos et la tranquilité de la chrestienté que pour le salutaire et heureux gouvernement de l'Église. Ce jubilé commença à Paris les premiers jours du mois de septembre ensuyvant par une procession générale, et y eschauffa la dévotion du peuple l'espace de quinze jours qu'il y demeura.

Au mois de juillet, monsieur le prince de Conty espousa mademoiselle de Guise, Louise de Lorraine, fille aisnée du deffunct duc de Guise et de madame Catherine de Clèves; la cérémonie en fut célébrée dans Paris, et après la bénédiction nuptiale donnée aux espousez, y eut resjouissance publique parmy les princes et seigneurs de la cour.

Au mois de septembre, le Roy qui ne laisse point dor-

mir le grand œil de sa clémence, acquiert une nouvelle obligation sur la marquise de Vernueil; car voyant qu'elle avoit, par l'espace de sept mois entiers, effectué l'intention de l'arrest donné contre elle, Sa Majesté estime que son procureur général a eu non-seulement assez de loisir pour advancer nouvelles charges contr'elle, s'il en avoit trouvé aucunes, mais aussi que ses actions et déportemens ont donné une assez forte preuve de son innocence. C'est pourquoy il déclare et ordonne, par ses lettres données à Fontainebleau, que toutes poursuites et recherches contre elle cessent entièrement, et que dès lors elle soit remise et demeure en liberté de sa personne et biens, tout ainsi qu'elle estoit avant le procès encommencé.

En ce mesme temps quelques estincelles de rébellion éclatèrent devers la Guienne, Limosin, Périgord, et donnèrent jusques aux yeux du Roy, lequel désireux d'y pourvoir promptement y envoya quelques compagnies de gens de guerre, avec mandemens aux gouverneurs des provinces d'y prendre garde et d'y donner bon ordre; et depuis Sa Majesté, s'y estant acheminée en personne, dissipa par les rayons de sa veue tous les orages qui sembloient menacer son Estat; et restituant le repos et la paix en tous ces pays-là, comme il l'avoit auparavant donnée à toute la France, s'en revint à Paris sur la moitié du mois de novembre.

Ce qui se disoit en Guiennois ne passa plus outre, Dieu souffla sur les desseins des meschans; mais peu s'en fallut que la conjuration contre la ville de Marseille, de laquelle il n'y avoit point de bruit, ne se trouvast véritable. Mairargue, gentilhomme provençal, estoit député vers le Roy par les Estats du pays; mais il ne fut pas longtemps à la cour sans faire connoistre qu'on avoit donné

au plus larron la bourse. Il avoit naguères obtenu du Roy deux navires équipés pour tenir le port de Marseille en seureté; un forçat de ses galères luy donna l'invention d'exercer la piraterie avec peu de bruit et beaucoup de profit. Mairargue, après quelques heureux succès, le jugeant capable de quelque plus grande chose, luy découvre une trame nouvelle qu'il ourdissoit avec les ambassadeurs et ministres d'Espagne, de livrer la ville de Marseille au Roy Philippe. Le galérien, bien instruit de toute la quintessence de cette caballe, fait dire au duc de Guise que, s'il luy plaist luy impétrer sa grace, il peut descouvrir au Roy chose qui importe grandement à son Estat, et adjouste qu'il ne veut sortir des fers de sa captivité s'il ne se trouve véritable. Le duc en donne advis au Roy, et le Roy luy mande qu'il en apprenne tout ce qui se peut savoir. Ainsi le Roy est adverty que Mairargue tire paye de l'Espagnol pour l'entier entretien des galères de Sa Majesté et serre tous les ans dedans ses coffres celle du Roy, outre les grandes pensions qu'il a du Roy d'Espagne, lequel il doit dans peu de temps rendre maistre de Marseille. Mairargue vient en cour au mesme temps, et le cinquiesme de décembre il est pris et arresté avec un secrétaire de l'ambassadeur d'Espagne, au logis de la Pantoufle, au cloistre de Saint-Germain-l'Auxerrois. Le secrétaire est conduit prisonnier en Chastelet et Mairargue à la Bastille. Mais nostre inimitable Henry sçachant que la foy se doit garder, mesme aux ennemis, puisqu'elle est une des colonnes sur lesquelles est appuyée la société humaine, remet le secrétaire en liberté et fait porter à Mairargue seul la peine de son crime. Le lundy 19 décembre, il est condamné par arrest de la cour de parlement, et le mesme jour décapité en Grève, son corps

mis en quatre quartiers, et iceux exposez à la vue publique aux quatre principales portes de la ville, sa teste portée à Marseille, et mise sur une lance au-dessus de la principale porte.

FIN.

HISTOIRE
DE L'ANNÉE 1606.

SOMMAIRE.

Naissance de Madame, seconde fille légitime du Roy. — Monsieur le duc de Bouillon hors de la cour. — Voyage et entrée du Roy et de la Reyne dans Sedan. — Pensions ordonnées pour les estropiez au service du Roy, vieils et caducs. — Cérémonies du baptesme de monseigneur le Dauphin et Mesdames ses sœurs. — Lever de Madame la jeune avant que d'estre portée aux cérémonies. — Lever de Madame l'aisnée. — Lever de monseigneur le Dauphin. — Ordre des cérémonies.

L'année sixiesme après le siècle seiziesme du christianisme nous fait part d'une nouvelle resjouissance; voici une allégresse nouvelle qui s'épanche par toute la France. Le ciel, qui autrefois pour la naissance de Minerve plut à Rhodes de l'or, verse maintenant une seconde pluye de joye pour la naissance de la seconde fille du Roy. L'heureux accouchement de la Reyne fut le vendredy dixiesme jour de février. On en rendit graces à Dieu,

comme de coustume. Au mesme temps que le comte d'Auvergne fut pris, le bruit courut que le duc de Bouillon avoit failly d'estre surpris; depuis qu'il ne trouva autre refuge en son affaire que de se retirer hors du royaume, il a bien usé de la liberté de sa retraite et a tousjours recherché la grace du Roy pour la seureté de son retour. Quelque prince estranger de ses amis luy conseilloit de ne retourner en cour, tenir toute réconciliation suspecte, et de croire que, depuis qu'un prince est offensé, il n'est jamais à repos que l'offense n'en soit vengée; qu'il ne se faut fier à ce qu'il promet ny à ce qu'il jure, estimant l'un et l'autre permis pour se venger; que la parole d'un prince offensé est la grape de Zeuxis, qui prend les oiseaux, mais son serment est le voile de Parrhasius, qui trompe les hommes.

Ceux qui ont perdu la grace de leur maistre, pour s'estre entendus avec ceux dont ils ne peuvent estre serviteurs sans crime, sont tousjours en continuelle défiance, laquelle suyt l'offense, comme l'esquif fait le vaisseau, jusques à ce qu'il en aye esteint et estouffé la cause, et fait voir qu'ils sont vrayement esloignez et ennemis de toutes les volontez de ceux qui les vouloient débaucher de leur devoir; car les hommes doubles ne s'apprivoisent jamais, non plus que le chauve-soury, parce qu'il est rat et oyseau, ou le castor, qui est chair et poisson. La patience du duc de Bouillon, ayant assez donné de temps au Roy pour juger de ses intentions, estoit sur le point d'obtenir de la clémence de Sa Majesté tout ce qu'il pouvoit désirer pour se retourner en une plus grande fortune, en laquelle moins est permis qu'une moindre. Le Roy luy donnoit toutes les asseurances qu'il demandoit, s'il luy eust voulu remettre entre ses mains la garde du chasteau de Sedan pour gage et caution de sa fidélité;

mais le duc de Bouillon estimant que, se priver de cette possession, c'estoit se forclorre de toutes conditions tolérables, et ne s'en voulant en aucune façon dessaisir, ains plustost endurer toutes fortunes et toutes extrémitez, voicy que Sa Majesté se résoult de le contraindre à quitter par la force ce qu'il ne veut rendre d'amitié, s'achemine vers Sedan, avec dessein toutefois de le recevoir en sa grace, comme prince très clément, ainsi qu'il déclara tout haut et d'une franchise naturelle avant que partir de Paris; et ayant passé par Rheims et par Mésières, vint à Doncheri, ville assise sur la rivière de Meuse, une lieue au-dessous de Sedan, faisant en mesme temps acheminer son armée. Aucuns gentilshommes de cordiale affection, occasionnez de la débonnaire et bénigne parole du Roy, s'employoient jà de leur propre mouvement à tenter et avancer quelque accord; car plusieurs, et dans l'armée royalle et hors icelle, estoient fort déplaisans de voir que l'on vinst à quelque effort et furie des armes, qui ne pouvoient apporter que du dommage mal agréable à tous bons François, voire à tous estrangers amateurs du bien de la France; et se faisoient à ces fins plusieurs voyages. Netancourt, gentilhomme champenois, remarquable en piété, modestie, intégrité, fit luire tant de flames de son zèle et affection en cette négociation que dès lors le Roy le jugea capable de le servir selon son cœur en l'affaire présente, laquelle estant bien advancée, Sa Majesté députa les seigneurs d'Inteville, gouverneur de Champagne, et de Villeroy, son secrétaire, tous deux poussez d'un sincère mouvement à procurer le bien et tranquilité de cet Estat et le service de leur maistre, pour traitter à bon escient. Le duc de Bouillon les alla trouver à Torcy, petit village dernier du royaume, et plus proche de Sedan; et là, toutes cho-

ses débattues, balancées et communiquées au Roy, qui employe ordinairement sa douceur comme meilleur terme pour guérir telles playes d'Estat, en peu de temps fut conclud et arresté un bon accord sans aucun acte d'hostilité, sans effusion de sang et sans sueur ny poussière, ayans les susdits seigneurs monstré l'extreme passion qu'ils ont quand il y va du bien et salut du peuple; et spécialement monsieur de Villeroy feit paroistre la vigueur et dextérité de son grand esprit par la pointe et vivacité d'un œil clairvoyant, qui perce les plus grands affaires du monde. Sa Majesté loua hautement le tout, et, le confirmant, eut pour agréable que le duc de Bouillon le vinst trouver à Donchery, et qu'il se présentast en sa chambre dès le matin, avant le lever de sa personne et de la Reyne, couchée au lict royal, et que là luy fussent faictes et rendues les humbles et courtoises soubmissions que Sa Majesté attendoit dudit duc, auquel elle fit encore l'honneur de dire et déclarer que ce n'estoit point tant la place de Sedan qui le mouvoit et poussoit que le bon service qu'il attendoit du seigneur d'icelle. La Reyne aussi luy fit démonstration d'un visage autant benin comme elle avoit apporté de faveur à cet appointement.

Ainsi Leurs Majestés, accompagnées des princes du sang, officiers de la couronne, et principaux seigneurs du royaume, s'acheminèrent pour entrer dans Sedan. Les scindics et eschevins de la ville, après avoir fait bruire et tonner les canons pour signe de joye et d'allégresse, les receurent et saluèrent les genoux en terre, avec protestation qu'ils ne pouvoient attendre humainement, et n'avoient ny désiré ny attendu meilleure ny plus asseurée protection que celle de Henry IV, Roy de France et de Navarre, très chrestien, très clément, très victorieux;

que pour cet effet ils souhaitoient à Sa Majesté toute prospérité, à la Reyne l'heur de sa très longue et très heureuse compagnie, à monseigneur le Dauphin accroissement aux vertus et félicitez paternelles. A quoy cette bouche sacrée respondit, par propos de singulière bienveillance, qu'il n'avoit rien diminué et changé de l'amour et bonne affection qu'il leur avait tousjours portée, et n'en diminueroit point, et le feroit tousjours ainsi paroistre par bons effets. Leurs Majestés, ayant entendu ces bonnes affections de la ville et veu cet humble hommage de fidélité et d'obéissance, entrèrent et passèrent parmy les cris d'allégresse de tout le peuple chantant : Vive le Roy ! vive la Reyne ! vive monseigneur le Dauphin ! et tesmoignant avec vérité la sincère affection de leurs cœurs vouez et dédiez au service de Sa Majesté, qui lors disoit à plusieurs de ses princes : « Voyez comme ce peuple m'ayme ; je sçay certainement qu'il m'ayme. » Les feux allumez sur le soir par tous les quarrefours et places de la ville donnèrent ensuite de très certaines asseurances qu'ils estoient purs et nets de dissimulation et de fraude. Et le Roy y ayant séjourné deux ou trois jours se départit, et laissa la réserve du gouvernement à Netancourt, au grand contentement du duc de Bouillon et des bourgeois de la ville, qui, par les gratifications et bienveillances que Sa Majesté fit luire sur eux, cogneurent et expérimentèrent de nouveau qu'ils avoient grand sujet et matière de louer la Providence divine du grand soin qu'elle avoit tousjours démonstré et démonstroit encore les avoir de leur salut et conservation. Le duc suivit Sa Majesté avec petit train jusques à Mouzon, où, après les accueils et caresses ordinaires d'une royale bienveillance, il prit congé d'icelle et remonta à cheval pour se rendre le lendemain à Sedan.

Jamais ne fut que les princes et républiques n'ayent pris soin de ceux qui avoient estez estropiez et rendus impotens par les guerres en faisant service au public; nos Roys ont de tout temps désiré recognoistre leurs mérites. Nostre bon saint Louis, ayeul de nostre grand Roy, assigna biens et héritages pour la nourriture et aliment de trois cents chevaliers chrestiens auxquels les infidèles avoient crevé les yeux, et nostre grand Roy, digne rejeton d'une si sainte plante, ne pouvant voir plusieurs pauvres gentilshommes et autres soldats, rendus inutiles au port des armes et à toutes autres fonctions par blessures, pertes de membres, vieillesse et caducité d'aage, ou qui ont consumé leurs moyens en payemens de rançons, en frais et despenses pour se faire traiter des blessures receues en bien faisant, ou d'autres maladies et infirmitez que produisent les fatigues militaires, estre réduits sur leur déclin en une misérable et indigne mendicité, leur voulut faire sentir les effets de sa munificence, et leur donner libéralement le moyen de vivre le reste de leurs jours en un honneste repos, afin de jetter le courage en l'ame de ses autres sujets de toutes qualitez, pour le servir plus volontairement aux occasions qui se pourroient présenter à l'advenir, sous l'espérance de pareille rémunération. Plutarque dit que Pisistrate, ayant usurpé la tyrannie en la ville d'Athènes, ordonna que celuy qui en la guerre avoit esté mutilé de ses membres fust tout le demourant de sa vie nourry aux despens de la chose publique; et nostre grand Henry, ayant chassé les tyrans du cœur de la France pour luy restituer sa paix et tranquilité première, donne pour aliment et nourriture aux gentilshommes, capitaines et soldats estropiez en faisant service à Sa Majesté, tant en la cavalerie, arquebusiers à cheval et chevaux légers,

qu'archers ou gens d'armes des ordonnances, leur donne, dis-je, par édit irrévocable, vérifié au grand conseil le septiesme jour de juillet, la maison royalle de la charité chrestienne, et les deniers provenans du reliquat des comptes des hospitaux, ausmoneries, léproseries, maladeries, confréries, et de la recherche des usurpations et aliénation du revenu d'icelles, révision desdits comptes, et malversations commises au maniment et administration desdits lieux, ensemble des deniers qui proviendront des places et pensions des religieux laiz en chacune abbaye et prioré de ce royaume estans en la nomination de Sa Majesté, et en ce apportant certificats des capitaines et maistres de camp sous lesquels ils auront servy.

De ceste pieuse et charitable action, nous passons à une magnificence publique qui tesmoigne que Dieu fait, en ce temps de paix, pleuvoir sur les François toutes les faveurs qu'il peut espandre sur ceux qu'il veut rendre heureux. Il avoit voulu que, pour l'entière révolution du bon destin de ce royaume, la France eust recours pour la seconde fois à la très illustre maison de Médicis, pour rendre nostre fleur de lys non seulement florissante, mais fructueuse, féconde et abondante en germe royal, seul et vray soustien de l'Estat. Monseigneur le Dauphin, qui maintenant est un Titus, l'amour de tout le peuple et la bienveillance du genre humain, avoit desjà bien asseuré par sa naissance le dedans de nostre heureuse concorde, et Mesdames ses sœurs avoient desjà veu la lumière pour le sçavoir un jour concilier dehors par de hauts et célèbres mariages. Ces naissances les avoient faits enfans d'un prince mortel, encore que du plus grand prince de la chrestienté, et leur avoient bien ouvert les portes des royaumes et principautez transitoires; mais il

estoit besoin encore, pour comble de toutes félicitez, que par une renaissance spirituelle ils fussent faits enfans du grand Dieu immortel. Le sacrement du baptesme leur avoit esté conféré peu de jours après leur naissance, mais les cérémonies différées jusques à l'opportunité; le Roy la désiroit de long-temps, si plusieurs rencontres n'en eussent traversé le complément. La mort du Pape Clément VIII l'avoit retardé; Léon XI avoit à peine ouvert l'œil de sa vigilance pour le jetter sur les troupeaux humains du parc chrestien, quand il fut surpris de la maladie dont il décéda; Paul V, son successeur, averty que la célébration des solennitez estoit assignée au 14 de septembre, escrivit au cardinal de Joyeuse qu'il vouloit qu'elles se fissent par son ministère en la bénédiction du Seigneur, puisqu'il estoit agréable au Roy. L'église de Nostre-Dame de Paris estoit destinée à ce spectacle royal, si la contagion ne l'eust remis à Fontainebleau, où en furent pratiquées les cérémonies dans la cour du donjon, avec un ordre et appareil magnifique, et tel à peu près que s'ensuit. Le jour de l'exaltation sainte Croix, jour clair et serein, madame la mareschale de Lavardin et mesdames les comtesses de Saux et de Guiche s'acheminèrent en la chambre de Madame la jeune, où, arrivées qu'elles furent, mesdames de Saux et de Guiche descouvrirent le lict, et madame de Lavardin la leva, et celle qui après l'habilla fut madame de Randan. Madame la marquise de Monlor départit les honneurs; monsieur le mareschal de Bois-Dauphin la porta, et madame de Chemeraut porta la queue.

Mademoiselle de Vendosme, madame de Guise et mademoiselle du Mayne assistèrent ce jour au lever de Madame l'aisnée. Madame de Guise et mademoiselle du Mayne descouvrirent le lict; mademoiselle de Vendosme

la leva; madame de Sully départit les honneurs; madame la duchesse de Rohan la deshabilla.

Monseigneur le Dauphin, un peu devant qu'aller aux cérémonies du baptesme, estoit couché dans un lict de parade, équipé d'habits et d'ornemens riches et précieux à merveilles, pour y estre présenté. Là le vint trouver madame la princesse de Condé et mesdames les princesses de Conty et de Soissons. Mesdames les princesses de Conty et de Soissons descouvrirent le lict; madame la princesse de Condé le leva; madame de Montpensier le déshabilla; mademoiselle de Bourbon départit les honneurs.

Les cent Suisses du corps marchoient les premiers, portant chacun d'eux une torche ardente à la main; à leur suite les cent gentilshommes servans, lesquels allant d'ordre et de rang faisoient un autre jour par les flambeaux de cire vierge qu'ils tenoient tous allumez au poing. Après les gentilshommes servans estoient ceux de la chambre, chargés pareillement de lumières et de torches ardentes, et à leurs talons se faisoient entendre les tambours, fifres, hautbois et trompettes. Puis paroissoient les neuf hérauts, suivis des chevaliers de l'Ordre, qui avoient en teste le grand-prévost.

Au premier honneur pour Madame puisnée, le baron de la Chastre portoit le vase, monsieur de Montigny le bassin, monsieur de la Roche-Pot l'oreiller, monsieur de Chemeraut le cierge, monsieur de Liencourt le cresmeau, le maréschal de Fervacque la sallière, et monsieur Dubois-Dauphin portoit la petite Madame, laquelle tiroit une suite de douze gentilshommes, ayant chacun d'eux un flambeau en la main. Madame de Chemeraut estoit derrière, qui soustenoit la queue de sa robe; monsieur de Lorraine marchoit après pour parrain, et le sei-

gneur don Joan représentoit madame la grande-duchesse de Florence pour marraine, par lesquels elle fut nommée Christine ou Christierne.

Au second pour Madame l'aisnée, l'aisguière estoit portée par monsieur de Lavardin, le bassin par monsieur le mareschal de la Chastre, le coussin par monsieur de Sully, le cierge par monsieur de Montbason, le cresmeau par monsieur d'Espernon, et la sallière par monsieur d'Esguillon. Monsieur le prince de Joinville portoit Madame, et mademoiselle de Rohan luy soustenoit la queue du manteau d'hermine. Madame d'Angoulesme marchoit pour marraine toute seule, sans parrain, représentant la duchesse des Pays-Bas, et avoit derrière soy mademoiselle de Montmorency qui luy portoit la queue. Ensuite marchoient mademoiselle de Vendosme, madame la duchesse de Guise, mademoiselle de Mayenne, mesdames les duchesses de Rohan et de Sailly, et fut madite dame nommée Elisabeth.

Au troisiesme et dernier pour monseigneur le Dauphin, monsieur de Vaudemont marchoit le premier, portant le cierge; monsieur le chevalier de Vendosme, son frère, la salière; monseigneur de Montpensier, l'aiguière; monseigneur le comte de Soissons, le bassin; monseigneur de Souvray portoit monseigneur le Dauphin, au lieu de monseigneur le prince de Condé, premier prince du sang, qui pour sa maladie ne luy pouvoit faire autre service que de le tenir par une main. Monsieur de Guise portoit la queue d'hermine, à la suite duquel éclairoient vingt flambeaux soustenus par vingt seigneurs; et le cardinal de Joyeuse les suivoit pour parrain, représentant le pape Paul V, madame la duchesse de Mantoue en personne pour marraine, et une noble troupe de princesses après eux, à sçavoir mesdames les princesses de Condé,

de Conty, de Soissons, de Montpensier (laquelle mit le cresmeau sur la teste de monseigneur le Dauphin lorsqu'on le baptisoit, mademoiselle de Bourbon, avec leurs grandes robbes à grandes queues traisnantes, desquelles l'estoffe estoit surhaussée de très précieuses richesses. Là fut monseigneur le Dauphin, appellé Louys, en souvenance de ce bon sainct Louys, duquel l'héritage a esté conservé par la justice divine à nostre magnanime Roy son père; et celuy qui en accomplit les cérémonies fut le révérendissime cardinal de Gondy, assisté de douze tant archevesques qu'évesques.

Belle chose, certainement, que tant de princes et grands seigneurs, qui marchoient pendant les guerres pour acquérir la victoire sur les princes et nations estrangères, marchassent là en la seureté de la paix pour acquérir à monseigneur le Dauphin et Mesdames ses sœurs une victoire beaucoup plus glorieuse sur les princes et puissances des ténèbres. Belles choses que leurs forces, qui estinceloient aux combats de générositez et d'audaces, reluisissent là toutes sereines de joye et d'allégresse; et belle chose encore que ce noble et ancien sang de France, qui débatoit parmy les troubles à qui fendroit les troupes ennemies à coups d'espée, à qui porteroit la flame et la foudre ès provinces estranges, à qui manieroit et lèveroit le bouclier plus espouvantable à la veue des ennemis, à qui porteroit la picque, la lance et la hache plus roide et pesante; belle chose, dis-je, que cette courageuse et magnanime noblesse de France fit à la presse à qui porteroit le vase, à qui auroit les bras chargez du bassin, à qui soutiendroit le cierge ardent, à qui l'oreiller tout éclatant de velours et tout rayonnant de fin or serviroit de fardeau, à qui auroit soin de tenir

le cresmeau, et à qui seroit donné le privilége de faire briller la salière en son poing.

Des cérémonies on alla au festin royal, du festin au bal, et le lendemain au plaisir de la bague; et tout cela fut fait au mois de septembre, que le Roy avec autant de raison peut appeller Louys, du nom de son premier né, parce qu'il a esté né, baptisé et comblé d'autres bénédictions en ce moys, qu'en avoit Domitien pour nommer octobre de son surnom, parce qu'il avoit esté fait empereur en ce mois et que Tacite encore, qui nomma ce mesme moys de septembre de son nom, parce qu'en ce mois il avoit esté fait homme et empereur.

Plaise à sa divine bonté espandre ses bénédictions sur les jeunes créatures marquées au caractère royal et divin, et nous donner la grace de recognoistre ses faveurs, de peur que pour nostre mecognoissance il ne verse son indignité sur nous, et que, nous trouvans indignes de ses biens, il ne nous despouille des riches joyaux dont il nous fait aujourd'huy si belle monstre.

FIN.

HISTOIRE

DE L'ANNÉE 1607.

SOMMAIRE.

Naissance de monsieur le duc d'Orléans. — Différend de Venise et du Pape appaisé par le Roy. — Mort de monsieur le chancelier Belièvre. — Règlemens nouveaux pour les choses déréglées de la chancelerie. — Messire Nicolas Brulart, sieur de Sillery, fait chancelier de France. — Mémorable exemple de crime et de justice.

Encore que la naissance des hommes ait sa règle commune et qu'elle se fasse par moyens communs, autant des grands que des petits, autant des riches que des pauvres, si est-ce que comme les fondeurs de plomb font des images de plomb et de cuivre, ils en font aussi d'argent et d'or, qui, estant de plus excellente matière, sont aussi de plus grand prix que les autres. Le monde est la boutique commune où Dieu, ce grand fondeur, fait ses images de tous métaux et de toutes figures; mais où l'or et l'argent de la royauté, et de la royauté des lys, est employé, il est bien de plus grande estimation que le

plomb ou l'estain de leurs sujets. La bonté divine, au plus fort de nos guerres et calamitez, nous a donné un Roy; le Roy, la paix et abondance de tous biens; la paix, une illustre alliance; l'alliance, les naissances d'un Dauphin royal, pour gage de l'éternité de nostre salut, et de Mesdames ses sœurs, pour une asseurance de nostre repos; et ces naissances, leurs glorieuses et bien heureuses renaissances. Voici que ceste mesme bonté, versant sur nous de nouvelles bénédictions, nous donne au commencement de cette année un second fils, par l'heureux accouchement de la Reyne à Fontainebleau, le lundy d'après pasques, seiziesme jour d'avril. Elle nous avoit donné un grand prince, premier né d'un grand Roy, lequel on saluoit dès sa naissance comme s'il eust porté à découvert la couronne sur la teste et le sceptre en la main, et maintenant elle nous envoye un duc, second enfant de France, et un duc d'Orléans, le plus de tous les ducs de la terre. Ce sont deux vives images de Dieu, formées de l'or des fleurs de lys, portans sur leurs fronts la valeur du Roy leur père, la vertu de leur mère, la grandeur et noblesse de la maison de France, de laquelle ils tirent l'excellence de leur origine, l'heur et la puissance de celle d'Austriche, dont la Reyne leur mère est issue, et la prudence et la sagesse de celle de Florence, dont elle est née. La joye de la France a esté infinie à la naissance du premier, pour avoir préveu que ses félicitez seroient imparfaites sans cela et que la bénédiction de la paix ne pouvoit vivre si elle ne voyoit naistre celuy qui est la mort de tous les prétextes des guerres civiles, et aujourd'huy elle s'espand en mesmes réjouissances à la naissance du second, pour estre bien instruite que le germe royal est la seule et vraye colonne sur laquelle elle est asseurée de la durée de son Estat. On re-

court de nouveau aux actions de graces, et les feux de joye paroissent autant que jamais par tout le royaume; mais singulièrement la ville d'Orléans fond en allégresse, et a les mouvemens de sa resjouissance d'autant plus grands et extremes, qu'elle estime cette grace comme l'asseurance du fruit de toutes les précédentes, et la tient d'autant plus chère qu'elle en a esté longuement privée.

Comme la France recognoissoit cet enfant pour la seconde personne de la royalle fleur et la ville d'Orléans pour son duc et seigneur, le Sainct-Siége, par nostre Sainct-Père Paul V, sacré parrain du grand fleuron des lys, ressentit la douce et forte chaleur du zèle très divin de nostre grand Roy au différend intervenu entre luy et le Vénitien ces années passées, quand, par l'entremise du très illustre cardinal François de Joyeuse, vray François d'affection comme de nom et de nation, et prélat de très rare prudence et piété, Sa Majesté l'a si heureusement démeslé et composé, obligeant d'un éternel bienfait cette noble et ancienne seigneurie tousjours affectionnée à cette couronne, ains toute la chrestienté, menacée par une petite bleuette de se voir ardre d'un esclandre dont la flame eust donné jusques aux estoiles du ciel et les cendres jusques au centre de la terre. Mais portons le discours à une autre occurrence bien diverse.

La mort osta bientost du nombre des bons serviteurs et officiers de la couronne Pompone de Belièvre, chancelier de France. Il est vray que, pour juger seurement d'un homme, il faut suivre longuement et curieusement ses brisées. La ville de Lyon se tenoit autant honorée de sa naissance comme Athènes de celle de ses Phocions et Rome de ses Catons. Il avoit servy une race entière de nos Roys, et non point petitement, puisque

ç'avoit tousjours esté en grandes et honorables charges, et dedans et dehors le royaume, à l'honneur desquelles il estoit entré en passant par le temple de la Vertu, d'où vient que le Roy a donné souvent ce tesmoignage à la vérité qu'il le tenoit pour le plus homme de bien de France, et en cette opinion il l'a respecté en ses conseils et ses advis plus que nul autre de ses serviteurs. La créance est le fruit d'une fidélité bien éprouvée, d'une probité sans reproche, d'une vie sans injustice. Les songes mesme des personnes de ce mérite sont cruz, comme dit Homère de Nestor. Avant que le Roy l'eust honoré des sceaux, il disoit tout haut qu'il estoit raisonnable de le faire passer par tous les degrez d'honneur convenables à sa robbe, comme un capitaine qui par ses mérites arrive au plus haut où le courage de la vertu peut atteindre, et eslève un homme d'espée. Et de fait, tout aussitost qu'on luy eust apporté la nouvelle de la mort du chancelier Philippe Hureau, comte de Chiverny, il commanda à Villeroy de luy expédier ses lettres avant qu'il les eust demandées; après lesquelles il se présenta pour faire le serment entre les mains du Roy, et à genoux sur un quarreau de velours. Sa Majesté ne le voulut obliger qu'à faire ce qu'il avoit tousjours fait pour le bien de son service et de sa couronne, et luy aussitost travailla pour remettre les sceaux, sacrés instrumens de la justice souveraine, en leur honorable splendeur. Toutes les pratiques corrompantes, corruptibles et corrompues, qui faisoient des amis au préjudice du public, en furent esloignées. On n'y trouvoit plus autre faveur que celle de la justice, autre facilité que celle de la raison, autre expédition qu'en public et par ordre. Rien ne se scelloit extraordinairement que ce ne fust par l'exprès commandement du Roy, et pour chose que le bien de son servive ne peut différer au

jour du sceau; et cela se faisoit à la veue de tous les officiers de la chancelerie. Rien ne se présentoit qu'il n'eust esté considéré, examiné, et qui, de l'advis des maistres des requestes qui sont présens, ne fust trouvé juste.

L'impitoyable constance et probité de ce chancelier luy avoit donné toutes les louanges que les siècles que nous avons passez donnent à un homme de bien, et qui ne reçoit comparaison que de soy-mesme. Il avoit de grandes et recommandables qualitez peu communes en ce siècle; mais plusieurs les esprouvoient plus utiles au pays qu'au profit des particuliers.

Le premier réglement qu'il donna aux choses dérégléea fut qu'on ne scelleroit rien qu'en la présence des maistres des requestes qui seroient et serviroient en quartier, remettant pour ce l'ancien ordre que l'injure des temps et la malice des hommes avoient rompu; le second, que nul ne seroit à l'estat de maistre des requestes qu'il n'eust demeuré dix ans conseiller aux cours souveraines, et vingt ans aux inférieures : barrière rude et forte contre cette multitude inutile qui, plus par l'accroissement d'ambition que des affaires, est foissonnée au plus de six vingt testes, bien qu'au commencement il n'y en eust eu que six. La mort empescha qu'il ne vist le fruit que l'observation de ces deux réglemens et plusieurs autres portoit à une parfaite et vraye maturité.

Messire Nicolas Brulart, sieur de Sillery, luy succéda, lequel avoit esté jà pourveu de la garde des sceaux, et ses lettres de provision leues et registrées en la cour de parlement le quatorziesme jour de mars 1605. Il ne s'est eslevé à cette dignité non plus que le précédent en sautant sur la teste des autres; car nul ne le précédoit en ordre ny en service, et d'attente non plus qu'en mérite et expérience, pour avoir soustenu des principales charges

dans le royaume et achevé heureusement au dehors les plus importantes et nécessaires ambassades du Roy. Il n'y est pas arrivé par l'infortune ou disgrace de celuy qui en estoit pourveu, mais par la commune loy de la nature, qui veut que ceux qui meurent laissent leur place à ceux qui demeurent. Pour finir, il conserve aujourd'huy religieusement et constamment les droits de la couronne, et maintient chaque chose aux termes de la justice et de la raison. Ses paroles, aussi bien que ses pensées, regardent ce qui profite, non ce qui plaist, ce qui est raisonnable, non ce qui peut estre agréable. Ce sont discours de vérité, non de flatterie, et sans autre obligation que du respect que l'histoire doit à la mémoire des gens de bien, qui sont si rares en ce siècle qu'il semble que la graine en soit demeurée au ciel.

L'année s'acheva par un mémorable exemple de crime et de justice; la cause est considérable et le sujet exemplaire. Un gentilhomme nommé François de La Motte, lieutenant du sieur de Montestruc en la garnison de Metz en Lorraine, se promenant par les rues, les yeux d'une jeune fille de la ville, composée des graces plus belles et parfaites de la nature, tirans leurs traits à l'aventure dans la multitude des hommes, rencontrèrent et blessèrent si fort son cœur que, se trouvant tout estourdy du coup, il demeura dans la presse, ulcéré de l'espine d'une exécrable volupté. L'aage encore verdelet, joint à la beauté corporelle, rendit en un point de temps et en une pointe de poinçon l'affection de ce misérable, tant déréglée et licencieuse que le diable, accoustumé souz les appas de faire guerre ouverte à la chasteté, luy jetta aussitost dans l'ame un violent désir de ravir l'honneur de cette fille, sans lequel sa vie estoit une vie sans corps, un corps sans ame, un ame sans esprit, un esprit sans

souffle, un souffle sans air. Il s'accosta pour ce sujet d'une maquerelle, laquelle luy promit, quoy qu'il arrestast, de faire tomber la proye dans ses filets. Pleust à Dieu que par les royaumes et provinces il y eust de bons limiers pour éventer et lever ces pestes de monarchies, villes et citez, et que, les forests estant suffisantes pour leur dresser un bucher, le bras justicier mist le feu dedans et rejouist les cieux de l'odeur de si belles fumées! Mais quoy! le mestier en est trop commun, plusieurs en auroient trop chaud en leur pourpoint, et puis le bois seroit trop ardemment recueilly en France. Quoy qu'il en soit, le capitaine, sans l'achoison de cette peste, verroit encore sa vie et sa valeur debout, cette jeune et tendre pucelle sa vie et son honneur, et ses parens leur joye, support et contentement.

Cette vieille donc, poison de la jeunesse, avisa cette fille qui marchandoit des bouquets, et voyant qu'elle ne tomboit d'accord avec la bouquetière luy dit: « Ma fille, venez avec moy; je vous en monstreray de plus beaux et de plus belles fleurs, à beaucoup plus raisonnable prix. » Ceste jeune vierge, portée de son jeune désir et conduite de sa simplesse, se mit à la suite de la vieille comme un aigneau qui, sous la conduite du boucher, va droit à la boucherie. Hélas! nous voyons bien le commencement des chemins que nous prenons, mais nous ne découvrons pas le progrez et l'avancement, et moins encore la fin de leur précipice. Cette pauvrette s'en va pour trouver quelques fleurettes et bouquets, et ne pense pas qu'elle va faire perte, sous la cruauté d'un bouc et vrayement bouquin, du bouquet des bouquets et de la Reyne des fleurs, qui est le lis de sa virginité, voir mesme de sa propre vie, qui est la rose inestimable des humains. Elle va mourir jeune, mais avec cette con-

solation qu'un peu de vie en innocence et pureté vaut mieux que plusieurs années en désordre et déréglemens.

Elle ne fut sitost entrée en la maison de ce capitaine, elle qui rejettoit tout soupçon de la vérité, et qui ne pouvoit croire qu'il y eust rien qu'une sainte bienveillance, telle que l'honneur et le sexe pouvoit permettre, que ce fut de fermer les portes, et tirer par force de son imbécilité ce que l'on ne pouvoit impétrer de sa ferme constance par voye de consentement. La simplesse fut opprimée par la malice, la trop légère créance par le mensonge, et la foible pudicité par les efforts ravisseurs de ceste lubricité qui est le propre bien des brutes.

Le misérable, n'oubliant rien à faire pour couvrir son crime et en éviter la peine, tint et entretint quelques jours ceste fille en sa chambre comme esclave; mais c'estoit en portant en l'ame l'aiguillon d'une si exécrable volupté, laquelle contraint ceux qui se sont donnez à sa tyrannie de ne se retirer, se plaisans au déplaisir de leur conscience, comme les chèvres en la fièvre, qui ne peuvent vivre sans cette ardeur, laquelle défaillant, la vie leur défaut. Il continuoit avec elle les exercices de Jupiter avec Europe, et croyant qu'en cachant sa personne son offense se fust cachée, il tenoit sa vue si rare que nul, pour grand amy qu'il luy fust, ne la voyoit; mais les feuilles de figuier ne peurent couvrir sa honte. Craignant que l'œil tout voyant de la justice divine le découvriroit à la soigneuse poursuite et recherche qu'en feroient ses parens, et ne permettroit point qu'une volupté tant et tant infame eust sa saison entière, il fit bien esprouver à la pauvrette que, qui est capable d'aymer extremement, il l'est aussi d'haïr extremement, et jusques à la mort. Le désespoir, disposant ses esprits à ses impressions, luy fit former un malheureux dessein sur sa vie, afin que, dérobant son of-

fense à la cognoissance des juges, il en peust esviter les peines. Ceste crainte désespérée est l'artifice des meilleurs stratagèmes du diable, qui fait son profit de tout, en ces occasions d'amour; quand il void cest avantage, il fait flèche et charbon de tout boys pour la tentation. Cependant ceste fureur devint homicide et meurtrière, le poussant à estrangler en son estable ceste jeune fille, qu'il mit dans une valise, et fit porter pas son serviteur, appellé Houppart, dans la rivière. Ces violens torrens estans escoulez, la fange et l'ordure qui estoient au fond parut incontinent. Claude Martel, soldat de ladite citadelle de Metz, pressé d'une douleur si juste que celle d'un meurtre violement commis en la personne de sa fille, en fit sa plainte à monsieur d'Arquien, lieutenant pour le Roy en ladite garnison; monsieur d'Arquien renvoya la cause devant monsieur de Selve, président de la ville, lequel ayant fait informer contre Louise de La Vilette, maquerelle, découvrit par son moyen que le capitaine La Motte avoit emporté le repos du père et l'honneur de la fille, et le fit constituer prisonnier. La Motte le récusant pour son juge, la cause en fut évoquée par-devant monsieur de Poisiffe, et luy logé au fort de l'Evesque. Sur la difficulté des preuves, Houppart et Claudine, ses serviteur et servante, furent condamnez à la question; il eust peu passer outre, mais considérant qu'il faut bien penser devant que de juger la vie d'un homme, qui n'a pas esté fait sans y penser, ayma mieux, en y pensant, procéder plus froidement que hardiment. Houppart et Claudine confessèrent que leur maistre avoit estranglé cette innocente fille du ministre de Combes et défloré ladite fille de Martel, occasion pourquoy monsieur de Poisiffe, le recognoissant suffisamment atteint et convaincu de violement et assassinat, pour punition de ses énormes cri-

mes, le condamna à avoir la teste tranchée, et ses serviteur et servante à estre pendus. Le Roy, à ce qu'on dit, avoit esté sollicité par la Royne Marguerite pendant le procez de luy faire grace; mais Sa Majesté, sçachant qu'en ces affaires c'est impiété d'avoir de la pitié, que la douceur nourrit et augmente le vice, fit response qu'il s'en remettoit à la justice. L'arrest fut exécuté le 5 décembre, devant la croix du Tirouer, à la compunction et compassion des cœurs, plusieurs regrettans le malheur et l'aveuglement du capitaine, la beauté et la jeunesse de la fille, la vie et la perte des deux, et tous se représentans que, depuis que cest esprit immonde possède et tyrannise un cœur, il ne cesse de travailler le corps tant qu'il le jette ores en l'eau, ores au feu et au profond de l'abisme, et le précipite du plus haut rocher en quelque supplice.

FIN.

HISTOIRE

DE L'ANNÉE 1608.

SOMMAIRE.

Mort prodigieuse et désespérée de Mussard et de sa maistresse.— Froidure extreme, et de ses grandes incommoditez. — Restablissement des Jésuistes en Béarn.— Mort de monsieur le duc de Montpensier; cérémonies observées à ses obsèques. — Naissance de monsieur le duc d'Anjou. — Fiançailles du duc de Vendosme et de mademoiselle de Mercœur. — Ambassade extraordinaire d'Espagne.— Ordre observé à sa réception et audience.— Mort du père Ange, sieur de Bouchage.— Inondation et prodiges.— Jubilé nouveau octroyé par le Pape Paul V.

Comme la Lorraine a monstré l'année passée à son peuple un cruel effet de volupté, la Picardie grave en la mémoire de tous les François un mémorable exemple, mais impie et détestable, de réciproque et mutuelle affection au commencement de ceste-cy; la cause n'en est moins considérable, ny le sujet moins digne de remarque. Un gentilhomme de Picardie, appellé Valeran Mus-

sard, nourry et eslevé des mains de la fortune, s'estoit acquis par son moyen quelque nom parmy les braves; mais comme cette déesse est mobile, tenant quelque chose du verre, lequel se rompt lorsqu'il brille le plus, aussi ce gentilhomme, se croyant au faiste d'une honneste réputation, se veid en un instant descendre au profond abysme de sa perte et au centre de sa confusion; car au lieu de conserver la valeur qu'il avoit acquise plus par fortune que par extraction, il s'oublia tant que se porter aux supercheries, lesquelles, à guise d'eschasses, n'estant point essentielles à l'homme, le font aussitost trébucher qu'il s'en est servy, de façon que, par moyens illicites entre gens d'honneur, il ravit la vie à un gentilhomme de mérite et de maison sien voisin. Mais comme les crimes demeurent rarement impunis, et ceux principalement qui n'ont l'humaine infirmité pour défence, ce villain acte venu jusqu'aux oreilles du Roy, qui abhorre d'autant plus ces mauvaises procédures qu'il les recognoist dignes de chastiment, enjoint au prévost de son hostel et grand-prévost de France de se saisir de ce perfide; lequel, obéyssant au commandement de Sa Majesté, fit partir sur-le-champ un de ses lieutenans de robbe courte, assisté d'une douzaine de ses archers, et se transportant au chasteau de Moyencourt en Picardie, où il sçavoit qu'il s'estoit retiré, le fait sommer de rendre obéyssance au commandement du Roy, qui estoit de le venir trouver à Paris, et luy demander s'il ne le recognoissoit pas pour lieutenant de monseigneur le grand-prévost. A quoy Mussard fit responce qu'il le recognoissoit pour estre un des officiers de Sa Majesté à cause des casaques des archers, mais que, pour le regard du commandement qu'on luy faisoit, il n'estoit résolu d'y obéyr que premièrement il ne vist son abolition signée et scellée du grand

sceau, où que messieurs de Crequy ou de Saux ne fussent présens pour se rendre entre leurs mains, adjoustant de plus qu'on perdoit temps de penser le faire sortir autrement. Ce qu'oyant et voyant le lieutenant, et que la place estoit imprenable sans secours, fit sommer les garnisons de Noyon, Péronne et Amyens de luy prester main forte pour l'exécution de la volonté du Roy; à quoy ayant toutes obéy, se résolurent de donner l'assaut à la place. Mussard s'en appercevant tire sur eux quelques harquebusades et en blesse cinq ou six, lesquels, afin d'éviter plus grande perte d'hommes font venir deux pétards de Noyon, avant l'apposition desquels le sieur de La Morlière, lieutenant susdit, duquel je ne veux taire le nom pour s'y estre sagement et prudemment comporté, dépesche vers ce rebelle le curé dudit Moyencourt, afin de luy remonstrer le peu de sujet qu'il avoit de se perdre de cette façon; que les Roys avoient les mains longues, et que c'estoit tenter l'impossible que se penser sauver par résistance; davantage qu'en perdant le corps il y engageoit une plus noble partie, qui estoit l'ame, et que, comme son pasteur, il estoit tenu de luy remettre devant les yeux toutes ces considérations. Mais ces discours ne servirent de rien vers ce misérable, car il luy fit response qu'il n'en feroit autre chose. Le sieur de La Morlière ne se contente; ains ayant appris de la vie de Coriolanus, le brave Romain, qu'estant question d'amolir le courroux qu'il portoit à sa ville, ny le sénat qui représentoit la justice, ny les vestales, ny les auspices et prestres n'avoient servy que d'huyle pour attiser ceste colère, mais qu'une larme de sa mère l'avoit totalement esteinte, pour ne perdre ce désespéré, s'avise encore d'envoyer dans ce chasteau la mère d'une sienne concubine, qui ne l'avoit abandonné; où estant receue, je laisse à l'ima-

gination humaine de se représenter les remonstrances que leur pouvoit faire ceste pauvre affligée, laquelle néantmoins ne peut rapporter autre chose que le regret d'avoir mis au monde une créature si peu soigneuse de son salut. Finalement donc, voyant ce lieutenant que tous les délais ne servoient à rien qu'à retarder l'effet de sa commission, se résoult pour la dernière fois de luy dire qu'il eust à luy déclarer sa résolution, luy affermant qu'il ne s'estendoit qu'à l'emmener à Paris, où il trouveroit Sa Majesté autant favorable en son endroict qu'il se la figuroit rigoureuse; que, pensant qu'il deust obéyr, il avoit tousjours différé de le forcer, mais qu'à son grand regret il s'y voyoit contrainct par son obstination; qu'il avisast enfin à luy dire sa dernière intention, et que luy retiré il feroit ce qui luy estoit commandé.

Ce perdu, sçachant combien la supercherie est odieuse à Sa Majesté, se résolut d'anticiper sa mort, et par le furieux effet d'icelle donner sujet à ses semblables d'en éviter la punition. A cet effet il respond au sieur de La Morlière qu'il persistoit en sa première résolution, et que ses ennemis n'auroient l'honneur de triompher de son corps, ny ses amis la honte de le voir entre les mains d'un bourreau, le priant au surplus de vouloir recevoir sa fille et son laquais; ce que luy ayant esté accordé, il les dévala l'un après l'autre liez d'une corde par le milieu du corps. Cela fait, il se met à la fenestre du chasteau, accompagné de sa maistresse, surnommée Jeanne Presto; lesquels, ayant prié tant sadite mère que les autres assistans qu'on priast Dieu pour eux, refermèrent sur eux ladite fenestre et se retirèrent en la salle du donjon, où voyant que le pétard apposé avoit fait son effet, ils firent d'une pitoyable diligence force amas de choses combustibles, et d'une prodigieuse résolution

ayans allumé ce bucher préparé, prenans chacun le pistolet en main, le délaschèrent chacun l'un contre l'autre, s'exemptans de la punition humaine pour aller subir l'effet éternel de la divine, fondez sur ce beau trait de Valère, qui dit qu'en matière d'amour il vaut beaucoup mieux mourir ensemblement qu'en survivant ce qu'on a tant aymé estre disjoints et séparez par la mort. Désespoir malheureux pour les désesperez, mais juste salaire d'une telle rebellion; juste jugement de Dieu, en la maison duquel il n'y eut n'y aura jamais vertu sans récompense ny vice sans peine. Le lieutenant fut marry et le Roy en eut une extreme fascherie, parce que s'il eust esté pris vif, il eust désiré une justice plus exemplaire d'une si obstinée résistance, et une punition qui eust bourrelé les meschans d'une frayeur honteuse et travaillé les bons d'une impitoyable horreur.

Les feux de ce désespoir, allumez le premier jour de l'année, ne furent assez chauds pour faire barrière à la froidure, laquelle bientost après fit sentir ses pointes si rigoureuses qu'il n'en est parlé de pareilles de mémoire d'homme. Ny les glaces de Sarmatie, ny les aspres gelées des Palus-Meotides ne furent jamais plus extremes. On trouve Tacite hardy en ses tesmoignages, comme où il tient qu'un soldat portant un fais de bois, ses mains se roidirent du froid et se collèrent à sa charge, si qu'elles y demeurèrent attachées et mortes, s'estans départies des bras; et peut-on bien encore trouver le capitaine Martin du Bellay aussi hardy, où il récite au voyage de Luxembourg avoir veu les gellées si aspres que le vin de la munition se coupoit à coups de hache et de coignées et se débitoit aux soldats par poids, et qu'ils l'emportoient dans des paniers; mais quiconque dira que cet hiver a esté plus horrible, et que l'égalité ne peut

estre avouée entre leurs rigueurs, encore que ce ne soit ny Tacite, ny du Bellay, il dira la vérité. Le temps fut si fascheux et la saison si incommode que les poëles d'Allemagne n'eussent eu trop de chaleur pour les plus eschauffez. Plusieurs de ceux qui sortoient des villes souffroient grand désavantage de ce qu'allans par les champs ils avoient aussitost le sang figé et les membres contraints de froid. Il leur eust bien fallu quelque Hannibal pour faire espandre du feu par les chemins afin de les eschauder, et de leur distribuer de l'huile par les bandes de ceux qui entreprenoient lors quelque voyage, afin que s'oignans ils rendissent leurs nerfs plus souples et dégourdis, et encroustassent les pores contre les coups de l'air et du vent gelé qui couroit lors. La France est fameuse des difficultés et mésaises d'un si grand et si extresme hyver. Cest-cy en est que les voyageurs, accueillis d'horribles monceaux de neiges, en perdoient la cognoissance du pays et des chemins, et, estans assiégez tout court de l'aspreté de la froidure, estoient des jours entiers sans boire et sans manger, la pluspart de leurs bestes mortes, d'entre eux plusieurs roides, transis et immobiles de froid, ayans encore le sens entier; et n'eust esté trop mal propre à d'aucuns que, pour se mettre à couvert et sauver du froid, ils se fussent avisez, ainsi que l'armée de Bajazet passant par la Russie, de tuer et éventrer leurs chevaux pour se jetter dedans et jouyr de ceste chaleur vitale, si les chevaux mesme n'eussent perdu toute chaleur naturelle qui les peust deffendre de la gelée.

Extreme froidure certes, mais qui ne fut pourtant capable de fermer les chemins aux Jésuistes et les empescher qu'ils n'obtinssent du Roy leur restablissement au pays et souveraineté de Béarn, et que l'exercice de

la religion catholique, apostolique et romaine, unique et vraye religion, n'y fust permis et accordé par Sa Majesté à monsieur l'évesque d'Oleron. Par les remonstrances que le conseil ordinaire et cour souveraine de Béarn, séant à Pau, avoient faites au Roy par leurs députez en la ville de Bloys, le 11 de septembre 1599, sur l'édit de Sa Majesté, portant restablissement de l'exercice de la religion catholique en son pays souverain, ils luy avoient entre autres choses représenté sur le septiesme article dudit édict: Qu'il estoit expédient pour le bien de son service et repos de ses sujets que les religieux de la compagnie de Jésus, appelez communément Jésuistes, ne fussent admis à faire exercice de ladite religion catholique, apostolique et romaine, en son pays souverain, et avoient requis Sa Majesté, en tant que besoin seroit, de leur en interdire l'accès et l'entrée, lequel point et affaire elle leur renvoya par l'apostile et responce mise sur l'article de leur remonstrance; de sorte que, par leur arrest du 27 octobre de la mesme année, ils déclarèrent que les Jésuistes ne pourroient estre receus dans ledit pays pour faire aucun exercice de ladite religion catholique ny establir résidence ou demeure quelconques en celuy, ayant le Roy mandé aux évesques et tous autres ses sujets d'y tenir la main; ce qui a esté gardé et observé inviolablement jusques à l'année 1608, que Sa Majesté a avisé et jugé estre nécessaire que lesdits religieux et Jésuistes fussent admis et receus en sondit pays comme les autres ecclésiastiques et religieux des autres ordres, estant mesme son intention d'y envoyer en bref plusieurs pères d'entr'eux, desquels il a fait eslection, à l'instante prière et supplication que les évesques dudit pays luy en ont faite; et à ces causes a dit et déclaré, par édit du 19 février, qu'il vouloit et entendoit, et luy plaisoit que, non-

obstant et sans avoir esgard tant à son renvoy qu'à leur arrest, son vouloir et intention estoit que lesdits religieux de la compagnie de Jésus, appellez Jésuistes, fussent doresnavant admis et receuz indifféremment à faire exercice de ladite religion catholique et leurs fonctions ecclésiastiques dans sondit pays souverain, tout ainsi et de la mesme manière que font les religieux des autres ordres, en observant et se soumettant aux formes et réglemens prescrits par les édits et ordonnances de Sa Majesté, et à la discipline ecclésiastique que tous les autres religieux et séculiers sont tenus d'observer et garder.

Ce restablissement des Jésuistes n'estonna pas tant le Béarn que la perte que monseigneur de Montpensier fit tost après de sa vie jetta d'ébahissement parmy toute la France; déplorable mort en ce noble et généreux prince de la couronne, noble tige et rejeton de cette illustre branche de Bourbon qui a estendu ses rameaux et branches, ses fruits et provins en diverses contrées de la chrestienté, et qui est aujourd'huy préposée sur tant de nobles François et tant de riches provinces, et qui tient le sceptre d'un si grand et noble royaume. Comme sur l'aspre hyver il fut demouré malade à Paris, il fit bientost voir qu'il n'estoit plus pour les hommes ny pour les grandeurs du monde, ny pour les vanitez de la cour. Dès lors l'amour de Dieu se saisit de son cœur si absolument qu'il ne luy en resta rien pour penser au monde, pour voir le monde, pour parler du monde ny demeurer au monde. Il se dépouilla de toutes les affections mondaines, et n'en réserva qu'un naturel désir de voir sa petite-fille assez eslevée en aage pour recevoir les cérémonies du mariage, peu auparavant accordé entre monseigneur le duc d'Orléans, second fils légitime du Roy, et elle. Il recogneut bien que l'homme n'est pas fait

pour le monde, auquel il est né non pour y vivre et demourer, mais pour y mourir aux choses mortes et aller vivre vivement et immortellement avec Dieu; que c'est un arrest signifié au genre humain qu'il faut mourir et rendre la vie à celuy qui nous l'a prestée, et que ceux-là qui ne veulent point se repentir d'avoir demouré au monde doivent de bonne heure penser à la retraite. Pour exécuter le dessein et ce vouloir de nature, son ame rompit courageusement toute la racine qui la retenoit en terre et l'empeschoit de s'eslever au ciel; elle passa comme sur le ventre des puissances et facultez qui la retenoient estroitement estreinte avec le corps, et luy fit achever sa fortune avec la fin de février, par une lamentable séparation de leur accouplement.

Les cérémonies des obsèques furent belles en sa maison, plus belles au voyage et port de son corps à Champigny, sépulture ordinaire de ses ancestres, très belles à l'arrivée. Soudain qu'il fut mort, son effigie, tirée en cire appliquée sur son visage, fut posée en une sale très richement parée, qui avoit tout à l'entour des siéges et formes toutes couvertes de drap d'or semé de fleurs de lys, sur lesquelles se seoient les prélats, seigneurs, chevaliers et gentilshommes accompagnans ladite effigie, laquelle estoit sur un lit de parade garny d'une couverture de drap d'or trainant de tous costez en terre et bordée de bordures d'hermines mouchetées. Le vestement estoit royal et principesque, la couronne d'or sur la teste, le grand collier de l'ordre au col, et les mains jointes devant la poitrine, couvertes de gands blancs; au bas et près du lict, escabelle parée de drap d'or, sur laquelle estoit le benoistier, et aux deux costez dudit benoistier deux autres escabelles sur lesquelles estoient assis deux capucins persévérans en prières et oraisons.

Ainsi fut veu cet appareil magnifique et tout son bel ordre l'espace de huit ou dix jours, pendant lesquels les formes et façons des services principesques furent entretenues et gardées, tout ainsi qu'il estoit en coustume du vivant du prince, sçavoir : est la table bénite par un prélat, les bassins à laver présentez à la chaise de son excellence comme s'il eust esté vivant et assis, les services de la table apportez par les officiers servans, sans oublier celuy du vin, avec la présentation de la coupe aux endroits qu'il avoit accoustumé de boire à chacun repas; la fin continuée par donner à laver, les graces dites par ledit prélat, comme de coustume, y joignant les psalme et oraison des trespassez, présens tous les personnages qui souloient parler ou respondre à telles heures au prince vivant, et autres serviteurs, tant seigneurs et gentilshommes que ceux de sa maison, et enfin les viandes départies aux pauvres.

Ces services finis, furent dites les messes en la chapelle de la salle, selon les cérémonies et loix des derniers offices de la sépulture, pour laquelle l'appareil fut grand et somptueux. Si je pouvois joindre son voyage et son arrivée à son départ, j'aurois de quoy représenter ici un tableau des principales cérémonies des funérailles ducales. Il suffit de dire que le corps mort fut levé en son hostel à Paris et porté en l'église de Champigny. Les serviteurs de la maison, les officiers et quelques gentilshommes et seigneurs du royaume accompagnoient ce funèbre convoy, la figure portée avec le corps en un carosse tiré de quatre chevaux bardez de veloux noir. A l'entrée de l'église le corps fut tiré hors du carrosse, le cercueil couvert de velours mis en une cave, et la figure du prince au lict de parade avec tous les ornemens de duc, et les principaux officiers autour. On fit un sermon sur la vie, les

mémorables actions, la piété, la religion et autres belles qualitez de ce duc, sur l'inconstance et la vanité de la vie, dont le temps n'est qu'un point. La nature coule et passe. La plus belle ; riche et forte composition du corps est fort aisée d'estre ruynée et de tourner en pourriture; et ce qui semble de plus heureux est si peu exempt de malheur que les plus heureux sont contraints de confesser que Prométhée n'eut pas tort de tremper en ses larmes le limon dont il vouloit faire son homme, pleurant en sa naissance la misère qui le suivoit jusques à la mort, sans trève ny sans remise, n'y ayant quasi heure du jour où il ne puisse exercer sa patience, tant les infortunes et adversitez sont fécondes. Le prédicateur représenta le prince eslevé au-dessus de toutes les hauteurs du monde, s'esjouyssant en l'éternelle paix du repos qu'il avoit laissé en ce royaume, et de l'alliance qu'il avoit faite de sa fille avec le germe royal.

On croyoit que la couronne de France avoit fait perte d'un de ses plus magnanimes et vertueux princes, et la créance n'estoit pas vaine que les François s'en formoient; mais la Reyne nous en donna un autre peu après, qui essuya à quelque peu les larmes et rasserena les fronts des plus troublez par de nouveaux ressentiments d'allégresse. Nous avions perdu un prince, et nous recouvrames un prince, fils du plus grand prince du monde; la mort nous avoit osté un duc de Montpensier, et le ciel, ouvrant les thésors de ses faveurs, nous envoya un duc d'Anjou, frère d'un autre duc et d'un Dauphin. L'enfantement de la Reyne fut à Fontainebleau, le 25 avril, jour de saint Marc, et jour auquel estoit né sainct Louys, grand-ayeul de nostre Roy, en l'année 1215. Souvent la France avec un œil joyeux a veu la naissance de ses princes, mais jamais avec plus d'occasion; car les autres

naissoient pour continuer une succession, ceux-cy sont nez pour l'union de cet Estat, voire pour sa conservation.

La joye de ceste naissance n'empescha pas que le Roy ne pensast à l'avancement du mariage du duc de Vendosme avec mademoiselle de Mercœur. Avant de quitter Fontainebleau, Sa Majesté fit publier avec solennité la résolution de leurs fiances, et les célébra au mois de juillet, avec une grande pompe convenable à l'action et au dessein qu'elle avoit d'honorer son fils naturel et de faire voir sa grandeur.

Pendant que la cour fondoit en ceste allégresse, le Roy d'Espagne envoya visiter le Roy extraordinairement par don Pedre de Tolède, l'un de ses plus confidens serviteurs. Il y vint accompagné de six comtes et marquis de grandes et illustres maisons, et de quarante ou cinquante gentilshommes avec autant de serviteurs, compris les pages, montez sur mules et mulets; train vrayment admirable et tout royal, et dont l'équipage monstroit assez la grandeur du maistre qu'il servoit. Le Roy d'Espagne n'espargne rien en telle occasion, qu'il estime despenses plus royales que celle qui porte le bril et l'éclat de son or aux peuples estrangers; aussi les ministres et ambassadeurs, se voyans si bien suivis et servis, se plaisent en la monstre de la grandeur de leur maistre, et ne se taisent pas quand il faut publier sa puissance. Mendoze, qui ne sortoit jamais de son logis sinon à cheval, en litière ou en carrosse, avec toute sa suite, bien que ce ne fust que pour aller à l'église proche de son logis, de trois paroles qu'il parloit, il y en avoit deux pour la grandeur de son maistre, et disoit souvent que Dieu estoit puissant au ciel et le Roy d'Espagne en la terre. Un autre, sortant de Rome pour accompagner le Pape, marchoit avec six litières, six car-

rosses attelez chacun de six chevaux, deux cens valets, soixante charrettes de bagage, et tout cela pour une bien petite traite. Pedre de Tolède ne cachoit point cette grandeur en ses paroles non plus qu'en son trein; il avoit tousjours quelque trait pour cela.

Le Roy n'oublia rien de ce qui se peut faire pour la réception d'un ambassadeur, et quelque chose de plus. Ayant eu advis de son acheminement, il l'envoya accueillir jusqu'à Orléans par les sieurs d'Alincourt et de Bonneuil, et comme il fut à deux lieues ou environ de Fontainebleau, monsieur le mareschal de Brissac le receut et l'accompagna en son logis, où il se rafraischit avant que de voir le Roy, lequel s'estoit préparé à luy faire cognoistre que Sa Majesté sied bien partout, et qu'il est honoré par ses sujets tout autrement que les autres princes.

Il passa par l'allée des Ormes, qui estoit bordée des compagnies des gardes, et vint descendre en la cour ovale du chasteau, où il y avoit grand nombre de peuple, et à l'entour des galeries et aux fenestres grand nombre de princes, seigneurs et gentilshommes de marque. Le Roy estoit à table pour souper quand il arriva, et sur les huict heures du soir il fut conduit en son logis par ledit sieur mareschal de Brissac et autre noblesse du royaume députée par Sa Majesté, où il fut traité et servy par les officiers de sa table.

Le lendemain dimanche, vingtiesme jour de juillet, le Roy ordonna qu'il fust receu en sa chambre, parée des plus riches ornemens du chasteau et de tout ce qui estoit de beau, de bon en la cour, pour lui donner audience. Monsieur le duc de Luxembourg, assisté du sieur de Bonneuil, qui a la charge de recevoir les ambassadeurs, l'allèrent quérir en sa chambre par le comman-

dement de Sa Majesté, et le menèrent passer à travers le jardin de la Royne et par la cour ovale, laquelle estoit remplie des archers du grand-prévost, et sous la porte qui va à l'allée des Ormes estoit le capitaine de la porte avec ses archers. Entre cette porte et celle de la cour quarrée du donjon y avoit une compagnie des gardes en bataille, et dans ladite cour du donjon estoient encore deux compagnies françoises et deux de Suisses, les françoises commandées par le sieur de Créquy, maistre de camp du régiment des gardes, accompagné de sept ou huit capitaines, et celles des Suisses par deux capitaines suisses qui marchoient à la teste, celles-cy d'un costé et les françoises de l'autre. Sur l'esqualier qui monte au logis du Roy estoient les Suisses de la garde du corps; au haut de l'escalier, le sieur de Praslin, capitaine des gardes françoises du corps qui le vint recevoir et l'accompagna avec les dessusdits jusques dans la chambre où estoit Sa Majesté, assise dans sa chaire, sous un daix de velours cramoisy, passementé de clinquant d'or. Derrière luy, mais un peu esloigné, monsieur le duc d'Esguillon, grand-chambellan, et le grand-escuyer, premier gentilhomme de la chambre; à un autre costé messieurs les princes de Condé, comte de Soissons, duc et chevalier de Vendosme, enfans naturels du Roy; le duc de Guise, le prince de Joinville, le duc de Vitamber, le chancelier, le duc de Luxembourg, le duc d'Espernon, le duc de Sully, l'admiral; les sieurs de Bois-Dauphin, Laverdin et de Brissac, mareschaux de France; le prince de Tingry, les secrétaires d'Estat; les sieurs de Praslain et de Vitry, capitaines des gardes; le sieur de Bonneuil, entremetteur des ambassadeurs. Pour arriver en ceste chambre il falloit passer par quatre ou cinq autres, en la première desquelles estoient les gardes du corps, en la

seconde et troisiesme les gentilshommes de la maison du Roy et autres; à l'entrée du cabinet les huissiers du conseil avec leurs chaisnes d'or, les huissiers de la chambre de Sa Majesté avec leurs masses, et dans le cabinet ceux du conseil; en la chambre royale, les barons et autres gentilshommes de qualité; en la chambre ovale, les comtes et marquis, chevaliers du Saint-Esprit et lieutenans du Roy.

L'ambassadeur entra avec une façon bonne, mais altière et superbe, qui tout-à-coup se convertit en une grande humilité; car approchant de Sa Majesté, il mit un genoux en terre et demeura assez long-temps en ceste révérence. Le Roy le leva, l'embrassa, et luy fit fort bon visage. Il dit plusieurs choses pour asseurer que le Roy d'Espagne n'avoit rien de plus cher que la conservation de la paix, et que si le temps n'apportoit une grande violence à ses volontez, il n'avoit autre pouvoir que de les confirmer en ceste résolution et produire les fruits d'une grande amitié, qui est tousjours ferme et constante entre des puissances égales. Il entendit du Roy des paroles de mesme affection, puis print congé pour aller voir la Royne, laquelle estoit accompagnée de Mesdames ses filles, et des dames et princesses de Conty, mesdamoiselles de Vendosme, de Vernueil et de Mercœur, des duchesses de Guise, de Nevers, de Luxembourg, de Sully et de Rohan, et de plusieurs autres comtesses et marquises. Ayant fait la révérence à la Royne, il fut conduit en la chambre de monseigneur le Dauphin, lequel estoit accompagné de messieurs d'Orléans et d'Anjou, ses frères, et de messieurs les ducs et chevaliers de Vendosme, marquis de Vernueil, et des sieurs de Souvray et de Béthune, gouverneurs de mesdits seigneurs le Dauphin et duc d'Orléans, et d'un grand nombre de seigneurs et gentilshom-

mes. En descendant pour se rendre à son logis, il estoit attendu par ses gens, avec plusieurs flambeaux de cire blanche, qui le ramenèrent.

Encore qu'il soit vray que la mort soit aveugle, et qu'elle ne distingue personne en ses traits, et qu'elle les attaque par diverses ambusches, si est-ce qu'il y a des saisons où l'on diroit qu'elle n'en veut qu'aux grands et méprise les petits.

Madame la duchesse de Montpensier, pressée d'une douleur si juste que celle que luy avoit apporté la mort de son mary, ne peut achever l'année qu'un autre orage ne vinst encore troubler son ame par le trespas de son père, le père Ange, sieur du Bouchage, ornement des capucins, comme les capucins sont l'ornement des autres religions.

L'on s'est estonné que ce Henry, duc de Joyeuse, mareschal de France, plongé en apparence jusques aux oreilles aux délices de ce monde, se fust jetté pour la seconde fois en ce couvent, sa conscience l'obligeant d'y retourner par l'obligation de son veu, et luy conseillant qu'il vaudroit mieux ne rien vouer que de ne tenir le veu que l'on fait de gayeté de cœur, sans crainte, sans impression, en majorité. Il avoit voulu cognoistre bien le monde avant que le quiter. Il n'avoit rien laissé en arrière des plaisirs dont la cour foisonne qu'il deust regretter de n'en avoir gousté. Il luy avoit fallu faire un grand effort pour se destacher des voluptez qui clouent l'ame au corps, et la rendent tellement corporelle qu'elle n'a autre loy ny mouvement que celuy du corps. Estrange changement! pour les draps d'Hollande dans lesquels il avoit coustume de dormir mollement, il ne dormoit plus qu'avec Hélie sous le genevre de la croix, qui n'a pour feuilles et fleurs que des pointes aspres et piquantes;

pour les beautez des dames sur la contemplation desquelles il se souloit pasmer, il ne bougeoit plus tout transi du pied d'un crucifix; pour les odeurs et parfums, on le voyoit tout couvert des cendres de sa repentance; pour ses cheveux frisez, ses yeux pleins de convoitises amoureuses, son cœur tout bruslant d'ambition, il ne se présentoit plus que couvert d'un grossier habit de plusieurs pièces, la teste rase, la barbe à la capucine; pour la presséance qu'il avoit disputée avec le duc de Ventadour en la tenue des estats de Languedoc, il se contentoit de marcher après le dernier des capucins. Il ne s'estoit pas contenté d'une partie de gouvernement et s'estimoit plus que le Roy de la douce retraite de sa cellule. Au monde, il y a une perpétuelle inimitié entre pareils; au cloistre, rien d'inégal. Sitost que le général dés capucins luy eut envoyé sa réhabilitation de Rome, il avoit disposé de ses affaires pour la dernière fois, estoit monté en carosse, et avoit passé de l'hostel du Bouchage aux capucins le 8 mars 1599. On luy avoit ouvert la porte, il l'avoit fermée à sa suite, et s'estoit despouillé avec ses habits et sa chemise de toutes les vanitez de ce monde.

Les larmes de sa mère avoyent servi à son retour aussi efficacement que celles de saincte Monique à la conversion de saint Augustin; elle avoit senty plus d'affliction en ce qu'il ne retournoit pas aux capucins qu'elle n'avoit eu de regret en la mort de tous ses autres enfans, et n'avoit cessé qu'elle n'eust tiré frère Ange (elle ne l'appeloit autrement) des déserts d'Égypte au mont Calvaire, et qu'elle ne l'eust veu en la robbe qu'il avoit quitté. Il y fust retourné plus tost, mais il avoit voulu premier voir madame sa fille mariée. Incontinent qu'il eust repris cet habit, on le vid en chaire escouté et gousté de tous; ja-

mais luth ne fut plus doux que sa langue en l'ouye de ses auditeurs, et selon le jugement d'un grand esprit de ce siècle, plus grand et plus honoré en sa bassesse que sa première condition ne luy avoit donné d'honneur ny de grandeur. Sa doctrine a tousjours trouvé une grande disposition en ses auditeurs, parce que l'on croyoit qu'il dist ce qu'il faisoit, et que les actions sont bien plus puissantes pour esmouvoir les hommes à la vertu que les paroles.

Comme la cour avoit esté fort estonnée de ce que le duc de Joyeuse luy avoit faussé compagnie et avoit cueilli les roses de nostre monde pour cueillir les espines de la croix, elle s'estonne encore aujourd'huy de ce qu'il est passé plus avant par une maladie qui l'a saisi subtilement au retour de Rome. Il n'avoit sceu partir de Paris qu'une pitoyable piété ne tirast un fleuve de larmes des yeux de sa fille, et la fille n'avoit peu entendre sans douleur ses lamentables adieux. C'estoit son désir, s'il mourroit en France, de se faire porter au lieu de son origine et première demeure de ses ancestres, et devant son départ il avoit hautement dit à quelques-uns de ses frères que, s'il mourroit là à son retour, ce seroit beaucoup de peines et despence espargnées. Il l'avoit dit, et il a esté fait; son voyage l'a porté au centre de ses désirs, au blanc où visoient ses affections. Après avoir achevé un combat qui n'estoit point d'homme à homme, mais la rencontre d'un homme ange avec les puissances du monde, du diable et de la chair, trois ennemis contre lesquels il n'y a victoire plus asseurée que de se vaincre soy-mesme, la gloire d'avoir emporté de si rudes adversaires luy a apporté, non les fresles couronnes dont l'on souloit anciennement honorer les vainqueurs, mais celle qui brille aujourd'huy sur son chef dans le ciel, sans jamais se pou-

voir flétrir, pour estre étoffée et tissue des mesmes doigts du Fils de Dieu.

Les accidens ne se trouvent en nulle part si purs ny si heureux qu'ils ne soient tousjours embrouillés de leurs contraires; les misères ressemblent les mauvaises plantes, qui viennent d'elles-mesmes; il faut prou de peine ou de soucy pour faire naistre et croistre les bonnes. Il n'y a partout que de grandes occasions de plaintes; la rivière de Loyre est débordée en tel excès que les villes plus fortes sur son rivage ne peuvent pas se sauver de cette inondation; elle se fait voir et sentir si grande et si furieuse qu'elle ravage les terres, saccage les maisons, desmolit les chasteaux, esbranle les ponts et emporte ceux que l'on ne fortifiè promptement par quelque poids et ausquels on ne donne quelque charge, cause la mort à plusieurs milliers d'hommes, de femmes et de petits enfans qu'elle enveloppe inopinément dans l'abisme de ses eaux, sans pouvoir recevoir secours quelconque que par la mort qu'ils souffrent pour le plus prompt remède en leur affliction.

On parle de monstres et de prodiges en plusieurs lieux mais il n'y en a point de plus mémorables qu'une vision espouvantable de spectres et fantosmes veue au pays d'Angoulesme. Elle parut en plain jour, fort clair et serain partout, fors en ce quartier où se firent voir assez grand nombre de petits nuaux espais qui descendirent à terre et se formèrent en hommes de guerre, dont on pouvoit estendre la multitude jusques à douze mille. Ils estoient tous grands et beaux hommes, couverts d'armes bleues, rangez sous des enseignes demy bleues et demy rouges, à demy desployées; les tambours, leurs quaisses sur leurs espaules, comme prests à battre. Il y avoit un chef de grande et belle apparence, qui marchoit

à la teste de ceste armée, environ dix pas devant. Elle marchoit en grand haste, tenant un ordre comme gens de guerre, à travers les champs, et néantmoins estoit divisée en bandes et en troupes; vision qui jetta de grandes frayeurs et espouvantes ès ames de ceux qui la virent, et dont plusieurs païsans prirent tellement l'alarme que, croyans ceste armée imaginaire estre de vrais hommes de guerre, fuirent en leurs maisons pour emporter aux chasteaux voisins tout ce qu'ils avoient de plus cher. La noblesse s'assembla en grand nombre pour recognoistre ce prodige, et, les poursuivant en toutes leurs traces, remarque que s'approchans d'un bois taillis, afin de ne rompre leur ordre en le passant, ils s'enlevèrent tous par-dessus le bois, et touchoient seulement la feuille des arbres de l'extrémité de leurs pieds; puis cheminèrent encore à terre, jusque vers une forest où il se perdirent tous et ne parurent plus. Prodige supernaturel, vray symbole de guerre, et prodige où les sens plus clairvoyans sont aveugles, et où la raison plus subtile des hommes ne voit goutte par les raisons et maximes de la physique.

Cependant le grand Père porte-clef des cieux, Paul V, qui veille continuellement sur sa bergerie, rend son pontificat, aussi bien que le bout de cet an, heureux et mémorable par une seconde ouverture de jubilé. La publication s'en fit, selon la coustume, en l'église Saint-Pierre-du-Vatican, par deux prestres, en deux diverses chaires bien parées. L'on leut une bulle en latin et l'autre en françois; les copies en furent envoyées par toutes les églises de la chrestienté. Le jubilé se commença à Rome par une solemnelle procession, en laquelle le Pape, les cardinaux, les ambassadeurs des princes, les prélats, les officiers de la ville y marchèrent selon leur ordre, et à Paris la grace commença d'en estre communiquée huit

jours devant l'Advent et dura huit autres jours après. Ceux qui le vouloient gaigner estoient obligez à la visite de plusieurs églises : le mercredy les Filles-Pénitentes et les Filles-Dieu, le vendredy l'église Nostre-Dame et l'Ave-Maria, le samedy les Jacobins et Cordeliers, et l'un des trois jours particulièrement l'Hostel-Dieu.

Voilà la huictiesme année après un double huictiesme siècle achevée, nombre qui, pour estre composé de sept et de l'unité, qui le rend parfait en toutes ses mesures, porte avec soy quelque vénération et signifie quelque perfection et accomplissement; nombre, dis-je, qui nous fait voir les félicitez de la France accomplies en leurs révolutions, et la France parfaitement florissante sous le sceptre d'un Roy qui, avec les destins de son espée et le bonheur de ses adventures, a peuplé le ciel de conquestes et ombragé le monde de ses lauriers; Roy qui a accompagné ses palmes de mille trophées, enrichi sa mémoire de mille honneurs, calmé son royaume des orages de la guerre, et sequestré son domaine entre les mains de la paix; Roy, di-je, excellent en vertu, admirable en bonté, incomparable en vaillance, qui par ses labeurs nous a mis en repos, par ses périls en seureté, par ses victoires en gloire, et qui, pour perfection de nostre repos, pour comble de nostre seureté, et pour accomplissement de nostre gloire, rend nostre fleur de lys non seulement florissante, mais fructueuse, féconde, abondante en germe royal, seul et vray soustien de l'Estat.

O Dieu !

Conserve ce grand Prince au monde,
Qui est du monde les amours
Tousjours sur luy ta grace abonde,
D'un siècle d'or comblant ses jours

Ainsi que je voulois quitter la plume, il m'est tombé entre mains un mémoire par lequel Rome se fit veoir le 25 de novembre avec d'extraordinaires signes de resjouyssance et de pompes, à l'arrivée et entrée solemnelle de très illustre et très magnanime prince Charles de Gonsague de Clèves, duc de Nevers, et de Rethelois, accompagné de plusieurs seigneurs et gentilshommes de marque, pour rendre l'obëyssance deue au Saint-Siége de la part de nostre grand Roy. C'est une pièce que ne pouvois mespriser qu'au désavantage de nostre France, laquelle tant de fois, et avec tant d'armées et tant de sang, a défendu et maintenu les Papes.

Paul V estant monté en la chaire saint Pierre par l'eslection qu'en avoient fait les cardinaux, tous les princes chrestiens amys de ce Saint-Siége avoient envoyé leurs ambassadeurs et ministres à Rome, pour congratuler son heureuse succession au Saint-Siége et faire les complimens d'une si grande et heureuse occasion. Le Roy voulut tesmoigner, par l'ambassade d'un de ses plus confidens serviteurs, le contentement qu'il recevoit en l'accroissement de sa grandeur et prospérité de ce Pape. Sitost qu'il fut adverty qu'il estoit esleu par le consistoire, il dépescha un ambassadeur afin de le recognoistre pour père et pasteur, et s'esjouyr avec luy d'une si haute dignité, luy offrant son royaume et soy-mesme en armes pour la deffense de la bergerie chrestienne, et pour l'animer à rendre vraie l'espérance que tout l'univers avoit desjà conceue en la contemplation de ses rares et sainctes vertus.

Depuis à des ambassadeurs si nobles fut choisi par Sa Majesté très illustre et très magnanime prince Charles de Consague de Clèves, duc de Nevers, prince qui, pour la grandeur de son extraction, générosité de cou-

rage et valeur aux armes, peut égaler tout autre de la France, vray séminaire d'hommes belliqueux et illustres ; et à vray dire, il ne falloit pas autre qu'un ambassadeur si remarquable pour estre envoyé d'un si grand Roy à un si grand Pontife.

Ce prince, ayant commandement du Roy de partir, se rendit à Civita-Vecchia le 18 de novembre, où les personnes commises du Pape le vindrent saluer et recevoir avec un appareil royal. De là estant venu à Braviano, il fut avec beaucoup de splendeur rafraischi et logé au nom du seigneur dom Virginio Orsino. Puis après les chemins, garnis d'un nombre incroyable de peuple qui admiroit avec estonnement sa belle troupe et son équipage vrayment admirable et tout royal, le portèrent jusques sur les portes de Rome, où il y avoit plusieurs seigneurs et cardinaux, mais en particulier le seigneur Sforce, duc de Carpineto, marquis de Pallavicino, et le seigneur Marc-Anthoine Victorio, neveu du Pape, venu au nom de Sa Sainteté pour le conduire aux logis marqués et préparez pour le recevoir.

Il fut conduit en grande pompe jusques au palais de Ruccellai, et le matin du jeudy suivant estant venu, auquel estoient destinées les cérémonies solennelles du consistoire publique, il s'achemina vers l'église de Saint-Pierre, marchant au-devant toute la garde des chevaux-légers de nostre Saint-Père, après lesquels venoient les trois trompettes du prince avec les ordinaires arquebusiers à cheval, et leur capitaine richement vestu, ayant gros baston d'ébène en main, de très belles plumes blanches au chapeau, et une riche chaine d'or au col. Et en après quelques-uns des principaux du service de Son Excellence suyvoient en nombre de soixante, et au derrière marchoient les familles de quelques cardinaux, après

lesquelles alloient à cheval cent cinquante gentilshommes françois, vestus de noir, avec des broderies et piqueures très riches, ayans leurs manteaux les uns fourrez de velours et les autres de peluche, avec des chaines d'or au col, les chapeaux ornez de belles enseignes de pierreries, avec de très beaux panaches de plumes blanches très fines. Quelques seigneurs et barons romains venoient après, en nombre de cent, avec une pompe extraordinaire ; et après marchoient quatre gentilshommes de la maison du seigneur ambassadeur d'Espagne, et ensuite vingt seigneurs françois, lesquels, pour la richesse des vestemens, la multitude des joyaux et la gayeté des belles plumes dont ils brilloient, se rendoient admirables sur tous et attiroient sur eux la veue de tous les regardans. Et après venoient plusieurs ducs, marquis et autres seigneurs de qualité romains, avec des habits et des housses très magnifiques, entre lesquels le duc Sforze, pour honorer ce prince et servir Sa Majesté très chrestienne, se voulut signaler en ceste action si solemnelle avec de nouvelles livrées et des habits du tout excellens. Il avoit quatorze palfreniers et deux pages qui portoient des capots de raze noire de Florence, brodez à l'entour d'une broderie de feuillage de toille d'or et d'argent de diverses couleurs, qui tenoient de largeur un peu davantage que d'un pan, avec de très beaux passemens d'or sur l'extrémité de la broderie, et ayans les pourpoins de satin et les chausses plissées de velours bleu, orné de la mesme broderie et passemens, collets parfumés et couverts de passemens d'or, bas de soye et jartières de soye bleue avec nœuds d'or pur, espées dorées et chapeaux embellis de mesmes passemens et broderies, avec de grands panaches de plumes blanches et bleues.

Le duc Sforze venoit au milieu d'eux, estant vestu de chausses entières et d'un collet, et la housse du cheval toute couverte de grosses broderies de canetille d'argent, manteau de satin gauffré à plumes de paon et doublé de toille d'argent, ayant au-dessus une très riche croix de l'ordre du Sainct-Esprit, et quatre larges bandes à l'entour, ouvragées de la mesme broderie, le pourpoint de toile d'argent, le chapeau noir encordonné de grosses perles et de diamans, avec une belle masse de plumes noires d'héron. Le seigneur Maurice Bresse, orateur du Roy, venoit après, vestu d'une longue robe de sénateur de velours noir, et derrière marchoit la garde des Suisses de nostre Saint-Père, après lesquelles marchoient les deux mores du prince, menant deux chevaux en main, avec deux très belles housses brodées d'or, suivis de douze palefreniers, douze pages, et de six Suisses, tous du service de Son Excellence, ayans les manteaux et les chausses de velours noir, tous bordez de larges et doubles bandes de velours rouge couvert d'une grosse broderie de canetille d'or, pourpoints et fourrures des manteaux de satin cramoisi passementé d'or, bas de soye et jartières et nœuds de soye cramoisie aussi; leur barrettes de velours noir, avec les cordons tressez amplement de passement d'or et ombragez de grands panaches de plumes noires et jaunes; les espées dorées, ayans les fourreaux et les pendans de velours noir; mais toutesfois les pages avoient, au lieu de chausses plissées, celles à la façon plus commune, avec une découpeure de la mesme broderie, fourrées de satin cramoisi, et aux manteaux des manches longues de velours noir, bordées à travers de semblable broderie, les Suisses aussi estans vestus de la mesme livrée, mais à leurs habits ordinaires.

Le prince venoit après, au milieu de l'excellent seigneur Jean-Baptiste Borguèze et de l'archevesque de Zara, avec des chausses, collet, manteau, chapeau et housse de cheval de velours rais noir, tout brodé et couvert de divers feuillages et agréables compositions de petits grenats noirs et de petites perles, où non-seulement pour la grande valeur et rareté de l'ouvrage, mais aussi pour la grandeur et majesté qu'elles rendoient en leur object, on estimoit à bon droit qu'il estoit vestu très sumptueusement. Il avoit sept riches enseignes sur son manteau, une autre au chapeau où s'esgayoit encore un très beau panache de plumes d'héron, et autour du col il avoit neuf autres enseignes très industrieusement unies en façon d'une chaine, lesquelles passoient la valeur de cent ciquante mil escus. Monsieur de Breves marchoit après Son Excellence, entre deux archevesques, avec une très grande suite d'autres évesques, archevesques et prélats.

Le prince estant donc arrivé à Saint-Pierre, et salué par le chemin par une multitude de canonades du chasteau de Saint-Ange et de la garde des Suisses, monta avec les seigneurs qui l'accompagnoient en la grande salle des Roys, où le Pape avec tout le sacré collége et le reste de la cour estoient desjà pour le recevoir.

Sa Sainteté estoit assise en un lieu haut et éminent, où l'on montoit par plusieurs petites marches couvertes de drap rouge. Le Saint-Père estant assis ainsi en une chaire couverte de drap d'or rouge, et sous un très riche dais de tapisserie et de soye et d'or, estoit vestu des ordinaires vestemens pontificaux. L'ambassadeur de Venize estoit à la main dextre de Sa Saincteté, et celuy de Savoye en un degré plus bas, et plus encore au-dessous les deux très excellens seigneurs les deux frères de Sa

Saincteté; et à l'autre main estoient ceux qui font la plus noble partie de sa famille, vestus de rouge, avec plusieurs évesques, archevesques, patriarches, auditeurs de Rotte, et autres prélats qui sont ordinaires d'assister le Pape en des solennitez semblables. Après, en façon d'un beau théautre, estoient assis à l'entour des cardinaux, en des lieux hauts et relevez, vestus d'escarlate suivant leur usage.

Ce fut en ce lieu où le prince baisa la première fois les pieds de Sa Saincteté, de laquelle avec une affection paternelle il fut receu et embrassé, et les lettres de créance estant présentées, il presta au nom de Sa Majesté très chrestienne l'obédience qui est deue au Sainct-Siége apostolique et à Sa Saincteté; et le seigneur Maurice Bresse ayant récité une très docte et très élégante oraison, et monsieur Strossi, secrétaire des lettres latines de Sa Saincteté, luy ayant respondu, le prince retourna de nouveau baiser les pieds de Sa Saincteté, comme le semblable firent tous les seigneurs de qualité et tous les gentilshommes qui estoient venus de France avec luy.

La cérémonie estant achevée et le sacré collége licencié, Sa Saincteté retint à disner avec elle l'un et l'autre ambassadeur, et les, tables estant levées, s'entretint environ une heure à parler avec eux familièrement de diverses choses, et ce avec tant de douceur et d'affabilité qu'ils en demeurèrent très satisfaicts, comme de mesme toute ceste ville est demeurée satisfaicte avec tous les seigneurs de qualité, des honneurs et favorables accueils qu'ils ont receus de ce prince, bien que pour la variété des cérémonies et complimens et de la diversité des tiltres et des préséances, le fil d'Ariadne soit bien souvent nécessaire à celuy qui traicte quelque chose de grand en ceste cour.

FIN.

L'HISTOIRE
DV COMMERCE
DE FRANCE.

PAR

ISAAC DE LAFFEMAS, sieur de Humont, Advocat en Parlement.

A PARIS.
Chez TOVSSAINCTS DV BRAY, au Palais, en la galerie des prisonniers.

M. D C. V I.

Auec Priuilege du Roy.

L'HISTOIRE

DU

COMMERCE DE FRANCE.

AU ROY.

SIRE,

En l'assemblée tenue à Rouen l'an 1596, entre les advis qui vous furent présentez pour le bien public, mon père, qui l'a tousjours désiré plus que le sien propre, fit la proposition de la deffence des manufactures de soye estrangères, et, pour avoir moyen de s'en passer, du plantage des meuriers en ce royaume; lequel advis non moins profitable qu'il estoit nécessaire pour la conservation des finances, fut dès lors receu et pour un temps exécuté. Mais comme on jugea la France ne pouvoir estre sitost pourveue desdites estoffes qui se fabriqueroient chez elle, pour le défault de la principale matière, qui est la soye, on en permit encore le traffic, attendant qu'elle fust peuplée de meuriers et graines, que depuis on a mis peine de recouvrer sous l'authorité de Vostre Majesté.

L'effet suivit donc ce dessein en l'estendue des généralitez de Paris, Orléans, Tours, Lyon et Poictiers; et

bien qu'on tienne les François curieux des choses nouvelles sur toutes les autres nations, si est-ce que le menu peuple, ignorant l'utilité que ce nouveau plan luy pouvoit apporter, sembloit se roidir contre un si grand bien et mespriser le juste poids de ceste entreprise.

Pour y remédier, Vostre Majesté, continuant tousjours ses premières intentions de favoriser ce qui est utile et nécessaire à son peuple, trouva bon d'en proposer la commodité au clergé de son royaume et l'exhorter d'y tenir la main.

Ce fut très sagement pourvoir à la continuation de ce plan, et ce seul moyen doit faire recognoistre au peuple son erreur, car je ne crois point que le grand corps du clergé se rende rétif à l'exécution d'un si beau dessein.

Vos sujets béniront Vostre Majesté, et d'aage en aage rendront vostre mémoire vivante en la bouche de l'éternité,

N'est-ce pas leur en donner les occasions tous les jours par tant de nouveaux establissemens d'ouvrages que vous distribuez par les villes de vostre royaume pour les en faire tous ressentir, les excitant à vostre exemple d'aymer ce qui leur apporte des commoditez; tesmoins ces orgueilleux bastimens de la place Royalle, dont le front menace de ruyne les estrangers qui vivoient de nos despouilles, et dont la seule baterie des métiers que nos François y ont montez faict peur à tout un pays.

Tellement que si le seul défaut des soies avoit pour un temps surcis l'effet de ladite deffence de Rouen, aujourd'huy qu'on ne craint plus d'en avoir manque, nos machines sont toutes dressées; il n'est plus question que d'en faire jouer le coup.

Merveille qu'un si beau dessein soit si long-temps de-

meuré sans exécution et que vos prédécesseurs n'en ayent plustost recogneu l'importance! Mais non, je croy que le ciel réservoit l'heur et la police de la France à l'avénement de Vostre Majesté; et faut que ce mot m'eschape, qu'il a favorisé mon père de l'avoir fait vivre pendant vostre règne pour vous en faire les propositions.

Ce luy est bien de la gloire, à la vérité, d'en voir sortir de si beaux esclats, et que la foiblesse du papier de ses mémoires ait servy de fondement à de si beaux édifices qui semblent braver le temps; non que je le die pour tollir l'honneur de ceux qui l'ont entreprins; au contraire, je ne sçaurois assez dignement les louer du service qu'ils font au public, qui ne doit non plus périr que leur mémoire. Car de disputer icy qui est plus noble de la cause ou de l'effet, je perdrois le nom d'historien pour me faire voir philosophe; il faut laisser cela au jugement des curieux. Tant y a que les sieurs Sainctot, Camus, Parfaict et le Magne, en ont esté entrepreneurs, et joinct le marché qui souloit estre, pour les chevaux, à une place qui, en ceste considération, est appellée Royalle. Et bien que cela seul fust capable de les annoblir quand on en jugera la conséquence, Vostre Majesté, Sire, usant de ses recognoissances ordinaires et du droit de sa souveraineté, les a voulu rendre tels.

On tient que vostre prédécesseur Charles V fit six choses remarquables: il sceut combattre, acquérir, descharger son domaine, édifier, fonder et thézauriser. Tout cela, Sire, vous l'avez fait, et tellement que vos sujets ont occasion de s'en contenter: il fit commencer Sainct-Germain-en-Laye, vous l'avez curieusement enrichy; il fit construire le chasteau du Louvre, vous l'avez accreu de grandeur et de beauté; il fit aussi édifier le grand hostel des Tournelles, et vous avez fait eslever auprès

de vostre place Royalle, sur le plus beau de vos desseins, les bastimens des manufactures, que vous avez commises à la sage conduite et gouvernement des personnages cy-dessus, charge, à la vérité, autant digne d'eux qu'ils sont capables des affaires publiques.

Bastissez hardiment, grand prince, puisque vous en recevez tant d'honneur, et rendez les industries des ouvriers tributaires de vostre gloire! Que vostre France soit le racourci des sciences du monde, plus grandes en leur abrégé qu'en leur estendue; que tout résonne de vos louanges, et qu'il n'y ait rien de caché que vous n'exposiez en lumière, afin que vos voisins ne se puissent passer de vous et que vos sujets ne soient contrains de les rechercher pour leurs ouvrages. Suivez, comme avez fait jusques icy, les advis de ces sages interprètes de vos intentions, les commissaires députez sur le fait du commerce, puisqu'il en sort de si beaux effects, et montrez que vous n'estimez pas moins de profit à l'exécution de leurs délibérations que vous avez eu de gloire en l'eslection de leurs personnes, qui, outre la recommandation de leur mérite, ont encore celle de vostre choix, afin que par ce bel ordre les estrangers aient autant d'occasion de vous admirer que de vous craindre, et que tout le monde recognoisse le soin que vous avez aporté au restablissement de vostre royaume, qui, sans le commerce et trafic, se rendroit aussi pauvre et disetteux qu'il estoit avant que Vostre Majesté l'eust remis.

Ces personnages, Sire, vous les avez triez de vostre conseil d'Estat et autres cours souveraines, sçachant qu'un petit corps ainsi assemblé peut avoir luy seul ce que les autres ont séparément, et que n'ignorant de rien que de ce qu'il ne veut pas sçavoir, il peut, sur les propositions qui luy seront faictes pour le bien de vostre

Estat; donner de la facilité à ce qui recevroit quelque doute, et mesme éclaircir les plus obscures conceptions de ceux qui s'employent à la recherche du bien public.

Les sciences méchaniques estoient mortes, et les tombeaux de l'ignorance couvroient et tenoient encore ensevelis une infinité de beaux desseins, sans la réputation de ceste chambre qui a fait ouvrir les esprits à ceux qui les font renaistre à présent et donné l'envie à ceux qui les estimoient le moins d'en tenir le plus de conte, y procédant de telle manière que les plus artistes ouvriers et les hommes plus inventifs affluent à l'envy dans vostre royaume pour l'enrichir des arts dont ils font professi. Eont faut avouer que si elle a contribué à l'establissement des manufactures de soie, elle ne s'employe pas moins à remettre celles de laine en leur ancienne bonté, qui s'en alloient perdues, si Vostre Majesté n'y eust opportunément mis à la main.

Car jaçoit qu'autresfois la France ait eu le renom d'avoir les meilleures drapperies du monde, tant pour la teinture que pour la fabrique, il s'y est tant glissé d'abus, et on y a tant remarqué de défauts, qu'on n'en fait aujourd'huy plus d'estat; mais il faut confesser en cela comme en toute autre chose nostre paresse, et dire que l'estranger a raison de faire son profit de ce que nous mesprisons. Vous l'avez bien recogneu vous-mesme quand vous avez commencé le premier d'embrasser les manufactures pour les y porter à vostre imitation, et leur faire prendre la navette, autant préjudiciable aux estrangers que l'espée.

Nous sommes sur les laines, et je dy que, puisque nous avons la matière et l'industrie, nous en devons conserver la fabrique et faire vivre là dessous une infinité de pauvres familles ruynées à faute d'occupation.

O le grand coup que vous ferez, Sire, de favoriser ces personnages qui sont prests de les remettre. Il y a longtemps que mon père vous en a proposé le mal; et c'est à Vostre Majesté d'y apporter le remède par l'entremise des commissaires que vous avez depputez à l'examen de ses mémoires; il faut, dis-je, couper le cours à ceste gangrène qui a gagné le principal membre de nostre commerce, de peur qu'elle n'infecte le corps, et limiter tellement les abus qu'ils ne puissent aller plus loin. Vostre Majesté seule a le pouvoir de donner à nostre drapperie la propriété de la palme, afin qu'elle n'ait esté abaissée que pour se mieux relever, et qu'on ne l'ait mesprisée que pour en faire cy-après plus d'estat.

Ce sera lorsqu'elle sera remise en son ancienne bonté, et que les ouvriers plus expers, que l'injure des troubles et le mespris qu'on faisoit des arts avoient chassez de ce royaume, seront rappellez, qu'on la verra mieux florir que jamais, et qu'elle reprendra la vogue qu'elle souloit avoir auparavant que l'on fist estat de la soie, et que la corruption des derniers siècles eust donné cours aux superfluitez; car anciennement on avoit tellement la drapperie en estime, comme témoigne Ulpian en quelque endroit de ses œuvres, que tous les vestemens s'én faisoient, jusques à ceux des princes et Empereurs.

Les moyens d'y parvenir, Sire, vous les sçavez, et c'est pourquoy vous désirez qu'on remette principalement les teintures, sans lesquelles cette riche manufacture ne peut reprendre son ancienne réputation. Aussi faut-il avouer qu'il n'y a rien de si nécessaire, voire de plus important, pour la maintenir, puisque des couleurs dépendent et la beauté et l'excellence d'un drap; car encores que nous ayons des artifices pour l'enrichir que n'avoient pas les anciens Lydiens (qui trouvèrent l'in-

vention de teindre les laines), il nous est fascheux de les appliquer sur une teinture falcifiée, et dont nous ne sommes point asseurez.

On sçait assez combien les teintures de Paris ont autresfois donné de valeur à la draperie, et que ce n'estoit point les eaux, comme on dit, qui leur donnoient de l'esclat, la propriété n'y est pas plus grande qu'ailleurs; mais l'ordre y estoit mieux gardé, la police y estoit meilleure, et bref les ingrédiens moins altérez, falcifiez ou corrompus; ce qui fait voir que, les teintures déclinant, les manufactures de laine s'amoindrissent. Qu'ainsi ne soit, on n'entend plus parler de ces beaux draps d'escarlatte du fauxbourg Sainct-Marcel, depuis que la teinture en a esté délaissée, et semble qu'ils soient morts avec les ouvriers, pour le peu qu'il s'y en fait aujourd'huy, au prix de ce qu'on y en souloit faire.

Je n'ay pas fait dessein de remonstrer à Vostre Majesté, ny les malversations qui se commettent aux manufactures et teintures des draps, ny les remèdes qu'il y convient apliquer, mais seulement la richesse que luy peut apporter le traffic estant une fois remis en son royaume. Toutesfois, comme en passant, je diray ce que j'en ay apris de mon père, qui, ayant autresfois tenu vostre argenterie, a peu cognoistre, ou par le maniement de plusieurs sortes de marchandises, ou par la fréquentation qu'il avoit avec ceux qui les fabriquoient, les plus asseurez moyens de remettre en bonté, loyauté et perfection, ce que les fraudes et la malice des hommes ont corrompu.

Il dit, Sire, que le défaut de nos polices a perverty l'ordre qui s'observoit, tant à la fabrique des manufactures qu'à l'effet de tout ce qui en dépend, et que les ouvriers, façonniers, teinturiers ou enjoliveurs, s'estans

licenciez librement d'altérer leurs ouvrages sous l'espoir de quelque profit, se sont entièrement ruinez, et ont esté contrains, pour le mespris qu'on faisoit de leur besongne, de quitter la France pour aller aux pays policez exercer plus fidellement leur industrie, ny ayant moyen de les retenir et les conserver à leur aise, sans les régler tellement qu'ils ne puissent franchir les limites des anciens statuts.

Car vivant, dit-il, de leurs malversations pour un temps, ils se ruinent pour jamais. Mais ores que le mal en est grand, la police n'y est pas tant requise que les gratifications, privilèges et exemptions que Vostre Majesté leur doit donner pour les convier de venir remettre ce qu'ils ont perdu, et lorsqu'ils seront establis, les faire non-seulement suivre les ordonnances, mais aussi avoir l'œil à ce qu'ils feront, et ne leur permettre de rescidiver en leurs premières erreurs.

Entre les plus belles manufactures de laine et les plus riches teintures, je vous ay parlé du drap teint en escarlatte, pour ce qu'il comprend les deux.

Cela estant remis, et le reste de la drapperie et des teintures ensuitte, il ne faut plus douter de la richesse de vos sujets ny de la grandeur de Vostre Majesté. Mais ce n'est pas tout d'avoir les manufactures de soie et de laine, il faut encore celles de fil et de cotton, puisqu'il est question d'establir un beau commerce en France, et faire vivre le menu peuple qui languit à faute d'estre occupé.

Ce seroit abuser de la patience de Vostre Majesté d'en penser faire icy le rapport; elle sçait assez ce qui s'y fait aujourd'huy et ce qui s'y est fait autresfois, sans l'ennuyer des causes pour lesquelles le traffic en estoit cessé en quelques endroits et s'est remis en d'autres où il

n'estoit pas si fréquent; il me suffira de dire qu'il ne se fait aucuns ouvrages de lingerie en Flandres qui ne se puissent faire icy par des ouvriers plus experts que les Egyptiens, qui furent les premiers tisserands, et qu'il n'est question que de les exciter d'en embrasser la fabrique, puisque la matière ne peut défaillir à leur industrie, et que nous abondons en toutes sortes de lins et d'hommes pour les filer.

Et quant aux futaines et autres manufactures de cotton, nous ne devons point permettre que les estrangers nous en fournissent, puisque nous avons des ouvriers autant expers qu'eux pour les fabriquer, et que les arbres cottonniers sont si communs partout que nous en avons la matière à bon compte.

Je pense ores avoir parlé des establissemens plus nécessaires en vostre royaume quand j'ay traité de ces quatre principaux, à sçavoir : des draps de soie, draps de laine, ouvrages de fil et manufactures de cotton, avec leurs dépendances; mais nous avons encores les cuirs, qui s'offrent (si on remet les tanneries en leur ancien estat) de rendre une incroyable richesse à vos sujets.

Je pense avoir leu dans les mémoires de mon père, qui parlent des abuz généralement de toutes sortes de marchandises et manufactures, que les cuirs ont esté tellement altérez de leur bonté que ceux qui s'en souloient fournir en France ont esté contraints d'en chercher ailleurs, à la honte de nos tanneurs et à la perte du public; car il n'y a rien qui appauvrisse tant vos sujets que la diminution du commerce.

Les anciens n'ont pas eu de tout temps la cognoissance des cuirs que nous usons à présent, mais néantmoins ils sçavoient si bien conserver ceux qu'ils mettoient en usage que nos cosmographes remarquent qu'ils y appor-

toient tous les jours de l'augmentation, jusques à rendre les peaux d'éléphans et chevaux aquatiques, desquelles ils se servoient plus coustumièrement, si dures qu'ils en faisoient des targes et pavoix; et nous au contraire, encores qu'il nous fust plus facile beaucoup et qu'un homme en vostre ville de Nérac ait endurcy les buffles et chamois à l'espreuve de la pique et de l'espée, recherchons tous les moyens à nous possibles de les corrompre et falcifier.

Il auroit esté nécessaire que la loyauté se fust gardée en tout ce qui se façonne et fabrique en France, afin que l'estranger n'eust pris cet advantage sur nous de se faire rechercher pour ce que nous pouvons nous-mesmes travailler; car nos artisans, pour s'enrichir en espérance, ne se fussent apauvris en effet. C'est donc la fidélité qu'il faut aujourd'huy garder, si nous ne voulons perdre les ouvrages qu'on met tant de peine de restablir, et la vaisselle d'argent de vostre ville de Paris, qu'on recherche par tout le monde pour s'estre conservée en son titre, nous en donne tesmoigage, comme font les draps du sceau de Rouen, qui, pour s'estre maintenus en leur bonté, florissent encore autant que jamais.

Je croy qu'on n'ignore point l'argent qui se transporte en Turquie, Espagne, Italie, Angleterre, Allemagne et autres lieux pour l'achapt des chevaux, et que l'establissement des haras en France ne soit aussi nécessaire pour l'espargne de nos finances qu'aucun de ceux que j'ay alléguez. C'est pourquoy, avant que parler du commerce que nous devons faire sur les estrangers, il faut toucher de celuy qu'ils font sur nous, et dire que nous le pouvons empescher du tout, nous passant aussi bien des chevaux que du reste.

Si je voulois faire du naturaliste, je rapporterois icy les causes pour lesquelles les chevaux sont meilleurs en un

lieu qu'à l'autre, et dirois que le climat ou les pasturages y apportent quelque chose; mais ce sont folies de s'arrester là, car aux endroits où se trouvent les meilleurs chevaux, il s'y en rencontre souvent de méchans, et là où naissent ceux qu'on estime le moins il s'y en peut rencontrer de bons. C'est pourquoy la noblesse et tous ceux qui ont des pastis doivent s'efforcer de nourrir grande quantité de chevaux, et regarder, s'il est possible, de n'en mettre point de mauvais aux haras, afin que ceux qui en sortiront puissent servir à tous exercices et y soient aussi propres que les meilleurs des autres pays.

C'est une chose fort facile à ceux qui ont les lieux commodes, comme il s'en trouve beaucoup, et Vostre Majesté les y doit convier par l'establissement qu'elle en a fait à Mun et autres endroits. Aussi je ne doute point que cela ne s'advance, et que chacun ne se rende curieux, à vostre imitation, de donner à la France ce qu'elle est contrainte de mendier aux autres nations, faisant autant d'estat de ceste richesse que les anciens Romains, qui appelloient leurs plus beaux droits pasquiers, attendu les nourritures de bestail qu'ils faisoient.

Mais pour ne m'esloigner point du traffic ou des honnestes exercices que peuvent faire nos gentilshommes sans offencer leurs dignitez, j'allégueray encore l'art de vererie, qui se peut maintenir par eux en ce royaume, où il est déjà estably en partie, et sur les termes d'asseurer la France de se passer des estrangers pour ce regard.

Il y a long-temps que nous sçavons user des verres de cristal, et fort peu que nous les sçavons faire; mais enfin l'industrie en a esté trouvée par un François appellé Marcschal, qui maintenant a le secret de bien préparer la matière, et lequel il veut communiquer à sa patrie,

pour faire vivre là-dessous quelque pauvre noblesse qui manque d'occupation.

Nous avons encore l'industrie de faire de l'or façon de Milan, qui peut espargner beaucoup et faire vivre un nombre infini de pauvres; ce que j'obmettois entre les establissemens plus nécessaires et les plus belles exécutions des remonstrances de mon père, qui en a fait les premières ouvertures à Vostre Majesté.

Effet, à la vérité, digne d'un grand prince, et qui ne cède point à l'honneur d'Attalus, Roy d'Asie, qui le fit premièrement filer pour employer en draps et autres estoffes.

Voilà donc tout ce qu'il convient establir en vostre royaume pour sa nécessité, et les danrées serviront pour sa richesse, au moyen du traffic qui s'en fera jusques aux plus lointaines nations, les ports estans une fois bien remis et le commerce bien disposé.

Tellement, Sire, qu'il n'est plus question que de faire voir à Vostre Majesté, par le traffic des pays estrangers, comme le négoce peut enrichir vostre royaume en peu de temps; et satisfaire à ma promesse touchant l'excellence du traffic.

J'ay déjà dit que les nobles anciennement s'en mesloient, et à ce propos il ne sera point mauvais de rapporter une plaisante répartie qui fut naguères faite par un marchand françois à un gentilhomme italien. Je tiens cela d'un notable bourgeois de Paris, qui, par manière de devis, m'en a fait le conte. Ce bon seigneur italien, estant sur les termes d'accepter quelque chose de ce marchand, tomba, comme je croy, en contention de prix avec luy, et peust couler ceste parole qu'il vouloit trop gagner. L'autre, aussi prompt comme il estoit libre, luy fit offre par galantise de jouer ce qu'il demandoit contre

a valeur, et l'Italien, se feignant picqué, luy dict pour s'en excuser qu'il estoit gentilhomme, voulant dire que, dissemblables de qualitez, leurs jeux devoient estre différens. Mais le marchand luy sceut bien à propos répliquer : « Si les gentilshommes sont marchands en vostre païs, les marchands sont icy gentilshommes; voilà pourquoy, ne vous devant rien de reste, je vous baise les mains. »

Pour moy, je trouve qu'il ressentoit aucunement l'honneur et la dignité de ceux de sa profession, qu'il respondit très doctement à monsieur le gentilhomme, et qu'il est digne d'estre qualifié marchand, puisqu'il en sçait aussi bien deffendre la qualité que maintenir l'effet.

Grand présage, Sire, de la remise de nostre commerce, quand les marchans commencent à se faire valoir et tesmoigner aux estrangers la grandeur de leur courage; il semble déjà que vos desseins soient animez et parlent par la bouche de nos marchands, qui avec tant de peine ont gousté la douceur de vos projets, qu'aujourd'huy l'exécution en est mieux préparée. C'est ce que nous remarquons tous les jours en l'establissement des plus grandes affaires, qui ne s'asseurent et fortifient qu'à mesure qu'on y apporte des difficultez.

J'attends cela de l'invention des bureaux publics, qui défaillent seuls à la facilité de nostre commerce pour le rendre à sa perfection; bureaux, di-je, autant nécessaires à l'utilité publique et commodité des particuliers que tout ce qu'on a jamais inventé pour cet effet.

Je veux signaler ceste proposition, entre les plus belles que mon père ait jamais faites à Vostre Majesté, pour la première, plus utile et de plus grande importance; aussi est-ce un remède tacite à une infinité d'abuz, et un préservatif contre la ruine de nostre commerce, outre tant

de diverses particularitez que cela demanderoit autant d'histoires, ausquelles toutesfois faudroient et le papier et le temps. Il me suffira de dire que seront certaines correspondances que les agents publics auront par toutes les villes de vostre royaume, pour faire gérer et négocier toutes sortes d'affaires qui leur seront volontairement et sans contrainte apportées en leurs bureaux, par le moyen desquels Vostre Majesté mesme peut sçavoir pour son contentement et pour son asseurance tout ce qui se brasse, délibère et exécute par tous les lieux et endroits de son obéyssance.

On tient Montagne avoir eu d'aussi heureuses et fortes conceptions qu'homme du monde; mais entre les autres il semble n'avoir ignoré la néçessité desdits bureaux, qu'il a proprement spécifiez en un chapitre qu'il a fait en ses Essais d'un défaut de nos polices, quand il dit qu'on devroit avoir aux villes certain lieu désigné où ceux qui auroient besoin de quelque chose se pussent adresser et faire enregistrer tout ce que bon leur sembleroit, afin que toutes sortes de personnes y eussent recours et apprinssent plus facilement ce qu'ils chercheroient, comme le maistre un serviteur, le serviteur un maistre, et ainsi de toutes autres choses, selon les personnes et les affaires, non point reculer les conditions que nous désirerions, à faute de nous entendre.

Si cet ordre se fust observé comme il dit, deux des plus grands personnages de nostre temps, Lilius Gregorius Giraldus et Sebastianus Castalio, ne fussent pas morts misérables, en Allemagne l'un, en Italie l'autre, à la honte de nostre siècle, car il y a mille hommes qui les eussent chéris, voire très-advantageusement receuz, si ils en eussent eu la cognoissance.

A ces malheurs il ne se peut trouver de remède plus

prompt et plus beau que l'establissement desdits bureaux, qui rendront une police œconomique en vostre royaume, si belle que tout rendra hommage à Vostre Majesté.

Il est à présuposer, attendu le peu de temps qu'il y a que nous avons la cognoissance de l'aiguille marine et le vray secret de la navigation, que les anciens Carthaginois, que l'on sçait avoir exercé les premiers le train de la marchandise, n'ont fait leur traffic que par terre, et qu'ils y observoient quelque ordre et facilité, soit lorsqu'ils traffiquoient pour le public, ou depuis qu'ils traffiquèrent pour leur profit; car auparavant on faisoit bourse commune, traffiquant par commission pour le général, sans qu'aucun peust prétendre sur les achapts qu'ils faisoient que ce qui luy estoit distribué, à l'égal de ce qu'il y avoit mis; mais de sçavoir s'ils avoient confidence ou correspondance par toutes leurs terres, les cosmographes ne m'en ont rien apris.

Ce qu'ils avoient le plus en recommandation, c'estoit l'adresse et seureté des chemins pour la commodité des marchands, qui entrèrent lors en grand crédit et réputation, et ceste prévoyance estoit louable en un siècle si rude et grossier.

Il est bien certain que c'est une chose à laquelle nous devrions autant vaquer que les autres nations, puisque nous traffiquons par terre aussi bien que par mer, et les dommages qu'en reçoivent tous les jours les passans et ceux qui traffiquent (lesquels ne peuvent tomber que sur nous) devroient nous inciter à cela; car quelle apparence, je vous prie, que les marchands soient contraincts en beaucoup d'endroits se destourner de plus de trente ou quarante lieues pour la rupture ou danger du droit chemin? Il ne se faut pas estonner si beaucoup de villes qui estoient sur de grands passages, et souloient

traffiquer autrefois, sont maintenant pauvres et disetteuses; c'en est icy la principale occasion, et les habitans de La Fère, qui m'ont laissé quelque temps entre les mains des pièces pour cet effet, en rendroient un asseuré tesmoignage. Ils en ont fait les plaintes en vostre conseil, Sire, et remonstré comme ceux du païs d'Arthois et de Thierace avoient délaissé le commerce qu'ils faisoient avec eux pour l'incommodité des ponts, chaussées et passages, ce qui est grandement considérable.

Les droits de péages, gabelles, passages, ports et abords, n'ont jamais esté imposez par les princes que pour la conservation des marchans, seureté et entretenement des chemins; néantmoins aujourd'huy les administrateurs d'iceux corrompent et gastent cet ordre, à la ruyne de nostre commerce, et seroit besoin que chaque droit fust employé selon son vray et légitime prétexte; à quoy monsieur le duc de Sully semble opportunément incliner quand il recherche de ramener tout à son principe, et particulièrement redresser et embelir les chemins en faveur du traffic.

Il n'a jamais désiré la charge de grand-voyer de France que pour l'exécution de ses louables projets, et Vostre Majesté ne luy a concédée que l'en recognoissant capable sur tous ceux de son royaume. C'est pourquoy, Sire, vous me permettrez de dire, puisque la vérité veut que chacun l'advoue, que sa prudence estoit deue à l'effet de vos sages intentions.

Mais pour ne m'égarer du commerce et de la facilité qu'il y a apporté, je retourne à nos chemins, et dy que, pour l'addresse et beauté d'iceux, les ormeaux qu'il a fait planter sont infiniment nécessaires, estant certain que si le peuple ignare en eust recogneu l'utilité, au lieu de les arracher avec mépris, il les eust conservez avec affection,

et remplacez ceux qui, par l'injure du temps ou par quelque accident, n'eussent eu loisir de prendre racine et nourriture.

J'espère bien, quand à moy, que nous verrons quelque jour la France exceller en richesse et beauté par-dessus tous les autres païs, et que ledit sieur de Sully, pour faciliter le traffic, donnera ordre à ce que nos chemins soient remis et redressez, non comme ceux de la Chine et du Péru, mais plus commodes, s'il est possible. Et lors à qui mieux mieux les plus riches maisons s'efforceront d'accroistre nostre commerce, voyant que le prétexte sera osté à une infinité de faquins d'exercer, au mépris du traffic et loyauté des marchands, des falites, banqueroutes frauduleuses, qu'ils couvrent le plus souvent d'un vol ou d'une perte pour tromper leurs créanciers.

Je me représente encores, avec la commodité des chemins, l'ordre qu'on doit observer aux bureaux susdits et la facilité qu'ils apporteront aux affaires publiques; mais ce ne peut estre sans admiration, considérant à quelles utilités ils seront propres et à combien de propriétés ils seront utiles. Maintenant ils se vont donner aux affaires, et cy-après les affaires se donneront à eux d'elles-mesmes, si bien que j'espère les fruicts en estre grands, estant une fois establis.

On verra par là toutes les marchandises qui se feront en France, tant de nouvelle que d'ancienne fabrique, avec l'utilité qui en reviendra, et par ce moyen ceux que le profit allèche à gaigner par des moyens illicites seront bien aises de faire du bien au public et à eux particulièrement, et suivant l'ordre de l'antiquité accroistre leurs revenus par les manufactures.

Voilà le change que faisoient nos anciens, et non celuy

qui se pratique aujourd'huy par les estrangers à la honte de nous-mesmes ; c'est la vraie banque où châcun portoit son argent, et qui s'en va revivre malgré ceux qui la vouloient faire mourir par des voyes pernicieuses et damnables, pour chasser victorieusement un tas d'argus qui l'avoient exilée, afin de mieux fureter par les plus obscures cachettes de ceux qui ne paroissent jamais qu'à la clarté du lucre et du gain.

Nostre commerce va donc heureusement florir et recevoir une police plus belle mille fois et mieux observée que celle qui se pratiqua par les Athéniens, de l'invention de Cérès, lorsqu'elle fit les premières lois et ordonnances. Les abuz, corruptions et malversations qui se commettent en la marchandise, seront désormais retranchées, et tout reprendra sa loyauté et bonté; mesmes la réduction des poids, aulnes et mesures, dont Palamèdes ou Phidon d'Argia furent inventeurs, selon Pline et Aulugelle, se fera d'elle-mesme ou par l'entremise des marchands, qui n'obmettront rien de ce qui leur pourra donner de la réputation et l'introduction de ceste heureuse police.

Quand tout ce que j'ay dit cy-dessus sera estably, comme je l'espère bien tost, nous pourrons dire avoir chez nous tout ce qui est nécessaire pour nostre provision; et davantage nos denrées et autres marchandises qui nous rendront un revenu fort liquide, n'ayant plus besoin des estranges païs, pour une infinité de choses qui exposoient nos finances, mais bien pour nous descharger de ce que nous avons en quantité.

On n'ignore point, je croy, de l'expérience de nos pilotes; or, puisque la mer nous est bonne et que nos pilotes sont experts, il faut voir de quoy nous voulons charger nos vaisseaux.

Il me semble, quand à moy, que nous avons icy quantité de fer, de papier, de pastel, de bleds et de vins pour envoyer aux païs estranges, et que cela nous peut aporter un grand reyenu; mais je lairay le fer à part, jusques à ce qu'il vienne en son rang, pour en traiter avec les autres métaux, et parleray ce pendant du reste.

Le papier, qui autresfois estoit si rare entre les anciens, est aujourd'huy si commun en France qu'on s'en sert à infinis usages, outre l'escriture, jusques à le faire servir indignement à plier des merceries de petite valeur, et cependant beaucoup de païs qui en défaillent l'achéteroient chèrement s'il leur estoit porté, comme j'espère qu'il sera lorsque nostre commerce aura cours.

Quant au pastel, ce n'est pas d'aujourd'huy qu'il est en usage, puisque Pline raporte que les teinturiers de laine s'en servoient anciennement pour faire le bleu et le violet.

Nous avons encores les bleds et les vins, dont ce royaume est aussi abondamment pourveu que païs du monde, et le traffic desquels est suffisant, après les establissemens que dessus, pour rendre la France riche et argenteuse en peu de temps.

Pourquoy retardons-nous donc ceste exécution et dilayons nostre bien qui consiste en ce commerce? Que ne descouvrons-nous ceste richesse que nostre négligence obscurcissoit? Je ne voy point que nous ayons sujet d'attendre et remettre ce qu'une violente nécessité nous pousse d'acheminer; au contraire, nostre profit nous y convie, et la richesse et la commodité des autres païs nous y semond.

A ce propos, Sire, je me souviens de m'estre obligé d'en faire un fidèle raport à Vostre Majesté, et pour cest effet je me présente afin de m'en acquitter.

Je ne parleray point du sel, pour ce qu'il y a peu ou point de régions qui n'en ayent pour leur provision, et que nostre France en est assez abondamment pourveue, encore qu'il y en ait de diverses espèces, hors celuy qui se congelle naturellement et l'autre qui se sèche artificiellement, lesquelles croissent ez minières comme la pierre et servent à bastir en plusieurs endroits, tesmoin la ville de Chara, en Arabie, qui en est toute construite et fortifiée, et que mesme la montagne d'Oromenus, qui est ez Indes, en raporte pour enrichir le Roy du païs.

Je fais grand estat du territoire de Tracape, qui est au milieu des sablonnières de Tripoli et des baxos de Barbarie, lequel est si fertile, pour avoir l'eau à commandement, que les vignes y portent deux fois l'an; mais néantmoins je fais difficulté de le faire entrer en comparaison avec les plaines de ce royaume, qui portent plus en une fois que tout le reste de la terre, mesuré à proportion, ne sauroit faire en deux, par une particulière fertilité que le ciel luy a donnée, et semble que la nature l'ait voulu favoriser de ce qu'elle a de plus précieux, pour se passer des autres nations.

FIN.

LE NOMBRE
DES
ECCLESIASTIQVES
DE FRANCE.
CELVY DES RELIGIEVX
ET DES RELIGIEVSES.
le temps de leur Etabliſſement,
CE DONT ILS SVBSISTENT,
ET
A QVOY ILS SERVENT.

LE NOMBRE

DES

ECCLÉSIASTIQUES DE FRANCE,

CELUY DES RELIGIEUX ET DES RELIGIEUSES, LE TEMPS DE LEUR ÉTABLISSEMENT, CE DONT ILS SUBSISTENT ET A QUOY ILS SERVENT (1).

Le nombre considérable d'ecclésiastiques qu'il y a dans le royaume nuisant à ceux qui voudroient bien faire quelque changement dans la religion, ils ont employé toutes leurs forces pour persuader que la quantité en est excessive, qu'il faut en retrancher, et particulièrement des moines, qu'ils disent estre inutils.

C'est ce qui m'a causé la curiosité de sçavoir combien ils sont dans les terres de l'obéissance du Roy.

Par mes recherches, j'ay veu qu'il est très difficile d'en pouvoir supputer le nombre très exactement. La première raison est que les bénéfices consistoriaux ne sont pas tous possèdez par de seules personnes, que plusieurs en ont deux, trois, et quelquefois plus;

2° Parce qu'il y a des ordres religieux qui augmentent

(1) La pièce suivante ne porte pas de date; mais elle se rapporte à peu près au commencement du dix-septième siècle. Elle contient une statistique curieuse du clergé français à cette époque, et complète la série de documens que nous avons reproduits sur les mœurs et les usages de ce temps.

le nombre de leurs hommes lorsque l'on leur demande combien ils sont. J'ay pourtant fait ce que je crois que l'on peut faire pour estre exact dans mes recherches.

J'ay observé le temps de leur établissement, ce à quoy ils servent, et de qu'elle manière ils subsistent. J'y ay joint quelques réflexions que j'ay creu qui ne seroient pas inutiles si l'on les réduisoit à la pratique. Cette table, que je n'avois faite que pour moy, n'auroit jamais paru, si quelques-uns de mes amys ne l'avoient trouvée curieuse.

S'il y a quelque chose qui ne plaise pas à tous ceux qui la verront, je n'y sçaurois que faire. Je puis asseurer n'y avoir rien mis que de vray, et de ce que j'ay creu utile pour la gloire de Dieu, le soulagement du public et l'utilité des particuliers.

Évesques.

Les premiers entre les ecclésiastiques du royaume sont les archevesques et les évesques, qui sont les princes de l'Église, qui font aujourd'huy pour la conduite spirituelle des peuples ce que les apostres ont fait à la naissance de l'Église, avec tant de zèle et de conduite qu'il est impossible de plus; ils sont aussi les pasteurs des pasteurs, ils veillent et ont soin sur les curez.

Ils sont les successeurs des apostres; ils ont leur pouvoir. La piété des premiers chrestiens a donné du bien à leurs dignitez pour les faire subsister facilement; il est aussi fort juste qu'ils ayent de quoy soustenir leur rang.

Curez.

Il n'en est pas de mesme des curez, dont la plus grande partie, quoyqu'ils travaillent le jour et la nuit à la vigne

du Seigneur, ils ne sont pas ceux qui recueillent la plus grande partie des fruits ny qui en usent avec plaisir; plus de la moitié n'ont que de très modiques pensions, qui ne peuvent les vestir et leur donner du pain et du vin, qui ne suffisent pas mesme pour la vie d'un ecclésiastique qui a quitté le monde pour servir Dieu, l'Église et le public. Il doit avoir au moins une subsistance honneste, qui luy vienne sans peine corporelle, pour éviter qu'il ne soit distrait de ses emplois spirituels.

Il seroit bon de donner aux curez des villes, des bourgs et des villages (dont les éveschez sont à cinquante lieues aux environs de Paris), cinq cens livres de revenu par an, que l'on prendra sur les dixmes de leurs paroisses, si on ne les leur abandonne, outre les obits et autres fondations que possèdent leurs églises.

Pour ceux de qui les bénéfices valent mieux, à la bonne heure pour eux, et cela à condition qu'ils ne prendront ny argent ny autre chose pour l'administration des sacremens, ny pour la sépulture et enterrement des morts; qu'ils seront obligez de dire une messe pour le repos de l'ame des chefs de famille qui mourront, et une pour leurs femmes, sans en rien recevoir, sous peine de privation de leur temporel pour quelques mois. Les parens des défunts fourniront seulement le luminaire; s'ils veulent des services solemnels ils les payeront.

Pour faire ce fons, il faut obliger ceux à qui les dixmes appartiennent de donner au curé la somme qui sera ordonnée, par quartier et par avance. Les curez ne pourront plus rien prétendre des menues dixmes ny des novales; tout ce qui paye dixmes sera payé au seul gros décimateur.

Les curez qui possèdent les dixmes de leurs paroisses, si elles ne montent pas à la somme fixée, ne pôuront

pourtant rien demander à personne. S'il y a des curez qui possèdent des portions de dixmes qui valent cinq cens livres par années communes, ils ne pourront rien demander aux autres décimateurs.

Si ce réglement estoit fait, il y auroit des chapitres de chanoines et des abbayes de qui le revenu diminueroit; mais il me semble qu'il vaudroit beaucoup mieux qu'il n'y eust que quarante chanoines et non soixante dans une cathédrale, et quinze moines dans une abbaye au lieu de vingt-cinq, que de voir à la campagne de pauvres misérables curez qui y récitent l'office divin comme les autres, qui administrent les sacremens, qui font des prières et des processions pour les biens de la terre, qui après y vivent de pain seulement; qui n'auroient pas de quoy y subsister s'ils ne prenoient de l'argent en administrant les sacremens et pour les enterremens des morts, ce qui est au scandale et à la destruction de la religion, et à la charge du pauvre peuple. Une pauvre femme de village qui perd son mary est obligée avant toutes choses de chercher de l'argent pour le faire enterrer, parce qu'il faut que le curé vive du casuel de son église, n'ayant rien aux dixmes, ou une trop petite pension.

Les curez sont obligez de prendre cinq sols pour dire une messe, lorsqu'ils les peuvent avoir, d'essuyer les injures des saisons dans de misérables maisons qu'ils n'oseroient quitter dans la crainte où ils sont que quelque paroissien ne meure sans les sacremens de l'Église. Il est bien juste de les préférer aux chanoines et aux moines; je veux dire qu'ils doivent estre les premiers partagez de la tonsure de l'ouaille, puisqu'ils ont le soin de l'alimenter spirituellement. Il faut aussi obliger les curez à dire tous les jours la messe, s'il n'y a cause légitime d'empeschement.

L'exécution en est facile, en examinant qui possède les dixmes et en empeschant les chanoines de résigner, jusques à ce que le nombre soit réduit à ce qui pourra subsister les curez ayans leurs pensions. S'il y a des éveschez qui en souffrent, il est encore aisé d'y joindre des abbayes pour toujours. Il faut premièrement faire subsister ceux qui sont de droit divin absolument nécessaires à l'Église et au peuple.

Vicaires et Chapelains.

Il y a plusieurs curez qui ont plus de cinq cens paroissiens, dont une partie n'entend la messe qu'en quinze jours une fois, parce qu'il ne s'en dit qu'une les dimanches et qu'il faut que quelque personne demeure à la maison pour y garder les petits enfans. À Pasques, ils ont beaucoup de peine à les confesser tous, à cause du grand nombre. Il faudroit donner des vicaires aux curez qui ont plus de cinq cens paroissiens, ce qu'il est très aisé de faire sans charger ny l'Église ny le peuple.

Il y a plusieurs paroisses et plusieurs églises, en France, dans lesquelles il y a des chapelles fondées; il est vray qu'il y en a de peu de revenu. Je tiens qu'il faudroit unir le temporel de plusieurs chapelles pour en faire un fonds de 500 liv. au moins pour chaque chapelain que l'on feroit titulaire de toutes celles qui seroient réunies, qui seroit obligé de demeurer dans la paroisse et y dire la messe; il y en auroit deux les festes, tous les paroissiens l'entendroient; le chapelain ayderoit le curé à confesser et à catéchiser; Dieu et le prochain en seroient mieux servis.

En plusieurs paroisses des grandes villes, il y a suffisamment de chapelles fondées pour y entretenir six chapelains ou vicaires, à 500 livres par an, et dans quelques



unes il s'en trouveroit davantage. Il faudroit faire le plus ancien chapelain premier vicaire du curé, et les autres successivement. Cette réduction feroit un grand bien pour l'instruction des peuples et le soulagement des pasteurs.

Il n'y auroit plus si grand nombre de jeunes gens qui ont des chapelles de 10, 20 ou 30 écus, qui avec ce titre prennent les ordres, qui étudient comme ils peuvent chez leurs parens, qui se font prestres habituez dans les grandes paroisses, où ils subsistent de leurs messes et de leurs assistances aux convois et aux services.

Nombre des ecclésiastiques séculiers.

Messieurs les archevesques et évesques sont cent trente-six.

Les curez ou vicaires perpétuels qui ont paroisses et charges d'ames sont quarante mil au moins.

Les vicaires amobiles et les chapelains, leur nombre n'est pas certain. Je crois pourtant qu'il y a autant de ces vicaires, de prestres habituez, de chapelains, de confesseurs, de religieuses, que de curez, en y comprenant les prestres de Normandie qui n'ont ny charges d'ames ny chapelles.

Chanoines.

Il y a au moins seize mil chanoines séculiers qui composent les corps des cathédrales et les collégiales, qui sont pour chanter les louanges de Dieu et faire son divin service.

Les biens qu'ils possèdent leur ont esté donnés pour subsister pendant qu'ils s'appliquent à servir Dieu; mais aujourd'huy, presque partout, ils ont des prestres à ga-

ges pour psalmodier et assemblé quantité de petits enfans pour en faire un corps de musique, et soustrait des prébendes pour les faire vivre; ils ne chantent pas eux-mesmes s'ils ne sont en semaine.

Les enfans de chœur sont à peu près trois mil, qu'ils élèvent en chantant, qui y subsistent du pain bény, qui après ne veulent plus manger de celuy de la maison paternelle ny à apprendre des métiers, ce qui les oblige à se faire musiciens. C'est le métier des chanoines de chanter l'office divin eux-mesmes; si ces petits enfans demeuroient au siècle, ils serviroient aux arts et métiers.

Il y a plusieurs colléges où les chanoines n'ont pas chacun 400 livres de rente, qui est le moins qu'un ecclésiastique puisse avoir pour subsister. Il faudroit leur défendre de résigner, pour pouvoir en soustraire des canonicats et faire 500 livres de rente à ceux qui resteroient; et si les colléges, après la réduction, n'estoient pas assez nombreux pour faire le service, les unir deux en un; et chaque fondateur ou patron nommeroit aux prébandes qui seroient rentées de sa fondation.

Moines.

Aussitost que l'on a parlé de réformer les moines, leurs ennemis ont dit qu'il estoit d'une nécessité absolue non-seulement de les réformer, mais qu'il falloit en supprimer des corps. A ces gens se sont joint d'autres qui ont cru qu'ils profiteroient de leurs dépouilles, qui n'ont rien oublié pour les scandaliser, en publiant quelques petites fautes comme des sacriléges. Leur trop grande passion a fait connoistre qu'ils estoient leurs parties, ce qui les a ruinez de crédit chez les plus judicieux.

D'autres ont donné des avis pour reculer les profes-

sions et faire de nouvelles loix contre celle du concile qui permet à ceux qui ont seize ans accomplis de faire vœu de religion. Ils ont esté rejettez comme gens opposez aux loix de l'Église, qui ont plus respiré l'air de Genève que celuy de Rome.

A parler sérieusement de la réformation, je crois que, sans choquer personne, l'on peut dire qu'il y a peu de chrestiens chez qui il n'y ait quelque chose à réformer pour les mœurs, et que ce n'est pas faire grande injure à un homme que de luy dire charitablement : « Réformez-vous. » Et s'il estoit vray que ce fust un crime que de demander la réforme dans les actions de la vie, il faudroit chastier les meilleurs prédicateurs, qui en font très souvent la plus grande et principale partie de leur morale.

Ce n'est pas aussi ce qui a fait peur aux moines que d'ouïr parler de réforme, mais ç'a esté la manière dont les choses ont esté dites par ceux qui les ont publiées, qui ont glosé, et fait remuer plus les frères que le premier coup des Matines. Ces corps sont composez de gens assez sages pour défendre leurs interests, que je n'ay pas besoin d'y inviter.

Je diray seulement que de parler de réforme à qui que ce soit, que c'est au moment mesme luy reprocher tacitement ses fautes. Il auroit esté plus doux et plus utile, en mon sens, de dire : « Il faut remettre vostre ordre dans l'estat où il estoit pendant le premier siècle de son établissement. » Ce n'est pas qu'il ne m'importe de quelle manière l'on en use avec les moines.

J'ay observé dans l'histoire que de cette manière l'on a remis les ordres religieux dans la pratique exacte de leur règle. Ils sont hommes comme les autres, et peuvent quelquefois se relascher de la ferveur de leur instituteur.

Lorsque l'on a voulu réformer les anciens, l'on a pris

des maisons que l'on a peuplées des plus zélez, qui ont receu des novices et qui les ont bien élevez. Peu à peu tout un corps s'est rétably dans son premier estat. Et mesme de nos jours cela s'est pratiqué en plusieurs ordres, et particulièrement chez les religieux rentez. Pour se réformer, ils ne se sont pas séparez de leurs corps, ny ils n'ont point fait de nouveaux establissemens, de nouvelles branches d'ordres, ny de multiplication de moines.

Chez les moines mendians, les choses se sont faites tout d'une autre manière; pour les réformer, l'on a fait de nouvelles branches et mesme des ordres. Ce n'est pas réformer cela, mais c'est justement faire de nouveaux establissemens et les multiplier; ce que je prouve par l'histoire de l'ordre de Saint-François. Peu de temps avant l'accomplissement du quinziesme siècle, plusieurs branches de cet ordre furent réunies; au commencement du seiziesme siècle, les Observantins furent établis, et ils peuplèrent les maisons que les Conventuels avoient possédées, sans faire de nouveaux établissemens, quoy que ce fust une réforme, ce qui ne faisoit point de multiplication.

Environ l'an 1520, un nommé Mathieu Bachi, qui estoit Cordelier, eut envie de devenir hermite, de se réformer, à ce qu'il dit. Il sortit de son couvent et se retira à la campagne. Il y fut suivy de quelques autres; ils receurent des hommes avec eux : ainsi s'établirent ceux que nous connoissons sous le nom de Capucins. Ce Mathieu, ne jugeant pas cette multiplication bonne, il quitta ses compagnons et retourna dans son cloistre, disant qu'il y feroit mieux son salut.

Cet ordre en cent quarante ans s'est multiplié de telle manière qu'il y en a aujourd'huy treize mil au moins en France.

Quelques années après, des mesmes Cordeliers se formèrent les Récolets, qui, comme les premiers, se séparèrent de l'Observance, qui ont fait quantité d'établissemens, et sont environ cinq mil.

Après ces deux branches, les Picpuces, Tiersaires ou Pénitens de l'ordre de Saint-François, ont commencé leur compagnie, ont basti et bastissent tous les jours, et sont à peu près trois mil.

Dans les ordres des Carmes, la mesme chose s'est faite par l'establissement des Mitigez et des Déchaussez, qu'il n'y a pas soixante-dix ans qui sont establis, quoyqu'ils soient au moins trois mil.

Les Petits-Augustins et les Petits-Pères ont fait la mesme chose. Dans l'ordre de Saint-Dominique, on en a veu qui ont imité les autres. C'est ces réformes ou nouveautez qui ont fait la multiplication.

La réforme chez les mandians a esté pour leur faire porter une ceinture plus large et un manteau plus étroit, l'habit plus court, pour changer l'ancienne couleur de leur vestement; pour les vestir d'estoffes plus grosses, plus pesantes, pour leur faire attacher leur manteau avec une cheville de bois et non avec une agrafe (il y a des provinces qui ne sont distinguées des autres que par l'agrafe), pour en mettre pieds nuds, pour faire porter aux uns des soques, à d'autres des sandales; pour obliger des corps à nourrir leur barbe et d'autres à la couper, pour retrancher l'usage de la viande à quelques-uns et pour en mettre d'autres pieds nuds. Et tout bien examiné, c'est ce qui a fait ceste grande multiplication, qui les rend meilleurs questeurs, et plus paresseux à estudier, à prescher et à confesser à la campagne et dans les villes. Ce qui a retranché le chant de l'office divin, presque tous les réformez ne chantent point.

La facilité de s'establir et de se faire chef et maistre de congrégation a esté la cause des schismes des ordres et des désordres que l'on a veu chez les religieux; à quoy il faut remédier en les réunissant et les obligeant à rentrer d'où ils sont sortis. Il est indifférent comme les religieux soient vestus, pourveu qu'ils servent l'Église et le public, et qu'ils fassent leur devoir.

La mesme pensée de se rendre considérable en faisant de nouveaux establissemens a paru chez les prestres séculiers aussi bien que dans les cloistres; il y en a qui sont si semblables, quoyqu'ils ne soient pas de mesme institut, qu'à moins d'avoir fait une estude toute particulière de leur vestement ou de connoistre les hommes, les plus esclairez ne les distinguent qu'avec peine.

Le pis de tout cela est que ces ambitieux, lorsqu'ils peuvent approcher les personnes puissantes à la cour ou dans la robbe, ils ne manquent jamais de mal parler des autres pour les faire mespriser et s'élever sur leurs ruines. Si l'on examinoit bien les gens, il se trouveroit qu'ils sont les plus vicieux et tousjours discoles; il y en a mesme qui ont prétexté la réforme pour éviter les justes punitions de leurs crimes. Toutes ces médisances servent aux libertins et aux mal intentionnez pour les moines de prétexte pour en mal parler.

Pour bien entendre la carte, il faut distinguer les moines en rentez et en mandians.

Les rentez sont ceux qui vivent de leur bien et qui ne questent rien.

Les mandians doivent encore estre divisez en trois espèces: la première, des anciens qui ont quelque peu de bien; la seconde, des nouveaux ou réformez, qui possèdent aussi quelques rentes ou fondations; et la dernière est composée de ceux qui ne vivent que de la queste.

Pour establir un bon reglement chez les rentez, il faut que, dans toutes les abbayes ou maisons, il y ait au moins douze religieux; s'il y en a où douze ne puissent pas subsister, toutes charges payées, il en faut joindre deux en une, et fixer la quantité de religieux que l'on y recevra à l'avenir, qui doit estre proportionnée au bien de l'abbaye, ayant défalqué les charges et ce qu'il faut aux curez des lieux où ils disment.

Il faut aussi fixer le nombre des anciens mandians à dix au moins par communauté, et à vingt pour le plus, si ce n'est dans Paris ou quelqu'autre grande ville. Si l'on faisoit retrograder leurs reformez d'où il sont sortis, l'on razeroit plusieurs nouveaux establissemens. Les communautez se peupleroient, et le nombre estant fixé, de quelque temps ils ne recevroient de novices, parce que leur nombre seroit plus grand que celuy qu'ils devroient estre. En retranchant les nouveaux establissemens ou la trop grande quantité des convents; il faut en oster de ceux qui sont dans les petites villes où il y a plusieurs maisons de religieux, et laisser ceux où il n'y en a que d'une espèce, quand mesme ils seroient establis depuis peu.

Les anciens mandians sont les Carmes, les Augustins, les Jacobins et les Cordeliers, qui sont treize mil cinq cens au plus, qui fournissent tous les ans neuf mil prédicateurs ou confesseurs au moins; ils possèdent quelque peu de fondations dont ils subsistent en partie; les questes qu'ils font ne montent qu'à douze ou treize cens mil livres par an; je l'ay prouvé dans la suite autant exactement que l'on le peut espérer.

Leurs prédicateurs et les confesseurs soulagent les curez des villes et de la campagne, et instruisent les peuples; le surplus, qui demeure dans les couvens, y chante l'office divin le jour et la nuit.

Il y a plusieurs docteurs et de célèbres prédicateurs chez eux; ils ont très bien servy l'Église contre les Turcs et les hérétiques, pourquoy il faut les conserver comme estant un corps de troupes auxiliaires qui ne font point de nouveaux establissemens ny de multiplications; leur nombre est plustost trop petit que trop grand.

Les réformez des Carmes, des Augustins et des Jacobins, ne produisent pas tous les ans quinze cens prédicateurs ou confesseurs; ils sortent rarement pour soulager les curez de la campagne et leur ayder à instruire les peuples; le surplus demeure dans leurs couvens à réciter l'office divin sans le chanter. Ils chargent pourtant le public pour leur subsistance de trois millions quatre à cinq cens mil livres.

Les réformez de l'ordre de Saint François, sçavoir les Récolets, les Capucins et les Piquepuces, sont au nombre de vingt-un mil, qui ne vivent que de la besace, de qui les questes montent tous les ans à plus de huit millions de livres, sans ce qu'ils employent à leurs nouveaux bastimens. Ils ne vont que rarement à la campagne pour y soulager les curez et y instruire les peuples, et surtout l'hyver. Ils s'en excusent facilement, et produisent pour raison leur nudité de pieds, qui les en empesche, et mesme tous les ans ils font courir le bruit que des leurs sont morts de froid.

Ils ne produisent pas tous les ans plus de trois mil prédicateurs ou confesseurs; parce qu'ils sont obligez de vivre de queste, il faut qu'ils fassent les complaisans où ils ne le feroient pas s'ils estoient rentez ou s'ils avoient de quoy vivre sans quester. Le surplus lit l'office divin dans le couvent.

Ceste grande multiplication de moines, sous prétexte de réforme, est considérable, tant par le nombre des

hommes, que ce qu'ils coustent au public, que le peu de service qu'ils rendent.

Je ne parleray point des rentez, ou peu, parce que leur nombre n'est pas si grand qu'il estoit du temps du concile de Trente. Ils vivent de leur bien; les artisans et les peuples gagnent leur vie avec eux. Ils ont esté institutez pour la vie contemplative, il les y faut laisser; qu'ils prient Dieu pour l'Estat, qu'ils privent de leurs productions par leur vœu de continence; c'est une loy ecclésiastique que l'on peut voiler, il en faut laisser l'usage.

Pour les anciens mandians, je ne vois point de lieu de se plaindre d'eux; ils ne sont pas la moitié de ce qu'ils estoient pendant le temps du concile, ils ont bien servy l'Église et la servent encore aujourd'huy. Mais à quoy bon tant de nouveaux establissemens, jusques à vingt-un ou vingt-deux mil réformez dans un mesme ordre, qui est celuy de Saint-François, qui ne servent pas à plus que quatre mil deux cens cinquante des anciens, qui sont les Cordeliers, qui coustent au public ou le chargent tous les ans de sept millions davantage pour leur subsistance? Il seroit bien juste de décharger le peuple de ce fardeau.

Ils se sont establis depuis le concile de Trente; il faudroit en retrancher tous les establissemens faits depuis quarante ans, et particulièrement ceux qui sont dans les villes où il y a des anciens religieux, et fixer le nombre de leurs communautez et de leurs hommes. Pour éviter la multiplication, de quelques années ils ne recevroient de novices ny de gens ignars et sans lettres qui se jettent chez eux, qui, pour tout métier, sçavent quester, qui demeureroient au siècle où ils serviroient. L'on voit aujourd'huy dans plusieurs villes du royaume ces réformez avoir des deux ou trois couvens mieux bastis qu'aucune autre maison.

Il n'y a rien si importun dans les maisons de qualité de la campagne que les cources de ces pieds nuds, qu'ils font pour quester et se promener. C'est la coustume chez eux d'aller voir les amys de la campagne; il les faut bien recevoir ou passer pour peu charitable. Deux, trois ou quatre lieues au plus, c'est le chemin d'un jour, et partout ils mangent très bien et ne vont que chez la noblesse.

Dans les villes, leur vie se passe en visites perpétuelles et à quester; les autres religieux n'importunent pas comme eux.

Noms et nombre des religieux rentez.

En l'an 420 vivoit saint Augustin, qui composa des règles de religieux. Les chanoines réguliers en suivent les constitutions, et sont cinq mil.

Saint Benoist composa sa règle à la fin du cinquiesme siècle. Cet ordre a esté plusieurs fois réformé; il a esté fort riche et l'est encore, et il y a à présent huit mil religieux.

La règle des Camaldules fut faite en l'an 965; il y a peu qu'ils sont en France, et n'y sont que trente.

En l'an 1025, l'ordre des Hospitaliers de Saint-Anthoine fut estably, dans lequel il y a deux cens soixante religieux.

La règle de Gramont fut composée en 1071, sous laquelle vivent trois cens religieux.

Saint Bruno, en 1056, establit les Chartreux, qui sont seize cens.

Cisteaux et Clairvaux sont du onzième siècle; il y a dans cet ordre, que l'on nomme celuy de Saint-Bernard, neuf mil religieux.

En l'an 1116, saint Norbert establit son ordre, qui est celuy que nous connoissons sous le nom de Presmontré, où il y a quinze cens religieux.

Les Hospitaliers de l'ordre de Saint-Augustin, il y en a des establissemens de l'an 1021, d'autres depuis, et de plusieurs espèces ou diverses branches. Il y en a qui portent le titre d'Hospitaliers du Saint-Esprit. Ils sont environ quinze cens.

A peu près de ce temps, l'ordre des Trinitaires, dits Mathurins ou de la Rédemption des captifs, fut estably. Les pères de la Mercy en sont sortis; ils sont huit cens.

En 1265, l'ordre des Brigidiens commença; ils sont quarante.

Saint Pierre-Célestin forma le sien, dans lequel il y a cinq cens soixante religieux.

En l'an 1405, celuy de Saint-Jérosme commença à paroistre; il n'y en a qu'une maison, où ils sont cinq religieux.

Les Théatins furent establis en l'an 1524; ils ne sont que vingt-cinq.

La société des Jésuites fut formée en 1540, dans laquelle il y a deux mil cinq cens hommes.

L'ordre de Saint-Barnabé, autrement les religieux de l'apostre saint Paul, sont de l'année ; il y en a deux cens.

Dans l'ordre de Fontevraut, il y a cent quarante religieux, qui seuls font leur profession et leurs vœux entre les mains de l'abbesse de cet ordre.

La règle des religieux du Val-des-Chous fut formée en l'an ; il y en a cent.

Les Feuillans, réformez de Saint-Bernard, furent establis en l'an , et sont mil.

Les frères de la Charité, qui sont pour tenir les hospi-

taux et soulager les malades, sont six cens; ils commencèrent leur établissement en l'an 1600.

Les pères de l'Oratoire sont du dernier siècle, où il y a à peu près mil hommes.

Les pères de la Doctrine chrestienne sont de mesme temps et sont sept cens.

Les Missionnaires ne sont pas plus anciens, qui sont à peu près huit cens hommes.

Le nombre de tous est de trente-cinq mil six cens.

Les pères Jésuites ne peuvent estre véritablement dits religieux que lorsqu'ils sont profez du dernier vœu, pour ce que jusques-là ils peuvent sortir ou estre chassez de la compagnie, et après posséder des bénéfices comme les prestres séculiers.

Les pères de l'Oratoire, les Missionnaires et ceux de la Doctrine chrestienne sortent de leur maison quand il leur plaist ou que le corps le souhaite; ils peuvent aussi après posséder des bénéfices séculiers.

Les pères Jésuites, les Barnabites, les pères de l'Oratoire et de la Doctrine chrestienne tiennent des colléges où ils enseignent aux séculiers les lettres humaines.

Les pères Mathurins, ou de la Mercy, sont fondez sur la mendicité et la possession, et pour racheter les captifs; leurs questes sont peu considérables.

Les pères Jésuites sont aussi fondez sur le titre de la pauvreté; mais ils ne questent jamais qu'une fois en leur vie avec la besace.

Les Frères de la Charité questent, mais ils disent que c'est pour aider à faire subsister les malades.

Les pères de Saint-Anthoine ont esté establis pour tenir des hospitaux et y retirer les malades ou affligez qui ont quelques membres gastez, et si leurs hospitaux sont

trop chargez, leur règle leur ordonne de quester pour les malades.

Les pères Théatins doivent aussi vivre de queste. En Italie, ils se mettent dans une rue, près d'une muraille, avec une escuelle ou une tasse à la main, et les yeux fermez, sans parler, ils reçoivent ce que l'on leur donne.

Tous ces religieux font les trois vœux essentiels de pauvreté en particulier, de chasteté et d'obéissance. Il y en a qui ont autrefois fait vœu de stabilité ou de demeure dans une mesme maison, mais cela n'est plus en usage.

Noms et nombres des religieux mandians.

En l'an 1200, l'ordre des Carmes fut estably ou restably; on le fait descendre du prophète Élie; ils sont trois mil des anciens. Leurs réformez sont les Mitigez, qui se sont establis depuis peu; il y en a quinze cens. Les Carmes deschaussez, dont le plus ancien establissement n'a pas plus de soixante ans, sont aussi quinze cens.

Les anciens chargent le public pour leur subsistance, selon la remarque et la supputation qui est dans la suite, de 273,750 livres.

Ils produisent tous les ans plus de seize cens prédicateurs ou confesseurs; le surplus chante l'office divin.

Les Mitigez et les Deschaussez, qui sont pareil nombre, pour leur subsistance dépensent 1,095,000 livres, selon la mesme supputation, dont il est certain qu'ils tirent plus des deux tiers des questes, qui montent à 730,000 liv.

Ils produisent par an au plus sept cens prédicateurs ou confesseurs.

Augustins.

Au commencement du treiziesme siècle, les Augustins

furent establis à Paris, et premièrement nommez Guillemites, et depuis Hermites de Saint-Augustin. Ils sont trois mil des anciens, de qui les questes montent par an à 273,750 livres.

Leurs réformez sont les Petits-Augustins, les Augustins déchaussez, autrement dits Petits-Pères ou Capucins noirs, où il y a quatre mil cinq cens hommes; de qui la dépense monte par an à 1,642,500 livres, parce qu'ils possèdent quelques fondations; il ne faut compter leurs questes qu'aux deux tiers de cette somme, qui est de 1,095,000 livres; ce n'est pas que les Capucins noirs ne soient grands questeurs.

Les anciens Augustins produisent tous les ans plus de seize cens prédicateurs ou confesseurs, et leurs réformez sept à huit cens au plus. Il faut encore observer que les Petits-Pères ou Augustins déchaussez sont establis depuis peu de temps.

Jacobins ou Prescheurs.

En l'an 1200, saint Dominique establit son ordre, qui sont nommez par les estrangers Dominicains ou Prescheurs, et en France Jacobins. Il y a dans cet ordre, chez les anciens, trois mil deux cens cinquante religieux, qui ne chargent le public par leurs questes que de la somme de 296,562 livres 10 sols.

Ils fournissent par an dix-sept ou dix-huit cens prédicateurs ou confesseurs. Les réformez de cet ordre sont environ deux mil hommes; ils possèdent quelques fondations (comme les réformez des Carmes et des Augustins) qui leur aident à subsister. C'est aussi pour cela que j'ay remarqué que toute la dépense qu'ils sont obligez de faire pour vivre, qui monte à 730,000 livres, ne procède pas de leurs questes; mais, comme des Carmes et Augustins, je

l'ay réduite aux deux tiers, qui monte à 486,000 à 7,000 livres. Ayant veu et connu, autant que l'on peut pénétrer dans ces sortes d'affaires, que les réformez tiennent fort cachées, que c'est le compte le plus exact que l'on puisse faire des choses casuelles, le nombre des hommes qu'ils ont qui questent peut servir à l'esclaircissemont de ce que je dis, et que j'ay aussi mis ensuite, 486,000 livres.

Ils produisent par an à peu près quatre cens cinquante prédicateurs ou confesseurs.

Cordeliers.

En l'an 1209, saint François establit son ordre, dont les religieux sont nommez differramment; les François connoissent les anciens sous le nom de frères Mineurs, Grands Frères ou Conventuels de l'ordre de Saint-François et de Cordeliers, dont le nom leur fut donné au lieu de celuy de Franciscains, parce qu'estant à la guerre de la Terre-Sainte avec le Roy saint Louis, un nombre considérable des leurs, estant dans le corps que commandoit un seigneur flamand, voyant que les soldats chrestiens laschoient pied, ils prirent les armes, combatirent, rafermirent les soldats, qui à leur exemple retournèrent à la charge et défirent ensemble les Sarasins. Ce seigneur, faisant le narré du détail de son combat à saint Louis, luy dit la bravoure des religieux, et ne se souvenant pas de leur nom, saint Louis luy demandant lesquels c'estoit, il répliqua : « C'est ceux qui sont liez de cordes. » Depuis ils ont tousjours esté nommez Cordeliers.

Les Espagnols et les Italiens les nomment Franciscains et Observantins. De cet ordre se sont formées quantité de branches qui furent réunies avant le concile de Trente. A présent il y en a encore plusieurs dont je parleray par ordre, mais seulement de celles qui sont en France.

Les Cordeliers à la grande manche, Grands Frères ou Conventuels, qui sont les mesmes, ne sont pas plus de deux cens cinquante en France. Je les ay joints avec les Cordeliers que l'on nomme Observantins, ou Frères mineurs de l'Observance, qui sont en France au plus quatre mil. Ainsi, des anciens religieux de l'ordre de Saint-François, il n'y en que quatre mil deux cens cinquante en France à présent; du temps du concile de Trente, ils estoient plus de dix mil.

Ils ne chargent le public, pour leur subsistance, au plus que de la somme de 300,000 livres, et cela parce qu'ils possèdent quelques fondations à charges de services, et ils fournissent tous les ans au moins trois mil prédicateurs ou confesseurs, et le surplus chante l'office divin le jour et la nuit, comme les chanoines et les religieux rentez.

L'on peut dire sans exagérer qu'il n'y a que les anciens religieux mandians qui soulagent les curez des petites villes, des bourgs et des villages; il n'y a qu'eux qui y preschent et y cathéchisent, outre les curez. Les réformez se dispensent facilement de cet employ et le pratiquent très peu.

Ils ont tousjours paru les zélez contre les hérétiques et les schismatiques. J'ay observé, pendant que la nouvelle opinion a esté le plus en vogue, qu'il y avoit de ceux que l'on en croyoit les fauteurs qui continuellement parloient mal du corps des religieux mandians, ce qui me donna occasion d'en chercher la cause; aussitost je découvris qu'ils ne parloient mal que de ceux qu'ils n'avoient peu attirer à leur party, ce qu'il est encore aisé d'observer aujourd'huy.

Les religieux mandians sont en très bonne réputation dans les villes du royaume, et l'on n'en parle mal qu'où

la nouvelle opinion a eu le plus de pouvoir; d'où l'on doit inférer que le mal qu'on dit d'eux est faux.

Sans les anciens religieux mandians, les peuples de la campagne n'auroient point de prédicateurs les advents et les caresmes. Je sçay de science certaine qu'il y a plusieurs éveschez dans lesquels il y a des stations qui demeurent sans prédicateurs, parce qu'il n'y a plus tant d'anciens religieux mandians qu'il y en a eu ; les curez font ce qu'ils peuvent, mais il leur est très difficile de tout faire.

L'on sçait encore que les récompenses temporelles qu'on leur donne sont très modiques à comparaison du service qu'ils rendent.

Les Cordeliers, depuis l'année 1237 ou 1238, sont dans la Terre-Sainte; ils y conservent, sous la protection du Roy, le sépulchre de Nostre Sauveur, les lieux qu'il a honorez de sa présence et où il a souffert pour nostre salut. Ils sont obligez de payer des sommes considérables tous les ans au Turc, sans les avanies que souvent leur font les bachas, à qui il faut donner des sommes immenses. Outre cela, ils ont presque dans toutes les villes de la coste de la mer Méditerranée, qui est au grand-seigneur, dans l'Égypte et les autres royaumes du Levant, des religieux qui administrent les sacremens aux chrestiens qui y sont.

De ces quatre anciens corps, il y a quantité de célèbres docteurs, de très bons prédicateurs. Toutes les facultez en reçoivent dans leur nombre, qui y paroissent avec éclat sur les bancs. La théologie scolastique est sortie de chez eux, je veux dire elle a esté réduite dans l'ordre admirable où elle est par des religieux. Alexandre de Halez, saint Thomas, saint Bonnaventure, le subtil

Scot, Nicolas de Lira, estoient religieux mandians, mais des anciens.

Les Capucins et les Récolets ne vivent que de la besace; ils sont obligez à chercher leur vie. Il leur est impossible d'étudier autant que les autres; leur nudité de pieds ne leur permet pas d'aller si souvent à la campagne pour y prescher que les autres religieux, particulièrement pendant l'hyver. Il vaudroit mieux les chausser et qu'ils preschassent l'Évangile.

Capucins.

Leur plus ancien establissement est depuis cent cinquante ans; ils se sont beaucoup multipliez, et mesme l'on les peut compter en France jusques à treize mil hommes, à qui il faut pour leur subsistance, selon la supputation suivante, tous les ans 4,745,000 livres; je veux dire les choses qu'il leur faut pour la vie, le vestement et le surplus nécessaire, montent à ceste somme, sans y comprendre ce qu'ils employent à bastir et establir leurs couvents, qui sont des plus beaux. N'ayant point de revenu, il faut que cela vienne de la queste.

Ils produisent à peu près deux mil prédicateurs ou confesseurs par an; le surplus queste et lit l'office divin, ou le récite sans le chanter.

Récolets.

Les Récolets se sont formez d'une réforme de Cordeliers; ils occupent de leurs maisons et ont aussi fait plusieurs nouveaux establissemens; leur origine est d'il y a environ cent ans, et leur nombre en France de cinq mil. Ils n'ont ou ne doivent avoir ny rentes ny revenus; ainsi ils vivent et bastissent de la queste. Pour ce nombre, il

faut tous les ans 1,825,000 livres en argent ou denrées pour vivre ou subsister.

Ils produisent par an mil prédicateurs ou confesseurs pour le plus. Les Capucins et eux vivoient autrefois sans faire amas de biens, mais depuis quelques années ils ont des caves et des greniers; ils questent du bled pendant la moisson, et du vin au temps de la vendange.

Piquepuces, Pénitens ou Tiersaires.

Les religieux que nous connoissons sous le nom de Piquepuces sont ceux que l'on devroit nommer Pénitens ou Tiersaires, c'est-à-dire du tiers ordre de Saint-François.

Leur establissement est de ce siècle, ce qui n'empesche pas qu'ils n'ayent plusieurs belles maisons et qu'ils ne soient en quatre provinces trois mil hommes. Si je n'avois appris qu'entre ceux qui sçavent bien quester ils tiennent le premier rang, je n'aurois mis leur produit de queste qu'aux deux tiers de leur dépanse, parce qu'ils possèdent des fonds de terres, des rentes et des revenus; mais outre qu'ils sont bons questeurs, l'on voit par expérience qu'ils ont de l'argent, puisqu'ils bastissent tous les jours et cherchent à faire de nouveaux establissemens partout où ils peuvent. Leur dépense monte par an à 1,095,000 livres.

Ils produisent cinq cens prédicateurs ou confesseurs; le surplus lit l'office au couvent et queste.

Hermites.

Il y a des diocèses en France d'où l'on a chassé les Hermites, comme gens tout-à-fait inutiles, qui ne servent ny ne soulagent le public en quoy que ce soit. Ils ne sont pas moins de cinq cens dans le royaume, qui ne vivent

que de queste, et de qui la dépense monte, sur le pied et la supputation faite pour les religieux à 182,500 livres. Ils ne preschent ny ne confessent.

Minimes.

Les Minimes furent establis par saint François de Paule, en l'année 1273; il avoit esté religieux de l'ordre de Saint-François-d'Asise. Ils sont deux mil cinq cens, qui sont obligez pour subsister de dépenser tous les ans 912,500 livres; mais pour ce qu'ils ont des rentes et des revenus, j'ay creu que leur queste ne doit estre comptée qu'à 456,750 livres, qui est la moité de leur dépense.

Ils produisent à peu près cinq cens prédicateurs ou confesseurs par an.

Cette supputation de dépense que j'ay faite sera cause de réflexions chez les Moines mendians. Plusieurs compteront, s'il se peut estre, qu'ils dépensent tant, et diront que mon arithmétique ne devoit pas s'arrester à la multiplication de ces sommes; qu'il faut qu'ils vivent. Voicy la preuve de la dépense nécessaire, de nécessité absolue, pour subsister.

La dépense de tous les Moines mendians est comptée à vingt sols par jour. Si l'on dit que c'est beaucoup, que l'on se souvienne qu'un Moine boit tous les jours trois chopines de vin, mesure de Paris, y comprenant les extraordinaires; elles valent trois sols par années communes; à Paris et dans les autres grandes villes elles coustent plus. Dans les provinces où l'on boit peu de vin, la plus grande quantité de cidre ou de bière qu'ils boivent revient au mesme prix.

Il mange plus d'une livre de viande par jour, outre les extraordinaires et ce que mangent les valets, pourquoy

il en faut compter pour cinq sols par jour ; dans les temps d'abstinence ou de jeusne, le repas maigre qu'ils font leur couste davantage.

Pour le bois ou le charbon pour la faire cuire, pour se chaffer en hyver, et pour la chandelle, un sol par jour pour chaque homme, c'est peu. Pour le sel, poivre, vinaigre, verjus, clous de girofle, muscades et autres ingrédiens dont l'on se sert à la cuisine, avec l'huile d'olive, un sol par jour. Pour le pain il faut compter deux sols par jour.

Pour les ustanciles de la cusine, de la dépense, du réfectoire, pots, plats, assiètes, verres, nappes, serviètes, et pour les outils du jardin, achat de perches, d'osier et autres choses qu'il y faut, un sol six deniers par jour pour chaque homme.

Pour les habits, manteaux, ceintures, tuniques, sandales et autres vestemens, et pour les faire racommoder, deux sols par jour pour homme.

Pour l'infirmerie, quoyque ce soit quelque chose de plus casuel que le reste, il ne faut pas laisser de compter quelque dépense, estant très difficile, si je ne dis impossible, que dans des communautez il n'y ait des malades qu'ils ont la charité de bien soulager. Je ne compte pour la dépense qui s'y fait qu'un sol par jour pour homme, tant pour les meubles, linges, drogues, instrumens, médicamens, viande, que tout autre chose qu'il y faut. Dans une communauté de dix hommes, si un est malade deux mois, il dépensera plus que je ne dis.

Pour les réparations de l'église de la maison, des enclos, couvertures, vitres, portes, fenestres, pavé, et tout ce qu'il faut à un bastiment, avec les meubles du commun de la maison, des chambres des particuliers, deux sols par jour pour homme.

Pour la dépense de la sacristie, des ornemens, luminaires, cierges, lampe de l'église, pain à chanter, vin, et ornemens d'église, il faut un sol par jour pour chaque homme.

Pour les ports de lettres, encre, papier, plumes, et pour la dépense qu'ils font, causée pour les affaires qu'ils ont à Rome et ailleurs, un sol par jour. Tous ces articles montent à vingt sols six deniers, sans y comprendre les frais de la bibliothèque, l'achapt des livres, les voyages, les loyers des domestiques et autres gens de travail, et beaucoup d'autres choses qu'il faut dans une communauté, dont l'on ne se peut passer, sans les réparations extraordinaires causées par les vens et les gresles aux couvertures, aux vitres, et autres grosses réparations que l'on ne se peut empescher de faire ny les éviter. Je ne comprends point dans ceste somme la dépense qui se fait pour les nouveaux bastimens qui sont magnifiques, ny les ornemens, tableaux, ny autres choses qui en font l'embellissement.

Si l'on objecte qu'on ne leur donne pas de l'argent pour achepter les denrées qu'ils consomment, j'en conviens; mais l'on les leur donne en espèce, elles tiennent lieu de leur valeur à ceux qui les donnent, et ceste manière de quester en recellant les denrées facilite et augmente la queste. Si l'on ne tiroit pas le vin d'un vaisseau il y demeureroit, et ainsi du reste.

Si quelque supérieur exact examine ce qui se dépense dans sa communauté, il trouvera que, pour généralement toutes choses, la dépense qu'il fait tous les ans pour dix hommes monte à 3,500 livres, pourveu qu'il compte généralement toutes les denrées comme s'il les achetoit, qu'il y joigne toutes les autres dépenses, sans exception, qu'il faut faire pour l'entretien et subsistance d'une mai-

son régulière, où les hommes ne vivent pas d'un peu de potage et de peu de chose après, comme l'on voit que vivent les artisans dans leurs familles. Il faut dans le cloistre que la portion régulière soit servie tous les jours; il est encore sceu que l'ordinaire des réformez est de beaucoup plus ample que celle des autres.

Les anciens Carmes, Augustins, Jacobins et Cordeliers ont quelques services et obits fondez, dont ils subsistent en partie; c'est pour cela que je n'ay compté leurs questes qu'au quart de celles des autres mandians, sçachant qu'elles ne montent pas à plus; ce qu'il est aisé de prouver par le nombre de leurs questeurs. Dans leurs quatre couvens de Paris, il n'y a que seize questeurs, dans chacun quatre.

Les Carmes, Billettes et les Déchaussez en ont dix, les Petits-Augustins et les Petits-Pères ou Augustins déchaussez en ont douze, compris ceux d'Argenteuil; les Jacobins du Noviciat et ceux de Saint-Honoré en ont pareil nombre.

Les Récolets de Paris ou du fauxbourg Saint-Laurent, et les Récolets et les Récolettes du fauxbourg Saint-Germain, avec ceux de Saint-Denis, qui questent à Paris, où ils ont une maison particulière où ils assemblent leurs aumosnes, en ont douze.

Les Piquepuces du fauxbourg Saint-Anthoine, ceux de Nazareth, près le Temple, et le nouveau couvent de Belleville, ont quinze questeurs.

Les quatre couvens de Capucins, de Saint-Honoré, de Saint-Jacques, du Marests et de Meudon, qui vivent de la queste de Paris, ont vingt-cinq questeurs; ce qui prouve que les mandians réformez de Paris ont quatre-vingt-huit questeurs, qui sont cinq à six contre un, puisque cinq fois seize ne font que quatre-vingts, et qu'il y

en a quatre-vingt-huit, sans compter *l'Ave-Maria*, où il y a cinq questeurs. L'on peut encore adjouster à cela que les réformez entendent beaucoup mieux le métier que les anciens. Ces questeurs des réformez sont pour le pain et le vin; d'autres pour la viande, pour la chandelle, pour du cuir, du fil, des espiceries et autres choses semblables, chacun ayant sa queste particulière à faire, outre les célèbres qui vont se plaindre dans les maisons, et ceux qui questent pour les malades. De cet exemple pris à Paris, il faut inférer la mesme chose par tout le royaume, outre qu'il y a plusieurs villes où les anciens mandians ne questent qu'une fois ou deux l'année.

Les Minimes de la Place-Royale, des Bons-Hommes ou de Chaillot, ont huit questeurs.

Table de nombre.

Messieurs les archevesques et évesques sont	136
Les curez,	40,000
Les vicaires, chapelains, confesseurs de religieuses ou prestres habituez, sont au moins pareil nombre de	40,000
Les abbez et les prieurs séculiers ou commendataires sont au moins 5,000; parce qu'il y en a qui possèdent plusieurs bénéfices, il est plus difficile de savoir précisément leur nombre.	5,000
Les chanoines, leurs chantres et enfans de chœur sont	19,000
Les religieux rentez,	35,600
Les anciens mandians,	13,500
Les réformez des Carmes, des Augustins et des Jacobins, sont	9,500
Et les Capucins, Récolets et Piquepuces réformez de Saint-François, sont	21,000

Les Minimes,	2,500
Et les Hermites à peu près	500
Les religieuses sont	80,000

RELIGIEUSES.

A l'imitation des femmes et des filles dévotes qui prenoient soin des apostres et des premiers qui ont presché l'Évangile, et aussi de ceux qui se sont retirez dans les solitudes pour y mieux servir Dieu, des personnes de qualité ont fait bastir des monastères pour la retraite des filles qui ont voulu quitter le siècle pour se donner entièrement à Dieu. Chez tous les peuples qui ont receu le christianisme, et particulièrement dans l'Église latine, l'on a veu des monastères. Pendant la tenue du concile de Trente, il n'y avoit pas en France la moitié des religieuses que l'on y compte aujourd'huy. Ce qui a fait cette multiplication depuis un siècle, et particulièrement depuis soixante ans, est qu'il a esté permis à autant de filles qu'il y en a eu qui ont peu faire de nouveaux établissemens, de les faire.

Cette facilité de s'établir a augmenté l'ambition de celles qui ont souhaité de commander, et, lorsqu'elles n'ont peu estre abbesses ou supérieures dans les maisons de leur professions, elles ont cherché des chapelles d'hospitaux, de maladries, et d'autres petits lieux où elles se sont establies; plusieurs mesme se sont mises dans des maisons séculières, où elles souffrent beaucoup. Pour se bastir et avoir de quoy vivre, elles ont receu les filles de gens de tous estats, qu'elles ont prises en pension fort jeunes.

Plusieurs familles chargées d'enfans, pour en élever quelqu'autres à plus hautes charges que celle de leur

père, se sont servies de ce moyen; ils ont jetté des filles dans des cloistres, sans examiner beaucoup si elles avoient envie d'estre religieuses.

Le nombre de ces petites maisons s'est beaucoup multiplié; les filles y sont très mal logées, et dans la pluspart toutes ensemble, ou plusieurs dans une chambre, comme dans un hospital. Elles font presque toutes le service divin dans des chambres où il y a un autel. L'on sçait que, parce qu'elles ont esté obligées d'acheter des maisons et de se loger comme elles ont peu, qu'elles ont peine à vivre.

C'est pour cela qu'il serait fort expédient, pour éviter tous ces inconvéniens, de faire quitter aux religieuses tous les couvens bastis depuis quarante ans, de les mettre, avec ce qu'elles possèdent de bien, dans les maisons d'où sont sorties celles qui ont fait les establissemens, et après de fixer le nombre des religieuses à trente-deux par communauté pour le moins, et soixante pour le plus; leur défendre de recevoir quoy que ce soit à la profession des filles, aucuns dots ny autres choses, sous quelque prétexte que ce pust estre, sous peine d'excommunication et d'amende, mais seulement, dans les maisons où il n'y aura pas 300 livres de rente pour la subsistance de chaque religieuse, toutes charges payées, de prendre 200 livres de pension viagère. Il ne se feroit plus si grand nombre de religieuses; la vocation de celles qui entreroient dans les couvens seroit beaucoup mieux examinée. La difficulté qu'il y auroit à entrer en religion feroit que celles qui y seroient receues y seroient mieux appellées.

Il seroit encore bien plus expédient que les grandes et anciennes abbayes, qui sont bien basties et bien closes, fussent remplies de religieuses qui sont du mesme ordre, que de voir des filles dans de petites et misérables maisons, exposées à bien des choses.

Nombre des religieuses.

Dans l'ordre de Saint-Augustin il y en a	15,000
En celuy de Saint-Benoist,	18,000
Chez Saint-Bernard,	10,000
Dans celuy de Frontevraux,	1,500
La congrégation de Saint-Dominique est composée de	4,000
Sous la règle de Sainte-Claire ou de Saint-François, il en a	12,500
Les Carmélites, establies dans le dernier siècle, sont	3,000
Dans l'ordre de Sainte-Ursule, qui a commencé en l'an , il y en a	9,000
L'établissement des Filles de sainte Marie, ou de la Visitation, est de ce siècle; elles sont	7,000

Je n'ay icy exprimé que les noms des chefs d'ordres des religieuses, parce qu'il y a une trop grande quantité de réformes de chaque ordre, ou maisons establies (et particulièrement des nouvelles) sur des dévotions particulières, ou des titres singuliers.

Il y a en France à peu près deux mille religieuses qui ne vivent que d'aumosnes, qui sont obligées pour subsister de faire courir toute l'année des religieuses pour quester. Il seroit bien meilleur qu'elles eussent de quoy vivre et qu'elles demeurassent dans leur cloistre. Leur dépense monte par an, et conséquemment leurs questes, à plus de 500,000 livres; ce n'est pas à quatorze sols par jour chacune.

Les exposées cy-dessus se réduisent :

1. Qu'il faut donner aux curez de quoy vivre, et qu'ils ne prennent plus rien pour l'administration des sacremens et les enterremens ;

2. Qu'il faut des chapelains en faire des vicaires;

3. Qu'il faut que les chanoines chantent l'office divin eux-mesmes;

4. Que les religieux rentez vivent chez eux, sans rendre que peu de service au public, si ce n'est où ils sont curez;

5. Que les anciens mandians estudient, preschent, confessent et soulagent les curez, quoyqu'ils ouestent peu;

6. Que ç'a esté les religieux pieds nuds, qui se disent réformez qui ont fait la multiplication des moines et des questeurs, qu'ils chargent beaucoup le public et le servent peu;

7. Qu'il faut raser les establissemens faits depuis quarante ans, tant des hommes que des filles, et fixer le nombre des religieux et des religieuses, et ne parler jamais de nouveaux establissemens ny de réforme que pour les mœurs.

Il faudroit aussi que les abbayes et les supérioritez, tant des hommes que des filles, fussent pour la vie, et ce, parce que la justice et la discipline règneroient davantage dans les cloistres, où la nécessité de donner quelque chose au temps est cause des complaisances des supérieures.

L'on sçait qu'il ne reste plus rien à une fille religieuse que la liberté de souhaiter la supériorité; elle a renoncé à tout le reste. Pour l'avoir, il y en a qui font beaucoup de choses. S'il y a quelque risque de relaschement dans les supérieurs ou supérieures perpétuelles, il est certain qu'il y en a beaucoup plus chez les électives, qui ne sont pas pour leur vie.

Il pourra estre que ce petit cahier ne plaira pas à tous ceux qui le verront; j'en ay du déplaisir, parce que je n'ay pas dessein de fascher personne; je n'ay pourtant

écrit les choses que comme elles sont. Si c'est en ce sens que toutes véritez ne sont pas bonnes à dire, je m'en rapporte; mais il sera tousjours vray que j'ay donné les expédiens par lesquels l'on peut le plus facilement faire du bien aux ecclésiastiques, réformer les ordres des religieux et des religieuses, en soustraire les establissemens surnuméraires qui servent à peu, et en mesme temps soulager le peuple, qui fonde presque toute la bonne opinion qu'il a des religieux sur la nudité des pieds, qui n'est autre que le *modus habendi.*

Ce qui peut empescher la réunion des petites et nouvelles maisons des religieuses est que dans quelques-unes il y a des filles de qualité supérieures, et que quelques familles puissantes, et mesmes de médiocres, en seroient faschées, parce que cela leur osteroit la facilité de mettre de leurs enfans en religion. Les personnes de qualité doivent tousjours estre préférées aux autres, et, à le bien prendre, les monastères ont esté bastis par elles.

Si cette utile réduction se faisoit, il ne faudroit plus recevoir les moines à plaider aux tribunaux des séculiers (non plus que permettre aux religieuses de sortir, pour quoy que ce fust) parce que, pour un rien, un intérest de rang de cloistre, ils font une grande affaire que les tribunaux ont peine à juger, ne sçachant pas leurs règles, leurs constitutions et leurs coustumes. Ces sortes d'affaires sont pour une brigue, dont le chef estant mort l'on n'en parle plus. Ceux qui estoient séparez se rejoignent.

Il faut encore observer que tous les procez qui sont sortis des cloistres ont commencé par le prétexte de réforme, qui est le refuge des mécontens. Qu'importe à la république quel moine gouverne, pourveu qu'il soit de bonnes mœurs et qu'il fasse bien son devoir?

Il faudroit encore que, dans tous les ordres des reli-

gieux, il n'y en eust que deux branches, parce que, s'il y en a davantage, il se fera tousjours réforme de réforme, et sous ce prétexte multiplication d'establissemens de convents et de moines, qui, pour avoir des hommes, froquent tout ce qui se présente à leur porte.

Si les ordres religieux font réflexion sérieuse sur leur conduite, ils verront qu'ils ne sont scandalisez que parce qu'ils ont trop facilement donné leur habit à ceux qui l'ont demandé. Un médiocre nombre de religieux, honnestes gens, vivroient mieux et leur feroient plus d'honneur que ne fait la quantité, où il est difficile qu'il n'y ait des discoles.

Je crois que la meilleure réformation est de remettre tous les ordres à leur premier institut de cent en cent ans; il faut faire reprendre nouvelle vigueur aux loix.

Il faut encore observer que, pour réformer un corps, il ne faut pas s'en séparer, ou c'est imiter Calvin, qui, pour établir ses opinions, a dit qu'il falloit réformer l'Église, et, au lieu de travailler à la réformation, il a estably une nouvelle doctrine.

Il est vray qu'il y a un grand nombre de religieux et de religieuses en France, pourquoy il est très bon et bien utile d'empescher cette excessive multiplication, et de détruire les nouveaux établissemens et mesme des branches. Mais il y a cecy à considérer qu'il ne faut pas contrevenir aux loix de l'Eglise pour le temps des professions, ny ruyner ceux qui sont les plus utiles et qui chargent le moins les peuples.

FIN DU QUATORZIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES EN CE VOLUME.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.







